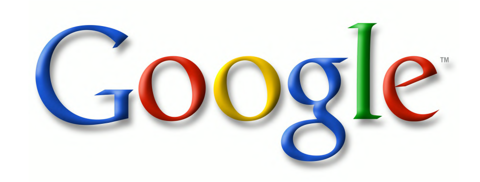
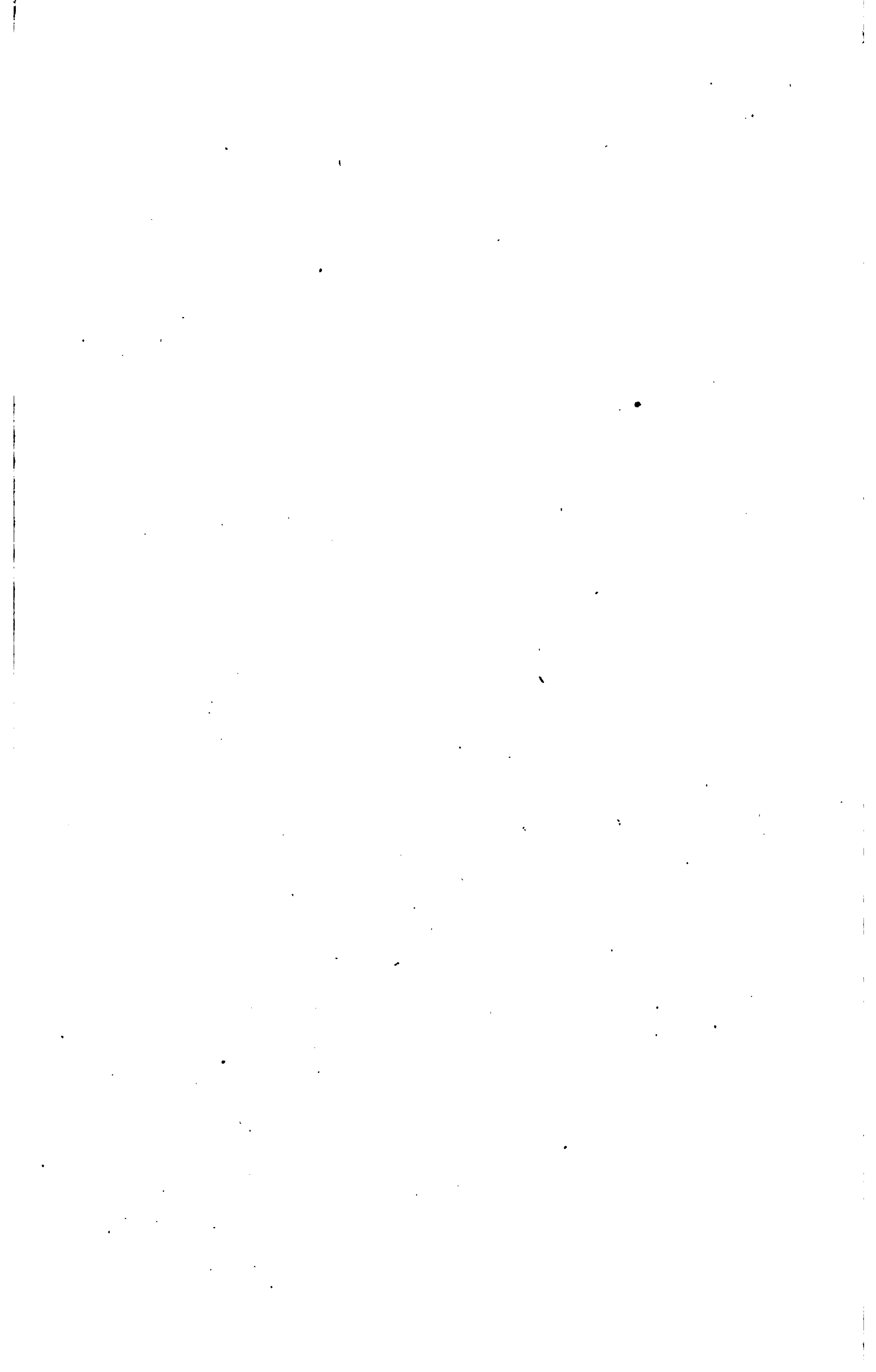


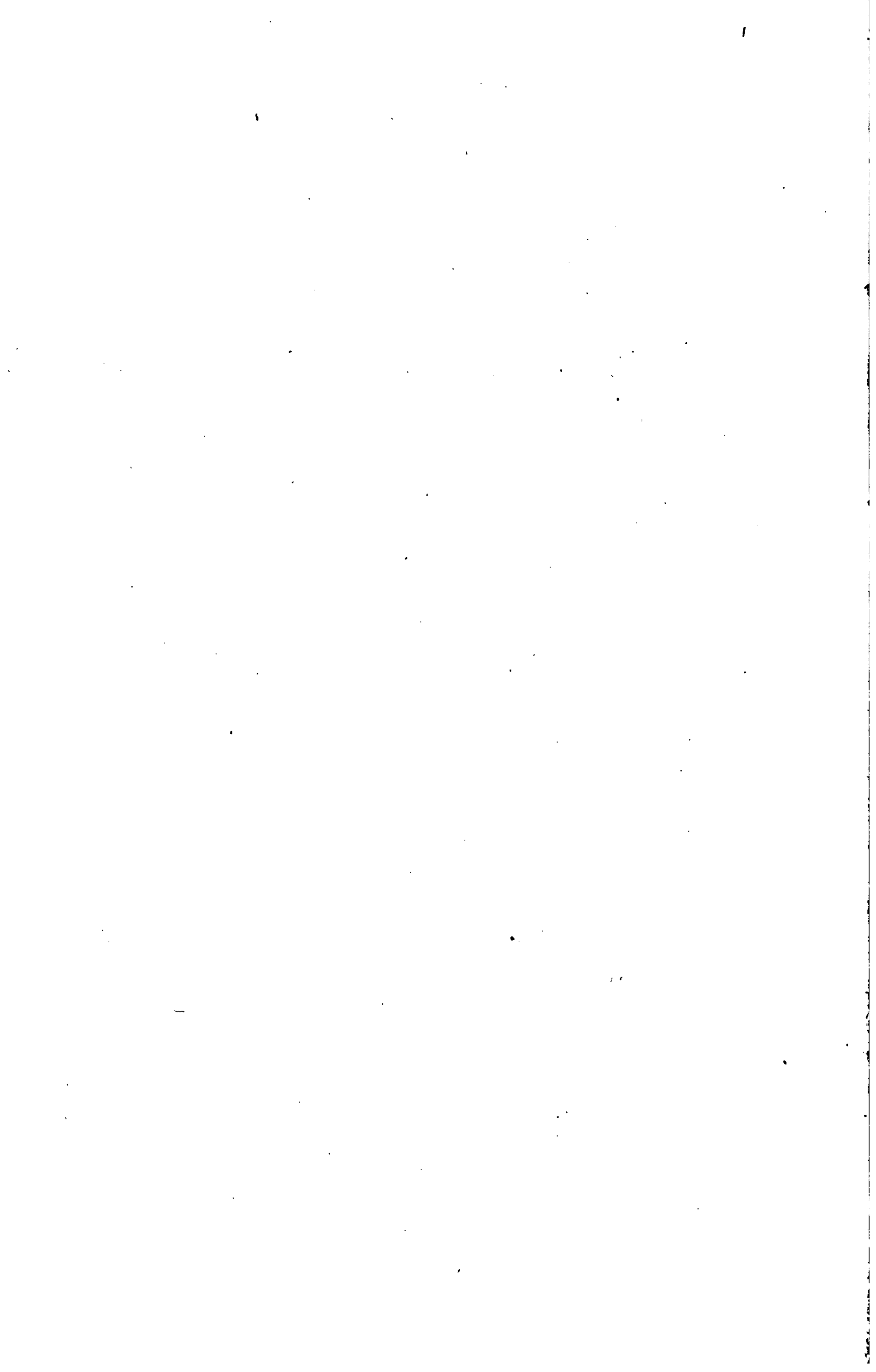



SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS









R. P. MORTIER

DES FRÈRES PRÊCHEURS

HISTOIRE ABRÉGÉE

DE

L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

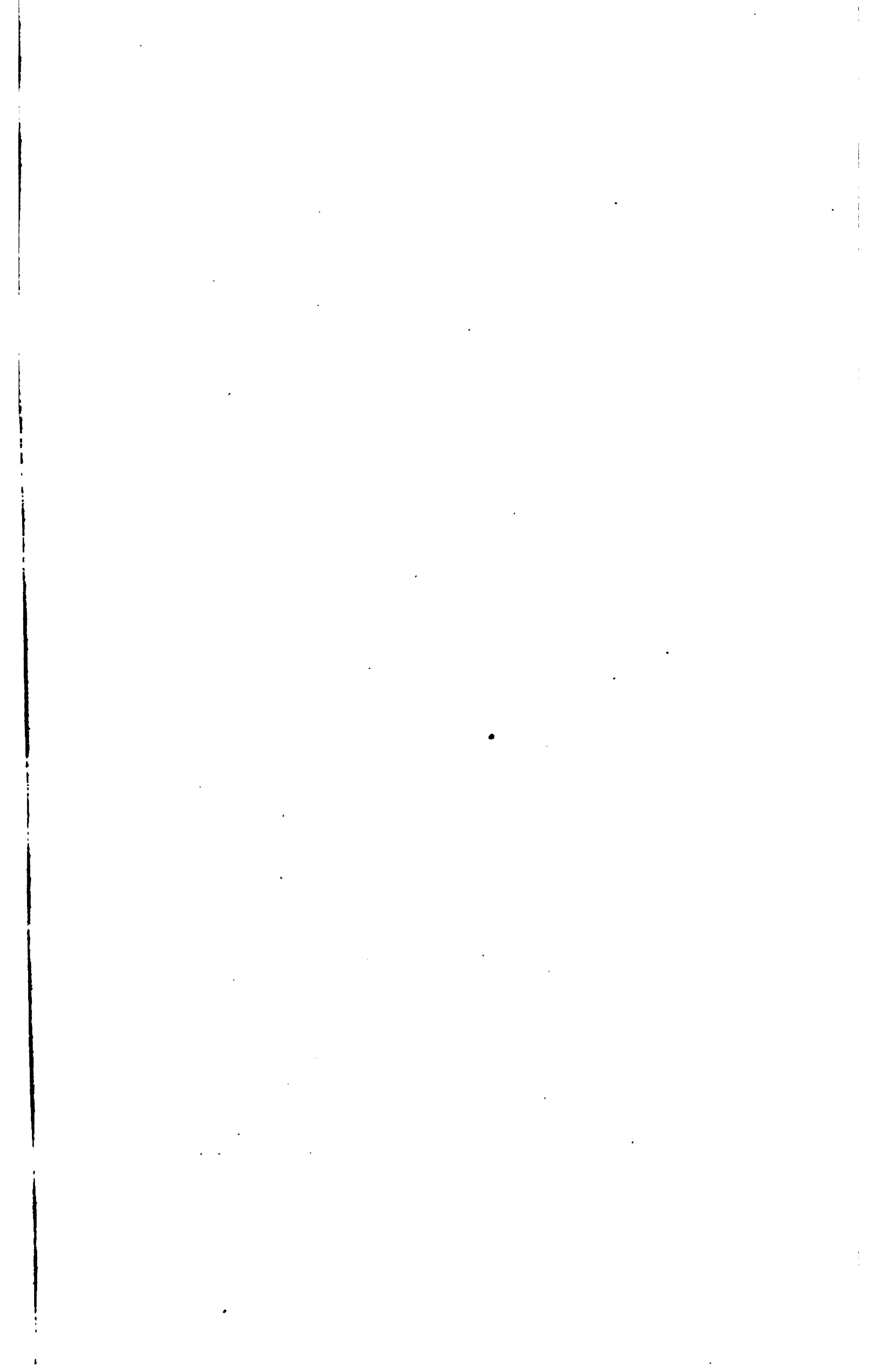
EN FRANCE

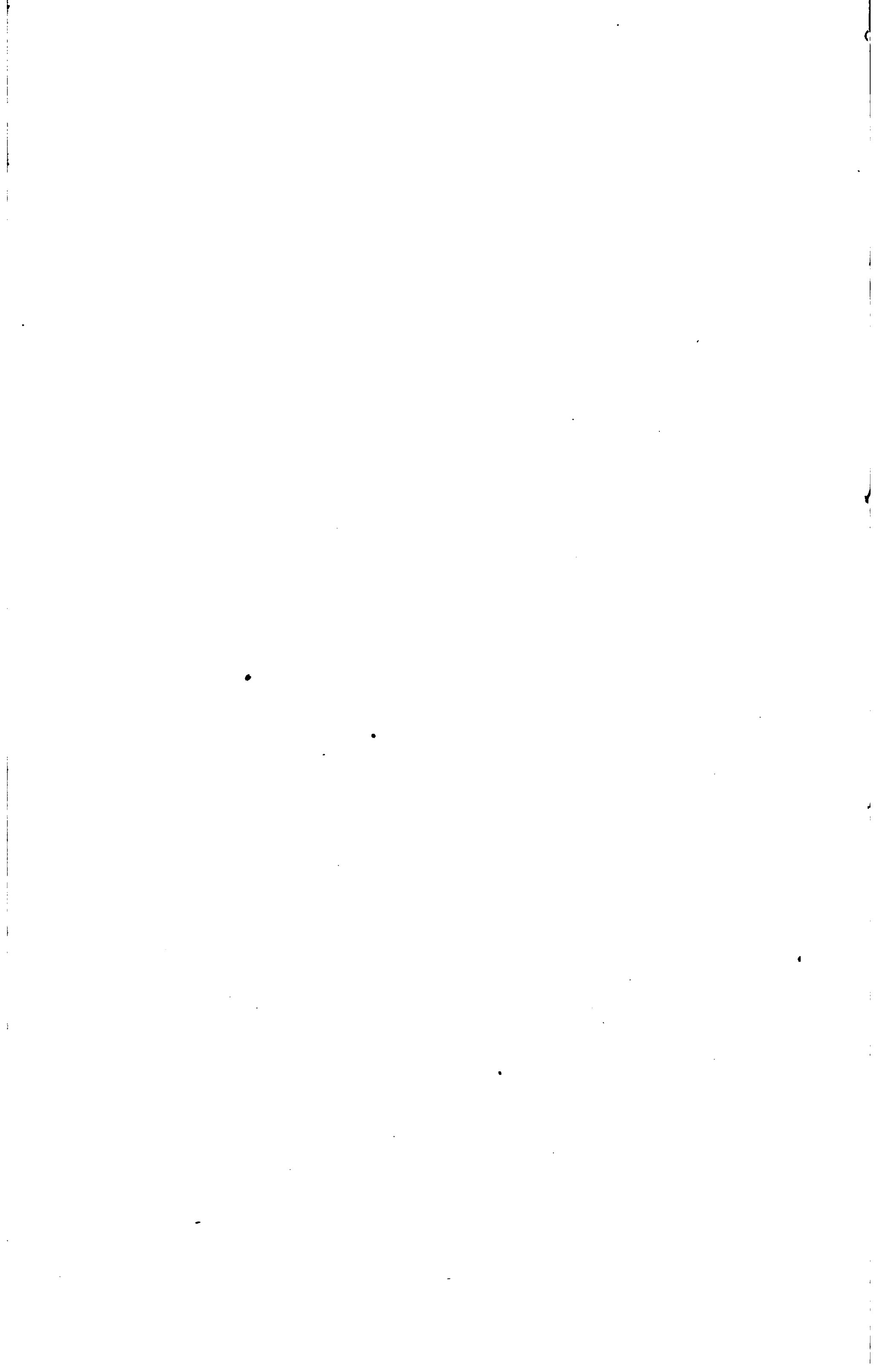


TOURS

MAISON ALFRED MAME ET FILS

1920





HISTOIRE ABRÉGÉE

DE

L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

EN FRANCE

allait bien pouvoir désormais, loin des bibliothèques et des archives, employer utilement ses loisirs.

J'émis alors le vœu de voir un jour entre nos mains une Gallia dominicana, *qui résumât à grands traits et comme par manière de tableaux synoptiques, l'histoire un peu complexe et enchevêtrée du développement de notre Ordre à travers toute la France, durant les sept siècles de sa vie plus ou moins tourmentée. L'idée vous plut, et nous sommes heureux d'applaudir aujourd'hui à sa réalisation et de vous en remercier.*

Simple manuel, qui garde jusque dans sa concision obligatoire le vif souci de la clarté et de justes prétentions à l'exactitude, votre livre permettra à quiconque veut se faire quelque idée de l'histoire de notre Ordre en France d'en embrasser d'un regard d'ensemble les grandes lignes, d'en parcourir rapidement les étapes principales, d'en retenir facilement les points saillants et caractéristiques.

Ce travail, écrit con amore *et d'une plume toujours alerte, vous l'avez dédié à notre chère jeunesse. N'est-ce point, en effet, à son intention qu'il a été spécialement composé? Elle y apprendra, au sortir d'une guerre qui a tout bouleversé de fond en comble, à ne point désespérer de l'avenir, à se montrer toujours digne de ce passé glorieux, dont vous venez d'évoquer à ses yeux la réconfortante vision, et où les mérites, Dieu merci! n'ont pas plus manqué à nos devanciers que les épreuves elles-mêmes.*

Bien dévoué et très reconnaissant.

Fr. RÉGINALD MONPEURT
Des FF. Prêch.

AUX NOVICES DE LA PROVINCE DE FRANCE

Ces pages sont pour vous.

Elles n'ont pas la prétention de dire tout ce que l'Ordre de Saint-Dominique a fait en France depuis sa fondation. Il faudrait, pour ce faire, non pas le travail d'un seul, mais bien celui d'une société d'ouvriers.

Nous avons simplement glané, dans le champ du Père de famille, les épis les plus beaux, un peu dispersés jusqu'ici. Nous en avons fait une gerbe et, de tout notre cœur, nous vous l'offrons. Vous y verrez, dans ses grandes lignes, ce qu'est l'Ordre de Saint-Dominique, ce qu'il a été sur le territoire français, ce qu'il y a produit de grand.

Vous y verrez aussi, — car la faiblesse humaine porte également de graves leçons, — les fautes commises, fautes disciplinaires surtout, qui vous montreront nettement ce qu'il n'est pas permis de faire. Nous estimons qu'il vaut mieux les regarder en face.

Notre joie fut grande, cependant, de constater que, dans les périodes les moins ferventes, il y eut toujours, parmi les Dominicains français, des âmes très saintes, pénétrées de l'esprit de saint Dominique et désireuses de le faire revivre dans sa plénitude.

Cet humble travail n'a qu'un but : être utile.

En le feuilletant, vous connaîtrez peut-être davantage le *sens de l'Ordre* et, le connaissant mieux, vous l'aimerez plus profondément.

Pour plus de clarté, nous avons divisé cette *Histoire abrégée* en huit périodes, qui comprennent chacune un trait caractéristique de l'Ordre en France. Chaque période est subdivisée en plusieurs paragraphes assez brefs. De cette façon, sans que l'ouvrage soit un manuel proprement dit, il sera facile d'étudier tel ou tel point de notre histoire.

Pour toute la documentation, sauf indication spéciale, il faut se reporter à l'*Histoire des Maîtres Généraux,* où les mêmes questions sont traitées plus au long. Pas toutes, cependant, et spécialement la huitième Période, celle de la Restauration par le Père Lacordaire.

Nous laissons cette *Histoire abrégée de l'Ordre* entre vos mains et, par vous, à la Province de France, comme un merci très ému et très reconnaissant pour tous les bienfaits que nous en avons reçus.

Nous prions ceux qui liront ces pages de nous recommander à la miséricorde de Dieu.

Flavigny, 25 mars 1919.

HISTOIRE ABRÉGÉE

DE

L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

EN FRANCE

PREMIÈRE PÉRIODE

DE LA FONDATION DE L'ORDRE A LA PESTE NOIRE

1216-1345

I

DOMINIQUE DE GUSMAN

Nous avons peu de faits authentiques sur l'enfance et la jeunesse de Dominique de Gusman. Voici ceux dont on ne peut mettre en doute la certitude.

Dominique de Gusman est un Espagnol. Il naquit en 1170, de noble famille apparentée aux rois de Castille, à Calaroga, bourg situé dans le nord de l'Espagne. Son père s'appelait Félix de Gusman, sa mère Jeanne d'Aza. Ils étaient hauts seigneurs du lieu, mais plus grands encore par leur piété que par la noblesse de leur race. Ils eurent trois fils : Antoine, l'aîné, qui devint Chanoine régulier de

Saint-Jacques; Mannès, le cadet, qu'on surnomma, pour son amour du silence, le Contemplatif; et enfin Dominique, le benjamin de la famille. Ce nom lui fut donné après un pèlerinage de sa pieuse mère à Saint-Dominique de Silos. C'était une famille de saints, car Jeanne d'Aza, Mannès et, le plus illustre d'entre eux, Dominique, ont été placés sur les autels. Pendant qu'elle portait Dominique dans son sein, Jeanne d'Aza eut un songe. Il lui sembla qu'elle avait en elle un chien tenant dans sa gueule une torche enflammée. Au baptême de l'enfant, sa marraine vit une étoile resplendir sur son front. Présages lumineux de l'œuvre future du Fondateur des Prêcheurs.

Dominique passa les premières années de son enfance près d'un oncle, frère de sa mère, Archiprêtre de Gumiel d'Yzan. C'est là qu'il reçut les prémices des dons de Dieu.

A quinze ans, il suivait déjà les cours de l'Université de Palencia. Ses études furent solides. Elles durèrent dix ans. Pendant ce long travail intellectuel, l'esprit de Dieu envahit de plus en plus le jeune étudiant, si bien qu'il demanda les ordres sacrés. Devenu prêtre, Dominique entra dans le Chapitre régulier de la cathédrale d'Osma. On y suivait la règle de saint Augustin, selon la réforme qu'y avait introduite l'évêque Martin de Bazan. Le costume se composait d'une tunique blanche, du surplis et d'une chape noire.

A la mort de Martin de Bazan, survenue peu après, le chanoine Diego de Acebés (en latin : de Azevedo) devint évêque d'Osma. C'était, pour Dominique, un ami. Il fut fait Sous-Prieur du Chapitre.

Tels sont les faits principaux qui jettent leur lumière sur la vie de saint Dominique jusqu'à l'âge de trente ans. Ils sont significatifs, et déjà, dans le prêtre aux mœurs très pures, instruit, aimant la vie régulière et l'office liturgique, pratiquant la communauté de biens, selon la règle

de saint Augustin, on entrevoit sans effort les traits caractéristiques du Patriarche des Prêcheurs. Il y a unité parfaite dans cette vie. Le germe se développe, grandit, fleurit et donne son fruit. Aucune secousse brusque. Ce qu'il a aimé étant jeune prêtre, Dominique l'aimera toute sa vie. Il continuera sa vie canoniale, augmentée, enrichie, avec un but précis auquel, sans nul doute, il avait réfléchi dans le cloître d'Osma, car on ne change pas subitement de pensée. Dominique, instruit comme il l'était, sorti d'un milieu opulent, haut placé, ne pouvait ignorer les misères morales de l'Église, ce faste sensuel qui la discréditait aux yeux des peuples, l'ignorance de la religion, source de tous les vices, qui conduisait les âmes à la superstition. Il s'était entretenu avec ses confrères, surtout son ami Diego de Acebés, des moyens les plus propres à remédier à tant de maux. Mais comment? La Providence va le lui dire.

II

CHEZ LES ALBIGEOIS

Alphonse IX, roi de Castille, confiait, en 1203, à l'évêque d'Osma, l'honorable mission de négocier à la cour de Danemark le mariage de son fils Ferdinand avec une princesse royale. Don Diego prit pour compagnon de route son ami Dominique. Les Pyrénées furent vite franchies, et dans le courant de l'été de cette même année, Dominique mettait le pied sur cette terre de France où Dieu l'attendait. Il avait trente-trois ans. Nous sommes, dès maintenant, en pleine histoire dominicaine française.

A cette époque, le midi de la France était en proie aux plus violentes disputes religieuses. Sous les noms de vaudois, albigeois ou patarins, la vieille hérésie manichéenne

s'infiltrait dans tous les rangs de la société. Le comte de Toulouse était un hérétique passionné ; il avait pour lui les principaux barons, même des évêques. La masse du clergé avait perdu l'estime du peuple. En somme, la situation était grave pour l'Église. Ses adversaires lui opposaient des vertus factices de tempérance extérieure, de désintéressement évangélique, qui soulignaient d'un trait lourd les désordres des clercs.

Comment se faire écouter quand on n'est plus respecté ? Pour les albigeois, l'Église romaine avait sombré dans la richesse et l'immoralité. Ce ne pouvait être l'Église du Christ.

De question d'abord religieuse, l'Albigéisme, — ainsi nommé parce que la ville d'Albi était en grande partie hérétique, — devint rapidement une question politique. On était pour ou contre le comte de Toulouse. Et comme ce haut seigneur était puissant, le midi de la France menaçait de passer entièrement à l'hérésie. Le cas devenait inquiétant pour l'Église romaine.

Le Pape Innocent III vit le péril. Il envoya sur place des légats qui s'efforcèrent, vainement du reste, de calmer les esprits. En sorte que, à son entrée en France, Dominique trouva le Languedoc violemment surexcité. A Toulouse, dans la maison même qui lui donna l'hospitalité, le chef de la famille est hérétique. Dominique commence auprès de lui son ministère de Prêcheur et le convertit.

A son retour du Danemark, la situation n'avait fait que s'aggraver. Il rencontra à Montpellier les légats d'Innocent III, qui étaient l'abbé de Cîteaux et deux de ses moines, Pierre et Raoul. En les voyant attristés de leur insuccès, l'évêque Diego leur dit : « Vous ne vous y prenez pas bien. Laissez tous ces équipages, toute cette suite de valets, tout ce luxe qui scandalise les fidèles et prêchez Jésus pauvre pauvrement. » C'était la pensée de l'évêque et de Dominique. L'évêque dut rentrer dans son diocèse,

où il mourut peu après; mais Dominique lui demanda de rester en Languedoc, afin de combattre les albigeois par une prédication pleinement évangélique. Il est sur son terrain. De 1205 à 1215, Frère Dominique, comme on l'appelait, consacre tous ses efforts à la conversion des albigeois. Son héroïque vertu, sa rude pénitence, sa science profonde et cette parole de feu qui secouait et bouleversait les cœurs en éclairant les intelligences, gagnèrent à Dieu les hérétiques les plus endurcis. Pas tous, certes; car le saint homme dut subir les plus cruelles avanies. Que de disputes avec les hérétiques! Que de trahisons de leur part! C'est l'épreuve du feu pour le livre à Fangeaux; c'est le guet-apens de Carcassonne, qui valut à ses adversaires cette sublime réponse : « Si vous m'aviez pris, je vous aurais prié de ne pas me tuer d'un seul coup, mais de me couper les membres un à un et, après en avoir mis les morceaux devant moi, de finir par m'arracher les yeux, en me laissant baigné dans mon sang. »

Tout le cœur apostolique de Dominique est dans ce cri.

Son ministère se fit de plus en plus difficile et dangereux. Innocent III, effrayé par l'assassinat de son légat, Pierre de Castelnau, — 14 janvier 1208, — excommunia le comte de Toulouse et ses adhérents, et fit appel à la chrétienté pour les combattre. Simon de Montfort prit la direction de cette croisade. Il devint l'ami de Dominique; ami également Foulques, le nouvel évêque de Toulouse. Précieuses amitiés qui demeurèrent fidèles et dévouées.

III

PROUILLE

Un soir que Frère Dominique sortait de l'église de Fangeaux, où il avait prêché contre les hérétiques, de nobles dames émues par sa parole vinrent le trouver et, tombant à ses pieds, lui dirent : « Serviteur de Dieu, aidez-nous!... Si ce que vous avez prêché aujourd'hui est vrai, il y a bien longtemps que nous sommes dans l'erreur, car nous avons suivi et cru jusqu'à présent les *Bons hommes* que vous dites hérétiques. Que devons-nous faire? » Dominique leur répondit : « Ayez confiance! Dieu va vous montrer le maître que vous avez suivi jusqu'aujourd'hui... » Et, à leurs yeux épouvantés, apparut le démon sous une forme hideuse.

Il s'agissait de sauver ces pénitentes. Où leur trouver un refuge dans ce pays troublé? Or Dominique, qui faisait l'office de curé dans la paroisse de Fangeaux, se trouvait, le soir de la fête de sainte Madeleine, — 22 juillet 1206, — sur le bord escarpé du plateau de Fangeaux, quand, embrassant du regard la plaine qui se déroulait devant lui, il vit un globe lumineux descendre du ciel et s'arrêter sur une petite chapelle dédiée à Notre-Dame de Prouille. Le lendemain, et le surlendemain le même phénomène se reproduisit. Dominique y vit le signe de Dieu, le *segnadou,* comme ce lieu est encore appelé aujourd'hui dans le pays. C'est auprès de ce modeste sanctuaire qu'il devait établir les nobles dames converties. Telle est l'origine première du célèbre monastère de Prouille. L'exécution fut rapide. Grâce à l'amitié de Foulques, l'évêque de Toulouse, l'église de Prouille fut donnée à Dominique. La charte épiscopale qui relate le fait de la conversion et

le don de l'église, avec un enclos adjacent, est datée du mois de décembre 1206. Le 27 du même mois, Dominique y établissait une clôture rigoureuse et perpétuelle.

C'est la première fondation dominicaine. Désormais on appellera Dominique *Prieur de Prouille,* et les compagnons de son labeur apostolique les *Frères de Prouille.* Prouille devient le centre de la prédication de Dominique et de ses compagnons. Le monastère s'appelle la *Sainte Prédication.*

IV

LE ROSAIRE

On a discuté historiquement, à la lumière assez faible des documents, la grave question de l'institution du Rosaire par saint Dominique. Tout bien considéré, on peut dire que les conclusions les plus récentes permettent de la lui rattacher. Non pas que ces *conclusions* soient *absolues :* elles ont une valeur certaine, mais laissent la porte ouverte aux chercheurs.

Distinguons immédiatement deux points essentiels : le Rosaire ou Psautier de la sainte Vierge et la Confrérie du Rosaire. Ce sont deux choses très distinctes, qui ne se soudent pas nécessairement. La pratique du Rosaire a pu exister de saint Dominique à Alain de la Roche sans la Confrérie.

Je ne puis dans cet ouvrage, qui doit être concis, établir une thèse complète sur l'origine du Rosaire. Je renverrai simplement à l'étude intéressante (*sur son origine*) faite par le R. P. Denys Mézard [1].

[1] R. P. Denys Mézard, *Étude sur les origines du Rosaire.* Caluire-Rhône. — Tous les documents apportés par l'auteur n'ont pas la même valeur, pas plus que les conclusions qui en sont déduites. Mais l'ensemble forme une base solide à la tradition dominicaine.

On y verra ceci : l'Ordre fondé par saint Dominique a développé, dès ses premiers débuts, de façon extraordinaire, la dévotion pratique à l'*Ave Maria.* C'est incontestable. Les documents affluent pour prouver que dans les couvents et monastères de l'Ordre, dès le XIII[e] siècle, on récitait des suites d'*Ave Maria,* soit cinquante, soit cent cinquante, soit mille. Et cette pratique s'échelonne jusqu'au XV[e] siècle. De sorte qu'elle constitue réellement la chaîne traditionnelle qui rattache l'institution du Rosaire, de saint Dominique, le premier promoteur de cette dévotion, à Alain de la Roche, son organisateur définitif, au XV[e] siècle.

La tradition dominicaine a une base solide dans cette dévotion certaine de l'Ordre à l'*Ave Maria,* dès le XIII[e] siècle. Voilà ce que, aujourd'hui, on peut affirmer sans crainte d'erreur.

De documents primitifs authentiques nous n'en connaissons pas. Mais une tradition, non pas orale, une tradition pratique, attestée par des documents certains, de la dévotion ordinaire journalière de l'Ordre à l'*Ave Maria,* sous forme de cinquantaine et même de trois cinquantaines, a une valeur incontestable. Qui a donné aux Dominicains et Dominicaines du XIII[e] siècle et du XIV[e] siècle cette dévotion? N'est-ce pas celui qui a fondé l'Ordre : Dominique de Gusman?

Quant à la Confrérie du Rosaire, chose juridique qui aurait dû laisser des traces dans les livres publics, il me semble difficile d'en fixer l'institution au XIII[e] siècle. Nous n'avons là-dessus aucun document positif, ni même cette tradition pratique qui favorise le Rosaire lui-même. Nous en reparlerons en son temps.

Le Rosaire fait partie essentielle de l'Histoire dominicaine française. Il est né sur le sol français au XIII[e] siècle et a reçu sa pleine et définitive organisation encore sur le sol français et par un Français au XV[e].

V

L'INQUISITION ET SAINT DOMINIQUE

Saint Dominique a-t-il fondé l'Inquisition pendant qu'il prêchait contre les albigeois?

Ceux qui l'affirment, ou ne savent pas ce qu'ils disent, ou, s'ils le savent, vont sciemment contre la vérité.

La question se résout d'elle-même. C'est une affaire de dates, rien de plus.

Saint Dominique, revenant du Danemark et d'un premier voyage à Rome, est arrivé en Languedoc en 1205. Or les légats d'Innocent III, les premiers, Guy et Rainier, envoyés comme commissaires-inquisiteurs contre les albigeois, commencèrent leurs fonctions en 1198, c'est-à-dire sept ans avant l'arrivée de saint Dominique. Leurs successeurs, l'abbé de Cîteaux et les Frères Pierre de Castelnau et Raoul, nommés inquisiteurs en 1204, étaient en pleine activité lorsque saint Dominique les rencontra à Montpellier.

La conclusion s'impose. Saint Dominique n'a pas fondé l'Inquisition, qui fonctionnait en Languedoc sept ans avant son apostolat dans cette région. Mais ce n'était pas encore la véritable Inquisition romaine, qui ne fut définitivement établie par Grégoire IX que vers 1232, dix ans au moins après la mort de saint Dominique.

Saint Dominique fut-il inquisiteur? Il ne le fut jamais en titre, mais simple délégué, agissant au nom et sous la responsabilité des Inquisiteurs pontificaux. Prédicateur de bonne volonté, il se mit à leur disposition comme un serviteur très humble et très soumis aux ordres du Souverain Pontife.

Les Inquisiteurs lui donnèrent leurs pouvoirs, et c'est à ce titre de mandataire inférieur qu'il put procéder contre les albigeois. Il ne commande pas : il obéit; il ne dirige pas en maître : il agit en sous-ordre.

En voici la preuve authentique : c'est un diplôme rédigé par saint Dominique lui-même en faveur de Ponce Roger, ancien hérétique converti par lui, dans lequel il lui impose les pénitences canoniques d'usage, en attendant que l'inquisiteur ait pris une décision à son égard. Ce diplôme débute en ces termes :

Universis Christi fidelibus ad quos presentes litteræ pervenerint Frater Dominicus oxomensis canonicus predicator minimus salutem in Christo : Auctoritate Domini Abbatis cisterciensis, Apostolicæ Sedis legati qui hoc nobis injunxit officium, reconciliamus latorem Pontium Rogerium ab hereticorum secta, Deo largiente, conversum...

Le Fondateur des Prêcheurs déclare lui-même, dans ces lettres patentes, ses titres et qualités : « Chanoine d'Osma, prédicateur délégué par le légat du Saint-Siège pour absoudre les hérétiques. » Telle est sa fonction. Il en est si pénétré que sa sentence d'absolution, les pénitences infligées ne valent que jusqu'à la décision supérieure du légat. Saint Dominique ne pouvait déclarer en termes plus explicites sa situation inférieure de sous-ordre dans l'exercice de l'inquisition. Nous sommes loin, on le voit, de l'inquisiteur autoritaire, bourreau des hérétiques, que l'on représente d'ordinaire avec la plus insigne mauvaise foi, à des lecteurs ou auditeurs naïfs.

Du reste, les actes de saint Dominique concernant les hérétiques, aujourd'hui connus, sont tous des actes de pardon, absolutions ou réconciliations. Et le dernier, qui a la date de la fin de 1214, réserve toujours le droit supérieur du légat du Saint-Siège. Simple délégué des Inquisiteurs en 1205, il l'est encore en 1215, c'est-à-dire à

l'époque de la fondation de l'Ordre, qui termine son apostolat en Languedoc[1].

VI

FONDATION DE L'ORDRE

Les faits que nous venons de rapporter se passèrent tous en Languedoc, pendant le labeur apostolique de saint Dominique, de 1205 à 1215. Ils font donc partie intégrante de l'Histoire dominicaine française.

Il en est de même pour le plus important : la fondation de l'Ordre des Frères Prêcheurs, française également par son origine.

Notons, en passant, que deux grands saints, saint Dominique de Gusman et saint Ignace de Loyola, tous deux Espagnols, l'un au XIIIe siècle, l'autre au XIe, sont venus en France pour y établir deux Ordres religieux qui, chacun selon son esprit et ses moyens, ont été les plus puissants soutiens de l'Église.

Pendant les dix années de son apostolat au milieu des albigeois, saint Dominique s'était attaché quelques compagnons, pas nombreux : ils étaient quatre d'abord, dont son frère Mannès. Aucun lien, si ce n'est celui d'une respectueuse et sympathique déférence. Venus librement, charmés par sa conversation, édifiés par ses vertus, ils conservaient toute liberté de se retirer. Ces ouvriers de la première heure sentaient, comme Dominique, le besoin de travailler à la réforme de l'Église, mais par l'Église. Tout en travaillant et en priant, ils s'entretenaient des moyens à prendre pour remédier à l'ignorance de la foi. C'est le

[1] Pour les documents cf. *Histoire des Maîtres Généraux*, I, Appendice A, p. 605.

plus grand ennemi du christianisme. Quand on ne sait pas, on nie et on méprise. Les gens d'Église, évêques, prêtres et moines laissaient de côté, pour la plupart, la prédication, c'est-à-dire l'enseignement de la foi. Il fallait, pour instruire les peuples des vérités de la foi, des hommes choisis dans ce but, formés à la vie évangélique, dont l'unique mission serait précisément, sous la haute direction de l'Église, l'enseignement catholique sous toutes ses formes.

Saint Dominique, poussé par l'Esprit de Dieu, était l'âme de ces ardentes conversations. Et peu à peu ce projet grandiose se précisa, s'affermit dans son esprit. Il fallait agir, et agir hardiment.

En 1215, à l'époque même où les évêques convoqués à Rome par Innocent III se rendaient au Concile de Latran, saint Dominique entra dans Toulouse, à la suite des troupes conquérantes de Simon de Montfort. Deux citoyens, qui devaient déjà le connaître, lui offrirent leurs personnes et leurs biens : Pierre Seila, homme riche, et un certain Thomas qui, plus tard, devint « un prédicateur à la parole gracieuse et abondante ».

Dominique avait donc six compagnons. Ils se réunirent dans la maison de Pierre Seila, située près du château de Toulouse. Tous prirent le costume du saint Fondateur : tunique en laine blanche, le surplis et la chape noire. C'était le signe extérieur de leur union.

L'Ordre des Frères Prêcheurs est né. Il eut pour parrains, qui furent ses amis et ses défenseurs, Simon de Montfort et Foulques, l'évêque de Toulouse. Ces deux grands hommes comprirent toute la portée divine de cette fondation. Mais leur amitié bienfaisante ne suffisait point.

Dominique n'a rien d'un Pierre Valdez qui se heurte à la hiérarchie de l'Église en voulant établir sans elle et contre elle ses *Pauvres Catholiques;* rien non plus d'un de ces *Frères Humiliés* dont l'humilité n'allait pas jusqu'à

se soumettre au droit ecclésiastique. Ces réformateurs ignorants et aigris n'aboutirent qu'à susciter des sectes nouvelles, nullement à réformer l'Église.

Au contraire, Dominique est un homme instruit, habitué au régime ecclésiastique; il a le culte de la hiérarchie sociale, dont sa famille occupait un rang élevé; par ses études, il a le culte de la hiérarchie intellectuelle : c'est un universitaire. Dans ces conditions, tout le porte d'instinct à souder solidement son œuvre à la Chaire de saint Pierre, afin qu'elle soit dans l'Église une œuvre foncièrement et essentiellement catholique romaine. Rien, sans le Pape, ne peut vivre dans l'Église. Dominique le sait. Aussi veut-il immédiatement solliciter l'autorisation du Pape. S'il l'obtient, tout est sauf; s'il ne l'obtient pas, tout s'écroule.

En cette même année 1215, à peine ses compagnons réunis à Toulouse dans la maison de Pierre Seila, Dominique prend son bâton de voyageur et va à Rome. Il faut que le Pape sache au plus tôt, de sa propre bouche, ce qu'il a fait et ce qu'il veut faire.

VII

INNOCENT III

En quittant Toulouse, Dominique fait un acte significatif, qui révèle son esprit à lui et l'esprit qu'il entend donner à son Ordre.

Il conduit à un maître célèbre, Anglais d'origine, Alexandre Stavensby, qui professait la théologie, ses six compagnons. Futurs Prêcheurs, ses disciples doivent s'instruire les premiers avant d'instruire les autres.

Foulques et Dominique partirent ensemble et arrivèrent

à Rome dans les premiers jours d'octobre 1215. Ils eurent une audience du Pape Innocent III dès leur arrivée, car, le 8 octobre, par une bulle qui est, en somme, la première concernant l'Ordre, Innocent III prenait sous sa protection le monastère de Prouille, avec ses biens présents et futurs, et en confirmait aux Frères, c'est-à-dire à Dominique et ses compagnons, et aux Sœurs, la perpétuelle propriété.

C'était quelque chose ; mais ce n'était pas l'approbation de l'œuvre de saint Dominique, de la fondation des Prêcheurs. Foulques et lui-même entretinrent de ce projet Innocent III. Quoiqu'il fût un homme supérieur et un grand Pape, Innocent III hésita. Nouveauté dans l'Église, ce projet, qui ne tendait à rien moins qu'à établir, à côté de la hiérarchie ecclésiastique, une société dont les membres dispersés à travers le monde seraient chargés officiellement de l'enseignement évangélique, rencontra à la cour romaine, comme toutes les nouveautés, un accueil réservé et dilatoire. Innocent III répondit à Dominique : « Nous y penserons... » Et à Rome, avant d'agir, on pense longtemps.

Bien plus, deux décrets du Concile de Latran semblent, à première vue, dirigés contre le projet universel et indépendant de saint Dominique. L'un déclare abusive la multiplication des règles religieuses et interdit d'en approuver de nouvelles; l'autre rappelle aux évêques qu'ils ont à instruire leurs peuples et que, s'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, ils doivent choisir et instituer à leur place des prédicateurs instruits et éloquents. A vrai dire, ce deuxième décret pouvait ouvrir la porte au projet de saint Dominique, quoiqu'il fût loin de sa pensée, et peut-être fut-il inspiré par Innocent III. Au fond, ce Pontife n'était pas sans inquiétude. Il voyait la nécessité d'un enseignement plus évangélique, plus universel, plus stable aussi, et le projet de Dominique, malgré sa har-

diesse, hantait son esprit. Sans doute que la sainteté de l'homme de Dieu avait également produit sur lui une profonde impression.

Une nuit qu'Innocent III reposait dans le palais de Latran, il vit en songe cette basilique, mère et maîtresse de toutes les églises, chanceler sur ses bases et s'incliner, mais un homme soutenait de ses épaules les murs ébranlés. Innocent III reconnut en lui l'étranger, Frère Dominique de Prouille.

Il le fit appeler et lui ordonna de retourner vers ses compagnons, pour choisir avec eux la règle ancienne qui serait la plus favorable au développement de leur Institut.

Pour les fêtes de Pâques, — 10 avril 1216, — Dominique arrivait à Toulouse, joyeux, certes! car il revenait fort de toute l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ.

VIII

CHOIX DE LA RÈGLE DOMINICAINE

Pendant l'absence de saint Dominique, sa famille s'était multipliée. Au lieu de six compagnons, il en trouva seize réunis dans la maison de Pierre Seila, attendant son retour avec anxiété. Huit étaient Français; c'est dire que l'élément français fut de moitié pour le choix de la règle. Il y avait sept Espagnols et un Anglais. Ce sont les pierres fondamentales de l'Ordre.

Les Français s'appelaient : Guillaume Claret, Mathieu de France, Bertrand de Garrigue, Thomas de Toulouse, Pierre Seila, Étienne de Metz, Noël de Prouille et Odéric de Normandie.

Guillaume Claret, originaire de Pamiers, fut un des premiers collaborateurs de saint Dominique. Il administra longtemps le monastère de Prouille. Ouvrier de la première heure, il recula devant le labeur plus rude de la onzième et se retira chez les Cisterciens de Bolbonne. Il voulut même, mais sans succès, leur transférer avec sa personne le monastère de Prouille.

Ancien élève de l'Université de Paris, Mathieu de France suivit Simon de Montfort dans sa campagne contre les albigeois et fut nommé par lui chanoine de Saint-Vincent de Castres. Il laissa sa prébende pour s'attacher à l'œuvre dominicaine.

Le bienheureux Bertrand de Garrigue, ainsi nommé du lieu de sa naissance, petit bourg près d'Alais, fut le compagnon préféré de saint Dominique, par là même le témoin le plus autorisé de ses vertus et de ses miracles.

Peu de choses connues sur Thomas de Toulouse, si ce n'est qu'il avait une parole gracieuse et éloquente. Toulouse le garda.

Nous connaissons Pierre Seila, qui offrit à saint Dominique sa maison, ses biens et sa personne. Il fonda, dans la suite, le couvent de Limoges et mourut en 1259. Il vit, par conséquent, l'Ordre des Prêcheurs en son plein épanouissement.

Étienne de Metz connut saint Dominique en Languedoc et s'attacha à sa personne.

Rien de particulier sur Noël de Prouille. On sait seulement qu'il s'occupa de ce monastère. Odéric de Normandie fut le premier Frère Convers de l'Ordre.

Saint Dominique ne voulut pas imposer d'office, par voie d'autorité, une règle à ses fils. Il les conduisit à Prouille, afin que, sous les auspices de la sainte Vierge, ils pussent faire leur choix en toute liberté.

Il inaugure ainsi, dans cette modeste assemblée, la ligne de conduite qu'il entend suivre dans le gouverne-

ment de l'Ordre. Il la léguera comme un patrimoine familial à sa postérité religieuse.

D'un commun accord, après délibération, on choisit la règle de saint Augustin. Choix très habile et, en même temps, très caractéristique. Très habile, car la règle de saint Augustin est un cadre de vie religieuse où chacun peut, à son aise, glisser ses propres constitutions; très caractéristique, car, en adoptant la règle canoniale de saint Augustin, les premiers Prêcheurs prenaient rang parmi les chanoines réguliers et se distinguaient nettement des Ordres monastiques. L'état canonial est le caractère essentiel et fondamental de l'Ordre des Prêcheurs, tel que saint Dominique et ses fils le voulurent et l'établirent à l'origine, tel que l'Église l'accepta et l'approuva. C'est la substance même de l'Ordre. Toutes les observances de détail qui seront ajoutées au jour le jour se grefferont sur ce tronc, sans jamais l'entamer ou lui nuire.

IX

APPROBATION DE L'ORDRE

Saint Dominique ne s'attarda point à Prouille. Très décidé de caractère et voyant nettement le but à atteindre, il repartit pour Rome. C'était le seul moyen d'aboutir rapidement. Chez lui pas d'hésitation : il sait ce qu'il veut. Rarement fondateur d'Ordre eut une décision aussi énergique. Le but, les moyens, la manière: tout est précis dans l'esprit de saint Dominique.

A Rome, il ne trouva plus Innocent. Son successeur, Honorius III, lui fit bon accueil. Lui aussi comprit la portée de la fondation nouvelle. Le 22 décembre 1216, il signa deux bulles qui confirmaient l'Ordre des Prêcheurs.

L'une établit plus spécialement son état canonial; l'autre, très brève, approuve de façon directe l'Ordre de la Prédication universelle. La première bulle fut contresignée par dix-huit Cardinaux; la seconde ne porte que la signature du Pape. Il en prend à lui seul la responsabilité. Il dit :

« Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à vous, cher fils Dominique, Prieur de Saint-Romain de Toulouse, et à vos Frères qui ont fait et feront profession de la vie régulière, salut et bénédiction Apostolique. Considérant que les Frères de votre Ordre *seront les champions de la foi et les vraies lumières du monde,* nous confirmons votre Ordre, avec toutes ses terres et possessions présentes et futures. Nous prenons sous notre gouvernement et protection l'Ordre lui-même avec tous ses biens et ses droits.

« Donné à Rome, près de Sainte-Sabine, le XI des calendes de janvier, la première année de notre pontificat. »

Ces quelques lignes accordaient du même coup à l'Ordre nouveau l'approbation et l'exemption. Le saint Fondateur, cette fois, fut satisfait. Son œuvre, l'œuvre de ses sueurs et de son sang, était solidement établie. Il pouvait la développer à l'aise.

Honorius III donne à saint Dominique le titre de Prieur de Saint-Romain de Toulouse. C'est qu'en effet, avant de partir pour Rome, il avait dû, pour se conformer aux lois ecclésiastiques, s'attacher, lui et les siens, au service d'une église. On ne pouvait concevoir un Ordre de chanoines réguliers qui n'eût pas une église publique. Or la maison de Pierre Seila n'en possédait point. L'évêque Foulques y pourvut. Il y avait, dans la ville même de Toulouse, un petit prieuré vacant avec une chapelle adjacente sous le vocable de saint Romain.

Les chanoines de la cathédrale en étaient propriétaires. Ils le cédèrent à saint Dominique. L'acte fut passé entre

le Chapitre et lui en juillet 1216. Dans cet acte, les chanoines appellent saint Dominique *Prieur et Maître des Prêcheurs*.

Saint-Romain de Toulouse est le premier couvent régulier de l'Ordre. C'est là que saint Dominique retrouva ses fils à son retour de Rome, au printemps de l'année 1217. Avant de les disperser à travers le monde, il établit, de concert avec eux, les grandes lignes de la vie dominicaine.

X

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS. — LE BUT

L'ordre fondé par saint Dominique a pour élément premier, essentiel, la vie canoniale qui le distingue immédiatement de la vie monastique. Les deux vies se confondent par certains côtés et, par d'autres, se différencient complètement.

Un chanoine régulier est nécessairement clerc, c'est-à-dire qu'il appartient à la hiérarchie ecclésiastique; un moine peut devenir clerc, mais son état ne l'implique pas. Un chanoine régulier a pour fonction principale la solennité du culte divin, précisément parce qu'il est clerc; un moine pourra développer dans son abbaye la solennité du culte, mais cette solennité n'est pas une fonction essentielle de son état, elle demeure une dévotion commune d'ascétisme. La cléricature du moine reste privée. Jamais, même dans une abbaye où tous les moines seront clercs, ils ne constitueront officiellement, dans le sens juridique du mot, un *collège de clercs*.

Le chanoine, parce qu'il est clerc, doit s'occuper d'études théologiques et par là même des sciences qui leur

sont adaptées; l'étude pourra fleurir dans les abbayes de moines, mais elle n'est pas nécessaire à l'état monastique, qui, à l'origine, pratiquait le travail manuel. De même pour la vie commune. Le chanoine doit vivre en commun, parce que ses fonctions l'appellent souvent, de jour et de nuit, au chœur; le moine, comme son nom l'indique, peut vivre seul, ou toujours ou en partie, tout en participant à quelques exercices communs. Ce sont les différences les plus caractéristiques, en principe, entre les deux états. Les ressemblances se trouvent dans la propriété commune et la pauvreté personnelle, dans les pratiques d'observance pénitentielle, comme l'abstinence, le jeûne, le chapitre des coulpes. Sur ces points, il n'y avait, entre chanoines et moines, que des différences relatives. Le fond était le même.

En choisissant la vie canoniale pour son Ordre, saint Dominique entendait, par conséquent, en faire essentiellement un Ordre de clercs avec tous ses conséquences. Toutefois, la vie canoniale, entre ses mains, devait se transformer en certains points. Dans son but d'abord. Le but de la vie canoniale, jusqu'à saint Dominique, était de glorifier Dieu et d'attirer ses bénédictions sur le peuple chrétien par la splendeur du culte et une vie de pénitence. Saint Dominique prend, en la modérant, cette splendeur du culte et, sans la modérer, la vie pénitente, comme des moyens pour former le prédicateur évangélique, le *Prêcheur*. Son but à lui est le salut des âmes par la prédication, c'est-à-dire l'enseignement de la foi sous toutes ses formes. La vie canoniale n'est plus qu'un moyen pour atteindre ce but.

Le chanoine régulier devient *Prêcheur*. Ses autres fonctions, conservées toutes, sont ordonnées à la prédication, qui les prime, comme le but prime les moyens.

C'est le changement principal apporté par saint Dominique à la vie canoniale, changement essentiel qui ne pou-

vait plus subir de variation sans déformer radicalement son œuvre. Saint Dominique établit dans l'Église un Ordre de Chanoines réguliers Prêcheurs.

XI

L'ORDRE DES PRÊCHEURS. — L'ÉTUDE

L'étude canoniale, destinée d'ordinaire à donner au chanoine la science divine pour lui-même comme clerc, ne pouvait suffire à un Chanoine Prêcheur. Autre est la science dont on veut orner son propre esprit, autre la science qui a pour but d'enseigner. Pour enseigner les autres, il faut avoir une science supérieure. C'est pourquoi l'étude chez les Prêcheurs, d'après l'idée de saint Dominique, est la première observance. On peut aisément comprendre un Prêcheur qui n'aurait pas la charge de l'Office divin, ni la mendicité, ni les pratiques pénitentielles : — les prédicateurs de ce genre sont nombreux aujourd'hui. Mais un Prêcheur ignorant, sans science suffisante, ne peut s'entendre. Qui veut enseigner doit savoir, et qui veut savoir doit étudier. L'étude est ainsi la première observance, parce qu'elle est la plus essentielle au but, qui est la prédication ou l'enseignement de la foi. Car le terme de *prédication* ne signifie pas seulement l'acte de prêcher dans une église sur telle ou telle vérité de la foi ; il va beaucoup plus loin et comprend aussi bien le haut enseignement universitaire que le modeste sermon dans la plus modeste église. Sous ce rapport, l'enseignement de la foi ou prédication n'a pas d'autre limite que la foi elle-même avec toutes les sciences qui concourent à l'illuminer.

En ce sens, on a pu dire que saint Dominique avait

formé un « clergé universitaire ». C'est vrai pour l'élite intellectuelle de l'Ordre; mais il ne faudrait pas exagérer la portée du terme. Ce « clergé universitaire » fait partie de la fondation dominicaine; — disons même en toute justice et toute fierté; la partie la plus élevée : — mais ce n'est toujours qu'une partie de l'enseignement ou prédication. L'œuvre de la prédication est une, soit qu'elle se fasse dans la chaire des Maîtres, soit qu'elle sanctifie le menu peuple de Dieu. Pour cette œuvre, à tous ses degrés, il faut une étude sérieuse. Et c'est là précisément que saint Dominique a modifié encore la vie canoniale ordinaire. Il n'a pas craint, pour atteindre son but, d'abréger la durée du culte divin, afin qu'il ne fût pas un obstacle à l'étude. En l'abrégeant toutefois, il lui a gardé le plus de magnificence possible.

XII

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS. — L'OFFICE DIVIN

L'Office divin était, nous l'avons vu, la grande fonction de la vie canoniale. C'est par sa splendeur que les chanoines attiraient le peuple chrétien dans leurs églises et lui donnaient comme une leçon pratique de la majesté de Dieu.

Saint Dominique n'eut garde de négliger ce moyen puissant d'influence religieuse, influence surnaturelle qui accompagnerait ses fils dans leur ministère apostolique.

Le culte divin devient pour lui comme le sacrement de son œuvre. Pendant que les uns prêchent dans les églises ou enseignent dans les chaires universitaires, les autres implorent sur eux solennellement les bénédictions divines. Le culte divin, c'est la rosée qui féconde la semence.

Il est ordonné comme pour les chanoines. La nuit, les Frères chantent ou récitent les Matines et les Laudes, selon un horaire assez variable, accommodé aux nécessités des temps et des lieux. Le matin, l'office de Prime ou première heure commence la journée, puis les autres petites Heures; l'après-midi, les Vêpres continuent la divine louange, et le soir, avant le repos, les Complies en terminent le cycle journalier. A certains jours, très nombreux au moyen âge, les Frères récitent en plus l'Office de la sainte Vierge.

On comprend dès lors que les Constitutions primitives de l'Ordre, celles qui remontent à saint Dominique, prescrivent que l'Office divin doit être célébré *breviter et succincte,* afin que sa durée ne soit pas nuisible au travail intellectuel. Car il faut encore intercaler dans la matinée la Messe conventuelle, qui est le centre de la vie canoniale.

L'Office divin est, avec l'étude des choses sacrées, la partie contemplative de la vie dominicaine, favorisée par la belle cérémonie du silence qui permet aux âmes recueillies une oraison presque continuelle.

XIII

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS. — LES OBSERVANCES PÉNITENTIELLES

Sur ce point, saint Dominique innova peu. Il prit dans la vie canoniale même, qui, en cette matière, allait de pair avec la vie monastique, les pratiques les plus graves de la pénitence : l'abstinence perpétuelle, le jeûne tous les vendredis et surtout le grand jeûne qui va de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques. Ce faisant, saint Domi-

nique imposait certainement à ses fils une lourde charge, car il ne faut pas oublier que ces observances devaient s'allier autant que possible avec une vie d'étude continuelle et les fatigues inhérentes à la prédication ou à l'enseignement. Disons cependant qu'à son époque cette charge ne paraissait pas aussi lourde qu'à la nôtre. Les mœurs du temps s'y adaptaient davantage, les santés également. Le maigre était, en somme, la nourriture la plus commune au moyen âge, et nos ancêtres en absorbaient une quantité plus grande. Ce qui nous semble aujourd'hui assez dur et l'est, en réalité, pour bien des raisons, l'était beaucoup moins pour eux. Mais le but poursuivi par ces pratiques pénitentielles est tellement évangélique, tellement approprié au succès du ministère apostolique que sans elles, même modérées, l'œuvre de saint Dominique paraîtrait incomplète. Il est presque banal de répéter que Notre-Seigneur a sauvé le monde par sa croix; il n'est pas banal du tout d'essayer de faire comme lui. La pénitence demeure toujours, aujourd'hui comme dans le principe, la source féconde des bénédictions divines.

Ce n'était pas des orateurs que fondait saint Dominique, mais bien des *Prêcheurs,* c'est-à-dire des apôtres, et l'apostolat ne peut être fructueux sans la pénitence.

XIV

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS. — LA PAUVRETÉ

Moines et chanoines étaient grands propriétaires fonciers. La pauvreté atteignait l'individu qui devait, selon ses vœux, ne posséder rien en propre; mais la communauté échappait à cette emprise. L'abbaye possédait pour

ses membres, soit sans limite, soit sous quelque réserve, selon les règles de chaque Institut. Cette richesse commune, légitimement acquise par le travail personnel ou par les offrandes des fidèles, avait cependant fini par offusquer leur piété. Il est bien difficile, en effet, quand la communauté est riche, trop riche, que ses membres continuent à vivre pauvrement. Nous savons que le luxe des moines et des chanoines et autres gens d'Église, les désordres fâcheux qui en résultaient, furent un scandale dont, au moyen âge, des réformateurs aigris se servirent pour attaquer la foi.

Aussi saint Dominique, dès la première heure, voulut devenir pauvre et vivre pauvrement. Tel nous le représentent ses premiers biographes, ceux qui le connurent et vécurent avec lui. Son idée était bien nette et bien arrêtée, sa décision prise.

Cependant, au début de la fondation de l'Ordre, saint Dominique accepta, de façon provisoire, les revenus que ses amis, Foulques de Toulouse et Simon de Montfort, lui offrirent. Nous voyons Honorius III confirmer l'Ordre, établi au Prieuré de Saint-Romain de Toulouse, avec ses propriétés et revenus.

En réalité, cependant, même pour ces revenus, la pauvreté dominicaine s'affirme déjà. Foulques déclare que ce qu'il donne au Prieuré de Saint-Romain doit simplement subvenir aux besoins de la communauté. S'il y a un reliquat, les Frères sont obligés de le distribuer aux pauvres. Ils n'amassent pas pour eux-mêmes.

Sans aucun doute, ces revenus temporaires furent acceptés par saint Dominique, parce que, dans ce milieu hostile qu'était le Languedoc hérétique, ses fils n'auraient pas trouvé autour d'eux de quoi subvenir à leurs besoins. Mais son idée de pauvreté demeure intacte.

A la dernière assemblée de Prouille, en 1217, avant la dispersion des Frères, saint Dominique décida avec eux

que l'Ordre n'aurait ni propriétés ni revenus fixes, et vivrait de la charité publique.

Que cette décision ait été prise, les témoignages contemporains en font foi; qu'il y ait eu quelques divergences d'opinion parmi les Frères, effrayés quelques-uns de la hardiesse du saint Fondateur, cela paraît probable, du fait même que l'un d'eux, Jean de Navarre, ne consentit point, la décision prise, à partir pour sa destination sans quelques menues monnaies.

Il est certain que l'acte était hardi et pouvait, humainement parlant, être taxé d'imprudence. Mais les Saints ont de ces divines imprudences qui déroutent les calculs ordinaires et réussissent toujours.

Du reste, cette décision n'atteignit pas pour l'heure les revenus de Saint-Romain. Elle ne fut pleinement exécutée qu'au premier Chapitre Général tenu à Bologne en 1220, c'est-à-dire trois ans après. Seulement on doit observer que le décret de ce Chapitre ne mentionne que la renonciation à ces revenus de Saint-Romain. Preuve que partout ailleurs, dans les nouvelles fondations, la pauvreté absolue, voulue par saint Dominique, avait été observée. Aucune propriété commune, si ce n'est le couvent avec l'enclos qui lui est joint; aucuns revenus fixes, encore moins aucune propriété personnelle. Les Prêcheurs sont voués à la mendicité. Ils vivront de ce que le peuple chrétien voudra bien leur donner. C'est la pauvreté évangélique pleinement réalisée.

XV

L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS. — LA DISPENSE

On pourrait croire, en constatant l'effort considérable que saint Dominique demandait à ses fils, tant pour l'étude

que pour la solennité de l'Office divin, de jour et de nuit, les pratiques pénitentielles et la charge de la mendicité, qu'ils devaient nécessairement succomber sous le poids d'une telle vie de labeur et négliger le but même de l'Ordre : la sainte Prédication. Les forces humaines, même avec la meilleure bonne volonté, ont une limite.

C'est vrai; mais saint Dominique, avec son génie lumineux, y pourvut par la loi de la dispense individuelle.

Ce n'était pas une nouveauté. Moines et chanoines en usaient déjà, surtout pour les malades. Il y avait bien encore des dispenses dans la règle des Prémontrés en particulier, — celle à laquelle saint Dominique a le plus emprunté, — des dispenses pour les copistes, les portiers, les serviteurs de table, dont la charge exigeait un labeur spécial ou simplement l'absence des exercices communs. Mais saint Dominique est allé hardiment plus loin. Il s'agit pour lui, en accordant la dispense individuelle, de favoriser le but même de son Ordre, l'enseignement de la foi.

La dispense ne regarde pas telle fonction momentanée, mais bien le but à atteindre ou au moins à ne pas contrarier. Aussi elle devient entre ses mains comme un principe de vie, puisqu'elle facilite les moyens d'arriver au but. Que ce soit pour l'étude ou pour l'enseignement universitaire, ou pour la prédication proprement dite, c'est-à-dire pour ce qui a rapport immédiat avec le but de l'Ordre, qui prime tout, la dispense individuelle est là pour soutenir l'effort du Frère Prêcheur. Elle est une observance de règle. Sur ce point, les Constitutions primitives, celles qui remontent à saint Dominique lui-même et donnent, par conséquent, l'expression certaine de sa pensée, sont très explicites. Avant tout, la prédication pour le salut des âmes et l'étude qui la prépare. Le reste est un moyen très saint, très grave auquel l'Ordre entier, dans son ensemble, doit s'attacher avec respect et joie, avec fidélité tenace, mais ce n'est qu'un moyen.

Cette loi, féconde en bons résultats quand elle est sagement appliquée, nous révèle la largeur de vue du saint Fondateur, rude à lui-même, indulgent pour les autres.

XVI

LES PREMIÈRES FONDATIONS FRANÇAISES

Le 15 août 1217, fête de l'Assomption de Notre-Dame, saint Dominique réunit ses fils au monastère de Prouille. Son œuvre avait commencé en ce lieu, sous la protection de la sainte Vierge : de ce lieu elle devait s'étendre dans l'univers entier.

C'était la réunion des adieux. Saint Dominique avait décidé de disperser ses fils, — ils étaient seize, — à travers le monde. Cet homme, qui jusqu'alors avait agi avec tant de prudence, qui avait attendu dix ans pour manifester son dessein, qui avait traité, à Rome, de l'établissement de son Ordre avec toutes les lenteurs et toutes les précautions du droit, se prenait tout à coup à brusquer le dénouement. Ses amis, Foulques et Simon de Montfort, s'en effrayèrent. On lui fit toutes les objections possibles. Mais Dominique fut inébranlable. Il dit cette belle parole : « Quand le grain reste en tas, il se pourrit; si on le sème, il produit la moisson. »

Du reste, c'était un trait de son caractère. Il pensait longtemps avant d'agir; une fois sa décision prise, il ne la changeait plus. Jamais la peur ne le détourna de son chemin. Ses biographes, qui le connurent, aiment à signaler cette manière de faire.

Donc, à Prouille, le 15 août 1217, saint Dominique reçut d'abord la profession religieuse de ses premières Filles, qu'il incorporait ainsi à son Ordre; puis il donna

à chacun de ses seize compagnons sa destination. Tous avaient fait profession entre ses mains ; tous savaient le but de leur Société et, dans les grandes lignes, les moyens fixés pour atteindre ce but. Ce sont de vrais Frères Prêcheurs que saint Dominique envoie pour *publier l'Ordre*, comme il est dit dans les vieilles chroniques. C'est de la terre de France qu'ils partent.

Quatre des Frères, ses compatriotes : Pierre de Madrid, Michel d'Uzès, Dominique de Ségovie et Suero Gomez, sont dirigés sur Madrid.

Mathieu de France, Bertrand de Garrigue, Mannès, propre frère de saint Dominique, Laurent d'Angleterre, Michel de Fabra, Jean de Navarre et le Frère Convers Odéric de Normandie prennent la route de Paris. A Toulouse, Pierre Seila et Thomas, qui ont déjà droit de cité par leur naissance, restent pour desservir l'église de Saint-Romain. Noël de Prouille et Guillaume Claret sont chargés d'administrer au spirituel et au temporel le monastère de Prouille. Saint Dominique ne se réserve qu'un seul compagnon, Étienne de Metz.

Le grain était bien dispersé.

Les premiers couvents fondés en France furent donc celui de Toulouse, qui a le pas sur tous les autres, et celui de Paris.

XVII

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE

Toute société exigeant un gouvernement, saint Dominique dut y penser.

Au premier moment de la dispersion des Frères, il ne voulut point demeurer à leur tête et il institua Mathieu de

France Abbé Général de l'Ordre. C'était une institution provisoire, motivée par le désir qu'avait le saint Fondateur d'aller prêcher l'Évangile aux Cumans. Elle n'eut point d'effet, heureusement, puisque saint Dominique, pour des raisons qui ne nous sont pas connues, changea d'avis et reprit le gouvernement de l'Ordre. Il n'est pas téméraire de penser que les Frères insistèrent pour le garder à leur tête. L'Ordre à peine né ne pouvait, sans danger de mort, se passer de la direction de son Fondateur. Or, pour cette direction, tout était à créer.

Le titre d'Abbé donné à Mathieu de France rappelait le régime du gouvernement canonial et monastique. Régime d'autorité, sans contrôle ou à peu près, conforme à l'état féodal qui, universellement pratiqué dans la société civile, avait pris pied dans l'Église. Ce régime féodal allait s'affaiblissant de plus en plus, et déjà, au temps de saint Dominique, le régime nouveau des franchises communales, qui dépouillaient de gré ou de force le seigneur féodal d'une partie de ses droits, se développait rapidement. C'est le bourgeois qui l'emporte avec ses élections libres ne donnant l'autorité que pour un temps déterminé et toujours assez court.

Saint Dominique prit le loisir de réfléchir. Tant que les maisons de son Ordre n'étaient pas nombreuses, il pouvait attendre pour fixer de façon définitive les grands principes qui devaient présider à son gouvernement. Il attendit quatre ans; mais, pendant ces quatre ans, son idée se fit claire, précise; de sorte que, aux assemblées de 1220 et 1221 réunies à Bologne, il put avec ses fils constituer le gouvernement de l'Ordre sous une forme nouvelle, parfaitement adaptée au développement contemporain du régime communal.

Jamais peut-être le génie de saint Dominique ne montra plus de profondeur et de sagesse. L'œuvre administrative créée par lui de toutes pièces a un caractère de prudence

et de simplicité qui étonne et le met, sans conteste, au premier rang des législateurs. C'est l'œuvre d'un puissant homme d'État.

L'Ordre des Prêcheurs est un. Les couvents disséminés à travers le monde ne forment qu'un seul corps : unité de règle, unité de hiérarchie. Il est gouverné par un seul homme, qui a le titre de Maître Général. Sa juridiction atteint immédiatement l'Ordre entier, mais elle est régie par des Constitutions spéciales.

Au-dessous de lui sont les Provinciaux. Ils n'ont de juridiction que sur une partie de l'Ordre, le groupement d'un certain nombre de couvents portant le nom de Province. Leur territoire est limité.

Plus bas encore sont les Prieurs, qui administrent immédiatement chaque couvent.

Le Prieur est le supérieur direct des religieux soumis à son autorité. Il est sous la dépendance du Provincial, le Provincial sous celle du Général. Par ces trois organes hiérarchiques, la vie circule dans l'Ordre entier comme la sève dans les rameaux de l'arbre.

L'unité est parfaite, l'autorité assurée. Parfaite aussi la transmission de l'autorité. Elle se fait toute par voie d'élection. Et tous les dignitaires, même le suprême, élus par les inférieurs à des degrés divers, sont responsables. Un simple religieux a droit d'appel de son Prieur au Provincial, du Provincial au Général, du Général au Chapitre Général, qui est pour l'Ordre lui-même la suprême juridiction. Au-dessus, il n'y a que le Saint-Siège.

Rien ne se pouvait concevoir de plus noble et de plus simple à la fois pour assurer à l'autorité toute son étendue et à chaque religieux sa pleine sécurité. La loi de la sanction est universelle : elle atteint le Maître Général lui-même.

Cette grande hiérarchie, dont ces quelques lignes esquissent à peine la majestueuse ampleur, constitue

l'unité organique de l'Ordre. L'unité de législation en est la vie.

A l'assemblée plénière de 1220, tenue à Bologne, par saint Dominique, commence le mode spécial, distinctif, de la législation des Prêcheurs. Il est décidé que, tous les ans, des représentants officiels de toutes les provinces de l'Ordre se réuniront pour discuter ensemble et fixer les Constitutions. Ces réunions portent le nom de Chapitres Généraux. Sur trois Chapitres, un seul sera célébré par les Provinciaux, les deux autres par les Définiteurs élus à cet effet. C'est dans ces Chapitres annuels que les lois s'élaborent selon les besoins du moment; mais une loi ne peut être définitive que si elle est acceptée par trois Chapitres successifs.

On avait ainsi le temps de la réflexion, et le texte examiné par des religieux différents, supérieurs et inférieurs, pouvait se présenter avec autorité. On ne peut rien de plus sage.

Quoique ces détails concernent l'Ordre en général, il fallait les rappeler succinctement, afin de mieux faire comprendre la suite de ce travail.

XVIII

LE SCAPULAIRE

Saint Dominique donna à ses premiers compagnons l'habit de chanoine régulier qu'il portait lui-même : tunique de laine blanche, surplis et chape noire. Ce costume, qui ne distinguait pas son Ordre de la grande famille canoniale de saint Augustin, subit un changement considérable peu après la dispersion des Frères. Un Français en fut, après la sainte Vierge, l'initiateur.

En 1218, l'évêque d'Orléans, Manassès de Seignelay, arrivait à Rome accompagné de Maître Réginald, doyen de la collégiale de Saint-Aignan. Ils avaient tous deux l'intention, leurs affaires réglées, de faire le pèlerinage des Lieux saints.

Réginald était né en 1183, il avait donc trente-cinq ans. En 1206, l'Université de Paris lui avait décerné le grade de Maître en droit. C'était, avant tout, un homme très religieux, de mœurs austères, désireux de travailler au salut des âmes. Il vit à Rome le Cardinal Ugolin, ami de saint Dominique, qui lui parla du nouvel Ordre qu'il venait de fonder. Réginald s'entretint avec saint Dominique et lui promit d'entrer dans son Ordre à son retour de Terre sainte. Mais bientôt une maladie très grave le saisit, qui retarda son départ. Saint Dominique, affligé de perdre un sujet si remarquable, supplia la sainte Vierge de le lui garder. Il fut exaucé, mais pour peu de temps.

La Mère de Dieu apparut à Réginald et fit sur son corps des onctions mystérieuses, qui lui rendirent la santé. De plus, elle lui montra un scapulaire blanc qu'elle tenait dans ses mains et lui dit : « Voici l'habit de ton Ordre. »

Réginald raconta à saint Dominique la merveilleuse apparition, dont sa guérison subite et parfaite assurait l'authenticité. Dès lors, le saint Fondateur laissa le surplis de lin et porta avec tous ses fils le scapulaire de laine blanche. Il se distinguait ainsi complètement par son extérieur des chanoines réguliers ordinaires. L'Ordre devenait, même par le costume, une société absolument séparée. Né en France, il recevait ce signe distinctif par l'entremise d'un Français.

Après son pèlerinage aux Lieux saints, Réginald fut envoyé à Bologne, où sa parole de feu secoua l'Université et attira à l'Ordre de nombreux et illustres adhérents. A la fin de 1219, saint Dominique le dirigea sur Saint-Jacques de Paris. Son apostolat y fut de courte durée. Dans les

premiers jours de février 1220, Réginald mourut. Comme les Frères n'avaient pas encore de cimetière, on l'ensevelit dans l'église de Notre-Dame-des-Champs. Sa mémoire y demeura en telle réputation de sainteté, que l'Église l'a placé sur les autels. Le bienheureux Réginald est le premier Dominicain français mort en terre française.

Cette année 1918, en laquelle ces lignes sont écrites, l'Ordre de Saint-Dominique célèbre donc le septième centenaire du don par la sainte Vierge de son vêtement distinctif, le scapulaire.

Saint Dominique suivit de près Réginald. Le 6 août 1221, il passait à une vie meilleure, en ce couvent de Bologne, qui devait garder son corps comme un trésor.

XIX

LES DEUX PREMIÈRES PROVINCES FRANÇAISES

Avant de mourir, le saint Fondateur eut la consolation de voir son Ordre répandu dans toute l'Europe. Cinq ans ne s'étaient pas écoulés depuis l'approbation donnée par Honorius III, et quatre depuis la dispersion de Prouille. Cependant l'Ordre des Prêcheurs comptait déjà soixante couvents de Frères. Presque toutes les nations en possédaient. Aussi, peu de temps avant sa mort, aux fêtes de la Pentecôte de 1221, saint Dominique, avec les Capitulaires réunis pour la deuxième fois à Bologne, divisa son Ordre en huit provinces. La France en eut deux : la province de Provence, mère de toutes les autres, puisqu'elle comprenait Toulouse, et la province de France proprement dite. Ces deux divisions devaient, pendant près d'un siècle, se partager le territoire français et même un peu au delà. Chacune avait ses frontières nettement déter-

minées, de telle sorte que le gouvernement de chacune d'elles s'arrêtait à la limite fixée et ne pouvait usurper le territoire voisin. C'est l'époque de la simplicité administrative, nullement compliquée par les enchevêtrements successifs et multiples qui viendront dans la suite.

Pour l'heure, à la tête de chaque province il y a le Provincial, dont la juridiction atteint, sans exception, tous les couvents de sa province.

Le premier Provincial de Provence fut le bienheureux Bertrand de Garrigue, le compagnon préféré de saint Dominique. Pour le premier Provincial de France, il y a quelque hésitation. Bernard Gui, qui donne les noms des Provinciaux français, écrit à plusieurs reprises, comme une chose indubitable, le nom de Mathieu de France. D'autres témoignages contemporains, cités par Echard, attribuent cette charge à Pierre de Reims. Quoi qu'il en soit, — car la question est difficile à résoudre, — la province de France eut, en 1221, sa parfaite hiérarchie.

XX

LA PROVINCE DE PROVENCE. — TERRITOIRE

D'après la plus ancienne statistique des couvents de cette province, publiée au Chapitre Général de Bordeaux en 1277, elle possédait alors quarante-deux couvents de Frères répartis sur son immense territoire, et un seul monastère de sœurs, celui de Prouille.

Ce territoire s'étendait dans tout le midi de la France, comprenant la Provence, le Languedoc, la Navarre et la Gascogne. Il débordait même jusqu'au Piémont, dans le Dauphiné et l'Auvergne. C'est dire que les Frères Prêcheurs pouvaient se développer à leur aise.

En 1303, date du partage de la province de Provence, elle comptait quarante-neuf maisons situées dans les villes principales.

Par honneur pour la nation qui avait donné le jour à saint Dominique, la province d'Espagne eut le premier rang dans l'Ordre. Elle l'a gardé. La province de Provence primitive avait le second. Mais au partage de 1303, ce fut Toulouse qui prit sa place, et la Provence passa au seizième rang. Elle y est restée jusqu'à son extinction. L'honneur du second rang lui venait uniquement de ce qu'elle possédait le couvent de Toulouse, le premier de tous. Cette raison disparaissait avec la fondation de la province de Toulouse.

On peut suivre les frontières de la province primitive de Provence en partant de Bayonne, puis Bordeaux, Périgueux, Limoges, le Puy, Valence, Die, Grasse et Nice. Cet arc s'infléchit rapidement, comme on le voit, pour aboutir à Valence, et de Valence à Nice. A l'intérieur de l'arc, les couvents les plus célèbres furent : Toulouse, Bordeaux, Saint-Maximin, Marseille et Avignon.

Cette situation dura jusqu'en 1303. A cette date, au Chapitre Général célébré à Besançon, la province de Provence fut partagée en deux. La partie sud-ouest devint la province de Toulouse, formée de vingt-cinq couvents [1] dont les limites extrêmes atteignaient Bayonne, Bordeaux, Limoges, Rodez et Carcassonne. Le reste continua à porter le nom de province de Provence avec les couvents, au nombre de vingt-huit [2], situés tous au sud-est. Quelques fondations

[1] Couvents de la province de Toulouse en 1303 : Toulouse, Bayonne, Bordeaux, Carcassonne, Orthez, Figeac, Condom, Bergerac, Pamiers, Rieux, Albi, Rodez, Saint-Gaudens, Limoges, Cahors, Périgueux, Agen, Montauban, Castres, Brives, Saint-Emilion, Morlaas, Auvillars, Saint-Sever, Lectoure.

Trois monastères de Sœurs : Prouille, Pont-Vert de Condom, Saint-Pardoux.

[2] Couvents de la province de Provence : Montpellier, Narbonne, Marseille, Valence, Perpignan, Sisteron, Tarascon, Aubenas, Aix, Marvejols,

nouvelles augmentèrent les couvents des deux provinces, ce qui rend impossible la fixation exacte des maisons de chaque province. Il faudrait les suivre au jour le jour.

XXI

LA PROVINCE DE FRANCE. — TERRITOIRE

La province de France était encore plus vaste que celle de Provence. Pacifique conquérante, elle sortait du territoire français pour occuper des postes avancés dans les Flandres, où elle possédait Lille, Ypres, Gand, Bruges et Liége; en Suisse, où elle avait Lausanne et Genève; en Savoie, qui lui donnait Montmélian, Chambéry, Annecy; en Lorraine, avec Metz; en Dauphiné, avec Grenoble. Ses frontières s'étendent de Clermont-Ferrand à Bruges, de Quimperlé à Lausanne. Immense territoire qui comptait, dès 1277, cinquante-deux couvents de Frères et quatre monastères de Sœurs. En 1303, il y en avait cinquante-huit, auxquels huit autres vinrent s'ajouter jusqu'en 1345, c'est-à-dire pendant la période qui nous intéresse en ce moment [1].

Milhau, Puycerda, Génolhac, Draguignan, Le Puy, Avignon, Arles, Nice, Béziers, Alais, Nîmes, Orange, Die, Grasse, Collioure, Saint-Maximin, Toulon, Clermont de Lodève.

Deux monastères de Sœurs : Aix et Montpellier.

[1] Couvents de la province de France de 1217 à 1345 : Saint-Jacques de Paris, fils aîné de la province, Reims, Poitiers, Besançon, Angers, Sens, La Rochelle, Liége, Le Mans, Troyes, Caen, Beauvais, Arras, Bruges, Verdun, Dijon, Auxerre, Amiens, Bergues, Pons, Lisieux, Compiègne, Douai, Quimperlé, Provins, Evreux, Blois, Grenoble, Fontenay, Metz, Orléans, Rouen, Lille, Clermont-Ferrand, Gand, Saint-Quentin, Chartres, Langres, Dinan, Châlons-sur-Marne, Lausanne, Valenciennes, Morlaix, Bourges, Coutance, Tours, Toul, Nantes, Mâcon, Genève, Ypres, Poligny, Saint-Jean d'Angély, Lyon, Guingamp, Angoulême, Nevers, Saint-Omer, Chambéry, Bourg-en-Bresse, Argentan, Montmélian, Annecy, Mont-Boson, Beauvais, Saintes.

Il y avait sept monastères de Sœurs : Montargis, Saint-Mathieu de Rouen, Metz, Lille, Lausanne, Poissy.

XXII

LA PROVINCE DE TOULOUSE. — TERRITOIRE

C'est la première en honneur sur le territoire français à cause des souvenirs de saint Dominique, mais la dernière venue comme province autonome, à l'époque que nous étudions. Sa séparation de la province de Provence date du Chapitre tenu à Besançon en 1303, sous le magistère de Bernard de Jusix. Il en avait été question dans les deux Chapitres précédents. Les couvents formant la province de Toulouse étaient, dans le principe, au nombre de vingt-cinq; douze autres s'y ajoutèrent rapidement. Elle prenait à peu près la moitié du territoire de l'ancienne province de Provence, celle du sud-ouest. En 1303, trois monastères de Sœurs dépendaient de Toulouse : Prouille, Pont-Vert de Condom et Saint-Pardoux, au diocèse de Périgueux. Ces deux derniers avaient été fondés par les Sœurs de Prouille[1].

XXIII

RÉGIME ADMINISTRATIF DES PROVINCES FRANÇAISES

A la tête de chaque province il y eut d'abord une seule autorité : le Prieur Provincial, élu selon les règles communes à tout l'Ordre. C'est lui le chef du groupement des

[1] Couvents de la province de Toulouse : Toulouse, Bayonne, Bordeaux, Carcassonne, Orthez, Figeac, Condom, Bergerac, Pamiers, Rieux, Albi, Rodez, Saint-Gaudens, Saint-Junien, Limoux, Bagnères, Revel, Génissac, Limoges, Cahors, Périgueux, Agen, Montauban, Castres, Brives, Saint-Emilion, Morlaas, Auvillars, Saint-Sever, Lectoure, Saint-Girons, Marsiac, Port-Sainte-Marie, Fangeaux, Mauvoisin, La Réole.

couvents de la province, chef unique et responsable. La durée de son gouvernement fut, dans les débuts, un peu flottante comme celle des Prieurs conventuels. Cependant le terme de quatre ans s'étendit assez vite sans être obligatoire. Il le devint avec le temps pour l'Ordre entier. Toutes les affaires importantes concernant la province elle-même ou chaque couvent ou quelquefois tel religieux étaient de son ressort. Il n'avait au-dessus de lui, de façon permanente, que le Maître Général, et, de façon transitoire mais régulière, le Chapitre Général et le propre Chapitre de sa province. Il était responsable de son administration devant ces trois juridictions supérieures. Beaucoup de décisions, les principales concernant l'observance, l'étude, la réception des couvents, les assignations personnelles, relevaient du Chapitre Provincial, au moins de façon ordinaire. Le Provincial a surtout pour mission de les faire observer. Il constitue, pour l'unité générale de l'Ordre, le premier anneau reliant les religieux des provinces au Maître de l'Ordre.

Au commencement, quand les couvents étaient peu nombreux, les Provinciaux français les administrèrent de haut, sans difficulté. Mais, lorsque les provinces comptèrent trente à quarante couvents répartis sur des territoires très vastes, on chercha le moyen de rendre plus immédiate l'action d'une autorité supérieure. Ce moyen fut l'institution des Vicaires. Ainsi, au Chapitre Provincial de 1275[1], la province de Provence est divisée en six Vicairies, qui se partagent les couvents. Chacune d'elles prend le nom d'un couvent principal. La Vicairie de Marseille comprend les couvents de Marseille, Tarascon, Arles, Nice, Grasse, Sisteron et Aix; celle d'Avignon : Avignon, Orange, Valence, Aubenas, Alais, Le Puy et Die; celle de Montpellier : Montpellier, Béziers, Nîmes, Perpignan et Carcas-

[1] Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne*, p. 70.

sonne ; celle de Toulouse : Toulouse, Pamiers, Rieux, Montauban, Castres et Albi ; celle de Bordeaux : Bordeaux, Agen, Saint-Émilion, Bayonne, Orthez, Morlaas, Limoges, Condom et Auvillars ; celle de Limoges : Brives, Figeac, Cahors, Périgueux et Bergerac.

Après la séparation des couvents du sud-ouest qui formèrent la province de Toulouse, les Vicairies continuèrent d'exister tant dans la province de Provence que dans celle de Toulouse.

Pour la province de France, la plus vaste, je n'ai pas trouvé mention de ces Vicairies. Ont-elles existé ?

Sans doute les Vicairies mettaient une autorité supérieure plus immédiate au-dessus du Prieur conventuel et par là pouvaient favoriser la surveillance sur l'observance et la tenue des religieux. Cependant elles introduisaient, de façon permanente, un rouage administratif supplémentaire, ce qui, d'habitude, ne simplifie pas le gouvernement, surtout si sa fonction n'est pas nettement définie. Les Vicaires, en effet, avaient à peu près tous les pouvoirs des Provinciaux. De sorte que ces derniers, chefs responsables de leurs provinces, se trouvaient relégués plus haut, je le veux bien, trop haut peut-être, pour avoir une influence réelle sur les religieux. L'autorité ne gagne pas toujours en profondeur ce qu'elle prend en hauteur. C'est pourquoi les Vicairies ne furent pas instituées partout. Il en est question, pour la première fois, me semble-t-il, au Chapitre Général tenu à Bologne en 1244[1].

Plus tard les titulaires des Vicairies prendront le titre de Vicaires des nations, parce que chaque Vicairie comprendra un certain nombre de couvents d'une même race ou d'une même Congrégation réformée. Elles seront alors plus répandues dans l'Ordre. Toutes les provinces françaises en posséderont. Pour le moment, il ne faut pas les confondre.

[1] *Acta cap.*, I, p. 30. — Ed. Reichert.

Donc nous avons déjà, pour le régime administratif des provinces françaises, au moins celles de Provence et de Toulouse, trois rouages superposés : le Provincial, les Vicaires provinciaux, le Prieur conventuel.

Un autre rouage, voltigeur celui-là, est le Visiteur. Ce personnage a une autorité annuelle. Il est élu à chaque Chapitre Provincial, c'est-à-dire pour l'époque, tous les ans. Sa mission consiste à se rendre dans les couvents qui lui sont confiés, et à vérifier l'observance de la Règle. Il entend les doléances des religieux ; il fait, sur place, s'il est nécessaire, les ordonnances utiles. Le plus souvent, il écrit un rapport sur la situation de chaque maison et le communique au Provincial. Là où les Vicairies existaient, il y avait un Visiteur annuel pour chacune d'elles ; mais ce n'était pas d'usage courant. Souvent, trois ou quatre couvents seulement étaient soumis au même Visiteur.

XXIV

RÉGIME ADMINISTRATIF CONVENTUEL

Au-dessous du Provincial, des Vicaires Provinciaux, quand il y en avait, et des Visiteurs, nous trouvons le Prieur Conventuel.

Celui-ci a la charge d'un seul couvent. Il est élu par les religieux de ce couvent, selon des règles qui ont varié à différentes époques. La durée de sa charge était d'abord un peu vague. Souvent elle persévérait jusqu'à ce que le Chapitre Provincial la supprimât. C'est pourquoi nous voyons dans les Chapitres Provinciaux de nombreuses absolutions de Prieurs. Cela ne veut pas dire que c'est à titre de punition, mais simplement parce que le temps de leur gouvernement est terminé. Cependant on essaya de

limiter à deux ans la charge priorale, sans succès du reste. Au moyen âge, la précision n'était pas jugée tellement nécessaire. Elle a, malgré tout, ses avantages, et plus tard, la durée de la charge priorale, comme celle de toutes les charges, fut nettement fixée par le droit : trois ans pour les Prieurs Conventuels, quatre pour les Provinciaux. Jusqu'au XIXe siècle, depuis saint Dominique, le Maître Général fut nommé à vie.

Comme les supérieurs majeurs, le Prieur Conventuel est responsable. Il a l'administration immédiate de ses religieux et des intérêts spirituels et matériels de son couvent. Pour l'aider et, surtout en cas d'absence, pour le remplacer, il y a le Sous-Prieur, puis au-dessous encore, le Vicaire Conventuel. Ces deux autorités suppléent le Prieur avec discrétion.

A côté de lui, les *Pères graves*, soit par l'âge, soit par le caractère ou par les services rendus, constituent le Conseil Conventuel. Il est consultatif pour certains cas, délibératif pour certains autres. C'est le Conseil qui, à raison de la succession rapide des Prieurs, forme la tradition conventuelle, cette permanence de direction dans le même sens pour l'observance comme pour les intérêts matériels qui donne à un couvent son cachet distinctif. Les Prieurs passent, le Conseil reste.

XXV

LE TERRITOIRE CONVENTUEL

Tout comme la province, mais en moindre étendue, le couvent a son territoire réservé. Ni le Prieur pour la juridiction, ni les prédicateurs étrangers pour leur ministère, ni les quêteurs pour leur besace ne peuvent franchir les limites de ce territoire. Il est fermé sur eux, sauf autori-

sation spéciale. Chaque couvent est maître sur son territoire. C'est son domaine spirituel et temporel : spirituel, car il appartient au couvent seul, de façon ordinaire, d'y exercer le ministère apostolique; temporel, car, sur son domaine, nul ne peut chercher des ressources. Les Frères du couvent, semant le spirituel, moissonnaient le temporel. Le troupeau paissait où il versait ses sueurs. En sorte que le territoire conventuel ou, comme on disait alors, la *Prédication* était la principale ressource des religieux. Ils y étaient chez eux, sur leur domaine d'influence et de rapport. Seul, un grand personnage de marque, le *Prédicateur Général*, avait le droit de prêcher partout sans autorisation préalable. Mais, pour avoir ce titre, il fallait une institution spéciale, officielle, qui récompensait d'ordinaire des services exceptionnels ou rendait hommage à une rare éloquence. Les portes de la *Prédication Conventuelle* ne s'ouvraient que devant lui.

Dès le commencement, ce territoire fermé fut nettement délimité. Il y allait de la paix fraternelle entre les diverses maisons de l'Ordre. Petit à petit, avec le cours des années, le changement des mœurs et les nécessités pratiques de la vie, ce territoire fut fractionné en plusieurs parties qui s'appelaient en France les Termes. Chaque Terme était attribué à un religieux, qui avait la charge d'y exercer le ministère apostolique et d'en recueillir les honoraires.

XXVI

LES RESSOURCES CONVENTUELLES

Saint Dominique avait imposé à ses fils la pauvreté absolue : pauvreté commune, qui atteignait le couvent tout entier, et pauvreté individuelle, qui mettait chaque religieux dans la situation précaire et indigente du men-

diant. Il fallait vivre cependant. Sans revenus fixes, ni communs ni personnels, comment un couvent dominicain pouvait-il subvenir à ses multiples besoins? L'unique ressource était la charité publique; mais cette charité avait des aspects différents.

Sur le territoire conventuel, les Frères exerçaient le ministère apostolique. Travaillant pour le bien des âmes par leurs prédications et leurs bons offices, les Frères, sans être rétribués dans le sens strict du mot, récoltaient quelques aumônes à titre d'honoraires libres. Rien de plus légitime. C'était une des ressources assurées de la procure conventuelle.

De plus, il y avait, dans le couvent même, la sacristie, c'est-à-dire tout ce qui se rapporte au culte divin. La solennité de ce culte attirait le peuple chrétien. On demandait aux Frères des messes manuelles, celles qui n'imposent pas de charge à longue échéance. Et quoique l'usage ne fût pas alors de célébrer la messe tous les jours, il y avait cependant quotidiennement un certain nombre de messes dont les modiques honoraires allaient à la procure conventuelle. Il y avait aussi le casuel des sépultures, des obits, des anniversaires.

La sacristie, par les services spirituels rendus aux âmes, tant en chaire qu'à l'autel et au confessionnal, fournissait de plus les ressources qui viennent de l'estime, de l'affection, de la reconnaissance. Ressources aléatoires, sans doute, mais que le cœur entretenait avec ferveur.

Autour de chaque couvent se groupaient des amis, des familiers, Tertiaires ou non, qui se considéraient comme faisant partie de la communauté et qui s'occupaient avec dévouement de ses nécessités. On peut dire, — car les témoignages abondent, — que les Prêcheurs ont été aimés avec passion. De nos jours même, cette passion a repris sa plus belle flamme, et avec elle le dévouement primitif des anciens amis de l'Ordre.

En dehors du travail rémunérateur, des honoraires et des offrandes de la sacristie, les ressources ordinaires du couvent provenaient de la quête à domicile. Les Prêcheurs n'étaient-ils pas un Ordre mendiant? Leur Père avait donné l'exemple. Il mendiait sur sa route, soit qu'il circulât en Languedoc au milieu des hérétiques, soit qu'il allât à Rome, sa besace sur le dos. Chaque couvent avait des religieux désignés pour la quête. Cette fonction d'humilité n'était pas réservée exclusivement aux Frères convers. Les Frères de chœur la remplissaient à leur tour. Quelquefois les convers s'en allaient deux à deux par les rues et criaient : « Pour les Prêcheurs, s'il vous plaît. » Ils recevaient la charité soit en argent, soit en nature.

Telles étaient, dans l'ensemble, les ressources d'un couvent dominicain, précaires sans doute, et soumises à tous les déboires de l'indifférence et de l'ingratitude.

XXVII

DISCUSSION SUR LA PAUVRETÉ

La pauvreté mendiante, si belle en elle-même, mais trop dépendante de la charité publique, aboutit fatalement à de graves difficultés. Pour mendier, il faut être deux : celui qui demande et celui qui donne. Si ce dernier manque et ferme sa bourse, la mendicité ne peut plus exister. C'est ce qui arriva pour les Prêcheurs.

Il y eut d'abord de sérieuses inquiétudes, des malaises et des indigences intolérables, puis des discussions de théorie et de pratique. Quoique ces discussions appartiennent à l'histoire générale de l'Ordre, elles touchent cependant plus spécialement l'histoire dominicaine française. Non pas que la France se soit montrée moins géné-

reuse que les autres nations, mais bien parce que ces discussions eurent lieu en France, et quelques-unes à propos de couvents français.

Sous le gouvernement de Maître Hugues de Vaucemain, seizième Général de l'Ordre, de 1333 à 1341, c'est-à-dire plus d'un siècle après l'établissement définitif de la pauvreté mendiante par saint Dominique et les Pères Capitulaires de 1220, le Pape Benoît XII, Cistercien d'origine française, pensa qu'il valait mieux, pour l'Ordre des Prêcheurs, à cause du changement des mœurs ambiantes et des difficultés inextricables dans lesquelles les couvents se débattaient pour vivre, abandonner la pauvreté mendiante et posséder en commun des revenus fixes. Le Pape était d'autant plus porté à ce changement fondamental que certains couvents, comme ceux de Saint-Jacques de Paris, de Metz et d'autres encore possédaient de fait, contre la Constitution dominicaine, des propriétés indépendantes du couvent. De plus, les couvents possédaient aussi, dans les Termes assignés à divers religieux pour y exercer le ministère, des maisons où ces religieux habitaient. Il fallait bien habiter quelque part. En outre, à cause même de l'indigence commune, des religieux avaient des dépôts personnels, provenant soit de donations entre vifs ou par testament, soit de revenus attachés à une charge publique, comme celle de professeur. De sorte que, dans le même couvent, sous le même toit, il se trouvait des religieux riches personnellement, et d'autres qui étaient pauvres. Ce n'était plus la belle égalité de la pauvreté commune.

Pour toutes ces raisons, Benoît XII voulut imposer à l'Ordre le droit de posséder. Ce fut chez les Frères la cause d'une grande perturbation. Les uns, plus positifs et en somme plus clairvoyants, comme nous le verrons bientôt, acceptèrent avec reconnaissance le projet du Pape; les autres, Maître Hugues de Vaucemain en tête,

protestèrent avec énergie. Ils ne pouvaient se résoudre à modifier aussi radicalement l'œuvre de saint Dominique. N'oubliaient-ils pas, dans ce sentiment très respectable, que la pauvreté commune était, chez les Prêcheurs, un moyen, non un but?

Un célèbre Maître de Paris, Frère Pierre de La Palud, consulté par Hugues de Vaucemain, mit la doctrine au point. Voici sa réponse, au moins dans les parties les plus décisives : « Révérend Père, Il ne me semble pas contraire au vœu de pauvreté de posséder des revenus et des propriétés, puisque tous les moines ont, comme nous, le vœu de pauvreté en possédant. De même, ce n'est pas non plus contre notre Règle, puisque les Chanoines réguliers soumis à cette même règle possèdent également des revenus et des propriétés. — Frère Pierre de La Palud parle ici de la Règle de saint Augustin, base de l'Ordre canonial des Frères Prêcheurs. — Mais, ajoute-t-il, que tout l'Ordre des Prêcheurs ait ces possessions, c'est contre nos Constitutions, telles qu'elles sont en ce moment.

« Cependant cela ne veut pas dire que ce soit contre notre vœu, parce que nous ne faisons pas le vœu de garder nos Constitutions telles quelles, mais de vivre selon elles... Mais, comme il est naturel qu'on emploie pour se délier le même procédé que pour se lier, ce que l'Ordre a imposé, dans un Chapitre généralissime, comme une observance inviolable, touchant les possessions et les revenus, — de même que la défense de manger de la viande, — peut être modifié, supprimé par un autre Chapitre généralissime... »

Ainsi Pierre de La Palud admet la possibilité de cette suppression; il admet même, en attendant, que la loi de la dispense soit appliquée aux cas particuliers, comme aux autres observances de l'Ordre. Pour Saint-Jacques de Paris, il déclare qu'il y a cause légitime de dispense ; car, si le couvent ne possédait pas certaines maisons voisines,

il serait mal entouré, et l'étude en souffrirait. De même pour le couvent de Metz, qui avait des alentours mal famés. De même encore, les Terminaires pouvaient avoir à leur disposition des maisons de résidence appartenant aux couvents.

En somme, c'était la brèche ouverte aux propriétés et revenus. Et Pierre de La Palud n'hésite pas à dire que cette nécessité provient de ce que les Papes ont forcé les Frères à donner aux curés le quart du casuel des funérailles, des messes et des legs les suivant, quand ces funérailles avaient lieu dans l'église conventuelle. Ou les Papes, conclut-il, supprimeront ces bulles, qui sont des bulles de famine, ou les Frères seront obligés, pour vivre, d'avoir des revenus.

Maître Hugues de Vaucemain n'osa pas se rendre aux conclusions de Pierre de La Palud. Obsédé par la pensée initiale de saint Dominique, il résista à toutes les invites et à toutes les menaces de Benoît XII. La mort de ce Pape rendit la paix à l'Ordre, mais ne lui rendit pas du pain. Les Frères furent obligés de continuer à transgresser une Constitution qui ne s'accordait plus avec le changement des mœurs publiques. Elle sera forcée de disparaître.

XXVIII

L'AFFILIATION CONVENTUELLE

Dans les premiers temps de l'Ordre, le couvent fut constitué par des religieux qui n'y avaient pas, à proprement parler, de résidence fixe. Ils allaient où les nécessités des fondations ou du ministère les appelaient. Peu à peu, avec une plus grande stabilité de l'Ordre lui-même, il se fit également une plus grande stabilité pour les

Frères. Les moines et chanoines réguliers faisaient profession pour telle abbaye, à laquelle ils appartenaient comme un bien propre. L'abbaye leur devait les choses nécessaires à la vie, selon la règle; les moines et chanoines devaient à l'abbaye leurs services et le fruit de leurs travaux. Il y avait réciprocité de droits et de devoirs. Ce principe pénétra, en partie, l'œuvre de saint Dominique. Dans le courant du XIIIe siècle, l'affiliation conventuelle prit corps. Tout Frère Prêcheur prenait l'habit et faisait profession pour un couvent déterminé, qui devenait sa maison à lui, à laquelle il appartenait de droit tant pour l'actif que pour le passif. Et pour établir ce droit, point n'était nécessaire que la prise d'habit ou la profession fussent faites dans ce couvent lui-même. Nous voyons Humbert de Romans prendre l'habit et faire profession à Saint-Jacques de Paris, tout en appartenant à la *Prédication* ou couvent de Lyon. De même pour Hugues de Saint-Cher et bien d'autres signalés par Échard. Dans la suite, cette manière de faire devint une loi stricte, et l'on détermina dans le détail ce qui revenait, en cas de mort, des livres d'un religieux, quelquefois de ses biens, soit à son couvent natal ou de profession, soit à celui qu'il habitait de fait.

Car, — et c'est la différence entre la stabilité des moines ou chanoines et celle des Frères Prêcheurs, — l'affiliation conventuelle ne donnait nullement le droit à l'inamovibilité. Le Provincial prenait dans les couvents ceux des religieux dont il avait besoin pour tel ou tel service et les assignait en d'autres couvents. Mais ces assignations personnelles n'enlevaient pas aux religieux la qualité primordiale de fils de tel couvent. Ils lui demeuraient inviolablement attachés, sauf une décision voulue ou acceptée par eux des supérieurs majeurs.

Les couvents français eurent tous ce mode de recrutement. Il est dit, dans les Actes du Chapitre de Provence,

en 1287, à propos des étudiants : « Si les jeunes religieux envoyés dans les couvents d'Étude ne s'y conduisent pas convenablement,... qu'on les avertisse une fois; s'ils ne se corrigent pas, qu'on les fasse rentrer dans leurs propres couvents[1]. »

XXIX

LES NOVICES

Du reste, cette manière de faire explique seule le mode de recrutement et de formation des novices. Il n'y avait pas alors de maison spéciale pour cette formation. Chaque couvent acceptait, à ses risques et périls, les novices qui se présentaient. Régulièrement, ils devaient avoir quinze ans, pas moins, et de plus, ils devaient posséder les notions élementaires de la grammaire. Un religieux était chargé de veiller sur eux et de les former à la pratique de la vie dominicaine. On l'appelait le Maître des novices. Charge importante entre toutes. Humbert de Romans, l'homme qui a écrit avec le plus de sagesse sur la Règle dominicaine, et la manière de gouverner l'Ordre à tous les degrés de la hiérarchie, entre, sur la formation des novices, dans les détails les plus minutieux. Certes, il a écrit pour l'Ordre entier, mais surtout d'après ce qu'il avait sous les yeux, en France, sa patrie.

Comme il le dit, la formation des novices porte en elle tout l'avenir de l'Ordre. Il faut en faire des religieux graves, austères, studieux, des hommes de conscience, préoccupés avant tout de la grandeur de leur ministère. Donc, pas de réceptions hâtives; pas davantage d'exclusions précipitées.

[1] Douais, *Les Frères Prêcheurs en Gascogne,* p. 98.

Un petit détail signalé par le bienheureux Humbert nous indique nettement que le novice était reçu et faisait profession pour un couvent déterminé : « Il ne faut pas, dit-il, que le Prieur hésite à recevoir des novices de bonne venue, parce que son couvent est pauvre et peut difficilement en supporter les frais[1] ».

C'est donc que chaque couvent acceptait pour lui-même les novices qui se présentaient, puisqu'il devait, par ses propres ressources, suffire à leur entretien.

Ce mode de formation conventuelle et non provinciale, pour les novices, persévéra très longtemps. Après un an passé sous la direction du Père Maître, le novice, s'il était jugé digne, faisait sa profession solennelle.

XXX

LES ÉTUDES CONVENTUELLES ET PROVINCIALES

On a pu écrire que saint Dominique fut le « premier ministre de l'Instruction publique[2] » en France et ailleurs.

En effet, le premier, saint Dominique organisa, dans chacun de ses couvents, des écoles publiques de science sacrée; puis, après lui et par la force des choses, on y établit une sorte d'école primaire pour les novices illettrés. On défendait bien de les admettre s'ils n'avaient pas les notions élémentaires de la grammaire; mais cette défense, devant l'inertie générale des familles, demeura plutôt lettre morte. De sorte que les Pères furent obligés d'apprendre à ces jeunes gens les sciences élémentaires,

[1] Humberti de Romanis, *Opera de Vita regulari*, Ed. Berthier, II, p. 206, Rome, 1889.

[2] Cf. Larousse, *Grand Dictionnaire universel du* XIXe *siècle*, article : S. Dominique.

avant de leur donner des cours de logique, de philosophie et de théologie.

Ce qu'il faut admirer dans l'œuvre de saint Dominique, c'est ce réseau d'écoles publiques établi par lui et ses fils dès le commencement de l'Ordre, à travers l'Europe.

En France, nous avons des témoignages authentiques, locaux, de cette emprise scolaire des Prêcheurs. Ce sont les décisions des Chapitres provinciaux de Provence et de Toulouse, et, pour la province de France dont les Actes capitulaires sont ignorés, les ordonnances générales qui règlent le programme des études dans l'Ordre entier, avec, en plus, ce qui regarde spécialement le plus grand centre d'étude, Saint-Jacques de Paris.

L'école conventuelle fut constituée, dès l'origine, par ce petit décret : « Il est interdit de fonder un couvent *sans Docteur.* » C'est le texte le plus primitif. Donc pas de couvent dominicain sans un Docteur. Dans ce cas, le titre de Docteur signifie simplement professeur. Un religieux instruit devait faire des cours de théologie auxquels tous les religieux, sauf dispense légitime, même les Prieurs, avaient l'obligation d'assister. Par le fait, il y avait dans chaque couvent comme une Faculté de théologie, car les cours étaient ouverts au public. Clercs et laïcs désireux de s'instruire pouvaient les suivre. C'est la grande école conventuelle.

A côté et au-dessous d'elle, on dut instituer une petite école, privée celle-là, réservée aux novices dont l'instruction élémentaire était insuffisante. De sorte que le couvent possédait à la fois une grande école, où l'on enseignait publiquement la théologie, et une petite école primaire fermée, pour le service des novices. Ce sont les deux écoles conventuelles.

Le développement de l'Ordre exigea rapidement une organisation atteignant la province elle-même. Il fallut bien préparer les jeunes profès à des cours supérieurs de

théologie. On institua, dans ce but, pour chaque province française, des écoles de sciences naturelles et des écoles de sciences libérales. Seulement ces écoles n'avaient pas un centre unique et fixe. Tous les ans, au Chapitre provincial, les Pères désignent les couvents pour l'étude des sciences naturelles et ceux pour l'étude des sciences libérales. En même temps sont désignés les Lecteurs ou professeurs et les étudiants qui doivent suivre ces cours. Évidemment, cette promenade annuelle des écoles à travers les provinces avait pour but de faire supporter, à tour de rôle par chaque couvent, les charges assez lourdes que ces écoles exigeaient.

Il y avait une manière plus simple d'arranger les choses, qui était de déterminer pour chaque province, mais à demeure, un couvent, — plusieurs au besoin, — qui recevraient ou tous les étudiants ou une partie, à charge pour les couvents de payer leur quote-part des frais de leur instruction. C'est ce que l'on fit, et ce centre d'études prit le nom de *studium solemne*.

La hiérarchie des études y était ou pouvait y être parfaite, depuis les sciences naturelles jusqu'à la plus haute théologie.

A la tête du *studium solemne* se trouve un Maître en théologie faisant fonction de Régent, avec, au-dessous de lui, un ou plusieurs bacheliers et les simples Lecteurs.

L'institution de ces centres d'études ne supprima point l'école théologique, encore moins l'école primaire de chaque couvent, car le but n'était pas le même. Dans le couvent, l'école théologique était pour tous les religieux; dans le *studium solemne*, elle était pour les jeunes étudiants d'abord, et puis pour les religieux plus anciens qui voulaient parfaire leurs études.

Il arriva même plus d'une fois que l'école conventuelle de théologie fut la raison qui fit accepter ou demander la

fondation d'une maison de Prêcheurs. Ainsi se fonda le couvent de Metz.

L'évêque accepte, en 1221, l'installation des Frères, parce qu'ils seront, dit-il, très utiles à son clergé, en faisant des cours de théologie. A Reims en 1222, à Liége en 1229, les Prêcheurs sont autorisés à s'établir afin d'y enseigner la théologie. L'école conventuelle de Dijon, fondée en 1237, devint rapidement si florissante que, sur la demande de la duchesse de Bourgogne, Innocent IV accorda aux clercs qui la fréquentaient le privilège de jouir de leurs bénéfices pendant leurs années d'étude, privilège réservé à l'Université de Paris.

Toute cette organisation scolaire, avec le suprême couronnement des *Études générales,* dont il va être question plus loin, se fit de 1217 à 1231, c'est-à-dire dans une période de quatorze ans. En 1231, le système d'enseignement de l'Ordre était en pleine vigueur : petite école conventuelle privée pour les novices illettrés; grande école conventuelle publique de théologie; *studium solemne* dans chaque province, où l'élite des écoles conventuelles était envoyée; enfin, dominant le tout, le *Studium generale*, ou Études générales internationales.

XXXI

ÉTUDES GÉNÉRALES A SAINT-JACQUES DE PARIS

Le plus grand centre des études du monde entier au XIIIe siècle était, sans conteste, l'Université de Paris. Aussi saint Dominique n'hésita point à y envoyer immédiatement ses fils. C'était un principe chez lui, comme ce fut également un principe chez son premier successeur, Jourdain de Saxe. Clergé essentiellement intellectuel, parce

qu'il devait enseigner, propager et défendre la foi, les Prêcheurs se trouvaient dans leur milieu propre, adapté, parmi les professeurs et les étudiants universitaires.

Une première installation, très précaire, des Prêcheurs eut lieu, à Paris, en 1217, au commencement de septembre. Ils louèrent un petit logement au Parvis Notre-Dame. C'était pauvre, et l'arrivée de ces nouveaux religieux ne fit pas grand bruit. Ils y demeurèrent dix mois.

Or Jean de Barastre, chapelain du roi et doyen de la collégiale de Saint-Quentin, homme de Dieu, riche et généreux pour les pauvres, avait fait construire, quelque temps auparavant, sur la montagne Sainte-Geneviève, en face de Saint-Étienne-des-grés, un hospice avec chapelle, pour les pèlerins et voyageurs qui affluaient à Paris, souvent sans ressources. Hospice et chapelle étaient sous le vocable de Saint-Jacques. Jean de Barastre s'intéressa aux Prêcheurs, dont la pauvreté et la sainteté le touchèrent. Le 6 août 1218, il les installa dans son hospice. C'est l'origine première du couvent de Saint-Jacques de Paris.

L'Université, qui était voisine, connut bientôt les Frères qui fréquentaient assidûment les cours de ses professeurs. On sut le but de leur fondation, la sévère austérité de leur vie. Rapidement la plus vive sympathie leur fut acquise. Maîtres et élèves affluèrent chez eux : c'était de l'enthousiasme. Tellement qu'un an après la prise de possession de l'hospice de Saint-Jacques, le couvent comptait une trentaine de religieux, sortis presque tous de l'Université. D'autres survinrent, attirés par la présence de saint Dominique, puis par l'éloquence irrésistible de Réginald d'Orléans.

La semence était jetée; merveilleuse fut la moisson.

En 1223, deux ans après la mort de saint Dominique, Saint-Jacques, agrandi, possédait cent vingt religieux, et quand Pierre de Tarentaise y reçut l'habit, en 1234, il y en avait cent cinquante. Cette affluence était due aux véri-

tables razzias que Jourdain de Saxe, novice autrefois à Saint-Jacques et successeur immédiat de saint Dominique, faisait dans l'Université. Maîtres et étudiants, entraînés par sa parole, ravis de l'œuvre dominicaine dont ils comprenaient la grandeur, accouraient à Saint-Jacques.

En 1234, précisément, avant le Chapitre Général, Jourdain de Saxe donna l'habit de l'Ordre à soixante et un étudiants. Dans ces conditions, le couvent de Saint-Jacques, mêlé à l'Université dont ses étudiants suivaient les cours, ne pouvait tarder, fidèle à l'idée dominicaine, à en faire réellement partie. Par là même, il allait devenir la pépinière de tous les professeurs de l'Ordre. Car les écoles théologiques conventuelles, tout en ayant pour les Frères eux-mêmes et pour les étrangers qui assistaient aux cours les plus grands avantages, ne jouissaient pas cependant du caractère officiel qui donne à tout professeur l'auréole de l'autorité. Il fallait aux professeurs dominicains la consécration doctorale de l'Université de Paris qui, seule maîtresse éminente de théologie, pouvait, seule, conférer les grades suprêmes permettant un enseignement authentique. C'est pourquoi, de toutes les parties du monde chrétien, les écoliers accouraient, avides d'entendre les Maîtres fameux, les seuls *Maîtres,* qui enseignaient à Paris; avides également d'atteindre eux-mêmes à cette dignité magistrale qui leur assurait les plus enviées et les plus grasses prébendes. Tant que les Prêcheurs n'auraient pas le droit d'enseigner comme Maîtres de Paris, leurs écoles, conventuelles ou provinciales, pour brillantes qu'elles fussent, étaient condamnées à rester dans un rang inférieur. Il fallait faire un pas en avant, le pas décisif, en entrant de plain-pied dans l'Université de Paris. Il fut fait en 1229.

Pour des raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici, les Maîtres de Paris, froissés dans leurs privilèges, décident de fermer les écoles de l'Université. C'était la

grève. Tous ou à peu près quittent Paris. L'évêque, Guillaume d'Auvergne, dont la rigueur avait contribué à ce désastre, essaya de le réparer, tout en prouvant aux Maîtres révoltés qu'il pouvait se passer de leurs services. Il faut dire que l'évêque de Paris avait la haute direction de l'Université. Grand ami des Frères de Saint-Jacques, Guillaume d'Auvergne voulut leur confier la chaire de théologie. Comme il ne se trouvait parmi eux aucun Maître de Paris, il chargea un Maître fameux, Jean de Saint-Gilles, Anglais de naissance, de prendre la régence de la chaire de théologie au couvent même de Saint-Jacques. Pour Bachelier, il lui adjoignit Frère Roland de Crémone. Avec lui, les Prêcheurs de Saint-Jacques entraient officiellement dans l'Université de Paris.

Jean de Saint-Gilles, du reste, prit bientôt l'habit de Saint-Dominique. La Faculté de théologie de l'Université de Paris, au couvent de Saint-Jacques, était fondée. Une seconde chaire fut instituée en 1231. Les deux chaires, malgré l'opposition d'un certain nombre de Maîtres, qui ne voyaient pas sans jalousie l'entrée des Prêcheurs dans le corps universitaire, reçurent leur incorporation officielle, imposée par la volonté supérieure de l'évêque. Les Maîtres séculiers pressentaient que bientôt, grâce à leur discipline, ces nouveaux venus seraient les premiers. Aussi Guillaume de Saint-Amour et quelques autres soulevèrent contre les Prêcheurs une tempête scolaire, qui faillit tout anéantir. Définitivement vainqueurs et sûrs de leur droit, les Prêcheurs eurent à Saint-Jacques les premières *Études générales internationales*, qui firent de ce couvent comme le professeur universel des plus illustres Docteurs de l'Ordre et de l'Église.

Disons, en passant, que les Prêcheurs furent les premiers religieux admis à l'Université de Paris et les seuls à y posséder deux chaires de théologie.

Cet événement considérable eut sur l'Ordre la plus puis-

sante influence. Maîtres de Paris, les Frères purent appeler auprès d'eux, pour leur faire suivre la carrière scolaire aboutissant à la maîtrise en théologie, non pas seulement les religieux les plus remarquables de la province de France, mais bien ceux du monde entier. On décida que chaque province pourrait envoyer à Saint-Jacques trois étudiants, choisis parmi les plus aptes au développement intellectuel. Les étudiants de la province de France suivaient les cours de l'École intérieure, ceux des provinces étrangères les cours de l'École extérieure. Les deux formaient les petites et grandes Écoles de Saint-Jacques.

Le *Studium generale* de Saint-Jacques de Paris servit de type à toutes les fondations du même genre qui se multiplièrent dans l'Ordre et en dehors de l'Ordre. A la tête, il y avait un Maître en théologie faisant fonction de Régent, avec, au-dessous de lui, deux Bacheliers.

Le Maître explique le texte des Écritures en le commentant théologiquement. Tous les quinze jours, il *dispute* sur une thèse choisie par lui. En Avent et en Carême, il y avait deux *disputes* solennelles, hors cadre. Les *quæstiones disputatæ* de saint Thomas se rapportent aux premières; les *quæstiones quodlibeticæ* aux secondes.

Le premier Bachelier, — *Primarius,* — explique le *Livre des Sentences* de Pierre Lombard pendant un ou deux ans. Albert le Grand et saint Thomas nous ont laissé leurs travaux en ce genre. Le second Bachelier ne commente pas la Bible théologiquement, mais il explique simplement le texte sacré, d'après les gloses les plus autorisées. Seul, le Maître tient école; les Bacheliers sont en sous-ordre. Ils ne montent pas, pour enseigner, dans la chaire, mais se placent au-dessous, sur un escabeau.

Il fallait aux étudiants cinq ans de cours théologiques pour devenir Bacheliers. Pendant trois ans, quelquefois moins au XIII[e] siècle, ils enseignaient sous la direction du Maître. Puis, à trente-cinq ans d'âge, sauf dispense de

mérite ou de faveur, le Prieur de Saint-Jacques, accompagné des anciens Maîtres présents au couvent, les présentait au Chancelier de l'Église de Paris comme dignes de la licence, c'est-à-dire dignes d'enseigner à titre de Maîtres. Les candidats subissaient les examens d'usage. Reçus, ils inauguraient leur enseignement magistral par une leçon solennelle dans la salle des audiences de l'Évêché de Paris. Les Docteurs de l'Université y assistaient avec l'évêque et les chanoines. C'était pour les nouveaux Maîtres *tenir leur cour*. Ils étaient alors à la disposition du Maître Général de l'Ordre et des Chapitres Généraux, qui les dispersaient dans les collèges où leurs services étaient nécessaires.

La fondation de l'École théologique universitaire de Saint-Jacques de Paris eut lieu sous le provincialat de Hugues de Saint-Cher. Jourdain de Saxe, Maître Général de l'Ordre, l'approuva au Chapitre de Bologne, cette même année 1229.

XXXII

LA FACULTÉ THÉOLOGIQUE DE TOULOUSE

Le 12 avril 1229, précisément à l'époque où la grève des Maîtres de Paris allait ouvrir la porte de l'Université aux Prêcheurs de Saint-Jacques, le roi de France, Louis IX, et le comte de Toulouse, Raymond VII, signaient, au Parvis Notre-Dame, un traité qui mettait fin à la guerre des Albigeois. Or, parmi les clauses de ce traité, il était stipulé que le comte de Toulouse devait assurer le traitement de huit Maîtres chargés d'enseigner dans la ville de Toulouse : quatre les arts ou sciences libérales, deux la théologie et deux les Décrets ou Droit canon. La somme à répartir entre les huit professeurs montait à quatre mille marcs d'argent. Saint Louis estimait justement que le

meilleur moyen, — celui de saint Dominique, — de lutter efficacement contre l'erreur était de propager la saine doctrine.

L'évêque de Toulouse, qui était encore Foulques, l'ami de saint Dominique, offrit l'enseignement de la théologie aux Prêcheurs. La charge fut acceptée par le Provincial de Provence, Raymond de Felgar. Il put la faire approuver à ce même Chapitre de Bologne, en 1229, qui approuva, nous l'avons dit, le *Studium generale* de Paris.

Seulement, à Paris, la Faculté de théologie ouvrit immédiatement ses cours, tandis que celle de Toulouse ne débuta qu'en 1231.

Voici, — si je ne me trompe, — l'ordre chronologique des faits. En 1229, Maître Jean de Saint-Gilles, encore séculier, tient école au couvent de Saint-Jacques de Paris avec pour Bachelier Frère Roland de Crémone. L'année suivante, 1230, Roland de Crémone devient Maître et enseigne à Saint-Jacques, avec pour Bachelier Frère Hugues de Saint-Cher. Roland de Crémone est le premier Maître en théologie de l'Ordre; Hugues de Saint-Cher, le second, en 1231. Cette même année, Hugues de Saint-Cher, devenu Maître en théologie, prend la régence de Saint-Jacques, tandis que Roland de Crémone se rend à Toulouse, où il inaugure, comme Maître de Paris, la Faculté officielle de théologie à l'Université.

Mais entre la Faculté de Saint-Jacques de Paris et celle de Toulouse, il y a une différence essentielle. Celle de Paris est ouverte aux étudiants de l'Ordre entier, suivant les règles établies par les Chapitres Généraux; celle de Toulouse est réservée aux étudiants de la province de Provence. On n'y plaça même pas les Études générales, en 1248, mais bien à Montpellier. Toulouse ne les eut que plus tard. La Faculté universitaire de Toulouse n'était pas pour l'Ordre un *Studium generale*.

Du reste, même les Études générales de Montpellier,

comme celles établies hors de France, ne dispensaient pas les professeurs de se rendre à Saint-Jacques de Paris. Car, seule, et pendant longtemps encore, l'Université de Paris aura le monopole des gradués. Pour être Bachelier et Maître en théologie, il faudra étudier et enseigner à Saint-Jacques. C'est pourquoi, malgré la multiplication successive des Études générales dans l'Ordre, comme centres principaux d'enseignement, Saint-Jacques de Paris, lié à l'Université, faisant corps avec elle, demeura le premier de tous les collèges dominicains. La province de France vit passer chez elle tous les grands Docteurs de l'Ordre. Elle en fut comme la mère nourricière.

XXXIII

LES DISPUTES UNIVERSITAIRES

L'incorporation des Prêcheurs à l'Université de Paris et, par suite, leur enseignement, avec toutes ses gloires et tous ses fruits, ne se firent pas sans exciter la plus âpre jalousie. Résumons rapidement les faits qui font partie du patrimoine historique des provinces dominicaines françaises.

Les débuts mêmes de l'enseignement universitaire à Saint-Jacques, qui eurent pour occasion, nous l'avons vu, la grève des Maîtres de Paris, aux fêtes de Pâques 1229, demeurèrent suspects à quelques Maîtres séculiers. L'enseignement était légitime, puisque seul l'évêque de Paris avait la haute et suprême autorité sur les membres de l'Université. Il pouvait donc, à son gré, les choisir où il le jugeait bon. N'empêche que la rancune subsistait. Elle ne tarda pas à se faire sentir.

Devant la magnifique floraison intellectuelle de l'Ordre, les Maîtres séculiers prirent peur pour leurs prébendes.

Albert le Grand, Thomas d'Aquin, ces princes de la pensée chrétienne, et, à leur suite, toute une lignée de docteurs éminents dont la vie austère s'alliait intimement avec l'étude la plus profonde, menaçaient, par leur puissance même, d'enlever aux séculiers le haut enseignement. Ils leur enlevaient certainement la prépondérance intellectuelle et morale.

Ce fut, contre ces derniers venus à l'ouvrage, qui d'emblée prenaient la première place, un soulèvement général. Tous les bonnets doctoraux s'agitèrent avec frénésie.

Les hostilités commencèrent, actives, sous le Généralat de Maître Humbert de Romans. Un décret des Maîtres de l'Université décida, en février 1252, que désormais un Ordre religieux ne pourrait posséder qu'une seule école ou chaire de théologie. Seuls les Prêcheurs étaient visés, car seuls ils possédaient légitimement deux chaires de théologie. Naturellement ils refusèrent de céder. C'était la guerre. Elle se poursuivit en trois périodes. La première va du décret susdit à la volte-face d'Innocent IV. Ce Pape, en effet, soutint d'abord énergiquement les Prêcheurs de Saint-Jacques. Il cita même à son tribunal les Maîtres de Paris. Puis, pour des raisons discutables, il se tourna contre les Prêcheurs, non pas seulement ceux de Saint-Jacques de Paris, mais bien contre l'Ordre et tous les Ordres mendiants, dont il supprima par une Bulle les privilèges. Sa mort en suspendit les effets.

Avec l'élection d'Alexandre IV, 21 décembre 1254, commence la deuxième période du conflit. Dès le 22, ce Pape supprimait la Bulle de son prédécesseur et rendait aux Prêcheurs leurs privilèges tout en les priant d'en user avec modération. Le 14 avril 1255, une autre Bulle imposait aux Maîtres de Paris d'accepter les Prêcheurs dans l'Université, selon leurs droits acquis.

Les Maîtres, dirigés par Guillaume de Saint-Amour, répondirent à l'acte pontifical par de bruyantes récrimina-

tions. C'est alors que parut le *Traité sur les périls des derniers temps,* diatribe violente de Guillaume de Saint-Amour contre tous les Mendiants et, en particulier, les Prêcheurs. De plus, les Maîtres de Paris tentèrent de rendre les Prêcheurs responsables d'un ouvrage mauvais paru, à cette époque, sous le titre d'*Évangile éternel.* Les Bulles papales se succèdent pour dompter la résistance des Maîtres de Paris. Dans l'Ordre, Maître Humbert, justement effrayé, ordonna de réciter les fameuses Litanies des Prêcheurs. On leur attribuait déjà la mort d'Innocent IV; la défaite de Guillaume de Saint-Amour allait en faire des litanies de terreur.

Il y eut, en effet, une sorte de trêve entre les deux partis. Un compromis, élaboré par les Archevêques de Bourges, Reims, Sens et Rouen, établissait les trois conditions suivantes acceptées par les Maîtres et par les Prêcheurs :

1° Les Frères sont autorisés à garder les deux chaires de théologie à Saint-Jacques, sans pouvoir les augmenter.

2° Les Prêcheurs, Régents ou non Régents, ne feront jamais partie du corps universitaire, à moins d'être reçus spontanément par les Maîtres séculiers.

3° Leurs élèves, cependant, tant séculiers que réguliers, sauf ceux de l'Ordre, seront reçus dans la société des Maîtres eux-mêmes.

C'est pendant cette trêve de courte durée que saint Thomas d'Aquin fut reçu à la licence.

En somme, les Prêcheurs avaient reculé. Alexandre IV en fut indigné. Une lettre sévère, adressée à l'évêque de Paris, casse le compromis, — 17 juin 1256, — parce que ce compromis, peu honorable pour les Frères, allait directement contre la Bulle *Quasi lignum vitæ* qui leur rendait tous leurs droits dans l'Université. Les Prêcheurs n'avaient pas le pouvoir de défaire ce que le Pape avait fait. C'est la troisième période, celle de la victoire.

Par le fait de l'intervention d'Alexandre IV, la guerre

n'était plus entre l'Université et les Prêcheurs, mais bien entre l'Université et le Pape. La prééminence papale étant en jeu, la défaite des Maîtres de Paris était assurée. Malgré les tentatives de conciliation de quelques évêques de France, le Pape demeura inflexible. Il fit examiner par une commission de quatre Cardinaux le *Traité sur les périls des derniers temps,* œuvre de Guillaume de Saint-Amour. De son côté, le jeune Licencié Frère Thomas d'Aquin, qui enseignait à Saint-Jacques de Paris, réfuta solidement les propositions malsaines de ce livre. Elles furent condamnées formellement par Alexandre IV dans une Bulle adressée à toute la chrétienté, 5 octobre 1256.

Cette fois, la lutte était finie. Les Maîtres de Paris, sauf Guillaume de Saint-Amour, qui préféra l'exil à la soumission, s'inclinèrent devant l'autorité suprême. Prêcheurs et séculiers reprirent, dans la paix de l'union, l'œuvre commune de l'enseignement. Cette paix s'inaugura à Saint-Jacques par la réception de saint Thomas d'Aquin à la Maîtrise en théologie.

De cette victoire des Prêcheurs à Saint-Jacques datent pour l'Ordre ses splendides destinées dans le haut enseignement universitaire. La Maîtrise de saint Thomas, le prince des Docteurs de Paris, en est le lumineux symbole.

XXXIV

L'ÉCOLE THOMISTE A SAINT-JACQUES

L'École thomiste est parisienne de naissance. On peut même dire qu'elle demeura toujours parisienne, puisque ses plus grands représentants, comme son fondateur, furent à peu près tous des Prêcheurs de Saint-Jacques de Paris.

Dans les premières années du XIIIe siècle, l'enseigne-

ment philosophique ne prenait à Aristote, un des plus grands penseurs de l'humanité, que ses principes de logique. On le tenait à l'écart, comme auparavant, des pensées fécondes qui pouvaient éclairer la théologie chrétienne. Tous les Docteurs relevaient sur ce sujet des opinions directives de saint Augustin, dont la profonde sagesse idéale et intuitive s'apparentait elle-même à celle de Platon, un peu vague, par ce fait, sans cohésion didactique. L'intuition, même la plus lumineuse et la plus affective, arrive rarement à des formules précises, capables de satisfaire adéquatement l'esprit. Or la vérité est absolue. Le flux et reflux du plus ou du moins ne lui conviennent pas. Elle est ou elle n'est pas. La théologie Augustinienne, pour admirable qu'elle fût, ne parvenait pas à donner à l'esprit le repos définitif, celui qui ne change plus.

Albert le Grand, d'illustre famille de Thuringe, entra dans l'Ordre des Prêcheurs à Padoue, où il étudiait, en 1223. Il reçut l'habit des mains de Jourdain de Saxe. Après de brillantes études et quelques années d'enseignement dans l'Ordre, à Cologne surtout, Albert, dont le génie philosophique était hors de pair, fut désigné, en 1245, pour se rendre à Saint-Jacques de Paris. Il devait y enseigner pendant trois ans comme Bachelier. Albert le Grand emmena avec lui, pour suivre ses cours, un jeune étudiant, d'origine napolitaine, que le Maître de l'Ordre, Jean le Teutonique, lui avait confié. C'était Frère Thomas d'Aquin. Albert le Grand et Thomas d'Aquin sont les fondateurs de la nouvelle École théologique, l'un comme initiateur, l'autre comme organisateur définitif qui, à ce titre, lui donna son nom d'École thomiste.

Cette nouvelle École, toute dominicaine dans sa moelle, prit pour base la philosophie d'Aristote. C'est le changement radical introduit dans l'enseignement théologique. Avec les principes plus positifs, plus concis, plus profonds d'Aristote, saint Thomas mit en lumière si parfaite l'accord

de la raison et de la foi que, tout en donnant et à la raison et à la foi leur plus magnifique ampleur, il ne rabaisse ni l'une ni l'autre, mais les unit étroitement dans un même faisceau lumineux.

Or cet enseignement grandiose, qui n'a jamais été surpassé et qui, depuis le XIIIe siècle, demeure l'enseignement fondamental de la théologie catholique, saint Thomas le commença et le conduisit à sa dernière perfection au couvent de Saint-Jacques de Paris. C'est dans ce couvent que le saint Docteur, soit comme Bachelier, soit comme Maître, construisit de toutes pièces son incomparable monument.

L'École thomiste est bien née à Paris. De Paris, elle s'est répandue dans le monde entier. A ce titre, elle fait partie de l'Histoire dominicaine française.

XXXV

LES MAITRES EN THÉOLOGIE

Ce ne fut pas la première dignité de l'Ordre. Avant les Maîtres en théologie, il y eut partout, en France comme ailleurs, de grands personnages que l'on appelait *Prédicateurs Généraux*.

Fonctionnaires officiels de la parole de Dieu, puis simplement titulaires, les Prédicateurs Généraux eurent, dans les cinquante premières années de la vie dominicaine, un rôle très beau et très fructueux. Après, comme il arrive souvent, par suite de circonstances imposées ou volontaires, le titre supprima la fonction. Ce n'est plus aujourd'hui que la récompense très honorable de services rendus soit par la parole, soit par l'écriture, ou même simplement par l'action.

Au XIIIe siècle, le Prédicateur Général prêchait, et il avait

le droit de prêcher partout. Pour lui, pas de limites, pas de diètes conventuelles, pas de Termes. Toutes les frontières lui sont ouvertes. Il peut même prêcher sans l'autorisation des Prieurs locaux. Sa juridiction universelle lui vient directement ou du Chapitre général ou du Chapitre provincial. Ce sont ces Chapitres qui nomment les Prédicateurs Généraux et leur donnent par là même les pouvoirs attachés à leurs fonctions. Le plus ancien texte concernant les Prédicateurs Généraux date du Chapitre de Paris, en 1235, où il est dit : « Aucun Frère ne prêchera ou n'entendra les confessions sans la permission spéciale de son Prieur, à moins qu'il ne soit Prédicateur Général. » On voit que les lettres de noblesse des Prédicateurs Généraux sont de belle ancienneté. Elles remontent à l'origine même de l'Ordre.

Cette liberté dont jouissaient les Prédicateurs Généraux favorisa étonnamment leur multiplication. Les provinces françaises n'échappèrent point à cet entraînement abusif. Il devint si violent qu'on dut faire, à plusieurs reprises, de solennelles hécatombes. Ainsi les Prédicateurs Généraux, promus en nombre considérable par les Chapitres provinciaux de Marseille, en 1281, de Carcassonne, en 1282, sont tous cassés de leur fonction par le Chapitre général de Montpellier, en 1283. La leçon ne porta point. Trois ans après, le nombre des Prédicateurs Généraux était devenu tellement exorbitant, que les Pères du Chapitre général de Bordeaux, en 1287, défendirent au Provincial de Provence de faire aucune nomination pendant deux ans. Il en fut navré : « Quel dommage ! dit-il; j'avais de si bons sujets à présenter ! »

Inutile d'ajouter que les barrières cédèrent sous la poussée universelle. Cependant, petit à petit, le titre supérieur de Maître en théologie l'emporta sur l'autre.

Certes, la conquête de la Maîtrise était plus ardue. Pour être Maître, il fallait suivre à Saint-Jacques de Paris toute

une série d'études et d'enseignement qui exigeait des efforts intellectuels peu communs. Études et enseignement, à l'origine, désintéressés, car les Maîtres n'avaient aucun privilège officiel de l'Ordre autre que celui d'une science supérieure. Cependant on n'était vraiment quelqu'un, au moyen âge, que si l'on pouvait mettre au bas de sa signature : *Magister in sacra pagina.*

C'est en France, au Chapitre général de Besançon, en 1303, que fut insérée pour la première fois la fameuse formule : *Exceptis Magistris in sacra theologia.* Il s'agissait, pour ce privilège, de permettre aux Maîtres en théologie de parler à table, quand ils prenaient leurs repas avec d'autres Frères en dehors du réfectoire. Cette formule reviendra, à plusieurs reprises, dans les Chapitres généraux, pour d'autres privilèges, comme un témoignage d'honneur et de gratitude à ceux dont la science éminente illustrait la famille dominicaine.

La Maîtrise ne put échapper, malgré sa haute valeur, à l'infirmité humaine. Les nominations par faveur, trop souvent injustifiées par les qualités intellectuelles des élus, en amoindriront l'éclat ; nous verrons en France les conséquences de cette dépression. Elles furent aussi graves, du reste, dans les provinces étrangères. Mais, malgré tout, les Maîtres en théologie français et étrangers firent monter l'Ordre des Prêcheurs à l'apogée de sa gloire.

XXXVI

LES INQUISITEURS FRANÇAIS

Nous avons vu que saint Dominique ne fut en aucune façon le fondateur de l'Inquisition, œuvre foncièrement papale et impériale ; qu'il ne fut même pas, à proprement

parler, Inquisiteur, mais simplement un délégué en sous-ordre qui, en somme, s'occupa assez peu de ce ministère répressif.

Cependant, par suite de leur institution en pays hérétique, par suite également du besoin d'hommes instruits et intrépides pour la défense de la foi, les Prêcheurs devinrent bientôt, un peu malgré eux, les champions ou gendarmes de la foi catholique : *Pugiles fidei!* avait écrit Honorius III dans sa Bulle d'approbation.

Je dis : un peu malgré eux. On en a des preuves officielles. C'est que, si légitime et salutaire que fût le ministère de l'Inquisition, selon les lois civiles et ecclésiastiques de l'époque, il n'allait pas, par le fait de la procédure et de ses conséquences, sans quelque chose d'odieux, au sens canonique du mot. Toutefois, la charge acceptée, les Prêcheurs la remplirent avec la plus énergique intrépidité. Souvent leur vie fut en danger : ils la donnèrent libéralement.

Il est assez difficile d'établir nettement le régime de l'Inquisition dominicaine sur le territoire français. Pour y mettre quelque clarté, distinguons de suite trois centres principaux d'Inquisition : Toulouse, Carcassonne et Paris. Non pas que ces centres principaux n'aient jamais été ou modifiés ou emmêlés, tant s'en faut! et c'est ce qui met une grande confusion dans les nominations et la juridiction des Inquisiteurs. Cependant le fond de la trame reste distinct.

A Toulouse, à Carcassonne et à Paris, l'Inquisition fut en fonction chez les Prêcheurs dès les premières années de la fondation de l'Ordre. Les titulaires étaient nommés soit par le Maître Général, soit par les Provinciaux agissant comme délégués du Maître Général. Souvent, à côté de ces Inquisiteurs de carrière, le Saint-Siège en instituait d'autres dont le ministère comprenait parfois toute une nation et chevauchait les territoires des titulaires réguliers.

Nous voyons ainsi Robert le Bougre nommé par Grégoire IX, en 1235, Inquisiteur Général pour toute la France. Or, à la même époque, des Inquisiteurs dominicains exerçaient officiellement leurs fonctions à Toulouse et dans tout le midi de la France.

Les Inquisiteurs habitaient à Toulouse, non pas avec les Frères dans le couvent de Saint-Romain, mais bien dans une maison à eux, celle de Pierre Seila, où saint Dominique réunit d'abord ses premiers compagnons. Ils y demeurèrent jusqu'en 1585. A cette date, l'Inquisiteur, Frère Pierre de Lana, qui avait un culte très dominicain pour la solennité de l'Office divin, de jour et de nuit, demanda un appartement dans le couvent de Toulouse pour lui et ses collègues. Il ne pouvait, en effet, satisfaire sa piété liturgique dans la maison de Pierre Seila plutôt étroite. On continua toutefois, jusqu'en 1648, à se rendre dans cette maison vénérable, pour y prononcer les sentences contre les hérétiques. Cet acte avait lieu dans la grande salle de justice où se trouvait le haut siège de l'Inquisiteur.

En 1648, cette salle de justice fut démolie pour bâtir la nouvelle église de l'Inquisition, plus spacieuse que l'ancien oratoire. On évita cependant de le détruire, par respect pour saint Dominique, son premier desservant[1].

De Toulouse et de Carcassonne, les Inquisiteurs rayonnaient dans le Languedoc et la Provence. Paris avait, en outre, un Inquisiteur général pour le reste du royaume. Ses officiers circulaient selon les besoins du moment et même s'installaient à demeure dans les villes les plus importantes, mais sous sa dépendance. De sorte que tout le territoire français était soumis à un régime inquisitorial relevant des supérieurs majeurs de l'Ordre et du Saint-

[1] Pour ces détails, Cf. Percin, *Monumenta conventus Tolosani, Historia conventus, sæculum*, I, p. 14 et 158, Toulouse, 1693.

Siège, mais en même temps soudé au pouvoir royal qui en reconnaissait officiellement les titulaires et favorisait leur ministère. L'accord était complet, d'ordinaire, sur cette procédure moitié civile, moitié religieuse, entre l'Église et l'État. Cela s'explique par le fait que l'hérésie fut considérée, pendant des siècles, comme un crime à la fois civil et religieux.

XXXVII

LES CONFESSEURS DES ROIS DE FRANCE

Les Prêcheurs eurent avec la Maison de France des rapports plus intimes que ceux des Inquisiteurs. Ils en furent pendant longtemps les confesseurs et, de ce chef, eurent sur le gouvernement du royaume une réelle influence.

Le premier en titre, croyons-nous, est Frère Geoffroy de Beaulieu, confesseur de saint Louis. Cette charge, si délicate avec un tel pénitent, et si consolante à la fois, il l'exerça pendant vingt-deux ans. N'est-ce pas le plus beau témoignage en faveur de son mérite personnel, de son sens judicieux, de sa science et de sa piété? Ce n'était pas chose facile de diriger la conscience d'un saint aussi clairvoyant que Louis IX, simple et loyal comme devait être le premier chevalier de France, mais en même temps vraiment roi, soucieux des intérêts de ses sujets, soucieux aussi de la liberté de son gouvernement.

Saint Louis, si juste et si bon pour tous, doux et humble dans la paix autant que brave et fier jusqu'à l'héroïsme dans la guerre, toujours grand et chevaleresque, en doit bien quelque chose à son confesseur. C'est Geoffroy de Beaulieu qui, par ses conseils, ses leçons, ses prières, l'a si admirablement formé. Il le suit partout. Il l'accompagne

dans ses voyages. Il est à ses côtés pendant la bataille. Fait prisonnier avec le saint roi par les Turcs, il l'assiste dans sa prison. Délivré avec lui, il le console de la mort de sa mère, Blanche de Castille. Quand la triste nouvelle arrive, seul avec le roi, il le laisse pleurer silencieusement; puis il lui dit : « N'avez-vous pas assez pleuré? Il conviendrait de penser à Dieu! » Le roi se leva, consolé, et ils récitèrent ensemble l'Office des morts. A Tunis, au chevet de saint Louis, Geoffroy de Beaulieu est là, le préparant doucement à paraître devant Dieu. Il reçoit son dernier soupir.

Quelques rayons de l'auréole de saint Louis n'illuminent-ils pas son confesseur? Et la France ne lui doit-elle pas quelque reconnaissance?

Philippe le Hardi, fils de saint Louis, eut pour confesseur Frère Laurent. Il est cité à ce titre comme un des exécuteurs testamentaires du comte Pierre d'Alençon. Par ordre de Philippe III, Frère Laurent, qui était un homme instruit et un écrivain renommé, composa un traité sur les vertus et les vices. On le trouva si clairement ordonné qu'il eut un grand succès, sous le nom de *Somme le Roi*. Il parut un premier manuscrit en 1279. De nombreuses copies en furent faites avec des titres plus ou moins variés.

Philippe IV le Bel eut quatre confesseurs successifs : Nicolas de Gorran, Nicolas de Fréauville, Guillaume de Paris et Réginald.

Nicolas de Gorran commença son ministère avant la mort de Philippe III, qui l'attacha lui-même à la personne de son fils. Philippe le Bel lui légua, dans son testament, fait à Royaumont en mars 1296, quarante livres tournois par an jusqu'à sa mort. Mais Nicolas de Gorran mourut avant lui. Il eut, pour le remplacer, Nicolas de Fréauville. C'était un Normand, et ce n'était pas trop pour diriger la conscience de Philippe le Bel pendant ses démêlés avec le

Pape Boniface VIII. Il prit nettement position contre le Pape et, de ce chef, fut cité en cour de Rome. Nicolas de Fréauville n'y alla point. D'accord avec la majeure partie de l'Église gallicane, il en appelle, le 26 juin 1303, des sentences de Boniface VIII au futur Concile. Le couvent de Saint-Jacques fit de même. Deux ans après, le 15 décembre 1305, Clément V créa Cardinal Nicolas de Fréauville.

Cette grave question a été traitée longuement dans l'*Histoire des Maîtres Généraux.*

Frère Guillaume de Paris devint confesseur de Philippe le Bel en 1306. Fils du couvent de Saint-Jacques, il fut, comme Nicolas de Fréauville, entièrement dévoué à son royal pénitent. L'affaire des Templiers, si grave et si angoissante, ne l'émut pas outre mesure. Il demeura contre eux, à côté de Philippe le Bel. Le roi l'en récompensa en demandant pour lui à Clément V quelques privilèges. Le confesseur aura un appartement réservé dans le couvent de Saint-Jacques. Appartement ne veut pas dire cellule, mais bien l'ensemble des locaux nécessaires au service du confesseur. Il y a salle à manger où le confesseur prend ses repas. Il peut inviter à sa table qui il veut, même les Frères du couvent. En cas de maladie, il sera servi comme à l'infirmerie. Cela suppose que le confesseur avait à son service ou des Frères convers ou des domestiques. On ne peut pas le forcer à accepter la charge de Prieur. Il a la faculté de laisser ses livres, même ceux qui lui viennent du roi, au couvent de Saint-Jacques.

En 1311, Philippe le Bel donne par testament à Guillaume de Paris ou au confesseur *pro tempore* une rente annuelle de cinquante livres tournois. Guillaume n'en profita point, car il mourut avant le roi. Son successeur, Frère Réginald, fut renté plus richement. Philippe le Bel lui laisse une pension annuelle de deux cents livres, et quarante à son compagnon.

Au mois de juin 1316, Louis X donna à son confesseur, Frère Wilbert, trois cents livres de rente annuelle, qui seront payées en deux termes. Ce confesseur, dit le roi, « nous a servi... longuement et diligemment et informé à tout bien. » Les valets du confesseur reçoivent vingt livres. Frère Wilbert, comme Guillaume de Paris, est un des exécuteurs testamentaires du roi.

En 1331, Philippe VI le Long lègue à son confesseur, Frère Nicole de Clermont, deux cents livres parisis par an, « tout comme il vivra, à prendre sur les émoluments du scel et de l'écriture de la Baillie et des obligations du chastellet de Rouen. » On devait les lui verser à l'Ascension et à la Saint-Michel. De plus, le roi accorde à son confesseur et à son compagnon « les chevaux et harnais qu'ils posséderont au temps de son obit... ». Ces « chevaux et harnais » dont se servaient le confesseur et son compagnon appartenaient donc aux écuries royales.

Les Prêcheurs ne gardèrent pas exclusivement ce ministère; ils le perdirent même entièrement dans le courant du XVIe siècle. Mais ces quelques données suffisent pour montrer les relations intimes qui existèrent longtemps, — pendant plus de trois siècles, — entre les rois de France et les Prêcheurs. On peut en conclure, sans témérité, que leur influence eut son poids sur le gouvernement du royaume.

XXXVIII

LES SŒURS PRÊCHERESSES EN FRANCE

N'oublions pas que saint Dominique commença son œuvre, en France, par la fondation d'un monastère de Sœurs. Prouille a toujours été considéré comme le berceau familial des Prêcheurs. Cependant les Sœurs Prêcheresses n'eurent en France qu'un nombre de maisons assez

restreint. Il est loin, très loin d'atteindre celui des Sœurs en Allemagne, en Espagne et en Italie. J'entends parler des Sœurs du second Ordre. Il serait difficile et téméraire d'en déterminer la raison.

Il y avait en tout, dans la province de Provence, avant la division toulousaine de 1303, c'est-à-dire dans le midi de la France en remontant jusqu'à Clermont-Ferrand, cinq monastères de Sœurs, tous sortis de Prouille : Prouille, fondé en 1206 par saint Dominique; Aix, en 1292; Pontvert de Condom, en 1293; Saint-Pardoux, au diocèse de Périgueux, en 1293; Montpellier, en 1295. Ces dates se rapportent non pas aux débuts plus ou moins précaires des fondations, mais à l'entrée des Sœurs de Prouille.

Après la division toulousaine de 1303, la province de Toulouse garda Prouille, Pontvert et Saint-Pardoux; la province de Provence, Aix et Montpellier. Quelques monastères s'y ajoutèrent au XIVe siècle.

La province de France possédait, en 1303, neuf monastères de Sœurs : Montargis, Saint-Mathieu de Rouen, Metz, Viviers, Lille, Lausanne, Poissy, le Val-des-Anges près de Bruges, et Nancy. Ce dernier fut établi d'abord à Saint-Nicolas-de-Port en 1293, à la Madeleine en 1295, puis à Nancy même, dans le propre palais du duc de Lorraine, en 1298.

La fondation de Montargis est due au dévouement inlassable d'Amicie de Montfort, comtesse de Joigny, fille de l'ami et protecteur de saint Dominique, Simon de Montfort. Ne pouvant être Frère Prêcheur après la mort de son mari, disait-elle, elle voulut être Sœur Prêcheresse. Et pour y arriver, elle établit à Amilly, près de Montargis, un monastère où elle-même prit l'habit de l'Ordre. La Bulle qui unit ce monastère à l'Ordre de Saint-Dominique est du 8 avril 1245.

Montargis est donc, de ce chef, un des premiers monastères des Prêcheresses de France.

Signalons spécialement la fondation de Poissy. Celle-ci,

plus tardive, car elle eut lieu après la canonisation de saint Louis, en 1299. Les premiers travaux ne commencèrent qu'à cette date. C'est à Poissy que le saint roi était né et avait reçu le baptême. En souvenir, il aimait à s'appeler Louis de Poissy. Philippe le Bel voulut honorer son berceau en y établissant des Sœurs Prêcheresses. On sait qu'il avait décidé également que tour à tour, en mémoire de leurs relations intimes avec saint Louis, les Prêcheurs et les Mineurs célébreraient chaque année sa fête à la Sainte-Chapelle.

D'autres monastères de Prêcheresses, peu nombreux toutefois, furent fondés dans la suite sur le territoire de la province de France.

Disons rapidement que la règle suivie dans les monastères de Prêcheresses était la règle dite officiellement de Saint-Sixte à Rome. Elle remonte, au moins dans ses grandes lignes, à saint Dominique. Officiellement, ai-je dit, parce que, en réalité, cette règle de Saint-Sixte était proprement celle des Sœurs de Prouille. La Curie romaine, plus proche des Sœurs de Saint-Sixte, lui en donna le nom. Ce n'est qu'une étiquette administrative, qui ne change pas la réalité des choses et ne peut enlever à Prouille la priorité.

Une crise violente faillit bouleverser les monastères des Prêcheresses. Tous voulaient être gouvernés par l'Ordre. Prouille avait son couvent de Frères pour le desservir. Les autres monastères désirèrent la même faveur. Si on avait écouté les Sœurs, les Prêcheurs auraient été occupés à les administrer. C'était excessif. La bataille fut vive, avec des alternatives de succès et de défaites. Amicie de Montfort, la fondatrice de Montargis, fut une des plus intrépides à la lutte. Elle dut s'avouer vaincue, et avec elle les autres monastères français, sauf celui de Prouille qui, par révérence pour saint Dominique, demeura attaché strictement à l'Ordre. Mais la lutte avait été chaude.

XXXIX

LES MAÎTRES GÉNÉRAUX DE LA PREMIÈRE PÉRIODE MAÎTRE HUMBERT DE ROMANS, CINQUIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1254-1263

Il m'a paru que le résumé des actes des Maîtres Généraux français appartenait à l'Histoire dominicaine française. Ils en sont, en effet, les plus hautes figures.

Humbert de Romans est le premier Maître Général donné à l'Ordre par la France. On peut dire, sans hésitation aucune, que la France ne pouvait mieux commencer.

Humbert de Romans est, en effet, un des plus grands Généraux qui aient administré la famille dominicaine. A l'intérieur de l'Ordre comme au dehors, vis-à-vis des Papes et des princes, il se pose en toute première vue.

C'est un Dauphinois, né à Romans vers 1194. En 1224, trois ans après la mort de saint Dominique, il entra dans l'Ordre, étant déjà Maître ès arts de l'Université de Paris. Vit-il le saint Patriarche à Saint-Jacques? Rien ne permet de l'affirmer.

Mais, comme saint Dominique séjourna à Paris pendant qu'Humbert étudiait ou enseignait à l'Université, et que le couvent Saint-Jacques brillait déjà d'un grand éclat, il est permis de penser que le jeune Dauphinois voulut voir de ses yeux le Père de cette nouvelle famille religieuse. Elle l'attira invinciblement, non pas qu'il s'y soit porté par enthousiasme et sans réflexion. Son tempérament pondéré ne s'y prêtait pas. Il semble même qu'il ait eu peur de se laisser séduire, car il évitait d'entendre Jourdain de Saxe dont la parole ardente prenait dans ses filets Maîtres

et étudiants de Paris. Humbert fut pris quand même, et avec lui Hugues de Saint-Cher dont il suivait les cours de droit canonique. Humbert reçut l'habit de l'Ordre à Saint-Jacques, le jour de Saint-André, 30 novembre 1224; Hugues, au carême suivant, 22 février 1225.

Professeur au couvent de Lyon, puis Prieur, Humbert fit ensuite un pèlerinage en Terre sainte. Ces trois faits vont de 1225 à 1240, sans que l'on puisse en préciser exactement la date. En 1241, il est élu Provincial de Rome. A quel titre eut lieu cette élection? Avait-il fait quelque séjour à Rome soit à l'aller, soit au retour de son voyage en Terre sainte? Humbert administra la province romaine jusqu'en 1243.

Comme Provincial de Rome, Humbert intervint à la démission de saint Raymond de Pennafort et à l'élection de Jean le Teutonique, en 1241. La province de France le réclama. Hugues de Saint-Cher, Provincial de France, ayant été promu Cardinal en 1244, Humbert de Romans lui succéda. Ces deux grands hommes marchent de pair. Il tint la charge dix ans. C'est dire qu'il fut, dans les Chapitres généraux auxquels il assista, un des plus sages conseillers de Jean le Teutonique.

Le 31 mai 1254, au Chapitre de Bude, Humbert de Romans fut élu, à l'unanimité, Général des Prêcheurs. Il avait soixante ans. Après neuf ans de fécond et glorieux gouvernement, il donna sa démission. Mais l'œuvre accomplie par lui était magnifique.

Mettant en acte les principes de pondération qui éclairent lumineusement ses ouvrages sur les Constitutions de l'Ordre, l'exposition de la règle de saint Augustin, la conduite des divers officiers de l'Ordre, depuis le Maître Général jusqu'au cuisinier du couvent, la manière de prêcher avec fruit, l'observance des vœux de religion, Humbert de Romans, dans les dix Chapitres généraux qu'il présida, dans ses lettres circulaires, dans ses visites

canoniques, établit sur des bases solides la vie pratique des Prêcheurs. Avec lui, on ne s'égare point dans des rêves mystiques, aussi fragiles que stériles. C'est le bon sens surnaturel qui domine toute son œuvre. Jamais homme n'a pensé plus juste et n'a donné, sur les choses spirituelles qui sont pour la moyenne des religieux, des principes d'action plus sûrs.

L'Ordre lui doit, de plus, par son indomptable courage, sa sagesse administrative et la haute estime qui entourait sa personne, cette victoire universitaire qui assura son magnifique essor intellectuel.

Il lui doit également son unité liturgique définitive, sa beauté aussi. Après quelques hésitations, la liturgie dominicaine prit, sous le Généralat de Jourdain de Saxe d'abord, puis sous celui de Jean le Teutonique, son caractère distinctif. Ces deux essais successifs, l'un complétant l'autre et toujours dans le même sens, ne plurent pas à tous les religieux. Ils servirent de base cependant au travail de Maître Humbert. Élu Général au Chapitre de Bude, en 1254, il reçut la mission de mettre au point cette liturgie dominicaine déjà dessinée dans ses lignes principales. Et les Pères, qui connaissaient l'aptitude du Maître à ce travail, qui eurent sans doute sous les yeux son programme, confirment d'avance son œuvre. En 1256, la liturgie dominicaine était définitivement constituée. Humbert ne l'invente pas de toutes pièces; il complète et coordonne le travail de ses prédécesseurs. On ne peut qu'admirer dans son ensemble la haute et sévère simplicité de la liturgie des Prêcheurs. Là encore Humbert de Romans a su unir à la plus ardente piété une noblesse et une sobriété de rites qui imposent le respect. L'œuvre liturgique de Maître Humbert, approuvée par les Chapitres de 1255 et 1256, fut confirmée officiellement par le Pape Clément IV, le 7 juillet 1267. Cette confirmation la rendait inviolable.

Ne quittons pas le domaine sacré de la liturgie sans rappeler que la fête du Saint-Sacrement est une solennité toute dominicaine, adoptée dans l'Église sur les instances du Cardinal Hugues de Saint-Cher, l'ami de Maître Humbert.

Cette solennité, si chère à la piété chrétienne, est née dans les Flandres, à Liége, qui faisait partie de la province de France. Au cours d'une visite canonique au couvent de Liége, le Provincial de France, Hugues de Saint-Cher, écouta attentivement une sainte religieuse de l'Ordre Augustinien, la bienheureuse Julienne de Cornillon, qui lui raconta le désir à elle exprimé par Notre-Seigneur qu'une fête solennelle fût instituée pour honorer la sainte Eucharistie.

C'était en 1240. Plusieurs autres grands personnages, dont Jacques Pantaléon, Archidiacre de Liége et depuis Pape Urbain IV, furent aussi dans le secret. Hugues de Saint-Cher étudia soigneusement la question, les autres confidents aussi. En 1246, l'évêque de Liége, Robert de Torote, ordonna même, malgré les protestations de quelques-uns, la célébration de cette fête dans son diocèse. Mais, étant mort sur ces entrefaites, personne ne lui obéit, sauf les chanoines de Saint-Martin. Or, en 1252, Hugues de Saint-Cher, devenu Cardinal, retourna à Liége comme légat. Son premier acte fut d'approuver la fête du Saint-Sacrement. Et pour affirmer sa volonté, il la célébra lui-même en grande pompe à l'église Saint-Martin. Gagné par son discours et son exemple, le peuple s'unit à lui avec allégresse. Hugues de Saint-Cher fixa la fête du Corps du Christ au jeudi après la Trinité. En 1264, Urbain IV la confirma pour toute l'Église. Chacun sait que saint Thomas d'Aquin, à la prière du Pape, composa l'admirable office du Saint-Sacrement, un des plus beaux de la liturgie.

Maître Humbert de Romans, désireux de solitude, donna

sa démission de Général de l'Ordre, le 20 mai 1263, au Chapitre de Londres. Il mourut le 14 juillet 1277.

XL

MAÎTRE ÉTIENNE DE BESANÇON, HUITIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1292-1294

Comme Humbert de Romans, Étienne de Besançon appartient à la province de France. C'était un petit homme très éloquent, qui attirait au pied de sa chaire la foule des Maîtres et des étudiants de Paris. Maître lui-même, il pouvait enseigner avec autorité. Les Pères de la province de France, réunis à Dinan, le nommèrent Provincial en 1291. Un an après, au Chapitre de Rome, il était élu Général de l'Ordre. — 24 mai 1292.

Maître Étienne prenait la charge, après une bourrasque qui avait troublé profondément la famille dominicaine. Pour des raisons et par des moyens qu'il serait trop long de rapporter ici, le Pape Nicolas IV venait de casser de sa charge Maître Munio de Zamora, septième Général de l'Ordre.

L'œuvre d'Étienne de Besançon était donc une œuvre pacificatrice. Elle n'allait point à son caractère. Rude de tempérament, il crut devoir agir avec autorité. Il traita son prédécesseur avec une sévérité qui paraît injuste. Car Maître Munio, bien que n'ayant pas eu le don de plaire à Nicolas IV, était un homme de grande valeur et de vie irréprochable. Étienne de Besançon eut la main trop lourde. Elle ne pesa pas longtemps sur l'Ordre. Après deux ans et demi de gouvernement, le Maître mourut à Lucques, le 22 novembre 1294.

XLI

MAÎTRE BERNARD DE JUSIX, ONZIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1301-1303

Celui-ci vient du diocèse d'Agen, profès du couvent de Bordeaux. A l'époque, il appartenait à la première province de Provence qui ne fut divisée que sous son gouvernement, en 1303. Après la division, il devint fils de la nouvelle province de Toulouse.

C'est un professeur de carrière. Pendant vingt et un ans, de 1269 à 1290, il va de couvent en couvent pour enseigner : à Périgueux, en 1269, la philosophie ; à Montpellier, en 1279, la théologie, puis, en 1281, à Bergerac. Il passe à Agen en 1282, et y demeure jusqu'en 1290. A cette date, c'est Bordeaux qui l'accueille. Avec Bernard de Jusix, nous voyons en acte la vie d'un professeur dominicain, qui s'en va, au gré des supérieurs, porter son enseignement dans toutes les chaires de la province. En vingt et un ans, Bernard de Jusix occupa six chaires différentes. L'administration le prend ensuite sans répit. En 1299, le 11 juillet, au Chapitre de Perpignan, il est élu Provincial de Provence. Son austère énergie n'effraya point les Capitulaires de Cologne qui, en 1301, le choisirent pour Maître Général.

Immédiatement, cinq provinces furent soumises au partage : celle de Pologne, dont une partie devient la province de Bohême ; celle d'Espagne, qui forme la province d'Aragon ; celle de Provence, qui cède la moitié de ses couvents à la province de Toulouse ; celle de Lombardie, qui se distingue en supérieure et inférieure ; enfin celle d'Allemagne, dont la Saxe se sépare.

Bernard de Jusix affirmait par cet acte son désir de faciliter l'administration de l'Ordre.

Il eut à subir, en France, une terrible tempête : les démêlés de Philippe le Bel et de Boniface VIII. Certes, si le Pape fut trop cassant, — comme le reconnut son successeur, — le roi de France se montra peu digne de l'héritage de saint Louis. La France fut avec le roi contre le Pape. On ne peut le nier, au moins pour la très grande majorité. Mais la France ne fut, en aucune façon, contre l'autorité spirituelle du Pape. Il n'était pas question de schisme ni de révolte contre la foi. C'était un conflit de puissance à puissance, qui tendait fâcheusement, du côté français, à affranchir le pouvoir civil du contrôle moral du Saint-Siège. L'Église gallicane s'affirme déjà dans ses principes. Il y eut trop de raideur pratique à Rome. Le conflit aboutit à l'attentat criminel d'Anagni. Philippe le Bel et ses complices ne peuvent laver cette tache.

Les Prêcheurs de Saint-Jacques, ayant à leur tête les hommes les plus instruits et les plus respectables, en appelèrent, comme les autres, au futur Concile; mais leur conscience n'était pas en paix. Dans l'acte d'appel, ils protestent que cet acte n'a de valeur que sauf l'obéissance due à leur Ordre, la révérence et l'honneur de l'Église Romaine, la vérité de la foi catholique. Ils réservent, en somme, tout ce qui pourrait atteindre la sainte Église. Ce n'est pas cependant de première bravoure. On sent qu'ils ont peur du roi, leur voisin.

Ceux de Montpellier furent plus intrépides. Avec leur Prieur, Jean Gobi, ils refusèrent nettement de se mettre du côté du roi.

Maître Bernard de Jusix sut éviter une déclaration officielle. Invité par Philippe le Bel à s'arrêter à Paris, il s'en garda bien, soupçonnant le guêpier. Mais, d'autre part, il ne donna pas aux Prêcheurs de France la direc-

tion sûre et vraie que sa charge l'autorisait à imposer. Il resta neutre.

Le 17 septembre 1303, Maître Bernard de Jusix mourut à Trèves.

XLII

MAÎTRE BÉRENGER DE LANDORE, TREIZIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1312-1317

Né à Rodez, vers 1262, Bérenger de Landore prit l'habit des Prêcheurs à Toulouse, le 10 mai 1282. C'est encore un professeur de carrière. Il passe successivement à Lectoure, à Montpellier, à Saint-Jacques de Paris, puis à Toulouse. Au partage de la province de Provence, en 1303, il fait partie de la province de Toulouse dont il devient le chef en 1306.

Deux ans après, le Chapitre général de Padoue l'absout de sa charge, pour qu'il puisse enseigner à Saint-Jacques de Paris et recevoir le bonnet de Maître en théologie. Les Pères de Toulouse le réélisent Provincial à Pamiers, en 1310. Bérenger de Landore ne garda ce poste que deux ans, car il fut nommé Général de l'Ordre en 1312. N'oublions pas que, à l'époque, les Papes s'étaient fixés à Avignon. Clément V avait connu Bérenger de Landore au concile de Vienne.

Sous son gouvernement, l'étude reçut une nouvelle et énergique impulsion. De plus, la doctrine de saint Thomas fut déclarée officiellement obligatoire dans l'Ordre. Tout professeur hasardant une opinion contraire devait être destitué. Le monopole Thomiste est fondé. Pour la première fois également, on impose aux Lecteurs et aux étudiants de prendre comme manuel d'enseignement les

œuvres de saint Thomas. Pierre Lombard s'efface devant le Maître. En somme, l'Ordre des Prêcheurs affirme, par les décisions de Bérenger de Landore, sa doctrine familiale. Elle l'est restée. C'est le fait capital qui domine son administration.

Signalons également une institution ébauchée avant Maître Bérenger, mais qui reçut de lui ses statuts : c'est l'institution de la célèbre Congrégation dominicaine des Frères Pérégrinants. Il ne nous déplaît pas de la voir se rattacher à un Maître Général français.

Jusque-là les missionnaires d'Orient allaient à l'aventure, sans cette cohésion hiérarchique qui fait la force et la sécurité de toute association. Ils n'avaient pas de règle adaptée à leur vie nomade, et leur dépendance vis-à-vis des supérieurs de l'Ordre demeurait vague, sans précision suffisamment canonique.

De là, des désordres inévitables. Maître Bérenger édicta pour les Pérégrinants une série d'ordonnances qui sont comme la charte officielle de leur fondation. Cette charte leur valut un développement considérable qui permit d'établir bientôt en Arménie et en Perse l'Église dominicaine, centre, en ces lointaines contrées, de la foi catholique.

Maître Bérenger fut chargé par le Pape Jean XXII d'une mission politique en France. Il s'agissait de sauver la Couronne de la réaction féodale dirigée par les grands seigneurs de Bourgogne, de Champagne, de Picardie, d'Artois. Louis X le Hutin les voyait tous ligués contre son autorité. Philippe le Long, qui lui succéda, les retrouva devant lui, plus arrogants que jamais. Il fallut que le Pape Jean XXII intervînt de sa personne. Deux légats, Renaud, archevêque de Bourges, et Maître Bérenger, furent envoyés pour pacifier les esprits. On se réunit à Melun. Après quelques chaudes disputes, les seigneurs alliés se décidèrent à reconnaître les droits de Philippe V

à la Couronne de France. De ce côté, le succès était complet. Il y avait encore à pacifier les Flandres dont les bourgeois ne voulaient à aucun prix accepter la souveraineté du roi de France. Ils furent intraitables. L'échec flamand des légats pontificaux est indiscutable.

Les services rendus par Maître Bérenger à la Couronne de France et à l'Église n'en étaient pas moins éclatants. Jean XXII l'en récompensa en lui donnant le siège de Compostelle. Maître Bérenger fut sacré le dimanche *in Albis,* octave de Pâques, en 1318. Après douze ans d'administration épiscopale, remplis de labeurs diplomatiques, d'expéditions militaires qui lui firent regretter plus d'une fois la paix de sa vie dominicaine, Bérenger de Landore mourut à Séville en 1331, le 20 septembre. Ses restes furent transportés, selon son désir, au couvent de Rodez par Maître Jean de Puinoix, le 18 mai 1406.

XLIII

MAÎTRE HERVÉ DE NÉDELLEC, QUATORZIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1318-1323

Au moment où Bérenger de Landore laissait vacant le magistère des Prêcheurs, la province de France était gouvernée par un religieux dont la renommée illustrait toute l'Église.

Frère Hervé de Nédellec, Breton d'origine, né au diocèse de Tréguier, appartient à une famille de noble race. Riche de patrimoine, riche de nombreux bénéfices ecclésiastiques, grand clerc, comme on disait alors, et supérieurement instruit, il avait tout quitté pour prendre l'habit de Saint-Dominique au couvent de Morlaix. Étu-

diant à Saint-Jacques, Maître de Paris en 1307, il régenta l'École de la province de France, en ce même couvent, pendant deux ans. Le 14 septembre 1309, les Pères le choisirent, au Chapitre de Chartres, pour Provincial. Il garda la charge neuf ans, jusqu'à son élection au Généralat, 10 juin 1318.

Maître Hervé eut à lutter contre certains *spirituels,* dont les allures mystiques tendaient à briser l'unité de l'Ordre. Ces *spirituels* voulaient une observance plus stricte, exagéraient leurs oraisons et leurs pénitences, et surtout oubliaient que l'Ordre des Prêcheurs avait été institué pour le salut des âmes. Ils supportaient avec peine le développement de l'étude. C'était une menace pour la paix dominicaine. A côté, on pouvait voir les ravages exercés par ce genre de religieux dans l'Ordre de Saint-François. Pas de Petite Église dans l'Ordre des Prêcheurs, fût-ce avec la plus droite et la plus pieuse intention : ce fut le mot d'ordre de Maître Hervé.

Il eut la grande consolation de préparer la canonisation de saint Thomas d'Aquin. Jean XXII nomma les Commissaires qui durent faire l'enquête canonique sur les actes du saint Docteur. L'Ordre entier, dans l'allégresse, voulut contribuer aux dépenses de cette cause. Le 14 juillet 1323, à Avignon, Jean XXII ouvrit lui-même la série des fêtes de la canonisation par deux sermons : le premier pour annoncer à toute l'Église la bonne nouvelle, le second pour exalter saint Thomas d'Aquin et l'Ordre des Prêcheurs. Il prononça, entre autres louanges, ces belles paroles : « Après les Apôtres et les premiers Docteurs, Thomas d'Aquin est celui qui a répandu le plus de lumière dans l'Église de Dieu... Autant d'articles il a écrit, autant de miracles il a fait. » Par la bouche du Pape, l'Église faisait sienne la doctrine de saint Thomas.

Après Jean XXII, dans la même séance, six autres discours furent prononcés. Frère Pierre Cantier, en remplace-

ment de Frère Jean de Naples, parla sur ce texte : *Ad præceptum tuum elevabitur aquila et in arduis ponet nidum suum.* Puis vint le roi Robert de Naples qui fit un sermon sur ces paroles : *Ille erat lucerna ardens et lucens.* Les quatre autres orateurs furent : un Patriarche de l'Ordre qui n'est pas nommé, l'Archevêque de Capoue, l'Archevêque d'Arles et l'Évêque de Lodève, qui était de l'Ordre de Saint-François. Nul n'exalta comme lui l'enseignement du saint Docteur. Tout en gardant chacun ses positions doctrinales, les deux Ordres se donnaient la main devant l'autel de saint Thomas.

Le lundi suivant, 18 juillet, dans l'antique église de Notre-Dame-des-Doms, Jean XXII célébra une messe solennelle, la première en l'honneur de saint Thomas. Après quoi il prêcha sur ce texte : *Magnus es tu et faciens mirabilia.* Pendant le sermon, les hérauts du roi Robert criaient au peuple, par toute la ville d'Avignon, de fêter comme le jour de Noël.

Ce même jour, Jean XXII publiait solennellement la Bulle qui plaçait sur les autels le vénérable Frère Thomas d'Aquin. On peut dire que le monde catholique tout entier s'associa à cette glorification de l'illustre Docteur. Elle fut faite en terre française, par un Pape français, sous un Maître Général français, à la sollicitation pressante d'un prince français, Robert d'Anjou, qui se trouvait souverain de la ville natale de saint Thomas. Nous verrons plus loin que c'est également en terre française que le saint Docteur reçut officiellement l'honneur suprême de la sépulture. Tout se tient ainsi dans la vie et la mort de saint Thomas, qui donna, en France, à Saint-Jacques de Paris, la plus noble et la plus considérable partie de son enseignement.

Seul, Hervé de Nédellec était absent de ces fêtes. Il accourait d'Espagne, où il faisait la visite canonique, lorsque, arrivé à Narbonne, il fut frappé de maladie grave.

Les Pères vinrent d'Avignon lui raconter l'exaltation de saint Thomas. Ce fut sa dernière joie en ce monde. Il mourut, bercé par ces bruits d'allégresse, le 7 août 1323. On l'ensevelit dans l'église des Frères.

XLIV

MAÎTRE HUGUES DE VAUCEMAIN, SEIZIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1333-1341

Il naquit au château de Coursan, sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne, dans les dernières années du XIII[e] siècle. Sa famille occupait des postes honorables à la Cour de France.

Hugues de Vaucemain fit son noviciat au couvent d'Auxerre, dont il était fils. Étudiant à Saint-Jacques de Paris, puis professeur et Maître, — le soixante-quatorzième selon le catalogue de Bernard Gui, — il fut élu Provincial de France au mois de février 1322. La charge se trouvait vacante par la mort de Jacques de Lausanne. Hugues de Vaucemain la garda onze ans. C'était un homme très instruit, de sainte vie. Les Pères du Chapitre de Dijon, en 1333, l'élurent à l'unanimité Maître Général de l'Ordre.

Son gouvernement se résume dans la lutte qu'il soutint vaillamment contre les projets du Pape Benoît XII. Nous les connaissons. Il s'agissait pour le Pape d'imposer à l'Ordre le droit et la pratique de la propriété commune. Comme je l'ai dit plus haut, Maître Hugues de Vaucemain, intransigeant dans ses principes, qu'il estimait fondamentaux pour l'Ordre, mourut à la tâche, au couvent d'Avignon. Il préféra s'ensevelir dans les plis de son drapeau. Noble geste, à coup sûr, mais souvent stérile !

Ses restes furent transportés, en 1388, au couvent d'Auxerre par les soins de Frère Jean Hermitte, fils de ce couvent et confesseur du roi de Sicile. Le tombeau avait été préparé par le petit neveu de Maître Hugues de Vaucemain, Bureau de la Rivière, premier chambellan du roi de France.

XLV

MAITRE GÉRARD DE DAUMAR, DIX-SEPTIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1342

C'est la période française du Généralat. Après Hugues de Vaucemain, trois Français se succédèrent rapidement à la tête de l'Ordre. Le premier, Gérard de Daumar, était le neveu du pape Clément VI. Grâce à cette haute parenté, il put apaiser le conflit suscité par Benoît XII.

Clément VI reçut en audience son neveu, élu Général le 18 mai 1342, et avec lui les Pères Capitulaires. Ils demandèrent au Pape de laisser l'Ordre s'administrer selon ses lois. Clément VI les écouta avec bienveillance, puis, non sans une pointe de malice, répondit : « Votre Ordre a fait mourir à la peine deux de mes prédécesseurs : Jean XXII par vos disputes sur la vision béatifique, Benoît XII par vos disputes sur la pauvreté. Allez! laissez-moi en paix. Je ne veux pas disputer avec vous. » C'est tout ce que l'Ordre désirait : la paix et la liberté.

Cette même année 1342, aux quatre-temps de septembre, Maître Gérard de Daumar fut promu Cardinal, avec le titre de Sainte-Sabine. Il fait partie de cette fameuse *promotion de Limoges* dans laquelle Clément VI, Limousin d'origine, fit Cardinal tout ce qui dans sa famille était susceptible de l'être.

XLVI

MAITRE PIERRE DE BAUME-LES-DAMES, DIX-HUITIÈME GÉNÉRAL DE L'ORDRE

1343-1345

Gérard de Daumar eut pour successeur Pierre de Baume-les-Dames, élu le 31 mai 1343.

Fils du couvent de Besançon, étudiant, puis professeur à Saint-Jacques de Paris, Pierre de Baume reçut le bonnet de Docteur en 1325. Cette même année, le 7 mars, fête de saint Thomas d'Aquin, canonisé deux ans auparavant, Pierre de Baume prononça le panégyrique du saint Docteur devant l'Université de Paris. Le discours terminé, il déploya un parchemin auquel pendait le sceau de l'évêque de Paris, Etienne de Bourret, et en commença la lecture. Maîtres et étudiants écoutaient très attentifs. C'était la révocation solennelle des actes d'Étienne Tempier, ancien évêque de Paris, qui condamnaient comme erronées et hérétiques certaines propositions soutenues par saint Thomas. La doctrine de l'illustre Docteur était noblement et définitivement vengée.

On peut affirmer, sans crainte d'erreur, que cette lecture fut pour Pierre de Baume une profonde satisfaction. Outre ses sentiments personnels, son attachement à la doctrine thomiste et sa vénération filiale pour saint Thomas, il avait conscience de la portée immense de ce document. Vivant à Saint-Jacques, dans ce milieu universitaire où les questions de doctrine étaient sans cesse agitées, il ne pouvait ignorer que le document qu'il lisait aux Maîtres et aux étudiants de Paris, de la part de leur chef, l'évêque de Paris, consacrait le triomphe de l'École domi-

nicaine; que cette École, fondée à Paris par Albert le Grand et saint Thomas sur le Péripatétisme d'Aristote, à travers les plus graves et les plus longues difficultés, malgré des résistances venues de haut et violemment opposées, voyait tomber à sa voix les derniers barrages.

L'École dominicaine thomiste, établie à Paris, défendue et définitivement acceptée à Paris, possède et règne pour toujours. Nous avons eu raison de dire qu'elle est française, par ses origines locales, depuis sa fondation première jusqu'à son établissement définitif.

Pierre de Baume fut élu Provincial de France au Chapitre de Dijon, en 1333. Il occupa la charge pendant dix ans.

En 1343, les Pères Capitulaires de Paris le nommèrent Général de l'Ordre. Il le fut à peine deux ans et mourut à Saint-Jacques le 1er mars 1345.

Pendant cette période, qui va de 1216 à 1345, la France donna à l'Ordre de Saint-Dominique huit Maîtres Généraux, dont six de la province de France et deux de l'ancienne province de Provence. C'est la France qui en donna le plus : huit Français contre trois Espagnols dont saint Dominique, cinq Italiens et deux Allemands.

XLVII

L'ACTION DOMINICAINE EN FRANCE DE 1216 A 1345

Quelle action la fondation des Frères Prêcheurs eut-elle sur la France?

Cette action se divise en deux sources très distinctes : la source contemplative et la source active. Les deux eurent des effets salutaires considérables sur la chrétienté française.

La source contemplative comprend la prière solennelle de l'Office divin, les pénitences monastiques, la pauvreté commune et individuelle. Sous ce triple aspect, l'action dominicaine fut particulièrement féconde.

Il est certain, si l'on se place au point de vue surnaturel, le seul vrai quand il s'agit des Ordres religieux, que les Prêcheurs contribuèrent puissamment à relever la splendeur du culte divin, à développer son efficacité mystique et à l'entourer d'estime et d'amour. L'Ordre de Saint-Dominique est un Ordre liturgique, foncièrement liturgique. Quoi de plus édifiant pour le peuple chrétien que cette fidélité des Prêcheurs à célébrer l'Office divin la nuit d'abord et puis pendant la journée! Il y avait un tel courant de ferveur de ce côté que l'on était sûr, en dehors des exercices communs et des cours, de trouver les Frères à l'église. Ils en faisaient le lieu de leur repos intellectuel. Aussi les fidèles affluaient dans leurs églises, au grand mécontentement des prêtres séculiers qui voyaient les leurs désertées. On pourrait dire : A qui la faute? Si les fidèles se pressaient dans les églises des Prêcheurs, c'est que leur piété y trouvait un aliment sain, sans cesse renouvelé que ne leur servaient pas les séculiers.

Cette action intime, en profondeur, du culte divin fut très grande et très efficace dans le peuple français.

De plus, la vie régulière des Prêcheurs, leurs pénitences graves, ces observances canoniales ou monastiques qui montraient une floraison abondante de la vie religieuse, contribuèrent à rendre pleinement à l'Église de France cet air évangélique que les misères humaines avaient diminué. Quand on revit des couvents sérieux, des religieux austères, on se reprit à aimer davantage la sainte Église. Puisqu'elle produisait toujours des institutions aussi vitales, aussi imprégnées de l'Évangile, dont la sincérité était notoire, c'est qu'elle demeurait, à n'en pas douter, malgré le dire des hérétiques, la véritable Église. Beaucoup

s'étaient écartés d'elle pour le scandale qu'offraient ses clercs. Maintenant que la vertu la plus héroïque revivait dans les couvents des Prêcheurs, on revenait à elle comme à une mère injustement délaissée dans son malheur. Les mœurs chrétiennes se formèrent sur l'exemple des Frères, et l'on peut dire en toute vérité que les grandes âmes qui donnent au XIIIe siècle son cachet religieux de foi profonde, d'énergie chevaleresque, de pureté idéale, sont l'œuvre des Prêcheurs, et j'ajoute des Mineurs, car on ne peut séparer leur influence. Elle va de pair, à sa manière, avec celle des Prêcheurs. Ne pas les nommer toujours n'est pas les diminuer, encore moins les supprimer.

Cette formation morale de la nation française, cet attachement à la sainte Église, ce respect nouveau de ses ministres furent facilités, de façon prodigieuse, par la pauvreté des Frères, pauvreté réelle, connue de tout le monde.

Nous savons que la richesse exagérée des évêchés, chapitres et abbayes, avec le luxe presque fatal qui en était la conséquence, fut une des causes principales des hérésies vaudoises et albigeoises. Le peuple chrétien hésitait à reconnaître l'Église du Christ sous cette apparence fastueuse. Quand il entendait chanter la béatitude de la pauvreté et qu'il regardait la vie de beaucoup de clercs, l'écart lui paraissait trop violent. Entre lui et eux le rapport n'était-il pas rompu? Pour ramener le peuple chrétien à l'Église catholique, à la soumission vraiment filiale aux enseignements du Saint-Siège, il fallait des prêtres et des moines pratiquant, chacun selon sa condition, la pauvreté évangélique, c'est-à-dire des apôtres désintéressés. Les Mendiants, Prêcheurs et Mineurs, durent à leur pauvreté, à leur détachement, l'estime publique et, par l'estime, la plus grande influence sur les âmes. C'est à ce désintéressement de ses ministres que l'Église catholique fut redevable, en France et un peu partout, de la fidélité

des peuples. Sous ce rapport, les Prêcheurs de France, tenaces dans la pauvreté mendiante, pendant plus d'un siècle, rendirent à la foi catholique, et par là même au peuple français, le plus éminent service social. Car c'était un service social que d'apprendre au menu peuple de Dieu à se contenter avec mesure de la jouissance des biens terrestres, à ne pas les rechercher avec une âpreté insatiable. Quand les déshérités de ce monde, ouvriers de tout métier, cultivateurs de la terre, voyaient passer un Frère Prêcheur, sa besace sur le dos, pauvrement vêtu, vivant comme eux sans ressources assurées, à la bonne Providence de Dieu, ils le regardaient comme un ami, et sa parole de foi, d'espérance dans les joies éternelles était reçue avec respect. Il pouvait leur parler du Christ pauvre, ouvrier comme eux et comme lui. Ce bienfait social de la pauvreté, qui consola tant de tristesses et sécha tant de larmes, qui apaisa tant de jalouses irritations et calma tant de fureurs, n'a pas été jusqu'ici suffisamment mis en lumière. C'est pourtant par cette pauvreté évangélique que l'influence sociale des Frères s'est faite plus chrétienne, plus profonde et plus efficace.

Connue davantage et appréciée à plus haut prix, parce que plus éclatante, fut la seconde source d'action dominicaine en France. Loin de moi, certes, la pensée d'en diminuer la valeur, qui fut immense, mais l'action par le fond surnaturel, le culte divin, la pénitence et la pauvreté ne lui est certainement pas inférieure. Cette influence dominicaine sur le peuple français, provenant des moyens actifs de l'Ordre, se partage en trois courants principaux : le haut enseignement de la foi, la prédication et le ministère pastoral.

Nous connaissons l'œuvre accomplie en France dans le haut enseignement de la foi par les Prêcheurs. C'est à eux tout spécialement que l'on doit le mouvement intellectuel si large et si puissant du XIIIe siècle. La multiplication

des centres d'enseignement dans chaque couvent, dont les cours étaient ouverts au public, contribua efficacement à la diffusion et à la défense de la doctrine catholique. Partout où se fondait un couvent dominicain, on était sûr de trouver une école de philosophie et de théologie, sûr, par conséquent, d'avoir près de soi des hommes capables de défendre les croyances chrétiennes contre l'hérésie. Cette diffusion de la doctrine saine de l'Église sur tout le territoire français eut la plus heureuse influence.

Ces Docteurs dispersés dans tous les couvents dominicains avaient puisé presque tous, au moins les plus illustres, la science de la foi aux écoles de Saint-Jacques de Paris. Cette maison était comme le foyer ardent et lumineux dont le rayonnement s'étendait non seulement sur les provinces françaises, mais bien sur le monde entier. De ce chef, l'action dominicaine française a été, pendant des siècles, universelle dans l'Ordre et dans l'Église, action catholique par excellence. C'est à Saint-Jacques de Paris, nous l'avons vu, qu'est née et que s'est développée vigoureusement, par la lutte même, la doctrine dominicaine thomiste. Elle partit de Saint-Jacques pour conquérir les intelligences chrétiennes. Rien ne peut donner une plus magnifique et plus notoire louange au haut enseignement de la foi, en France, par les Prêcheurs. Il est sans égal, et l'Église en a consacré depuis lors jusqu'à nos jours l'incomparable valeur.

Cet éblouissement universitaire ne doit pas nous faire oublier ni diminuer l'éclat et la fécondité spirituelle de la sainte Prédication, qui fait partie intégrante, comme le haut enseignement, de la fondation dominicaine. Ce sont les deux rameaux d'un même arbre. La prédication est chose plus populaire que le haut enseignement. Sa méthode n'est pas la même, quoique la doctrine soit identique. Mais le menu peuple ne saurait comprendre les solides arguments que la scolastique propose comme des pièces de

soutènement à la doctrine catholique. Il lui faut un enseignement sain, clair, à la portée souvent basse de son esprit.

C'est ce que comprit parfaitement saint Dominique, ce que comprirent ses fils. La prédication dominicaine, en France, se fit familière, abondante en exemples. Non pas que les prédicateurs n'eussent pas besoin de science théologique. Au contraire, plus la prédication est simple, plus elle exige, pour être sérieuse et fructueuse, une grande doctrine. Aussi, les Prêcheurs ne pouvaient remplir ce ministère qu'après de solides études. Ils s'exerçaient d'abord dans les alentours du couvent, les Termes de chaque maison. S'ils étaient encore jeunes et inexpérimentés, on leur donnait un compagnon grave, vétéran de la parole, qui dirigeait leurs premiers pas apostoliques. Les plus éloquents devenaient Prédicateurs généraux, c'est-à-dire qu'ils pouvaient, sans l'autorisation des supérieurs locaux, prêcher à volonté. On prêchait beaucoup en France. Ainsi à Paris, en 1273, sur soixante et un prédicateurs, il y avait trente Dominicains.

On prêchait partout : dans les églises, sur les places publiques. Chez eux, dans leurs églises conventuelles, les Frères prêchaient de droit, sans aucune autorisation. Dans les églises paroissiales ou épiscopales, il fallait d'ordinaire la permission du curé ou de l'évêque. Je dis : d'ordinaire, car un diplôme papal suffisait pour ouvrir toutes les portes, et le cas n'était pas rare, soit pour combattre les hérétiques, soit pour attirer à la croisade. C'était l'affirmation solennelle de la juridiction immédiate du Pape sur tous les chrétiens : le premier curé, le Pape; le deuxième curé, l'évêque; le troisième curé, le titulaire local délégué des deux premiers.

Les Frères prêchaient devant les clercs en latin, devant le peuple en langue vulgaire. Pour le peuple, ils adoptèrent, en France, la méthode familière inaugurée par saint Domi-

7

nique[1]. Avant tout, il fallait être compris. Les Prêcheurs le furent, car leur action par la prédication populaire fut considérable. Ils ont laissé de nombreux sermons ou cadres de sermons en latin surtout, ceux prêchés devant les clercs. Le but voulu par saint Dominique, qui était la diffusion de la doctrine catholique jusque dans la foule la plus humble, pour sauvegarder la pureté de la foi et la pratique des vertus chrétiennes, fut largement atteint par ses fils.

Certes, il ne faut pas chercher dans les textes qui nous sont restés nos méthodes actuelles de prédication, la richesse et l'élégance du style. Nos Pères n'avaient pas notre raffinement littéraire et l'eussent jugé bien inutile; mais, sous le poids souvent assez lourd de digressions inutiles et indigestes, on trouve des idées fortes et originales, foncièrement évangéliques, et quelquefois, comme chez Humbert de Romans, d'une finesse bien française.

Ajoutons, pour être complet, une autre source d'action dominicaine, en France, qui fut pour l'Ordre une gloire et pour le peuple français un bienfait. C'est l'action des prélats pris par les Papes dans les rangs des Prêcheurs.

Pendant la période qui nous occupe, de 1216 à 1345, l'Ordre compte, en France, un Pape, le bienheureux Innocent V; six Cardinaux : Hugues de Saint-Cher, Pierre de Tarentaise (devenu Innocent V), Hugues de Billom, Nicolas de Fréauville, Pierre-Guillaume de Godin et Gérard de Daumar; trois Patriarches de Jérusalem : Raymond Béquin, Pierre de La Palud et Nicolas de Hanaps; huit Archevêques et vingt-sept Évêques. Ce sont au moins les chiffres les plus approximatifs, car il y a quelque hésitation pour le nombre exact[2].

[1] Sur cette question, Cf. Lecoy de la Marche, *La Chaire française au moyen âge*; l'*Histoire des Maîtres Généraux*, I, p. 497 et ss.

[2] Les Archevêques sont :

Aix, Jacques de Cabrairez, originaire de Cahors, nommé par Jean XXII, le 10 juillet 1322;

Arles, Frère Jo, de la province de France, Docteur de Paris, nommé par Benoît XII, le 27 septembre 1341;
Bourges, Guy de Senly, de la province de France, nommé par Innocent V, en 1276;
Compostelle, Bérenger de Landore, de la province de Toulouse, nommé par Jean XXII, en 1318;
Embrun, Raymond de Meillon, d'abord Évêque de Gap, puis Archevêque d'Embrun, le 8 octobre 1289; Jean du Puy, de Condom, nommé Archevêque d'Embrun par Clément V, en 1312;
Lyon, Pierre de Tarentaise, de la province de France, nommé par Grégoire X, en 1271;
Toulouse, Guillaume de Laudun, nommé par Jean XXII, en 1317.
Les Évêques sont :
Agen, Pierre de Reims, de la province de France, nommé en 1242;
Albi, Bernard de Vaison, de la province de Provence, nommé par Clément V, en 1313;
Bayeux, Thomas Runisac, de la province de France, nommé par Clément V, en 1305; Pierre de Malaseo, de la province de Toulouse, nommé par Jean XXII, en 1319;
Beauvais, Vincent de Beauvais, nommé par Innocent IV, en 1248;
Cahors, Guillaume de Labora, nommé par Jean XXII, en 1317;
Clermont-Ferrand, Guy de la Tour, de la famille des Dauphins de Vienne, nommé à l'âge de dix-huit ans, par Alexandre IV, en 1250; Bernard de Clermont, nommé vers 1292 (douteux);
Condom, Arnauld Frédet, de la province de Toulouse, nommé en 1326;
Lodève, Jacques de Concos, ancien Pénitencier et confesseur de Jean XXII, nommé par lui en 1320; Vit de Perpignan, qui lui succéda en 1322; Bernard Gui, le précieux chroniqueur, nommé par Jean XXII, le 19 février 1324;
Marseille, Jean Gasquier, de Montpellier, nommé par Jean XXII, en 1333;
Meaux, Durand de Saint-Pourçain, transféré du Puy, en 1326;
Mirepoix, Pierre de Pireto, nommé en 1335;
Nîmes, Raymond Béquin, de la province de Toulouse, nommé par Jean XXII, en 1323, depuis Patriarche de Jérusalem; Guillaume de Narbonne, de la province de France, nommé par Benoît XII, en 1336;
Nice, Rostang, nommé par Jean XXII, et un autre Frère, qui lui succéda en 1329;
Pamiers, D. Grosnier, de la province de Toulouse, nommé par Jean XXII, le 13 mars 1326;
Périgueux, Pierre de Saint-Astier, entré dans l'Ordre étant évêque de cette ville, en 1266;
Puy (Le), Durand de Saint-Pourçain, nommé par Jean XXII, en 1318, transféré à Meaux le 24 janvier 1326;
Saint-Malo, Simon de Clisson, nommé en 1259;
Toulon, Jacques de Saint-Maximin, de la province de Provence, nommé par Jean XXII, en 1329;
Toulouse, Raymond de Felgar, nommé en 1231, sans doute le premier évêque de l'Ordre en France.

XLVIII

L'ŒUVRE SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DES PRÊCHEURS FRANÇAIS DE 1216 A 1345

Il n'est pas question de traiter à fond ce sujet, mais simplement de donner une idée du mouvement scientifique et littéraire produit en France par les Prêcheurs de cette époque.

On trouve dans toutes les archives françaises des manuscrits laissés par les Prêcheurs. Leur nombre est considérable, leur intérêt également.

Ce sont d'abord les Commentaires sur les saintes Écritures, non pas au point de vue exégétique proprement dit, mais bien comme sources et bases de la théologie dogmatique et morale. Ces Commentaires, extrêmement nombreux, sont simplement les leçons que donnaient les Frères au début de leur professorat. Pas de Maître en théologie ayant suivi la carrière qui n'ait laissé des cours de ce genre appartenant à l'époque de son Baccalauréat universitaire. Toute la Bible y passe.

Il y a de plus, nombreux également, les Commentaires sur les Sentences de Pierre Lombard. C'est de la théologie, avec des aperçus philosophiques, les premiers selon l'esprit de saint Augustin, les suivants d'après les principes d'Aristote. On peut y suivre l'infiltration progressive, puis la prise de possession complète de ces principes, avec Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin.

Nous signalerons simplement comme essais de théologie morale pratique la *Somme des vertus et des vices,* composée par Guillaume Perraud, avant 1250. Elle eut de nombreuses éditions [1]. Une autre Somme, sous le titre de

[1] Cf. Echard, *Script. Ord.*, I, p. 132 et ss.



Flos summarum, mais toujours sur la morale, sortit de Saint-Jacques de Paris vers 1258. Elle appartient comme origine aux Docteurs qui enseignaient à cette époque, sans pouvoir être attribuée plus spécialement à l'un d'entre eux. Cette Fleur des Sommes est comme le résumé collectif de leur enseignement[1].

Plus tard, sous Philippe III et par son ordre, Frère Laurent, son confesseur, publia en français un *Livre des vices et des vertus,* sorte de catéchisme de la doctrine chrétienne, qui eut le plus grand succès. Il porte le nom de *Somme le Roi.*

A la fin du volume, on lit : « Cest livre compila et perfit Frères Lorens de l'ordre des Prescheurs confessoures ou roi de France à la requeste dou roi Philippe : lequel livre est de vices et de vertus, des VII dons dou S. Esperit etc... en l'an de l'Incarnation nostre Seigneur Jhesus Christ Mcc soixante et dix neuf. Deu graces. »

La *Somme le Roi* était dans toutes les mains, à la Cour et chez les gens instruits. On y trouve les commandements de Dieu, le symbole des Apôtres, les péchés capitaux, les différents modes de pratiquer l'usure, — chose commune à l'époque, — les sept dons du Saint-Esprit, les sept Béatitudes, — c'est le nombre donné, — et une méthode sûre, claire et rapide de bien se confesser. C'est un manuel des chrétiens, enrichi de courtes et érudites explications. On surprend là sur le vif le souci des Frères Prêcheurs de former les âmes à une vie chrétienne, grave et pratique.

Dans un autre ordre d'idées, nous trouvons deux dictionnaires de théologie ou explications des termes les plus usuels employés dans l'enseignement théologique. L'un est de Jacques de Toulouse, composé au début du XIVe siècle, plutôt destiné à faire comprendre la théologie

[1] Cf. Echard, *Script. Ord.*, p. 154.

positive, c'est-à-dire les termes tirés de l'Écriture sainte et des Pères de l'Église; l'autre, venu un peu plus tard, est d'Armand de Bellevue. Ce dernier s'attache surtout à donner le sens des termes scolastiques. Ce sont des manuels pour les étudiants en théologie.

Une question souvent traitée par les Docteurs dominicains est celle des rapports de la puissance papale et de la puissance royale. Question politico-religieuse qui se posa même du temps de saint Louis et ne fit que s'accentuer avec ses successeurs, Philippe le Bel surtout.

Trois ouvrages principaux sont à présenter : celui de Jean de Paris ou le Sourd : de la puissance du roi et du Pape, vers 1306; celui de Guillaume de Godin, Cardinal, évêque de Sabine, vers 1336; celui de Pierre de la Palud, vers 1340. Ce dernier est un traité complet de la puissance de l'Église, depuis les pouvoirs donnés par le Christ au Pape, jusqu'à ceux des simples curés. Ces divers ouvrages et d'autres traitant cette question, épineuse toujours, des rapports des deux pouvoirs, ont été réunis et publiés en 1506 par Jean Petit et Barbier[1].

Les Prêcheurs n'hésitaient pas à aborder ces problèmes, qui étaient les problèmes sociaux de l'époque. Disons que, sans rien retirer à l'autorité du Saint-Siège, qui demeura dans l'Ordre la plus haute et la plus respectée, ils essayèrent de la concilier de leur mieux avec celle du roi. Même sous Philippe le Bel, au milieu des troubles graves que ses démêlés avec Boniface VIII suscitèrent en France, les Prêcheurs, tout en appelant au futur Concile, déclarèrent que cet appel était fait sous réserve expresse des droits du Saint-Siège.

Ne quittons pas la Cour de France, sans donner connaissance d'un ouvrage, social également dans son genre, qui a trait à la manière de diriger une croisade au

[1] Cf. Echard, I, p. 501, 592, 607.

XIII[e] siècle. Les croisades rentraient dans la vie normale des peuples chrétiens. Un prêcheur, demeuré anonyme[1], grand voyageur en Orient, qui avait examiné les lieux et les peuples parmi lesquels il vivait, rédigea un petit traité de croisade. Il l'adressa au roi de France, Philippe VI. On y voit les motifs qui doivent porter les peuples chrétiens à la croisade; les préparatifs spirituels et matériels nécessaires : prière, pénitence, vie chrétienne sérieuse, entraînement militaire, la paix entre les princes qui ont des forces maritimes, des vaisseaux en grand nombre.

On ne pourrait mieux dire aujourd'hui. L'anonyme indique à Philippe VI quatre routes pour se rendre en Terre sainte : l'Afrique, qu'il faut éviter; la mer, qui ne convient pas au transport des soldats et des chevaux; l'Italie, route sûre et bonne qui communique avec celle d'Allemagne et de Hongrie. Il estime cette dernière, facile et saine; c'est celle que doit prendre le roi.

En tout cas, aucun accommodement avec les Balkaniques, désignés sous le nom de royaume de Rascia, ni avec les Grecs. L'anonyme a pour ces deux races le plus profond mépris. Il ne faut jamais se fier à leur parole. Ce sont des ennemis perfides de la foi catholique. L'empereur grec est du sang le plus traître de l'Orient; le clergé orthodoxe ne vaut pas mieux...

Si l'on veut conquérir la Terre sainte et abattre le Turc, il faut d'abord prendre Salonique et Constantinople. Pour l'anonyme, ce sont les deux portes de l'Orient. Qui a Salonique et Constantinople est maître du pays, ne laisse derrière lui aucun traître et, en cas d'insuccès, trouve des ports assurés pour se réfugier. Les moyens, par exemple, proposés par l'anonyme ne sont pas tendres. Ce qui domine dans ce traité, c'est la haine du Grec, le mépris plutôt. On peut donner pour excuse qu'ayant vécu long-

[1] Cf. Echard, I, p. 571 et ss.

temps en ces régions, l'anonyme a dû souffrir beaucoup de la perfidie des Grecs. Son ouvrage n'en donne pas moins comme la synthèse des idées de l'époque sur cette question sociale et chrétienne.

Les Prêcheurs s'occupèrent également, dans leurs écrits, de la formation et de l'éducation des rois et des princes, tant au point de vue privé qu'au point de vue social. Plusieurs traités abordent ce sujet. L'un d'eux, dont l'auteur est inconnu, fut composé dans la première moitié du XIVe siècle. Il a pour titre : *De informatione regum et principum.* Plusieurs traductions en furent faites en français.

Dans le même genre de sujets moraux, nous avons les Commentaires de Guillaume de Rennes sur la *Somme des cas de conscience* de saint Raymond de Pennafort ; puis le *Speculum juris,* de Guillaume Durand, l'évêque de Mende.

Les sermonnaires abondent, qui ont pour thème les dimanches et fêtes de l'année. Citons entre autres le sermonnaire de Pierre de Reims[1] dont on se servait couramment. C'était comme un manuel de la chaire chrétienne.

Mais l'œuvre la plus importante en ce genre est celle d'Étienne de Bourbon. Il l'intitula *Tractatus de diversis materiis prædicabilibus ordinariis et distinctis in septem partes secundum dona Spiritus Sancti...*[2]. Dogme et morale, ascétisme et histoire passent aisément dans ce cadre. Étienne de Bourbon vagabonde un peu partout à propos des dons du Saint-Esprit. De sorte que son ouvrage, où les faits abondent, locaux ou personnels, est un véritable et riche répertoire à l'usage des prédicateurs et des historiens. C'est une des œuvres qui font saisir sur le vif la vie d'un Prêcheur au moyen âge et la société dans

[1] Echard, I, p. 167.
[2] *Ibid.,* p. 186 et ss.

laquelle il se mouvait. Étienne de Bourbon ou de Belleville, non loin de Mâcon, mourut vers 1271, au couvent de Lyon.

Ne pas oublier un traité, peut-être unique à l'époque et peu répété depuis, intitulé *De educatione puerorum*[1]. Il est de Guillaume de Tournai, fils de la province de France. Livre très curieux dont les chapitres sont suggestifs. On y traite de l'instruction des enfants par le témoignage de l'autorité, par la raison, par les exemples. On y indique ceux qui doivent instruire les enfants : parents, parrains, professeurs, et les moyens que chacun d'eux doit employer. On y signale ce que doivent apprendre les enfants, la méthode à suivre dans leur enseignement, les vertus qui sont de leur âge : respect des parents, chasteté. C'est un ouvrage complet qui honore le Prêcheur qui l'a conçu et mis au point.

L'ascétisme élève la morale à un degré supérieur en la rapprochant de Dieu. Les Prêcheurs ne le négligèrent point. En France, n'aurions-nous que les œuvres du bienheureux Humbert de Romans, que nous pourrions nous dire suffisamment riches. Il s'adresse évidemment à des religieux, depuis les novices jusqu'au Maître Général. Néanmoins tout chrétien peut y trouver une direction sûre, prudente, modérée, qui convient à la moyenne des âmes. L'esprit n'y manque pas, qui souligne d'un trait rapide et fin comme le sourire les travers des âmes pieuses. Avec Humbert de Romans, l'escalier royal qui monte au ciel a les degrés peu élevés, à la portée de tous. Il ressemble à ce magnifique escalier qui, au Vatican, conduit chez le Pape : ses marches sont douces, larges, faites pour des vieillards. On peut monter sans être essoufflé, surtout sans avoir le vertige et le désir de descendre[2].

[1] Echard, I, p. 349.
[2] *Ibid.*, I, p. 142 et ss.

Plus intime, plus suave et plus mystique est le traité *de Doctrina Cordis,* dû à Gérard de Liége. Ouvrage de grande piété, d'énergie également, traduit depuis en français[1].

Pour élever l'âme vers Dieu, l'Église nous propose sa liturgie dont les solennités, les textes, les symboles et les gestes expriment magnifiquement les plus hautes pensées de la foi et rendent présents en les actualisant, les faits historiques de la vie du Christ Sauveur. Foncièrement liturgique, l'Ordre des Prêcheurs puise sa vie intime la plus profonde et la plus sanctifiante dans l'Office divin tel que le composa Humbert de Romans, aidé des conseils des religieux qui l'entouraient. Œuvre d'idéale beauté qui est l'expression humaine et divine du culte extérieur de l'Ordre à la majesté de Dieu.

Guillaume Durand ne se contenta point de la liturgie spéciale des Prêcheurs. Il composa un traité sur le culte rendu publiquement à Dieu sous le titre de *Rationale divinorum Officiorum.* Ouvrage célèbre, plusieurs fois imprimé depuis. Guillaume Durand le termina en 1286[2].

Nous citerons particulièrement, pour l'Ordre, la composition d'un office de saint Louis par Armand Dupré. Il l'offrit à Philippe le Bel, qui en fut tellement satisfait qu'il en imposa l'usage aux Églises de France. Cet usage persévéra jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Les Prêcheurs l'adoptèrent également. Il a disparu depuis du bréviaire dominicain[3].

Les savants en exégèse sont redevables à Hugues de Saint-Cher de deux ouvrages importants sur les saintes Écritures. Le premier est connu sous le nom de Bible de Saint-Jacques de Paris.

C'est un travail de correction du texte biblique que

[1] Echard, p. 249.
[2] Echard, I, p. 482.
[3] *Ibid.*, p. 499.

l'Anglais Étienne Langton, devenu plus tard Archevêque de Cantorbéry, avait mis entre les mains des étudiants. Copié et recopié pour leur usage, ce texte était devenu fautif et fourmillait d'interpolations dangereuses pour la pureté de la foi. Hugues de Saint-Cher eut la grande idée, hardie certes, de corriger ce texte d'après les versions bibliques les plus authentiques. L'œuvre était immense. Elle ne le rebuta point. Il s'adjoignit de savants collaborateurs, qui consultèrent les manuscrits anciens conservés à Paris dans diverses bibliothèques et les comparèrent avec les citations de saint Jérôme, de saint Ambroise et d'autres Docteurs de l'Église. Un choix judicieux, raisonné fut fait. On transcrivit les textes corrigés en marge de la *Bible de Paris*, celle d'Étienne Langton; de sorte que les étudiants avaient sous les yeux et l'ancien texte et le nouveau. Une préface explique le but et la méthode du travail accompli. Il était considérable. Dès 1236, le Chapitre général, célébré à Paris, approuvait l'œuvre de Hugues de Saint-Cher et prescrivait à tous les religieux de corriger leur bible d'après ses données.

Ce travail, comme il arrive souvent, en amena un autre, moins difficile mais non moins important : celui des Concordances de la Bible. Dans le principe, c'était une sorte de dictionnaire alphabétique de tous les mots employés dans la Bible, sans contexte, indiqués en nommant le livre, puis le chapitre du livre. Ces Concordances primitives, faites sous la direction de Hugues de Saint-Cher, furent composées par les Frères de Saint-Jacques. Saint Antonin écrit que cinq cents religieux y furent employés. Plus tard, vers 1260, un travail plus complet acheva l'œuvre commencée. On estima avec raison que si l'on ajoutait aux mots cités ceux qui précèdent et ceux qui suivent, pour donner le sens de la phrase, on aurait, pour l'étude des saintes Écritures, un instrument de travail parfait. L'œuvre se fit encore à Saint-Jacques et par les

soins des Frères, Anglais surtout. On l'appela de ce chef Concordances anglaises, ou simplement Concordances de Saint-Jacques. Dans la suite, quelques modifications heureuses mirent au point ce travail de première valeur; mais l'honneur de cette entreprise colossale, dont nous usons encore aujourd'hui, revient pleinement à Hugues de Saint-Cher et aux Prêcheurs de Saint-Jacques.

A travers les siècles, les Prêcheurs de Saint-Jacques du XIII[e] siècle et ceux de Jérusalem au XX[e] se donnent la main. Leur amour de la science sacrée n'a pas diminué. La France peut en être fière.

Les Prêcheurs français s'occupèrent aussi des questions d'histoire. Celle de leur Ordre fut naturellement la première à les intéresser. Les origines de l'Ordre, la vie de leur saint Fondateur, la vie des Frères, la fondation des couvents, les conflits qui surgirent à leur occasion : tout cet ensemble qui constitue l'histoire primitive de l'Ordre a été traité à plusieurs reprises par divers religieux, de 1216 à 1345.

Citons la *Chronique d'Humbert de Romans*, le *Bonum universale de apibus*, de Thomas de Cantimpré; les *Vitæ Fratrum*, de Gérard de Frachet; le *Tractatus brevis et devotus de quatuor in quibus Deus Prædicatorum Ordinem insignivit*, d'Étienne de Salagnac; enfin, les nombreux ouvrages de Bernard Gui, qui contiennent de précieux documents sur l'Histoire de l'Ordre, mêlés à ceux qui regardent l'histoire universelle.

On peut y ajouter, comme en marge, la vie de la bienheureuse Marguerite d'Ypres et celle de sainte Lutgarde, par Thomas de Cantimpré; la vie de saint Louis, par Geoffroy de Beaulieu, et le supplément à cette vie, par Guillaume de Chartres. On aura ainsi quelque idée des travaux historiques entrepris par les Prêcheurs français.

En somme, pendant cette période, ils ont abordé toutes les grandes questions qui préoccupaient les esprits : ques-

tions de philosophie et de théologie, où ils sont devenus les maîtres ; questions de morale privée et de politique civile et religieuse ; questions d'ascétisme et de haute piété ; questions d'éducation et questions de liturgie ; questions d'exégèse et questions d'histoire. Partout les Prêcheurs français ont porté la sagacité de leur esprit et le surnaturel de leur vie. Il y aurait un travail très curieux et très intéressant à faire que l'on pourrait intituler : la Mentalité des Prêcheurs français, de 1216 à 1345. Le cadre en serait toutes les branches d'étude dont nous venons de parler, et pour le remplir, il faudrait parcourir les manuscrits qui se trouvent dans les bibliothèques de France. On ferait revivre ainsi la pensée de nos Pères et l'on pourrait la juger dans son intégrale grandeur.

XLIX

L'ACTION DE DIEU DANS L'ORDRE EN FRANCE DE 1216 À 1345

Nous terminerons cette première période de la vie dominicaine en France par un regard rapide sur l'action de Dieu sur elle. Autant du moins qu'il est permis d'en juger par les témoignages extérieurs, car l'action de Dieu dans les âmes est tellement intime et spirituelle qu'on ne peut la peser dans une balance humaine. Il ne peut donc être question ici que des manifestations extérieures de cette action.

L'action de Dieu se manifeste par la sainteté des âmes. Nous la trouvons avec certitude dans la pratique de la règle. Pour un Ordre religieux, la règle est le canal ordinaire de l'action divine. Quand un Ordre religieux observe

sa règle avec fidélité, il est en pleine union avec la volonté sanctifiante de Dieu. C'est le critérium le plus évident et le plus sûr. On se sanctifie rarement en marge de la règle, si ce n'est comme exception, jamais quand c'est volontaire. Or les Prêcheurs français ont observé leur règle en toute sa rigueur pendant un siècle : le siècle d'or de l'Ordre, celui où la grâce capitale du Fondateur se fit sentir plus actuelle et plus agissante. Il y avait encore comme la présence réelle de saint Dominique. Cette fidélité est attestée par de nombreux documents. La plupart des grands hommes de l'Ordre, à cette époque, furent des religieux de haute sainteté. Les Chroniques qui relatent leurs œuvres extérieures de science ou d'éloquence ne manquent jamais de dire la sainteté de leur vie. C'est comme un refrain surnaturel.

Parmi eux émergent ceux que l'Église a placés sur les autels. Nous avons en France : le B. Bertrand de Garrigue, un des premiers compagnons de saint Dominique; le B. Réginald d'Orléans, qui fut, lui aussi, le fils très aimé du saint Patriarche; le B. Innocent V, ce Pierre de Tarentaise dont le charme extérieur, la gracieuse amabilité, la science éminente, la grande vertu firent le modèle des supérieurs, un professeur de haute valeur, un prélat vénérable et enfin le premier Pape sorti des rangs des Prêcheurs.

Joignons-y les martyrs d'Avignonnet dont trois étaient de l'Ordre : Guillaume, Bernard et Garcias. On sait qu'ils moururent joyeux pour la défense de la foi, en chantant le *Te Deum*.

C'est l'élite, extérieure du moins, de la sainteté dominicaine française pendant cette période. Mais combien d'âmes religieuses qui ont aimé Dieu de toutes leurs forces et se sont sanctifiées dans les cloîtres dominicains mériteraient d'être glorifiées devant la sainte Église!

Sans doute il y eut, dès les commencements du XIV[e] siècle,

un fléchissement dans la discipline. La vie régulière se tasse, et dans l'ensemble on trouve des déchets plus ou moins nombreux. Cependant, malgré la misère humaine, combien la fidélité à la règle demeure sévère! Le Pape Benoît XII lui-même ne parvient pas à convaincre Maître Hugues de Vaucemain, en plein XIVe siècle, de la nécessité de changer l'état fondamental de la pauvreté dominicaine. Le principe de la règle, telle que l'a établie saint Dominique, demeure la base de son œuvre. La masse y tient fermement. Il faudra l'effroyable cataclysme de la peste noire pour bouleverser la vie dominicaine, mais non sans susciter d'énergiques protestations.

Signalons, comme preuve notoire et certaine de l'action divine, la dévotion extraordinaire et filiale des Prêcheurs français à la sainte Vierge. C'est un signe de vie dans un Ordre comme dans les individus. Cette dévotion se traduisait par la récitation fréquente de l'*Ave Maria*, soit en cinquantaine, soit en trois cinquantaines, quelquefois davantage, le Rosaire, en somme; par d'autres prières, dont l'Office obligatoire de la sainte Vierge à certains jours assez nombreux; par la confiance publique en son intervention maternelle. Humbert de Romans appelle la sainte Vierge l'*Abbesse de l'Ordre*. Elle l'était réellement. Cette dévotion était si connue du peuple qu'on appelait les Prêcheurs : *les Frères de la sainte Vierge*.

Rappelons-nous ce fait que Guy Fulco, très ami de l'Ordre, depuis Pape Clément IV, rapporte lui-même.

Il avait une sœur, Marie de Tarascon, très attachée et très dévouée aux Prêcheurs. Elle les recevait dans sa maison et fut appelée, par reconnaissance, *Hospita Fratrum*. Sachant que le Chapitre général devait se célébrer à Montpellier, en 1247, aux fêtes de la Pentecôte, elle voulut y assister. Quinze jours auparavant, elle se rendit à Saint-Gilles pour visiter des parents et des amis. A toutes les dames qu'elle voyait, Marie de Tarascon demandait

de réciter le *Pater* ou l'*Ave Maria* pour que Dieu répandît ses plus larges bénédictions sur le Chapitre des Prêcheurs. Aux approches de la fête, elle alla à Montpellier avec sa sœur. Or, se trouvant dans l'église des Frères, le jour de la Pentecôte, à l'heure de Tierce, Marie de Tarascon renouvelait ses plus ardentes supplications, lorsque, le chantre entonnant le *Veni Creator,* elle vit une flamme immense envelopper tout le chœur jusqu'à la fin de l'hymne. Elle ne dit rien à personne, se contentant de remercier Dieu dans son cœur. Le soir elle assista aux Complies. Les Frères chantaient le *Salve Regina,* ce dernier hommage de l'Ordre à la sainte Vierge avant le repos de la nuit. Marie de Tarascon vit la sainte Vierge qui faisait le tour du chœur et s'inclinait devant chaque religieux, puis, jusqu'à la fin de l'Antienne, elle se tint devant l'autel entre les deux céroféraires. Cette vision, célèbre dans l'Ordre, se renouvela pendant trois jours.

Marie de Tarascon mourut peu après et fut ensevelie dans le cimetière des Prêcheurs d'Arles.

Nous ne pouvons passer sous silence le don que la Providence fit aux Prêcheurs français des restes mortels de sainte Marie Madeleine. Ce don fut pour eux, pour l'Ordre entier, une insigne faveur et une source de grâces.

En 1279, Charles II d'Anjou, comte de Provence et depuis roi de Sicile, confiant dans une tradition séculaire qui affirmait que le corps de sainte Marie Madeleine reposait dans l'église de Saint-Maximin, y fit exécuter des fouilles qui eurent plein succès. On retrouva les restes de la sainte Pénitente. Le corps fut placé dans une châsse précieuse, et la tête renfermée dans un reliquaire en or massif. Plus tard, en 1294, Charles d'Anjou fonda, pour honorer ces reliques vénérables, un couvent de Prêcheurs. C'est à eux qu'il confia le précieux dépôt. Il fit construire une magnifique église conventuelle. Là reposent les amis de Jésus : Marie Madeleine, Maximin, Sidoine et Marcelle.

De plus, les Prêcheurs devinrent les gardiens des lieux consacrés par la pénitence de sainte Madeleine, la Sainte-Baume, où pendant trente ans elle vécut dans la solitude et la contemplation. Elle avait tant à se souvenir!

Cette fondation royale, dûment approuvée par le Pape Boniface VIII, fut l'occasion du premier droit de patronage, — à notre connaissance, — d'un souverain sur un couvent de Prêcheurs. Le Prieur de Saint-Maximin, dont dépendait le Vicariat de la Sainte-Baume, était librement choisi par les religieux, en principe du moins, selon les lois de l'Ordre; mais son élection ne devenait valide qu'après l'approbation du roi de France. Une fois approuvé, il demeurait Prieur perpétuel, sauf une disposition contraire du pouvoir royal. Le premier titulaire élu et approuvé dans ces conditions fut Frère Guillaume de Tonneins.

Les Prêcheurs comprirent la valeur surnaturelle du don précieux que la Providence leur avait fait. Leur dévotion à sainte Madeleine devint si ardente qu'il fallut modérer les pèlerinages qu'elle suscitait. Sans décision d'aucun Chapitre, Marie Madeleine fut nommée, comme par acclamation, Protectrice de l'Ordre. Elle l'est restée.

C'est devant son tombeau que nous terminons cette première période de l'Histoire dominicaine française.



DEUXIÈME PÉRIODE

DE LA PESTE NOIRE A LA FIN DU SCHISME D'OCCIDENT

1345-1418

I

LA PESTE NOIRE

Jusqu'en 1345, l'ensemble de la vie dominicaine, malgré les défaillances individuelles, garda son austérité première. Ce n'était plus, à la vérité, pour tous et pour tout, la ferveur primitive; mais ce n'était pas non plus, tant s'en faut, pour le plus grand nombre, la déchéance spirituelle. La vie circulait toujours dans les rameaux de l'arbre, abondante et active.

La peste se chargea d'en diminuer la source. C'est sous un Général français, Maître Garin de Gy-l'Évêque, que la sinistre visiteuse fit son apparition.

En 1347, quand les Pères Capitulaires réunis à Bologne quittèrent cette ville, ils recueillirent avec effroi les premières rumeurs qui annonçaient le désastre.

La peste sévissait en Sicile. Elle passa rapidement en Italie, et d'Italie en France. C'était la peste noire à bubons, dont les effets se manifestaient terrifiants. En deux ou trois jours, les malades expiraient dans d'horribles souffrances. Faute d'hygiène, tout le monde était atteint. Les

villes s'encombraient de mourants et de cadavres. On n'osait même pas les ensevelir. On fuyait son père et sa mère; on abandonnait ses enfants : c'était le sauve-qui-peut sans entrailles de l'épouvante. Les prêtres même abandonnaient les malades.

En France, le désastre fut effrayant. Du 1er février au 1er octobre 1348, disent les chroniques contemporaines, il mourut à Avignon cent mille hommes. Souvenons-nous que le Pape y résidait, ce qui explique ce chiffre qui peut paraître exagéré. Marseille perdit seize mille hommes; tous les Frères Mineurs périrent. A Lyon, peu de personnes survécurent. De mars à août 1348, trente mille personnes succombèrent à Narbonne. A Béziers, à Montpellier, le dépeuplement fut complet. A Paris, huit cents personnes mouraient par jour. La ville perdit plus de cinquante mille hommes.

Le désastre atteignit tous les couvents dominicains de France. La plupart furent dépeuplés. Cependant, avant de succomber au fléau, ils donnèrent au monde un suprême témoignage de leur charité. Clément VI en fait foi.

Les fidèles épouvantés croyaient la fin du monde arrivée. Espérant obtenir d'être épargnés, beaucoup firent aux Prêcheurs des offrandes considérables. On jetait l'argent par-dessus les murs des couvents. Quand la terreur s'apaisa, les Frères survivants, peu nombreux, se trouvèrent, en certains lieux, enrichis. Le clergé séculier le leur reprocha amèrement et fit monter ses récriminations jusqu'au siège de saint Pierre. Clément VI, qui n'avait pas quitté Avignon, répondit : « De quoi vous plaignez-vous? Cet argent, les Frères l'ont bien gagné. Pendant que beaucoup de curés prenaient la fuite et laissaient leurs paroissiens à l'abandon, les Mendiants les ont soignés et ensevelis. Si depuis ils ont employé les dons reçus à rebâtir leurs couvents et leurs églises avec plus de somptuosité, cette magnificence décore l'Église universelle, et en tout

cas, il valait mieux s'en servir de cette manière que de les perdre en plaisirs illicites et en débauches. »

Cette réplique de Clément VI est l'honneur des Prêcheurs pendant la peste.

Maître Garin de Gy-l'Évêque mourut de la peste à Montmélian, en août ou septembre 1348.

II

CESSION DU DAUPHINÉ A LA FRANCE

Le désastre des couvents dominicains français n'en existait pas moins. Un Français, Frère Jean des Moulins, élu Général le 30 mai 1349, en fut le témoin attristé. Son rapide passage à la tête de l'Ordre, — 1349 à 1351, — ne lui permit pas de le réparer. Il faut croire cependant que, malgré tout, l'estime des Frères ouvrait la porte à de grandes espérances de résurrection, car un fait exceptionnel, qui ne peut s'expliquer sans cette estime et ces espérances, vint réjouir la famille dominicaine.

Le Dauphin de Vienne, Humbert II, après une jeunesse assez agitée et de nombreux déboires, aspirait à se donner à Dieu. Par des traités passés entre lui et Philippe VI de Valois, roi de France, il avait été convenu que, s'il mourait sans enfants, le fils aîné du roi de France prendrait le titre de Dauphin, et que, moyennant une somme d'argent fixée d'avance, les États du Dauphiné reviendraient à la couronne de France. Humbert II ne se réservait, de son vivant, que la souveraineté de sa propre maison, la propriété du château de Beauvoir avec ses dépendances, et quelques autres terres.

A son retour de la croisade en Orient, croisade désastreuse, n'ayant encore que trente-deux ans, Humbert

résolut d'entrer dans l'Ordre des Prêcheurs. C'était signer son abdication et hâter par là même la cession du Dauphiné à la France.

Auparavant, désireux d'assurer à ses anciens vassaux de sages et utiles libertés, Humbert promulgua les ordonnances connues sous le nom de *Statut Delphinal.* C'est comme la charte du Dauphiné, dont les franchises furent acceptées avec enthousiasme.

Le 16 juillet 1349, la cession du Dauphiné à la France était un fait accompli. Le lendemain, Humbert prit l'habit des Prêcheurs au couvent de Lyon. Il y resta peu de temps et se retira dans son château de Beauvoir, où il fonda un couvent de Prêcheurs. Des pourparlers y eurent lieu entre lui et Maître Jean des Moulins pour relever l'Ordre de ses ruines, en faisant du couvent de Saint-Jacques de Paris comme le foyer d'observance et d'étude qui rayonnerait sur toute la France et même sur les autres provinces. Il fallait pour cela attirer à Saint-Jacques un grand nombre de jeunes religieux qui, formés à une vie dominicaine intégrale, se disperseraient ensuite pour la répandre partout. Humbert prenait à sa charge et assurait pour l'avenir les frais de ce projet grandiose. Ce ne fut qu'un projet sans résultat; mais il nous indique la pensée de Maître Jean des Moulins. Ce projet, rêve de grandes âmes, sera repris par Raymond de Capoue, puis par Maître Ridolfi, chacun à sa façon, même de notre temps par le Père Jandel à Sainte-Sabine, et plus près de nous encore, par le Père Cormier au *Collegio Angelico.*

Humbert devint Patriarche d'Alexandrie en 1351, administrateur de Reims en 1352, et mourut à Clermont le 22 mai 1375. On transporta ses restes à Saint-Jacques de Paris. Les Pères les inhumèrent dans l'église conventuelle, au bas des degrés du maître autel, du côté de l'évangile, près du tombeau de Clémence, reine de France, sa parente.

III

LA CONVENTUALITÉ EN FRANCE

Dépeuplés par la peste, les couvents dominicains français prirent un nouvel aspect.

Beaucoup de maisons n'avaient plus aucun religieux ou n'en avaient plus qu'un très petit nombre. Le désir légitime, immodéré toutefois, de garder, malgré tout, toutes les maisons, dispersa davantage encore le peu de Frères qui restaient. On voulut sauver le matériel de l'Ordre et l'on sacrifia en partie le spirituel.

Comment, en effet, observer la règle dominicaine entre trois ou quatre religieux, même plus? Sur le nombre, il faut compter les vieillards, les malades, souvent les absents, ceux qui sont au dehors pour le ministère. Dans ces conditions fâcheuses, tenir le chœur de jour et de nuit, faire maigre continuellement et jeûner, desservir même convenablement l'église, faire des cours publics de théologie, avec le reste des observances paraît impossible. La règle devait fatalement fléchir. Pour la sauver en France, et avec elle la vitalité première de l'Ordre, il eût fallu avoir le courage de sacrifier quelques couvents, beaucoup même, et grouper en plus grand nombre les religieux survivants. Ils auraient pu ainsi reprendre avec ferveur les pratiques régulières de la vie dominicaine. On ne le fit point ou on le fit peu. C'est pourquoi, entre la vie dominicaine avant la peste et celle qui la suivit, il y a un écart considérable. Les ordonnances des Chapitres généraux ne manquèrent point qui, sous l'impulsion de Maître Simon de Langres, encore un Français élu en 1352, s'efforcèrent de remédier au mal. Mais, comme ces ordonnances

se heurtaient à une impossibilité matérielle, qui était le nombre infime des Frères, elles n'eurent pas de succès. Il eût fallu que Maître Simon prît le moyen radical : la suppression d'un grand nombre de maisons.

Disons tout de suite que, si les Frères ne pratiquaient pas la discipline régulière en toute sa rigueur, ils avaient la plupart une vie sacerdotale honorable. Ce sont deux points très différents.

Ces mœurs nouvelles prirent le nom de *Conventualité*, qui demeura dans la suite pour distinguer les religieux non réformés des religieux réformés. La conventualité avait pour base la vie plus ou moins privée. De droit, le religieux appartient toujours au couvent qui l'a accepté; si ce couvent a des revenus, tous ses fils se les partagent et chacun y ajoute, pour son usage personnel, les bénéfices qui lui viennent de ses prédications, de ses relations, de ses quêtes. On travaille pour soi et pour la communauté. Cette nécessité eut pour effet salutaire de pousser les Frères à l'étude et de les maintenir dans une vie sacerdotale digne d'estime. On ne pouvait prétendre à la prédication, surtout à la prédication de bon rapport, pas plus qu'à certaines dignités de l'Ordre, comme la Maîtrise, ou encore aux charges, sans avoir quelque mérite intellectuel ou moral. D'où l'heureuse nécessité de développer son esprit et de vivre honorablement.

La vie privée une fois établie en partie exigea le partage équitable de la diète conventuelle. Nous savons que cette diète était formée du territoire plus ou moins étendu qui entourait à distance chaque couvent et n'était limitée que par le territoire du couvent le plus proche. Plus les couvents étaient éloignés les uns des autres, plus leur diète était vaste. Le fractionnement en Termes ou secteurs formant, dans le territoire conventuel, une prédication réservée, existait déjà matériellement. Dans ce Terme ou secteur, un religieux seul a le droit de prêcher et de

quêter. Jusqu'à la peste noire, les fruits de son travail et de sa quête allaient à la communauté, qui se chargeait de l'entretien du Prédicateur et de sa maison d'habitation.

C'était toujours la vie commune, sauf les dépôts personnels, très anciens dans l'Ordre. Il n'en fut plus de même après la peste. Le fractionnement spirituel eut son effet sur le temporel.

Comme dans tous les terrains, il y avait, sur le domaine de la diète conventuelle, des zones plus ou moins fructueuses, des villes, des bourgs et de simples villages. Les bénéfices variaient selon la richesse des habitants. Il y avait donc des avantages pécuniaires sérieux à prêcher et à quêter dans un secteur ou Terme plutôt que dans un autre. On fut obligé d'établir une règle de répartition entre les religieux de chaque couvent.

L'importance des Termes a pour base d'appréciation l'importance du ministère. Base très juste qui proportionne le revenu temporel au travail spirituel. C'était, en outre, un moyen excellent d'éliminer des Termes les plus considérables les sujets qui ne pouvaient remplir avec honneur et fruit le ministère apostolique qu'ils exigeaient.

Les Termes étant délimités, avec les villes et bourgs que chacun comprend, le couvent les afferme aux religieux. Les plus élevés parmi les Pères : Maîtres en théologie, Bacheliers, Prédicateurs généraux, Supérieurs, font d'abord leur choix, par ordre de dignité ; puis le menu fretin prend le reste. Quelquefois on se réserve à la fois un grand Terme pour l'hiver et un petit pour l'été. Dans le grand Terme, on prêche l'Avent et le Carême ; dans le petit, des sermons détachés, de circonstanee.

Nous savons, par un document sûr, que la diète du couvent de Langres était fractionnée en huit Termes. Celui de Chaumont renferme cinquante-sept paroisses, Châteauvillain trente et une, Mussy quarante-cinq, Bar-sur-Aube trente-huit, Cothon cinquante-six, Châtillon

trente-huit, Tonnerre cinquante-trois. Avant 1458, date du dernier fractionnement, les Termes de Langres étaient plus nombreux, par conséquent moins considérables.

Une fois le Terme acquis, le religieux qui l'a choisi en prend la charge spirituelle. C'est à lui seul d'y prêcher, d'y confesser, selon les privilèges de l'Ordre. Lui seul également en perçoit les revenus : honoraires de prédication, quêtes de toute nature. S'il n'a pas le loisir de remplir son ministère, le Terminaire en chef sous-loue à un autre religieux, moyennant certaine redevance. Et celui-ci doit faire le service. Sa quote-part des revenus est fixée.

La plupart du temps, les honoraires se payaient en nature. Le Terminaire gardait pour lui la plus grande partie des bénéfices, mais le couvent prenait aussi sa part. Ainsi, pour le couvent de Langres, nous savons que le Terminaire de Cothon doit donner à la communauté une queue de vin et une douzaine de fromages ; celui de Chaumont six boisseaux de blé ; celui de Châteauvillain deux queues de vin ; celui de Bar-sur-Aube deux queues de vin ; de même pour celui de Mussy. Tonnerre payait six francs de monnaie. De cette sorte, la taxe étant fixée pour chaque Terme, le couvent prenait pour les frais généraux de la vie commune une part des bénéfices. Bon an mal an, la taxe était due. Plus tard, le couvent vendra les Termes au plus offrant, pourvu, cependant, qu'il soit instruit et bon prédicateur. Le prix de la vente remplaçait la taxe.

Tel est le régime de vie moitié privée, moitié commune, introduit dans les couvents français après la peste noire. Il persévéra en tout ou en partie jusqu'à la Révolution, sauf pour les maisons réformées.

On peut se figurer, avec ces données certaines, l'aspect intérieur d'un couvent dominicain français non réformé.

Il y avait des religieux instruits, de vie honorable, gradués et gradés qui, exerçant le ministère dans des Termes

de bon rapport, possédaient une certaine aisance personnelle. Ils peuvent, la taxe conventuelle soldée, se faire aménager des appartements qui sont leur propriété. Ils vivent dans ces appartements, servis par quelque Frère convers ou des domestiques. A leur mort, ils lèguent leurs appartements à d'autres religieux ou les laissent à la communauté. Sous le même toit, les religieux de ressources plus modestes habitent le dortoir commun des cellules. Ils forment le menu peuple conventuel, auquel incombe plus strictement la tâche quotidienne des pratiques régulières. C'est le haut et bas clergé dominicain, formé de ces deux castes distinctes et cependant unies par la même règle.

Il y a loin certainement de cette inégalité de castes avec la belle et simple fraternité du premier siècle. C'est pourquoi nous verrons les Saints, sortis quand même de ce milieu, poser comme base de toute réforme la vie commune absolue.

IV

MAÎTRE SIMON DE LANGRES ET ÉTIENNE MARCEL

Les faits dont il va être question, pour politiques qu'ils soient, n'en relèvent pas moins de l'Histoire dominicaine française.

Édouard III, roi d'Angleterre, prétendit, à la mort de Charles IV, roi de France, avoir droit à la couronne de France. Malgré ses désirs et ses menaces, les Français, fidèles à la loi Salique, proclamèrent Philippe VI de Valois, qui se fit couronner à Reims, le 29 mai 1328. La France restait aux Français. Mais Édouard III ne l'entendit pas ainsi. Après d'inutiles débats, vers les fêtes de la Toussaint de 1337, l'Anglais envoya à Paris l'évêque

de Lincoln porter à Philippe VI ses lettres de défi. C'est le commencement de la guerre de Cent ans.

Philippe VI trouva près de lui, dans sa propre famille, un autre ennemi, Charles de Navarre, dit le Mauvais et bien dit. Il était petit-fils de Philippe le Bel, par sa mère Jeanne de France. Lui aussi prétendait à la couronne. Il fit alliance secrète avec Édouard III. Cette alliance est certaine. Le Père Denifle en a donné des preuves irrécusables dans sa *Désolation des Églises en France pendant la guerre de Cent ans*. Jean le Bon mit fin aux intrigues secrètes de Charles de Navarre en le faisant arrêter lui-même à Rouen. Mais ses partisans passèrent bruyamment du côté des Anglais.

Six mois après, le 19 septembre 1356, l'armée de Jean le Bon était battue et anéantie près de Poitiers. Jean le Bon était prisonnier des Anglais, prisonnier son fils Philippe, prisonniers les grands seigneurs que la mort avait épargnés. C'était le désastre irréparable. La France en fut cruellement émue.

Quelques hommes, profitant de ce désarroi national, voulurent, sous prétexte de donner au peuple plus de liberté, mais certainement pour remplacer Jean le Bon par Charles de Navarre, s'emparer du Gouvernement. Il s'agissait bien à l'époque de mouvement démocratique! Les documents sont là qui accusent formellement Étienne Marcel, prévôt des marchands à Paris, et Robert le Coq, évêque de Laon, de haute trahison. Ces deux complices parvinrent à faire évader Charles de Navarre du château d'Arleux. De sorte que le Dauphin, seul chef légitime de la France, vit se soulever contre lui, quand l'ennemi national était aux portes de Paris, ceux que le Père Denifle appelle justement les trois démons de la France : Charles de Navarre, Étienne Marcel et Robert le Coq.

L'Université de Paris, dont l'autorité était grande, fut sollicitée de se rallier à leur cause, celle du Mauvais. Les

Maîtres refusèrent. Trahir son pays en plein désastre, c'est le trahir deux fois. Aucun d'entre eux ne voulut s'associer à une pareille félonie.

Cependant on tenta de pacifier les esprits en concluant un accord entre le Dauphin et Charles le Mauvais. Il fut décidé que des représentants de l'Université et ceux d'Étienne Marcel entreraient en pourparlers avec le Dauphin. Décision épineuse qui plaçait sur le même rang les fidèles sujets du roi de France et ses adversaires révoltés. Les vues n'étaient pas les mêmes.

Maître Simon de Langres fut désigné comme chef de la députation de l'Université. A ce titre, il eut la délicate mission de haranguer le Dauphin. Il le fit avec respect, mais aussi avec franchise. A l'époque, un fidèle et loyal sujet pouvait dire au chef de l'État ce qu'il croyait bon et utile de faire. En somme, Maître Simon demandait au Dauphin de se réconcilier avec Charles le Mauvais. Pour sauver la France, il fallait d'abord que la famille royale fût unie. Principe excellent! Mais si Maître Simon avait pu lire dans le cœur d'Étienne Marcel et de ses partisans, il se fût aperçu de sa candeur personnelle. Ni Charles le Mauvais ni Étienne Marcel ne voulaient un accord qui maintînt sur le trône Jean le Bon ou le Dauphin. C'est le trône qu'ils exigeaient. Ce fut l'erreur candide de Maître Simon, peu habitué, sans doute, aux perfidies de la politique. Il n'eut point de succès.

Quelques jours après, Étienne Marcel faisait entrer dans Paris Charles le Mauvais, 12 mars 1358. Le Dauphin se réfugia à Compiègne. Étienne Marcel osa demander l'aide des Anglais. Heureusement, un bourgeois, Jean Maillard, s'aperçut de la trahison. Il courut dans les rues de Paris en criant : « Mont-joie Saint-Denis! Au roi et au duc! » Étienne Marcel, traître à la France qu'il livrait aux Anglais, fut tué à la bastille Saint-Antoine, 21 juillet 1358. Les Anglais n'entrèrent pas dans Paris.

V

LE TRAITÉ DE BRÉTIGNY

Tout en délivrant la France d'un traître, la mort d'Étienne Marcel ne la sauvait pas des entreprises du roi d'Angleterre.

Jean le Bon était toujours prisonnier; le Dauphin, régent du Royaume, peu armé contre Édouard III. Il put cependant se débarrasser, en partie du moins, des attaques de Charles le Mauvais qui, sans cesser de tramer des intrigues contre la couronne, se détacha des Anglais.

Le 28 octobre 1359, Édouard III débarquait à Calais. Fort de la valeur de ses troupes, fort également du traité arraché à Jean le Bon, qui lui livrait les trois quarts de la France, il pensait vaincre sans combattre. Son objectif était Reims, où il voulait se faire couronner. Édouard ne put pas forcer les portes de la ville. Le vide se fit autour de lui. Il ne rencontra dans les campagnes ni soldats ni paysans. Pas de vivres non plus. Il se trouvait comme dans un désert. Il put cependant hiverner en Bourgogne, où son armée s'empara de l'abbaye bénédictine de Flavigny. Elle fut prise au commencement de 1360 par Jean de Harleston, écuyer d'Édouard III. On y fit un si riche butin, que l'armée anglaise en fut défrayée pendant un mois.

Au printemps, Édouard III se dirigea vers Paris. Là encore la tactique du vide produisit le même effet désastreux. Cependant le Dauphin, qui se trouvait dans Paris, n'était pas rassuré. L'afflux des paysans avait été tel que la famine menaçait la capitale. Jean de Venette dit dans sa chronique que, le jour de Pâques, il vit dix curés de campagne célébrer la messe dans l'église de son couvent,

entourés des fidèles de leurs paroisses. Le Dauphin fit donc des propositions de paix à son rival. Ébranlé de son côté et vivement sollicité par le Pape Innocent VI, Édouard consentit à entrer en pourparlers. Le Pape désigna pour arbitre de la paix trois nonces : Audoin de la Roche, abbé de Cluny; Hugues de Genève, fils d'Amédée II comte de Genève, et Simon de Langres, Maître des Prêcheurs. Ce dernier se trouvait à Paris. L'œuvre, certes, était importante, et le choix d'Innocent VI plaçait Maître Simon en première vue.

Les délégués d'Édouard III et les trois nonces du Pape s'abouchèrent une première fois le Vendredi saint, 3 avril 1360, à la maladrerie de Longjumeau; puis, les négociations se poursuivirent à Chartres. Sans succès, du reste, car Édouard III ne voulait à aucun prix renoncer à ses prétentions sur la couronne de France. Afin de forcer les nonces pontificaux à fléchir, il mit le siège devant Paris. Si l'Anglais entrait à Paris, la France était perdue. Le Dauphin n'eut point peur. Il put affamer l'armée anglaise en ordonnant aux paysans de fuir avec leurs provisions. Commencé le 8 avril, le siège fut levé le 12. C'était un échec humiliant pour Édouard III. Où qu'il passât, le vide se faisait devant lui. De sorte que, sans vivres au milieu d'un pays hostile, il dut baisser le ton. Ce fut lui qui, à son tour, demanda la paix.

Les trois nonces furent pressentis. Pour eux c'était une bonne fortune, car leur rôle devenait meilleur. Édouard III ne pouvait plus parler avec la même fierté. Il demeurait toutefois le plus fort, puisque le roi Jean le Bon était toujours son prisonnier et que l'armée anglaise, même affamée, n'en parcourait pas moins le territoire français, comme une armée victorieuse.

Cette double situation donne le sens du traité de Brétigny. Nous y voyons les hautaines exigences qui correspondent à la supériorité incontestable des Anglais dans

l'ensemble de la guerre et, d'autre part, des concessions plus larges qui soulignent l'état précaire de ses approvisionnements.

Maître Simon de Langres et ses deux collaborateurs se rencontrèrent à Brétigny, près de Chartres, avec les délégués anglais, le 1er mai 1360.

Le premier et principal objectif des nonces était la renonciation d'Édouard III à toute prétention sur la couronne de France. Aucune paix ne pouvait s'établir en dehors de cette base. Édouard III céda. Le 8 mai, Maître Simon put lire les clauses du traité qui, on l'espérait, allait donner la paix à la France.

Ces clauses étaient dures, mais bien moins dures que celles de Londres, que celles exigées sous les murs de Paris. Une partie de la France devenait anglaise. Il y avait cependant encore une France avec son roi.

Parce que ces clauses étaient dures, Maître Simon et les deux autres nonces ne mirent point leur signature au bas du traité. Ils obtinrent qu'il n'eût de valeur qu'après l'approbation du Pape. C'était, de leur part, un appel suprême en faveur de la France. Il fut entendu. Innocent VI mit tout en œuvre, — et la France doit lui en savoir gré, — pour adoucir quelques-unes de ces clauses et empêcher toute entrave à l'exécution de leur ensemble. En somme, malgré tout, le traité avait de précieux avantages. En y collaborant, la mort dans l'âme, Maître Simon fit œuvre de bon Français.

VI

LA DÉSOLATION DE L'ORDRE EN FRANCE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS

Tout en faisant œuvre de bon Français, Maître Simon avait fait aussi œuvre de bon Frère Prêcheur. Car l'état de l'Ordre en France, déjà lamentable du fait de la peste noire, s'aggravait tous les jours par suite des dévastations de la guerre. Comment songer à une vie régulière, quand tout s'écroulait autour de soi? Il n'y avait que des ruines dans les provinces de France, de Toulouse et de Provence. Que l'on en juge.

Dans la province de France, le couvent de Lille fut détruit plusieurs fois. Il était situé hors les murs et tombait immédiatement au pouvoir des assiégeants. Las de rebâtir leur maison, les Pères finirent par entrer dans la ville. Les Dominicaines de l'Abiette, près de Lille, virent brûler cinq fois leur monastère, rien que jusqu'en 1345. Pire encore fut la détresse des Sœurs de Saint-Mathieu, les Emmurées de Rouen. Cette ville était le centre de toutes les invasions anglaises. Le monastère ruiné, dévasté, n'était plus habitable. On dut l'abandonner. Ce misérable état durait encore en 1426. L'église des Frères à Guingamp était en ruine en 1375; de même à Angoulême, en 1377, les Frères s'efforcent péniblement de reconstruire leur couvent.

A Paris, le couvent de Saint-Jacques perdit ses jardins et une partie de ses bâtiments. Ce fut l'œuvre d'Étienne Marcel qui, voulant fortifier la ville contre le Dauphin, s'empara de ces propriétés situées sur les remparts et les détruisit. On y comptait les infirmeries, des chapelles

votives, de grandes salles royales et solennelles, dit la bulle papale qui relate ces faits.

Les Prêcheurs d'Orléans et de Sens durent abandonner leurs couvents incendiés à plusieurs reprises. A Clermont-Ferrand, les alertes étaient si fréquentes que les Frères devaient, tous les ans, cacher, dans une maison de la ville, les provisions nécessaires à leur subsistance. Leur couvent se trouvant en dehors des murs, ils n'avaient plus aucune sécurité. En 1369, ils obtinrent de se fixer définitivement dans la ville où ils achetèrent l'hôtel de Mongascon. L'ancien couvent demeura cependant intact.

Le couvent de Pons fut incendié et détruit; celui de Grenoble dut être transféré dans les murs. A Tours, les Frères perdirent beaucoup de leurs propriétés. On pourrait continuer cette liste lugubre, car il n'y est pas fait mention des maisons qui furent plus ou moins atteintes, presque toutes, surtout dans les régions du nord et du centre.

Dans la province de Toulouse, les Sœurs de Saint-Pardoux, près de Nontron, subirent toutes les calamités du siège de la ville, en 1346. Elles étaient réduites à une lamentable détresse. En 1360, la ville de Bagnères fut incendiée par les Anglais. Le couvent des Prêcheurs, qui ne datait que de 1344, disparut dans les ruines. Celui de Prouille fut seul respecté par le prince de Galles, en 1355. Quelques années après, les *Grandes Compagnies* infestèrent les environs. Elles séjournèrent deux ans devant ses portes, empêchant les travaux de culture, pillant le bétail, détruisant les granges. La misère des Sœurs devint pitoyable, au point que ce monastère, qui pouvait alimenter d'ordinaire deux cents personnes, fut près d'être abandonné. Les armées anglaises et, après, les *Grandes Compagnies,* dévastèrent tous les couvents du Languedoc.

En Provence, les ruines ne furent pas moindres. A Aix, les Dominicaines de Nazareth durent se réfugier auprès

des Frères dans l'intérieur de la ville. Leur monastère avait été rasé par les Aixois eux-mêmes pour empêcher l'ennemi de s'y établir. Elles vendirent, pour vivre, les joyaux, les calices et les ornements de leur église. A Saint-Maximin, l'épouvante fut telle que les Pères transportèrent les reliques de sainte Madeleine dans la solitude de la Sainte-Baume. Ils eurent raison, car leur couvent fut pris et pillé par les Anglais. Ceux de Nîmes et d'Arles abandonnèrent leurs maisons incendiées. A Avignon, le monastère de Sainte-Praxède fut dévasté et pillé par les *Grandes Compagnies*.

En somme, les provinces dominicaines françaises étaient en ruine. Et cette ruine dura, à travers quelques accalmies, jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans.

On peut dire, de façon générale, que, de cette époque désastreuse, date l'introduction des couvents dominicains à l'intérieur des villes. Jusque-là, la plupart, en France, se trouvaient situés en dehors des murs, ou, comme Saint-Jacques de Paris, à cheval sur les remparts, moitié dedans, moitié dehors.

VII

LE CHAPITRE GÉNÉRAL BISANNUEL

A Maître Simon de Langres succéda comme Général de l'Ordre des Prêcheurs Frère Élie Raymond de Toulouse, élu le 6 juin 1367. Il était né à Périgueux. Fils du couvent de Bergerac, il suivit la carrière ordinaire des aspirants à la Maîtrise. On l'appelle *de Toulouse,* comme appartenant à cette province.

Signalons à son actif une innovation hardie, qui n'alla pas sans troubler momentanément la paix des Prêcheurs.

Du reste, dans un Ordre religieux, toute innovation législative contraire à des habitudes qui touchent les personnes est sûre d'exciter les murmures de quelques-uns. On ne peut plaire à tout le monde, même pour le bien.

Les Chapitres généraux avaient lieu tous les ans. Au début, lorsqu'il fallait se connaître, établir les lois fondamentales de l'Ordre, réprimer les abus qui pouvaient atteindre la vitalité foncière et jeune encore de la famille dominicaine, ces réunions annuelles étaient très utiles. Peu à peu cependant, les Constitutions étant définitivement assises, ces mêmes réunions annuelles parurent superflues. Elles nécessitaient des voyages interminables pour les religieux, surtout ceux venant de Pologne, d'Allemagne, de Suède et de Russie. On ne rencontrait sur les routes de Rome ou de Paris que des Prêcheurs. En temps de guerre, ces voyages étaient dangereux, plus encore en temps de peste. Et la guerre et la peste se donnaient souvent la main, l'une suivant l'autre. On estima que c'était une perte énorme de temps et de travail. Car il ne faut pas oublier que ces voyages se faisaient à pied, dans les premiers temps, ou à cheval. On s'en allait par étapes, de couvent en couvent, d'abbaye en abbaye, sans trop se soucier des dépenses de la route ou du gîte à trouver, tant l'hospitalité chrétienne était chose universelle. Les Frères voyageurs faisaient office de reporters. Ils racontaient à l'aller les nouvelles de leur pays, au retour celles de Rome, Paris et autres lieux.

Malgré tout, Maître Élie et avec lui beaucoup de religieux pensèrent qu'il suffirait largement, pour le bien de l'Ordre, de réunir le Chapitre tous les deux ans. La mesure était encore bonne. Il y eut naturellement tout un parti adverse qui, s'appuyant à saint Dominique, protesta énergiquement. On eût pu répondre que la vie privée était bien plus contraire à la pensée du saint Fondateur que la tenue annuelle des Chapitres.

Maître Élie fit tête à l'orage. Il n'y eut point de Chapitre en 1368. Après quelques hésitations, les Pères Capitulaires de Valence commencèrent, en 1370, la loi qui fixait à deux ans la célébration des Chapitres. Pour calmer les esprits, il fallut faire intervenir l'autorité du Pape. Maître Élie demanda donc à Grégoire XI d'établir lui-même, de plein droit apostolique, la nouvelle Constitution. Il le fit par la Bulle *Dum profundis,* datée du 27 août 1373. Cette Bulle donne au Maître Général la faculté de célébrer le Chapitre tous les deux ou trois ans. L'année suivante, à Florence, les Pères Capitulaires firent une Constitution basée sur ce décret pontifical, qui l'harmonisait avec certaines dispositions législatives concomitantes. Car tout se tient dans une législation, et le changement d'un texte important a ses répercussions autour de lui. Désormais le Chapitre général aura lieu tous les deux ans.

Ce fait, grave pour l'Ordre, est ainsi d'origine française.

VIII

LA TRANSLATION DU CORPS DE SAINT THOMAS D'AQUIN A TOULOUSE

Saint Thomas d'Aquin passa une grande partie de sa vie à Saint-Jacques de Paris. C'est dans ce couvent, nous l'avons vu, qu'il composa ses plus importants ouvrages et que la doctrine thomiste prit naissance. Elle en partit pour se répandre dans le monde entier. On dirait que le saint Docteur, même après sa mort, ne voulut pas quitter la terre de France.

Il mourut dans l'abbaye de Fosseneuve, en Italie, le 7 mars 1274. A peine la nouvelle en fut-elle arrivée à

Paris, que l'Université écrivit à Jean de Verceil, Maître Général de l'Ordre, pour lui exprimer ses immenses regrets et son vif désir de posséder son corps. Il semblait normal que le saint Docteur vînt reposer au lieu même où sa vie intellectuelle avait été plus féconde. Mais l'Italie appréciait le trésor qu'elle possédait : saint Thomas n'était-il pas son fils? Elle avait sur sa dépouille des droits de mère.

De plus, au moyen âge, une sorte de droit public s'était établi qui donnait la propriété du corps d'un défunt mort en odeur de sainteté à la maison qui recevait son dernier soupir. Mort chez les Cisterciens de Fosseneuve, saint Thomas leur appartenait. L'Ordre ne put s'y résoudre.

Après bien des péripéties que j'ai racontées ailleurs, bien des subterfuges aussi, comiques quelquefois, Élie de Toulouse parvint à rentrer en possession des restes vénérés. Urbain V, Pape français, décida que le corps de saint Thomas serait transporté au couvent des Dominicains de Toulouse. Saint-Jacques de Paris paraissait, à première vue, plus indiqué que Toulouse. Mais Urbain V donne lui-même les raisons de ce choix : la fondation de l'Ordre à Toulouse, la piété extraordinaire du peuple toulousain, le désir de voir se développer l'Université de Toulouse dont les étudiants se réunissaient chaque dimanche dans l'église de l'Ordre, et enfin la beauté même de cette église à deux nefs, du style le plus élégant, que le Pape avait admirée. Fils de la province de Toulouse, Maître Élie ne demandait pas mieux.

On prit toutes les précautions possibles pour éviter, en cours de route, des surprises fâcheuses. Il s'agissait de dépister ceux qui auraient conçu le projet de reprendre le corps de saint Thomas. Après quelques alertes, le précieux dépôt, renfermé dans un coffre couvert d'une toile grossière et porté sur un âne, arriva au monastère de Prouille, la veille de Noël 1368. Maître Élie garda le

secret. Le 26 janvier seulement, quand tout était préparé à Toulouse pour la réception solennelle, les Sœurs apprirent que depuis un mois le corps de saint Thomas était chez elles. Ce jour même, Maître Élie et de nombreux religieux partirent avec les saintes reliques. Ils couchèrent à Avignonnet. Le lendemain 27, ils célébrèrent la messe à Villefranche et couchèrent à Montgiscard. Le dimanche matin, 28, à l'aurore, le saint corps fut déposé dans la petite chapelle du *Pheretra,* sous les murs de Toulouse. C'est là que le duc d'Anjou, frère du roi de France Charles V, avec un innombrable cortège d'évêques, de prêtres et de fidèles vint le vénérer.

La foule fut évaluée à cent cinquante mille hommes, dont dix mille portaient des cierges. Saint Thomas entra comme un triomphateur dans les murs de Toulouse. On déposa ses restes dans l'église des Prêcheurs, où depuis un magnifique tombeau lui fut élevé.

Le bras droit du saint Docteur fut remis aux Pères de Saint-Jacques de Paris, le 13 juin 1369. Charles V le reçut lui-même des mains de Maître Élie. D'abondantes offrandes enrichirent la chapelle où on le déposa. Par ordre de Charles V, elle s'appela la chapelle royale. A la Révolution française, — 1793, — ce bras de saint Thomas fut confié au duc de Parme. Sa fille, Caroline de Bourbon, le porta à Rome, en 1805, et le déposa chez les Sœurs des Saints-Dominique-et-Sixte, où elle prit l'habit de l'Ordre. Il y est encore.

A Toulouse, la joie de posséder le corps de saint Thomas fut immense. En 1372, l'archevêque, Jean de Cardaillac, décréta que le 7 mars la fête de saint Thomas serait de précepte pour tous; de même, pour l'Université, la fête de la Translation, 28 janvier. Les capitouls firent vœu d'offrir tous les ans, le 28 janvier, deux cierges de cent livres au saint Docteur. La remise en était faite, la veille, à trois heures après midi. Les Frères du couvent

se rendent au Capitole, précédés de l'étendard du Saint. Là, le chantre, au son des trompettes et des pipeaux, remet à chaque consul un cierge d'une livre. Puis, les huit consuls, revêtus de leurs nobles manteaux, précédés de deux valets en tuniques longues portant les cierges du vœu, sont conduits par les Frères à l'autel de saint Thomas. Après le baiser de paix, on dépose les deux cierges devant la châsse. Le lendemain, jour de la fête, les huit consuls reviennent en grande pompe et au son des trompettes; ils suivent le célébrant jusqu'à l'autel, autour duquel ils prennent place pour assister à la messe.

Ces cérémonies joyeuses durèrent jusqu'à la Révolution. Au début de la tourmente, le 11 juin 1791, la municipalité, en présence et avec le concours de l'évêque constitutionnel, Hyacinthe Sermet, prit possession des deux reliquaires qui contenaient l'un le corps, l'autre la tête de saint Thomas.

Ils furent transportés avec honneur dans la crypte de Saint-Sernin. Le 27 juillet 1794, on enleva ces reliquaires réputés de haute valeur, sans toucher aux coffres de bois contenant les précieux ossements. Les sceaux demeurèrent intacts. Personne n'eut l'idée de regarder à l'intérieur. L'année suivante, profitant de l'accalmie occasionnée par la mort de Robespierre, M. du Bourg, vicaire général de l'Archevêque légitime, Mgr de Fontanges, vérifia l'état des saintes reliques et les authentiqua de nouveau. En 1807, Mgr Primat fit l'inventaire de toutes les reliques déposées à Saint-Sernin. Celles de saint Thomas, reconnues authentiques, demeurèrent dans le trésor commun de l'église jusqu'en 1825. A cette date, le coffre antique contenant les ossements fut mis dans une châsse en bois que l'on plaça au-dessus de l'autel du Saint-Esprit, au chevet de l'église.

Vingt-sept ans après, en 1852, le Père Lacordaire prêchait, en la basilique de Saint-Sernin, la translation de la tête de saint Thomas dans un magnifique reliquaire.

A peine de retour sur le sol français, les Prêcheurs rendaient hommage à leur plus illustre frère. Ce jour même, pour relier le présent au passé, on décida de fonder à Toulouse un nouveau couvent dominicain.

Lès Prêcheurs, comme rappelés par saint Thomas, revenaient à leur berceau. « J'avais la sensation, a écrit le Père Lacordaire, de rentrer chez moi. »

En 1878, une splendide cérémonie attirait encore les princes de l'Église et les chrétiens autour du corps de saint Thomas. Mgr Florian Desprez, archevêque de Toulouse, accompagné de l'archevêque d'Albi, des évêques de Montauban, de Carcassonne et de Montpellier, du Rme Père Sanvito, Vicaire Général de l'Ordre, des trois Provinciaux de France, de nombreux religieux et d'une multitude de prêtres et de fidèles, déposait les reliques sacrées dans une magnifique châsse. Lui-même, à genoux, prit successivement les précieux ossements et les remit au Vicaire Général de l'Ordre. On en trouva encore vingt et un en parfait état de conservation. Il faut dire que beaucoup de reliques de saint Thomas sont dispersées à travers le monde. Le tout fut renfermé dans un coffre d'ébène, orné d'une plaque d'argent ciselé portant les armes du saint Docteur. Sur le coffre sont les sceaux de l'archevêque, de la ville de Toulouse et du Rme Père Sanvito.

Certes, l'hommage était splendide, mais saint Thomas ne repose plus au milieu de ses Frères.

IX

SAINTE CATHERINE DE SIENNE ET MAITRE ÉLIE DE TOULOUSE

Élie de Toulouse eut à s'occuper, comme Maître Général, de sainte Catherine de Sienne. Chacun connaît cette humble tertiaire dominicaine, si intimement unie à Dieu

qu'il en voulut faire comme son représentant sur la terre. Elle incarna en sa personne la vie dominicaine parfaite : vie de prière, vie de pénitence, vie de contemplation divine, vie de labeur apostolique. Sainte Catherine, simple tertiaire, devint le type parfait de l'Ordre, et par elle commença la grande réforme dont nous parlerons plus loin.

Pour l'Église universelle, sainte Catherine a mission de Docteur et d'ambassadrice de Dieu. Elle parle, en son nom, au Pape, aux Cardinaux, aux princes. Elle est comme la Providence visible qui trace à chacun la route à suivre. Et elle la trace avec autorité.

Ses extases, ses révélations, son enseignement, sa manière de vivre, jusqu'à cette troupe de disciples, hommes et femmes, qui l'accompagnaient : tout en faisait une personne à part, désignée à tous les regards et soumise à tous les jugements. Elle ne pouvait échapper à la critique humaine, de vue si courte. Parmi les Prêcheurs, les uns l'approuvaient, d'autres la blâmaient, ces routiniers qui ne connaissent pas l'action de Dieu, indépendante et au-dessus des petites voies ordinaires.

Ces critiques allèrent jusqu'au Maître de l'Ordre. Élie de Toulouse se tint d'abord sur la réserve et il fit bien. Cependant, la vie de sainte Catherine devenant de plus en plus prodigieuse, et l'admiration des uns comme la critique des autres progressant du même pas, il fallut bien intervenir. Maître Élie intima à Catherine de Sienne l'ordre de se présenter devant lui pendant le Chapitre général célébré à Florence en 1374. L'humble tertiaire obéit. Elle se soumit entièrement au jugement de l'Ordre. Les Capitulaires se réunirent pour l'entendre, à Santa Maria Novella, dans la fameuse chapelle des Espagnols. Maître Élie présidait. Modeste comme toujours, Catherine de Sienne répondit à toutes les questions avec une telle humilité, une telle simplicité que les Pères en furent émus et édifiés. L'un deux,

Frère Angelo Adimari, prit sa défense. Il eut plein succès. D'accord avec les Pères, Maître Élie donna un jugement favorable. Ce jugement du Maître des Prêcheurs assurait à Catherine de Sienne une plus grande liberté d'action ; il ouvrait la voie à sa mission dans l'Église.

Ce n'est qu'après ce jugement que sainte Catherine commença sa vie publique. Il ne me déplaît pas de constater que la porte lui fut largement ouverte par un Général français. A ce titre, le fait a sa place dans l'Histoire dominicaine française.

Maître Élie s'occupa encore de sainte Catherine en 1375. Sa mission publique débutait. Elle travaillait à la prédication de la croisade et à la pacification des républiques italiennes. Raymond de Capoue, son confesseur, sollicita de Maître Élie les pouvoirs spirituels nécessaires pour diriger la Sainte et ses disciples dans tous les lieux où elle exerçait son apostolat. Décidément plein de confiance en sainte Catherine, le Maître donna toute autorité sur elle et ses disciples au bienheureux Raymond. C'était consacrer officiellement la mission de la Sainte. Non seulement Élie de Toulouse ne s'y oppose pas, mais il la favorise de toute son autorité.

X

LE GRAND SCHISME D'OCCIDENT ET LES DOMINICAINS FRANÇAIS

Grégoire XI, persuadé par sainte Catherine de Sienne, quitta Avignon et rentra à Rome, le 18 janvier 1377, jour où l'Église célèbre la première arrivée en cette ville de l'Apôtre saint Pierre : *Cathedra S^{ti} Petri qua Romæ primum sedit.* Il y mourut le 27 mars 1378.

L'élection de son successeur fut extrêmement agitée, car le peuple romain craignait, non sans raison, que les Cardi-

naux français, qui faisaient la majorité, ne choisissent un Pape français qui retournât à Avignon. Après bien des pourparlers et des menaces, le 8 avril 1378, un Italien, Barthélemy Prignano, Archevêque de Bari, était élu. Il prit le nom d'Urbain VI.

Tous les Cardinaux, sans exception, Français et autres, le reconnurent publiquement comme véritable successeur de saint Pierre. Mais peu après, la dureté du nouveau Pape, qui avait l'humeur fâcheuse, les intrigues de quelques Cardinaux français firent que l'élection d'Urbain VI fut contestée. On prétendit qu'elle n'était pas valide, parce qu'elle avait été faite sous la pression menaçante du peuple romain. En somme, mauvais subterfuges pour soutenir une mauvaise cause. Aimable ou non, Urbain VI était Pape, et tous les Cardinaux l'avaient proclamé, vénéré, présenté comme tel à toute la chrétienté.

Réunis à Fondi, les Cardinaux rebelles élurent Pape Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. C'était le 20 septembre 1378. Le grand schisme d'Occident commençait.

Clément VII se hâta d'aller fixer sa résidence à Avignon. Outre qu'il s'y trouvait en plus grande sécurité, il pouvait espérer gagner plus facilement à sa cause le roi de France et plus encore l'Université de Paris, dont l'influence était considérable dans l'Église. Qui aurait pour soi le roi de France et l'Université de Paris? C'était une des principales questions pour les deux Papes.

Après bien des enquêtes et des hésitations, Charles V se rangea dans l'obédience de Clément VII. L'Université fut plus lente à donner son adhésion. Il fallut même pour l'obtenir une pression assez forte. L'Université ne remit son acte d'adhésion à Clément VII entre les mains du roi que le 31 mai 1379. Avec elle, la France entière passait du côté de Clément VII.

Maître Élie fit comme tous les Français, entraînant à sa

suite les Dominicains français. Il a donné, dans un document officiel, les raisons de sa conduite. C'est la circulaire adressée à l'Ordre entier, après le Chapitre de Lausanne, en 1380. Maître Élie accepte comme véridiques les déclarations des Cardinaux qui ont déposé Urbain VI et élu Clément VII. Il déclare que seul Clément VII est Pape légitime et il exige que tous les Prêcheurs le reconnaissent pour seul successeur de saint Pierre.

C'était trop demander. L'Ordre, comme l'Église, fut divisé en deux obédiences. Contre Maître Élie et les Français se dresse sainte Catherine de Sienne. Près d'elle nous voyons le bienheureux Raymond de Capoue. Les deux avaient raison : Urbain VI est bien le Pape légitime. Mais dans la tourmente, il était très difficile de juger cette cause avec sérénité, comme on a pu le faire depuis, à tête reposée, documents en main. Tout en ayant contre eux sainte Catherine de Sienne et Raymond de Capoue, Maître Élie et les Dominicains français ne doivent pas être jugés avec sévérité.

Ils se trompèrent loyalement, comme tant d'autres et non des moindres, puisque parmi eux nous verrons bientôt saint Vincent Ferrier.

En 1380, à Bologne, les adhérents d'Urbain VI élurent pour Maître Général le B. Raymond de Capoue. Élie de Toulouse demeura Maître Général de ceux qui acceptaient en France et ailleurs l'obédience de Clément VII. Comme l'Église, l'Ordre avait deux chefs.

Raymond de Capoue eut pour lui douze provinces : les deux de Lombardie, Rome, l'Allemagne, la Pologne, l'Angleterre, la Bohême, la Saxe, la Grèce, la Terre Sainte, la Dacie et la Hongrie. Il faut y joindre les Frères-Unis d'Arménie, les Arméniens d'Europe soumis à l'Ordre et la Congrégation des Pérégrinants.

Dans les autres provinces, il y eut des adhésions partielles, quelquefois successives, car l'obédience religieuse

suivait l'obédience royale. Ainsi la Sicile fut soumise pendant quelque temps à Clément VII.

Dans la province de France, les couvents des Flandres, comme Bruges, Liége, Ypres et Gand, reconnaissent, avec leur comte, Urbain VI ; de même, les couvents qui se trouvaient dans les domaines anglais. On compte alors deux chefs par province : l'un de Clément VII, l'autre d'Urbain VI. Cinq provinces soutinrent résolument Clément VII et Maître Élie : les provinces de Toulouse, de France, de Provence, d'Espagne et d'Aragon.

Telle était la situation en 1380 et telle elle resta, en France, jusqu'à la fin du schisme.

XI

L'IMMACULÉE CONCEPTION

Maître Élie de Toulouse gouverna les provinces françaises jusqu'au 31 décembre 1389, jour où il mourut au couvent d'Avignon. Le Maître se trouvait à la cour pontificale pour une affaire extrêmement grave qui troubla profondément l'Ordre des Prêcheurs en France.

Il s'agit des débats qui eurent lieu, à cette époque, à propos de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Aujourd'hui que l'Église a tranché définitivement la question, en proclamant le dogme de l'Immaculée Conception comme article absolu de foi, il nous est facile de solutionner le différend théologique qui partageait autrefois les Écoles. Ceux qui étaient pour l'Immaculée Conception disaient la vérité ; ceux qui étaient contre se trompaient. Mais, de chaque côté, la loyauté doctrinale était parfaite. L'Église écoutait les deux partis, laissant à chacun la

liberté d'exprimer son opinion, sauf le respect dû, en toute discussion, à la Mère de Dieu.

Sans conteste, l'Église, mue par le Saint-Esprit qui la dirige même sans que parfois elle sente immédiatement son inspiration, inclina toujours vers ce grand privilège de la sainte Vierge. Ses préférences allaient de ce côté. Toutefois, l'Église laissait aux Docteurs la liberté de leur opinion.

Il était donc licite de soutenir publiquement, comme opinion d'École, la thèse contraire à l'Immaculée Conception. Et qui la soutenait en termes modérés et respectueux n'encourait ni censure, ni blâme, ni discrédit quelconque.

Avec saint Bernard, et pour des raisons théologiques que je ne puis exposer ici, les Prêcheurs français, la plupart du moins, croyant être, sur ce point, les fidèles interprètes de saint Thomas, — ce qui est très discutable, — prirent position contre l'Immaculée Conception. Ils en avaient le droit puisque l'opinion était libre. Cette position ne peut par elle-même entacher en aucune façon ni leur honneur ni l'honneur de l'Ordre, pas plus qu'elle n'entache l'honneur de saint Bernard, si tendrement dévot à la sainte Vierge. Ils avaient, du reste, avec eux une grande partie de l'École.

Seulement, le débat s'envenima dans l'École même, du fait que les Frères Mineurs professaient l'opinion contraire. Lutte de doctrine d'abord, lutte d'influence ensuite. Il y eut de part et d'autre de fâcheuses exagérations. Si bien que par esprit de rancœur et non plus pour venger ce qu'ils croyaient la vérité, quelques Maîtres des Prêcheurs taxèrent d'hérésie l'opinion favorisant l'Immaculée Conception. C'était une faute.

Un Maître, Aragonais d'origine, Jean de Montson, envenima encore la discussion par ses discours imprudents. Ce ne furent plus simplement les Mineurs qui se soulevèrent contre les Prêcheurs, mais bien l'Université de Paris. Il en

résulta un trouble violent, qui menaça l'enseignement des Prêcheurs.

Cependant, au début, les Maîtres de Paris furent plutôt discrets dans leur décision. Ils rappellent simplement Jean de Montson au respect de l'opinion favorable à l'Immaculée Conception. C'était juste et pieux. L'affaire aurait pu se terminer sans bruit. Mais Jean de Montson, tête ardente d'Espagnol, et quelques Maîtres de Saint-Jacques protestèrent, maintinrent leurs propositions et se posèrent ainsi nettement contre l'Université. Il s'ensuivit l'interdiction de défendre ces propositions et de les enseigner, sous peine d'excommunication portée par l'évêque de Paris, Pierre d'Orgemont. Personne ne pouvait plus recevoir un grade universitaire quelconque s'il ne jurait d'observer la sentence de l'évêque.

La discussion sur le privilège même de l'Immaculée Conception demeure toujours libre, sauf à ne pas traiter d'hérétique l'opinion adverse dans chaque parti. Rien de plus juste.

Cependant Maître Élie de Toulouse en appela de cette sentence au Pape Clément VII. Pour le fond, le Pape ne condamna nullement les Prêcheurs, puisque leur opinion théologique demeurait libre ; il condamna seulement les exagérations peu respectueuses de quelques Maîtres et excommunia l'Aragonais Jean de Montson, non pas pour son opinion, mais parce que, cité devant le Saint-Siège, il n'avait pas comparu.

Certes, l'Ordre de Saint-Dominique ne pouvait pas passer pour peu dévot à la sainte Vierge, lui que toute sa liturgie et ses pratiques privées faisaient le servant de la Mère de Dieu. Les Pères français furent donc douloureusement émus de ces troubles et de ce procès. Au Chapitre de Rodez, en 1388, sous Maître Élie, on institua une nouvelle fête en l'honneur de la Mère de Dieu, sous le nom de « sanctification de la glorieuse Vierge Marie ».

Les troubles n'en persistèrent pas moins dans l'Université, qui multiplia ses décrets contre les Prêcheurs. Le Pape fut moins prompt et surtout moins âpre dans ses décisions. Il juge le cas avec une sereine impartialité. Sa Bulle *Sedis apostolicæ* défend à l'évêque de Paris et à l'Université toute ingérence dans la question de l'Immaculée Conception, évoquée définitivement en cour de Rome. La décision ne fut jamais donnée à l'époque, et peu à peu l'agitation s'apaisa. Les Prêcheurs de France avaient eu une chaude alerte.

XII

SAINT VINCENT FERRIER EN FRANCE

Le 14 mai 1391, le Chapitre général de l'obédience d'Avignon, — celle des provinces françaises, sauf les couvents soumis aux Anglais, — se réunit à Saragosse pour donner un successeur à Élie de Toulouse. Le scrutin fut orageux. Nicolas de Troia l'emporta cependant et devint Maître Général des provinces françaises, d'Espagne, d'Aragon et d'une partie de la Lombardie supérieure ralliée au Pape d'Avignon. Maître Nicolas étant décédé, en 1397, Frère Jean de Puinoix, un Français, fils de la province de Toulouse, lui succéda. Il fut élu aux fêtes de la Pentecôte 1398. Le siège d'Avignon était occupé par Benoît XIII.

Jean de Puinoix fut le dernier Général dissident pendant le schisme. A Rome, le B. Raymond de Capoue gouvernait l'autre partie de l'Ordre.

Le grand événement qui marqua l'administration de Jean de Puinoix fut l'apostolat, en France, de saint Vincent Ferrier.

Vincent Ferrier, fils du couvent de Valence, où il était

né, avait eu des relations avec Pierre de Lune, devenu Benoît XIII, alors que celui-ci se trouvait prévôt du Chapitre de Valence. Par la suite, légat de Clément VII et Cardinal, Pierre de Lune s'attacha Vincent Ferrier, en 1390, à Valence même où ses fonctions l'avaient appelé. Le Saint était âgé de quarante ans. N'ayant reçu de Dieu aucune lumière spéciale sur la question du schisme, pour distinguer avec certitude quel était le Pape légitime, Vincent Ferrier adhéra de bonne foi au Pape d'Avignon, comme Catherine de Sienne au Pape de Rome. Avec cette différence toutefois que sainte Catherine, témoin des événements qui s'étaient passés à l'élection d'Urbain VI, affirmait au nom de Dieu que seul il était le vrai Pape.

Vincent Ferrier fut, pendant un an, à la suite du Cardinal Pierre de Lune, légat de Clément VII. Cette tournée diplomatique lui permit de saisir sur le vif les misères morales qui affaiblissaient l'Église, de distinguer nettement la bonne foi des uns et les vues intéressées des autres, d'entendre les gémissements des âmes vraiment chrétiennes, leurs appels sincères à l'union et à la réforme des mœurs.

Le 11 octobre 1394, Pierre de Lune devenait Pape, sous le nom de Benoît XIII. Il appela près de lui Vincent Ferrier. Rien ne put le décider à accepter la pourpre.

Tant que l'homme de Dieu eut foi dans la loyauté de Benoît XIII et son désir de rendre à l'Église l'unité, il lui conserva son dévouement; mais, quand la lumière se fit dans son esprit, quand il vit que Benoît XIII était décidé à garder, malgré tout, sa dignité, même au détriment de l'Église et que ses propres conseils n'arriveraient jamais à le faire céder, Vincent Ferrier, angoissé, comprit la lourde responsabilité qui retombait sur lui. Conseiller de Benoît XIII, il allait porter devant toute l'Église le poids de cette responsabilité.

Sa robuste santé fléchit sous ce poids; Dieu, qui lui réservait une mission prophétique incomparable, vint au

secours de son serviteur. Il lui révéla, tout en le guérissant de la fièvre, l'œuvre qu'il devait accomplir : Il faut laisser Benoît XIII et s'en aller par le monde pour convertir les pécheurs en leur annonçant que la fin des temps est proche. Cette guérison et cette mission datent du 30 octobre 1398. Dès lors, Vincent Ferrier s'intitule Légat *a latere Christi*. Il quitte Avignon. Il évangélise le midi de la France, Carpentras, Arles, Sisteron, Apt, Cavaillon, Marseille et tant d'autres pays. On l'accueillait partout, comme le Christ lui-même, avec les plus grands honneurs.

De 1401 à 1403, il prêche dans le Dauphiné, la Savoie, les vallées des Alpes. A Romans, il rencontre le Maître de l'Ordre, Jean de Puinoix. Il passe en Suisse, en Piémont, en Lombardie, puis revient dans les diocèses de Sion, de Tarentaise, de Maurienne et de Grenoble. On le trouve sur toutes les routes de France et d'Espagne, guérissant les malades, convertissant les pécheurs, même les juifs, en nombre considérable. Il se donne comme l'Ange envoyé de Dieu pour annoncer au monde l'approche du jugement dernier et appuie son affirmation sur des miracles décisifs.

J'ai donné ailleurs le sens prophétique de cette prédication de saint Vincent. Ici, j'insiste simplement sur le fait de son apostolat dans les provinces dominicaines françaises, en pleine guerre de Cent ans, en plein schisme, au milieu des désastres patriotiques et moraux de la France et des Ordres religieux. Certainement, le passage de saint Vincent fut pour les Prêcheurs français un immense bienfait. Il rendit à l'Ordre le prestige que les calamités passées et présentes lui avaient fait perdre. Son action sanctifiante est la source première de la réforme future.

XIII

LA FIN DU GRAND SCHISME ET L'UNITÉ DE L'ORDRE

Les prières des saints obtinrent enfin de la miséricorde divine la fin du grand schisme. Il y eut deux Papes, il y en eut même trois pendant quelque temps. L'Ordre de Saint-Dominique eut une part considérable dans le retour de l'Église à l'unité de son chef. Ici, je ne puis m'occuper que des choses concernant les Français.

Après bien des vicissitudes, un Concile se réunit à Constance. On voulait, à tout prix, supprimer l'état déplorable où se trouvait l'Église. Deux Papes, Jean XXIII et Grégoire XII, se retirèrent. Il n'en restait plus qu'un, Benoît XIII. Il fut inflexible. Les Pères du Concile passèrent outre, car l'entêtement orgueilleux de Benoît XIII lui avait enlevé tous ses adhérents. Ce n'était plus qu'un vieillard isolé. L'abandon définitif de Benoît est l'œuvre personnelle de saint Vincent Ferrier.

Le Concile de Constance s'ouvrit le 16 novembre 1414. Nous trouvons parmi ses membres deux Dominicains français : Martin Porrée, évêque d'Arras, représentant du duc de Bourgogne; Antoine Coste, procureur de l'évêque de Grenoble.

Outre la question la plus grave qui était l'unité de l'Église, outre la condamnation de Jean Hus et de Jérôme de Prague, les Pères du Concile eurent à juger une cause purement française, qui prenait cependant l'allure d'une question de principe.

Le 23 novembre 1407, le duc de Bourgogne, Jean Sans-Peur faisait assassiner le duc d'Orléans. Il essaya de se justifier. Un Maître de Paris, Jean Petit, fut chargé d'ex-

pliquer, devant les Maîtres de l'Université, des Prélats et le Dauphin lui-même, les raisons politiques de ce meurtre. Cette explication ne tendait à rien moins qu'à justifier le tyrannicide. C'était hardi. En 1413, Jean Gerson, le célèbre Chancelier de l'Université, dont la présence du duc de Bourgogne à Paris avait jusque-là fermé la bouche, s'empressa de protester dès qu'il fut libre de dire sa pensée sans danger. Jean Petit était mort. Ses propositions furent examinées et condamnées le 4 septembre 1413. Charles VI et les Maîtres de l'Université approuvèrent cette condamnation. On voulut même que l'évêque de Paris y joignit sa haute réprobation.

Jean Polet, Inquisiteur du royaume de France, de l'Ordre de Saint-Dominique, prit l'affaire en main. Elle était délicate, car condamner Jean Petit, c'était, par ricochet, atteindre le duc de Bourgogne. Malgré l'opposition des partisans du duc, Jean Polet fit son devoir. Le 23 février 1414, d'accord avec l'évêque de Paris, la doctrine de Jean Petit sur le tyrannicide, qui était une approbation du meurtre du duc d'Orléans, fut solennellement réprouvée et condamnée. Le bourreau brûla les propositions impies sur le parvis de Notre-Dame, le 25 février, qui était le premier dimanche de Carême.

Jean Gerson, devenu plus brave, voulut que cette sentence fût approuvée par le Concile de Constance. Mais à Constance, la question politique s'estompait par l'éloignement. Jean Polet et Gerson eurent pour adversaire un autre Dominicain, Martin Porrée, évêque d'Arras et, comme tel, sujet du duc de Bourgogne. La lutte fut chaude entre les adversaires. Cependant, malgré les joutes d'influence des deux partis, la vérité se fit jour. Le Concile condamna comme thèse d'École les propositions de Jean Petit favorisant le tyrannicide; mais, pour éviter toute division dans la chrétienté au moment même où il fallait faire l'union la plus complète pour le bien suprême

de l'Église, le Concile s'abstint de donner son avis sur le cas particulier du duc de Bourgogne. Ainsi tout était sauf : la doctrine et la paix.

Le 11 novembre 1417, Martin V, un Colonna, était élu Pape. L'Église retrouvait son unité ; l'Ordre des Prêcheurs aussi.

En France, le Maître Général était toujours Jean de Puinoix. Il céda la place en faveur de Léonard Dati, Maître Général à Rome, et devint évêque de Catane. C'est lui qui, à la dernière session du Concile de Constance, le 22 avril 1418, fit le discours de clôture. Les provinces dominicaines françaises passèrent de nouveau, après trente-huit ans de séparation, sous l'autorité unique du Maître de l'Ordre.

TROISIÈME PÉRIODE

DE LA FIN DU GRAND SCHISME A L' « ÈRE NOUVELLE »

1418-1480

I

JEANNE D'ARC ET LES DOMINICAINS FRANÇAIS

La fin du grand schisme rendait à l'Ordre son unité. Il lui en resta, en France, comme un gage précieux, source de nouvelles bénédictions divines : la mort et l'ensevelissement à Vannes de saint Vincent Ferrier.

C'est à la France que la Providence confia la dépouille mortelle du grand thaumaturge, l'infatigable prêcheur du Jugement dernier. Il rendit son âme à Dieu, à Vannes, le 5 avril 1419. Sur l'ordre du duc de Bretagne, on l'inhuma dans la cathédrale, du côté nord, entre le chœur et l'autel majeur, devant le siège épiscopal.

D'autre part, malgré l'unité rendue à l'Église, la guerre nationale entre la France et l'Angleterre n'était pas terminée. Il semble que Dieu ait voulu tout pacifier, mais par des moyens au-dessus des forces humaines. En 1422, peu après la paix de l'Église, la France paraissait perdue. Elle l'était humainement. L'Anglais dominait sur les plus nombreuses et les plus belles provinces du royaume.

« Outre les sénéchaussées du Bordelais, du Bazadais et des Landes qu'ils tenaient depuis de longues années, les Anglais avaient à gouverner, en France, la Normandie et l'Ile-de-France, une grande partie de la Picardie et de la Champagne. Les pays entre Seine et Loire étaient entamés, et le flot d'invasion pénétra vite jusqu'aux rives de la Loire... » Les Bretons se désintéressaient de la lutte; le duc de Bourgogne reconnaissait Henri VI d'Angleterre comme suzerain. De sorte que le roi de France, Charles VII, ne possédait plus qu'une faible partie de son royaume. On l'appelait par ironie le roi de Bourges. Et la guerre continua, acharnée, de 1422 à 1428.

Or, entre 1410 et 1412, à Domremy, sur la frontière française de l'Est, naissait Jeanne d'Arc. Simple, pieuse, ingénue, elle ne sut jamais ni A ni B. Mais elle aimait Dieu de tout son cœur, la sainte Vierge et les saints. Chacun sait qu'après de longues hésitations, éclairée et poussée à l'action par l'archange saint Michel et les saintes martyres Catherine et Marguerite, Jeanne se décida, en 1428, à se rendre auprès de Charles VII. Elle se disait l'Envoyée de Dieu pour sauver la France, bouter l'Anglais dehors et faire sacrer le roi à Reims.

C'était si merveilleux que l'on eut peine à la croire. Cependant, si pure était sa vie, si convaincue son affirmation et si vaillant son regard qu'on ne la rebuta point. Six docteurs se réunirent à Poitiers, par ordre du roi, pour étudier cette enfant, examiner ses dires. Trois étaient Dominicains. C'est le premier contact de Jeanne avec les Prêcheurs. Il fut bon pour elle. Jeanne, interrogée sur sa foi, sur sa mission, sur ses visions, étonne par ses réponses simples, précises, spirituelles. Maître Seguin, un des Dominicains, lui demanda en son patois limousin quelle langue parlait saint Michel : « Meilleure que la vôtre, » répliqua l'enfant. Maître Seguin ne lui garda point rancune de cette riposte.

Jugée digne de créance, Jeanne se met à la tête des armées royales; elle délivre Orléans et, rapide comme la puissance divine, de succès en succès, elle conduit à Reims Charles VII. Il y fut sacré le 17 juillet 1429. Jeanne assistait à la cérémonie, son étendard à la main : « Gentil roi, dit-elle en pleurant, ores est exécuté le bon plaisir de Dieu! » Moins d'un an après, le 23 mai 1430, Jeanne, trahie, tombait aux mains des Anglais. Elle devait acheter par son sang le salut de la France.

Pendant son procès, qui fut pour elle un cruel martyre, Jeanne trouva encore près d'elle les Dominicains français. Il y en eut un, Jean Le Maître, Prieur de Rouen, devenu sujet anglais, qui, de ce chef, se plaça parmi ses juges. Je ne puis le compter au nombre des Dominicains français. Ceux-ci furent trois, trois amis de Jeanne : Raoul le Sauvaige, Isambart et Martin Ladvenu. Tous les trois furent ses défenseurs et ses conseillers. C'est Frère Martin Ladvenu qui a la douloureuse mission d'annoncer à Jeanne l'horrible condamnation. Il la confesse, il la prépare doucement, il la console. Il obtient même, et non sans peine, de lui porter la sainte Communion en grande solennité, au chant des Litanies, au milieu des cierges. Jeanne a l'ineffable joie de recevoir ainsi, dans sa prison, le corps de son Sauveur. Martin Ladvenu et Isambart accompagnent la martyre jusqu'au bûcher. Ils demeurent près d'elle. Martin Ladvenu lève très haut devant ses yeux l'image de Jésus crucifié; il l'approche de ses lèvres, et Jeanne mourante, consolée par la vue de son Maître, s'écrie : « Jésus! »

Cette mort mit fin à la guerre de Cent ans. La France, de par Dieu rachetée par Jeanne d'Arc, restait aux Français.

Au commencement de cette guerre, nous avons vu Simon de Langres s'entremettre contre Étienne Marcel pour défendre le Dauphin. Nous l'avons vu ensuite négocier le

traité de Brétigny et, le trouvant trop dur pour sa patrie, refuser d'y mettre son sceau. A la fin de cette même guerre, les trois Dominicains français qui assistent Jeanne d'Arc consomment l'action patriotique de l'Ordre des Prêcheurs. De Maître Simon aux Dominicains soutiens de Jeanne, c'est le même esprit français, essentiellement français, qui dirige les Prêcheurs.

II

LES PRINCIPES DE LA RÉFORME DU B. RAYMOND DE CAPOUE

Pendant que la guerre de Cent ans troublait profondément la France, et le grand schisme l'Église, l'Ordre de Saint-Dominique, cruellement atteint dans ses sources vives, sentait circuler en lui une sève nouvelle. Il le devait d'abord à sainte Catherine de Sienne, qui avait formé près d'elle par ses exemples et sa doctrine des âmes très religieuses, désireuses de reprendre une vie dominicaine parfaite, celle des temps primitifs, que le désastre de la peste noire et les ravages de la guerre et du schisme avaient, en grande partie, ruinée.

L'Ordre le dut ensuite à l'action surnaturelle, très puissante, de saint Vincent Ferrier, et enfin au B. Raymond de Capoue, confesseur de sainte Catherine, dépositaire, par là même, de ses plus intimes aspirations. Sainte Catherine de Sienne et saint Vincent Ferrier méritèrent, par leurs prières et leurs pénitences, la réforme de l'Ordre; saint Vincent montra au monde l'idéal pratique du véritable Prêcheur, et Raymond de Capoue s'efforça de répandre autour de lui cet idéal. C'est lui l'exécuteur et propagateur de la réforme. Il fut aidé, du reste, par un groupe de

saints religieux tant en Italie que dans les provinces allemandes. Le premier de tous est le B. Jean Dominici.

Après la mort de sainte Catherine, Raymond de Capoue, devenu, selon sa prédiction, Maître Général de l'Ordre pour l'obédience du Pape de Rome, se mit à l'œuvre.

Nous n'avons à nous occuper, pour la France, que des principes qui le dirigèrent, car ces principes seront ceux de la réforme religieuse introduite dans les provinces françaises.

Raymond de Capoue se proposait uniquement de remettre en pratique les observances primitives de l'Ordre, telles que les Constitutions les enseignaient. La loi est là, très claire, très précise, très impérieuse. Rien à innover, rien à fonder. A tous et à chacun, Raymond de Capoue veut montrer la règle dominicaine et dire : Si vous avez fait profession de vivre selon la règle de Saint-Dominique, cette règle, la voici, intacte, intégrale, qui lie et oblige votre conscience. Il remonte à la source, rien de plus.

Ce principe de réforme, en soi, était excellent. Il n'atteint nullement la règle elle-même, mais bien les personnes, qu'il engage à la suivre sans aucune modification.

Cependant, dans la pratique, une lettre morte ne suffit pas. Il faut nécessairement l'interpréter en bien des cas. Et c'est précisément la pierre d'achoppement de tous les réformateurs. Raymond de Capoue ne l'a pas évitée.

Comment arriver à un retour en arrière, quand depuis longtemps de nouvelles habitudes sont prises, qu'excuse ou justifie la misère des temps ?

Comment procéder? Raymond de Capoue estima qu'il perdrait toute influence réelle, pratique, s'il se contentait, comme on l'avait fait, dignement jusque-là, mais sans succès, de publier de saintes et louables ordonnances. Il résolut donc de choisir quelques maisons dans lesquelles il appellerait pour chaque province les religieux disposés à observer la règle. Une fois bien formés, ces religieux

iraient dans d'autres couvents porter la bonne semence. Ainsi, peu à peu, la vie régulière reprendrait sa ferveur sans secousse, sans violence. Les couvents d'observance doivent être, selon Raymond de Capoue, comme des pépinières. Pour l'heure, il n'a aucune idée de congrégation séparée. Ce qu'il veut, c'est préparer dans les couvents d'observance des plants vigoureux qu'il transplantera dans l'Ordre entier.

Idée généreuse, certes ! mais, disons-le tout de suite, idée peu pratique. On le faisait pour l'étude à Saint-Jacques de Paris et dans les grands centres universitaires, d'où les Frères, instruits et gradués, se répandaient dans l'Ordre pour communiquer aux autres leur doctrine. Seulement, ce qui peut se faire facilement pour l'esprit se heurte, lorsqu'il s'agit des mœurs, à une résistance de volonté, contre laquelle l'effort le meilleur vient se briser. C'est ce qui fut la cause de l'échec réel de ce procédé.

D'autre part, — je l'ai laissé déjà entrevoir, — il est difficile, même pour un saint, de faire une réforme religieuse dans toute sa pureté primitive, c'est-à-dire en proposant l'observance avec la largeur d'interprétation qu'elle avait au début. Cela tient à l'esprit de réaction, presque fatal, qui pousse les âmes à rétrécir le texte et surtout l'esprit de la loi. Pour mieux atteindre le but, on le dépasse ; en le dépassant, on lui nuit.

L'observance dominicaine prêtait d'autant plus à ce grave inconvénient que, servant de moyen pour arriver à un but très actif, elle avait un principe modérateur nécessaire : la dispense. Diminuer ce principe modérateur, c'est rompre l'équilibre entre le but de l'Ordre et les moyens. La sagesse de toute réforme consiste à garder cet équilibre, sous peine d'insuccès.

La dispense sanitaire pour les infirmes ou débiles était la sauvegarde de l'étude. L'alternative se trouve nettement posée : Diminuer l'étude si la dispense est rare ; la

tenir à niveau et l'augmenter si la dispense est large. C'est précisément sur ce point délicat que la réforme doit avoir le plus de tact surnaturel. On ne peut prétendre qu'il fut toujours suffisamment gardé. Dans les commencements surtout, par désir de pratiquer tout le détail des observances, il y eut quelques hésitations, et l'étude parut fléchir. On oubliait trop que, pour un Ordre de Prêcheurs, l'étude est la principale observance, puisque c'est elle qui conduit le plus directement au but. Mais l'hésitation n'eut ni l'étendue ni la durée capables d'empêcher une réforme salutaire.

Ainsi donc, les principes de réforme du B. Raymond de Capoue étaient ceux-ci : 1° Ramener les Frères à l'observance primitive, sans rien innover, sans rien modifier dans les Constitutions. Réforme de l'Ordre essentiellement et uniquement par ses propres moyens. Principe excellent, qui demeurera la base de toutes les réformes dominicaines, mais qui sera plus ou moins sagement compris et appliqué.

2° Sauvegarder l'unité de l'Ordre, en formant des couvents d'observance dans chaque province, d'où les réformés, répandus dans les autres maisons, porteront avec eux la vie régulière. Principe, en soi, très juste, mais qui, dans la pratique, aboutit à un échec et fut remplacé par le régime des Congrégations, soumises toutes au Maître Général.

III

ESSAIS DE RÉFORME EN FRANCE

Raymond de Capoue ne put avoir aucune influence sur les provinces françaises, puisque son autorité, pendant le schisme, n'était pas reconnue en France. Il dirigea sa bienfaisante activité sur l'Italie et l'Allemagne.

En France, du reste, outre le grand schisme, les ravages de la guerre de Cent ans, succédant sans répit à ceux de la peste noire, ne disposaient pas les esprits à une réforme sérieuse. Comment s'adapter de nouveau à une observance régulière quand les couvents, sous la perpétuelle menace de batailles, de sièges et d'expulsions, se trouvaient réduits à un petit nombre de religieux? Vraiment les temps n'étaient pas propices à une si grave entreprise. La vie dominicaine exige, pour être pleinement régulière, un grand couvent. Il n'y avait plus que de maigres résidences.

Cependant, dans ce milieu si douloureusement bouleversé, Dieu avait encore les siens, des âmes éprises de la vraie vie religieuse et désireuses de rétablir la discipline dominicaine parfaite. C'est même en France que les Pères du Chapitre célébré à Bologne en 1426 allèrent chercher un Maître Général. Ils choisirent un ancien Provincial de Provence, Barthélemy Texier, absent du Chapitre, mais dont le mérite était connu de tout l'Ordre. C'était, en effet, un religieux vénérable, aimant passionnément son Ordre. Son gouvernement, qui dura vingt-trois ans, fut un des plus féconds pour la réforme. Sa vie était austère, pauvre, pénitente. C'est l'honneur des Pères de l'avoir choisi, car ce choix indique leur désir d'un gouvernement sérieux, capable de rendre à la famille dominicaine son ancien prestige. Ce choix, d'autre part, nous démontre clairement que même dans le régime de la conventualité qui régnait parmi les religieux français, ailleurs aussi, il y avait des hommes graves, de haute autorité morale.

Toute l'administration de Barthélemy Texier fut dirigée dans le sens de la réforme. Son succès en Italie, en Sicile, en Allemagne, en Espagne le remplit de joie. Nous l'avons raconté ailleurs.

En France, l'œuvre fut plus difficile.

Barthélemy Texier, Français lui-même, connaissait mieux que personne la situation. Elle était navrante. Après la mort de Jeanne d'Arc, lorsqu'on pouvait espérer un peu de tranquillité, la terreur se répandit de nouveau dans le royaume. C'est la période de l'*Écorcherie*, qui occupa la moitié du gouvernement de Maître Texier, de 1435 à 1445. Des compagnies d'hommes d'armes licenciées, des bandes anglaises dispersées, des paysans sans abri et sans pain ravagèrent toute la France. Paris est entouré d'un immense désert. Beauvais a l'air d'une ville morte, avec ses édifices délabrés, ses rues boueuses où poussent des haies vives. Le diocèse d'Amiens connut toutes les horreurs. A Nesle, trois cents paysans refugiés dans l'église sont brûlés par les Anglais. En Champagne, au diocèse de Langres, dans le Tonnerrois, en Bourgogne, la désolation est générale : incendies, pillages, meurtres, brigandages de toute sorte. Les Écorcheurs saccagèrent le Lyonnais, passèrent en Languedoc, tuant les personnes, ruinant les villes et les villages. Les couvents dominicains, déjà dévastés, à peine rétablis, furent ruinés de nouveau. Comment parler d'observance dans un pareil désastre ?

A Lyon, cependant, au Chapitre de 1431, Maître Texier fit une première tentative. Elle échoua. Un couvent fut fondé à Montaigu-en-Laye, au diocèse de Laon, pour les observants de la province de France. C'est le premier de tous, en date, spécialement désigné dans ce but pour la France. Il demeura précaire.

Dans la province de Toulouse, la ruine était complète. Le couvent de Toulouse avait été détruit en grande partie, en 1427, par un tremblement de terre. Les Frères vivaient dans la misère. Un couvent d'observance fut, cependant, établi à Castres. Le B. Michel Pagés, Catalan d'origine, y vint chercher la vie régulière. Il y mourut saintement en 1436.

Le monastère de Prouille pratiquait une observance sérieuse. A côté, les Frères chargés du monastère menaient

une vie édifiante. Nous le savons par un document authentique, comme un certificat de bonne vie et mœurs signé par Pierre Soybert, évêque de Saint-Papoul.

Maître Texier visita la province de Provence, la sienne, en 1431. Il en connaissait tous les besoins; il savait sur quels religieux il pouvait compter. Plus éloignée du centre de la France, la Provence avait été moins éprouvée par les ravages de la guerre et de l'Écorcherie. Cette paix relative permit à Maître Texier d'espérer le succès de son entreprise. Il avait sous la main l'homme capable de la bien diriger. Déjà un groupe existait de religieux fervents, attendant cette direction. L'homme était le bienheureux André Abellon. Il avait vu le jour à Saint-Maximin, vers 1375. C'était un professeur de carrière, Maître en théologie comme la plupart des réformateurs dominicains de l'époque.

André Abellon se présentait avec la vie dominicaine intégrale : observance monastique et étude sérieuse. Aussi la reine Yolande l'agréa, en 1419, pour Prieur de Saint-Maximin, dans le but d'y rétablir la vie régulière. André Abellon réussit. Saint-Maximin est le premier couvent d'observance de la province de Provence. Plus tard, en 1432, André Abellon, nommé Vicaire de la réforme par Maître Texier, se fixe au couvent d'Arles. Son procédé réformateur est plutôt le bon exemple. Sans presser les religieux, il leur montre, par sa manière de vivre, ce qu'est la vie dominicaine. Il les attire par sa bonté; il leur donne le courage de faire un pas en avant. A la visite de Maître Texier, en 1434, l'observance était pratiquée fidèlement au couvent d'Arles. Elle fut définitivement établie par le Père Elzéar Barthélemy. De sorte que le couvent d'Arles devint le foyer de la vie régulière en Provence. Elle gagna celui de Marseille, puis celui d'Aix. On peut y joindre le couvent d'Avignon qui, comme celui de Saint-Maximin, conservait une tenue honorable. Mais ces

couvents réguliers demeuraient complètement unis à la province. Aucune idée séparatiste quelconque.

Tels sont les premiers essais de la réforme dominicaine en France. La Provence tient le premier rang. Réforme provinciale en tout conforme au procédé de Raymond de Capoue. Maître Texier ne vit pas, avant de mourir, de très grands progrès d'observance dans les provinces françaises. Ce fut chose lente et souvent interrompue. Nous en savons les causes. Il mourut au couvent de Lyon, le 19 août 1449.

IV

LA QUESTION DES GRADES

Les trois premiers successeurs de Maître Texier à la tête de l'Ordre sont français : Pierre Rochin, de la Provence, qui mourut vingt-cinq jours après son élection, 1450; Gui Flamochetti, de la province de France, élu en 1451 et décédé le 18 novembre de cette même année; Martial Auribelli, de la Provence, dont l'administration dura de 1453 à 1462.

Pierre Rochin et Gui Flamochetti ne purent avoir aucune influence ni en France ni sur l'Ordre entier. Martial Auribelli fut plus heureux.

Le Chapitre général se réunit à Nantes, en 1453. Le choix de cette ville tint à ce que des Légats pontificaux avaient été envoyés en Bretagne pour enquêter sur les vertus et les miracles attribués à Maître Vincent Ferrier. Sur le siège de saint Pierre était assis Calixte III, cet Alphonse Borgia qui, d'après une prophétie de Vincent Ferrier, devait le canoniser. Très âgé et voyant se succéder des Papes, il disait en souriant : « Laissons faire, mon tour viendra. » Il vint en effet. Calixte III s'occupa immé-

diatement de Maître Vincent, inhumé à Vannes. Comme les Prêcheurs n'avaient pas de couvent à Vannes, ils se réunirent à Nantes pour assister aux enquêtes officielles concernant Vincent Ferrier.

Martial Auribelli, choisi pour Maître Général, était né à Avignon. Il fut un des plus dévoués collaborateurs de Maître Texier. Son élection allait lui donner la mission de continuer cette collaboration dans le même esprit d'observance et de sagesse.

Nous savons déjà que les premiers réformés, ceux du bienheureux Raymond de Capoue, plus inclinés, par une réaction très légitime, vers la pratique stricte des observances pénitentielles et perdant trop de vue la très sage observance de la dispense, avaient tendance à ne pas donner à l'étude toute l'ampleur exigée par le but de l'Ordre et ses plus saines traditions. Non pas, certes, que l'étude fût négligée totalement; mais on ne la favorisait point suffisamment. On y était d'autant plus porté dans ce milieu fervent que, chez les non réformés, il y avait un abus des grades universitaires.

Si ces grades étaient demeurés la haute récompense des plus savants, et surtout s'ils n'avaient pas entraîné à leur suite des privilèges nuisibles à l'observance, il n'y aurait eu aucun motif de les prendre en grippe et de les supprimer. Mais, après la peste noire, sous le régime de la conventualité ou vie privée plus ou moins complète, les grades ouvrirent la porte à quelques abus. Ils dispensent du service assez lourd du Chœur ; ils permettent de choisir les Termes les plus fructueux ; ils autorisent la propriété et l'usage personnel d'appartements privés ; ils concèdent la jouissance de revenus personnels. En somme, les gradués forment une caste à part : celle des savants, si l'on veut, mais de savants libérés de toute charge pénible. Comme les réformés avaient pour premier objectif, — et légitimement, — la ruine de la vie privée avec ses consé-

quences fâcheuses, ils s'en prirent parfois aux grades eux-mêmes, source principale, à l'époque, de cette vie privée. Seulement, ils eurent le tort très grave de confondre l'étude et le grade, ce qui est tout différent. On peut être très instruit sans grade, et quelquefois gradué sans être instruit. C'est précisément le reproche que l'on faisait à bon nombre de gradués sous Maître Martial Auribelli. Il y avait les gradués par faveur, par complaisance, qui d'ordinaire ne sont pas les plus savants. De là vient, chez quelques observants et même certains non observants, à cette époque, la lutte contre les grades, que l'on rendait responsables de la déchéance des études. En effet, le grade tue quelquefois la science.

Les non observants s'efforcèrent, — sans succès, — de diminuer le nombre des gradués. Quelques observants les supprimèrent. Ces derniers allèrent trop loin, les premiers pas assez loin. Il y avait une solution très simple, qui était la suppression des privilèges. Du même coup, on diminuait le nombre des gradués et, par là même, la plus grande source de vie privée. Sans les privilèges, les grades perdaient, pour beaucoup, leur attrait.

Cette question très épineuse fut, en France comme ailleurs, à l'époque que nous étudions, la question du jour, question très grave à cause de ses conséquences pour l'étude elle-même et pour la vie privée. Il fallait la connaître, sous peine de ne pas comprendre les difficultés opposées à la réforme. Les grades en furent une des plus violentes et des plus irréductibles. Car ceux qui ne voulaient pas de la réforme reprochaient aux réformés qui supprimaient les grades de supprimer en même temps l'étude, chose si nécessaire aux Prêcheurs. Il y avait équivoque, mais cette équivoque persista, malgré toutes les dénégations de parole et de fait, et contraria gravement l'œuvre salutaire de la réforme dominicaine française.

V

LE RÉGIME DES CONGRÉGATIONS D'OBSERVANCE

Le procédé du B. Raymond de Capoue, qui consistait, pour propager la réforme, à établir dans chaque province un ou plusieurs couvents d'observance d'où les religieux entraînés à la discipline primitive devaient se disperser dans les autres maisons pour y servir de levain mystique et, par leurs exemples, faire aimer et pratiquer cette discipline, aboutit, en tant que procédé, à un échec. Comme on pouvait s'y attendre, l'ivraie étouffa le bon grain. Ce ne furent pas les non réformés qui se transformèrent, mais bien les réformés qui se déformèrent. La règle était bien pratiquée dans les couvents d'observance, rien que là, et tout le succès de Raymond de Capoue eût été limité à ces couvents spéciaux et rares si un autre système n'eût prévalu. Il s'imposa de lui-même.

Voyant l'inutilité de leurs efforts et le déchet menaçant qui en résultait pour leur personnel, les observants se groupèrent. L'association allait leur donner une vigueur d'expansion qu'ils ne pouvaient espérer autrement. Dans la même province, les couvents d'observance eurent un régime particulier d'administration. Sans cesser d'appartenir à la province, ils forment au milieu d'elle une caste privée, ayant à sa tête un Vicaire spécial, chargé de les gouverner d'après leurs principes. Jusqu'au Généralat de Maître Auribelli, ce Vicaire était nommé par le Maître Général. Ce n'était encore qu'un groupement un peu factice, sans cohésion parfaite, juridique.

On fit un pas de plus.

A mesure que la réforme dominicaine se développe,

s'étend en diverses provinces, on sent le besoin de fortifier son administration. Du reste, autour de soi, on pouvait voir, spécialement chez les Mineurs, des groupements d'observants juridiquement constitués en Congrégations indépendantes.

Jamais l'Ordre n'accepta cette division. Même pour sauver la discipline, aucun Maître Général n'admit un seul instant qu'il fallût briser l'unité de l'Ordre. On peut dire que le mot de passe des Maîtres Généraux, sans exception, au milieu de l'efflorescence des observants, fut : Avant tout, l'unité ! C'est leur honneur.

Aussi bien, contre cet esprit séparatiste qui soufflait chez tous les réformés, on multiplie les décrets ; mais aussi, pour favoriser l'observance, on adopte un régime spécial nouveau : la Congrégation, distincte de la province comme administration, ayant à sa tête un Vicaire Général élu par ses membres ou institué par le Maître Général, mais toujours dépendante de son autorité.

De cette façon, la Congrégation pouvait développer son observance en toute liberté, multiplier ses maisons même en dehors de la province, traiter elle-même ses propres affaires, sans que l'unité essentielle de l'Ordre fût en péril. La Congrégation faisait toujours partie intégrante de l'unique famille dominicaine, suivant ses lois, et demeurait soumise, en dernier ressort, au Maître Général.

C'est sous ce régime, à la fois autonome et dépendant, que se fondèrent la plupart des Congrégations. Il y eut du plus ou du moins, pour le détail, dans la dépendance du Maître Général, jamais de cassure. Mais, disons-le, grâce à l'énergie des Maîtres Généraux.

Voici les articles fondamentaux de la formation de la Congrégation lombarde, qui sont, en grande partie, comme la charte de beaucoup de Congrégations dominicaines réformées.

I. La Congrégation des Frères observants est soumise à

la juridiction immédiate et au gouvernement du Maître de l'Ordre. Entre la Congrégation et le Maître il n'y a aucune autorité intermédiaire. D'où il suit que les Provinciaux sont absolument exclus, dans tous les cas, de l'administration des observants.

II. Le Vicaire de la Congrégation est pris parmi ses membres. Il sera postulé, à la majorité des voix, par les Prieurs assistés des *socii* élus par les religieux, par les Maîtres en théologie et les Frères ayant exercé la charge de Vicaires Généraux dans la même Congrégation.

III. Postulé ainsi, le Vicaire doit être confirmé par le Maître de l'Ordre, avec les pouvoirs d'usage.

IV. L'autorité du Vicaire dure deux ans, jusqu'à ce que son successeur soit lui-même confirmé.

V. Le Vicaire ne peut être réélu qu'après un intervalle de deux ans.

VI. Si le Maître Général veut absoudre le Vicaire de sa charge, il doit demander le consentement des Prieurs de la Congrégation.

VII. En cas de mort du Maître Général, l'autorité du Vicaire demeure intacte.

VIII. Si le Vicaire vient à mourir ou à être changé, l'autorité passe de droit et immédiatement au Prieur du plus ancien couvent réformé. Il doit convoquer dans les deux mois le Chapitre d'élection.

IX. Le Vicaire ne peut absoudre les Prieurs de leur charge qu'avec l'assentiment de la majorité des religieux du couvent.

X. Le Vicaire peut se rendre à Rome ou y envoyer des représentants pour traiter les affaires de la Congrégation, chaque fois que bon lui semblera, sans l'autorisation préalable du Maître Général. Mais il doit se présenter au Cardinal Protecteur ou au Procureur Général.

XI. Les faveurs accordées à des Frères de la Congrégation par les Prélats de l'Ordre et le Maître Général seront

regardées comme nulles si elles vont contre l'observance et peuvent lui être nuisibles.

XII. Les observants appelés en dehors de la Congrégation demeurent soumis au Vicaire Général, qui peut les faire revenir à son gré, à moins que ce ne soit pour régenter ou être Prieur dans un couvent régulier, ou encore pour introduire la réforme en Italie. Dans tous les cas, cette assignation en dehors de la Congrégation demeure temporaire.

Telle est la charte de fondation de la Congrégation lombarde, type de la plupart des autres Congrégations, les françaises en particulier.

Maître Auribelli s'opposa résolument à son autorisation par le Pape Pie II.

En effet, malgré les avantages qui en résultaient pour les Congrégations, il est certain que cette charte créait dans l'Ordre une administration nouvelle, comme un État à part, où l'autorité du Maître Général était singulièrement diminuée. Je ne parle pas de celle des Provinciaux, supprimée sans plus. On évitait évidemment un schisme, puisque la Congrégation demeurait soumise immédiatement au Maître de l'Ordre. Mais, ce principe admis qui sauvait l'unité essentielle de la famille dominicaine, le Maître avait les mains liées en bien des cas. Ainsi, le Vicaire n'est pas choisi par lui, mais confirmé. Il ne peut le casser librement de sa charge. Le Vicaire traite ses affaires en cour de Rome, sans lui ou contre lui. En somme, pour la première fois, le pouvoir du Maître Général est limité par des décrets qui ne font pas partie des Constitutions Générales de l'Ordre. C'est un élément nouveau, de soi séparatiste, qui entre dans le gouvernement dominicain. Élément nouveau également le procédé de développement de la Congrégation. Elle n'a pas de limites territoriales. Ses couvents sont dispersés à travers les provinces. De sorte que, dans chaque province, il y aura désormais des couvents

soumis au Provincial et des couvents de la Congrégation soumis au Vicaire. L'enchevêtrement est complet. Ce n'est plus la belle unité administrative de l'Ordre.

Pour ces motifs, Maître Auribelli combattit devant le Pape Pie II le régime de la Congrégation lombarde. Il eut le dessous et fut cassé de sa charge en 1462. Le successeur de Pie II la lui rendit, du reste, en 1465.

Ennemi du régime de la Congrégation, Maître Auribelli était loin d'être ennemi de l'observance. Ce qu'il voulait maintenir à tout prix, c'était l'unité de l'Ordre et de son gouvernement.

Le conflit s'apaisa par l'autorité du Saint-Siège, qui maintint, pour le bien réel de l'observance, le régime de la Congrégation ; mais les Maîtres Généraux ne lui furent jamais favorables et, dès qu'ils le purent, le supprimèrent.

Ce régime, cependant, donna à l'Ordre de grands saints et des religieux de haute valeur intellectuelle. Sans lui, il eût été difficile de propager la vie régulière.

VI

LA CONGRÉGATION DE HOLLANDE

J'ai dû m'étendre assez longuement sur le régime distinctif de la Congrégation de réforme, parce que seul il peut faire comprendre ce qui se passa en France pour l'établissement de l'observance.

Si je parle ici de la Congrégation de Hollande, c'est que, précisément, cette Congrégation, n'ayant, comme les autres, aucunes limites territoriales, envahit la province de France. De ce chef, elle est en partie française.

Visitant, en 1457, les Pays-Bas, Maître Auribelli eut le

plaisir de trouver les couvents de Rotterdam, de Calcar, de La Haye et de Gand en pleine vie régulière. Sans aucun doute, ces maisons avaient subi l'heureuse influence des observants d'Allemagne.

En passant à Lille, le Maître exhorta les Frères à prendre également l'observance, ce qui fut fait le 4 octobre 1457. Ce même jour, Maître Auribelli fit venir à Lille Frère Jean Uytenhove (*Excuria*), fils du couvent de Gand, et le nomma Vicaire des maisons réformées soumises au duc de Bourgogne. La plupart appartenaient à la province de France. C'est le premier noyau de la célèbre Congrégation de Hollande. Pour le moment, selon les vues de Maître Auribelli, il ne s'agit pas de Congrégation, mais simplement d'un groupe d'observants ayant à leur tête un Vicaire Général qui dépendait *ad nutum* du Maître de l'Ordre comme tous les Vicaires primitifs.

Ce régime dura de 1457 à 1464. A cette date, la province de France compte quatre couvents faisant partie de ce groupe : Lille, Gand, Douai et Bruxelles. Ce dernier fut fondé en 1457, sous le vocable de saint Vincent Ferrier, à la demande de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal.

En 1464, à son passage en Belgique, Maître Conrad d'Asti, successeur intérimaire de Martial Auribelli, observant de Lombardie et, par là même, plus favorable au régime spécial de la Congrégation, institua canoniquement celle de Hollande. Jean Uytenhove devient, cette fois, Vicaire de la Congrégation. Au mois d'octobre suivant, Conrad d'Asti réunissait le premier Chapitre de la Congrégation de Hollande. Furent présents les Pères des couvents de Lille, Gand, Harlem, Douai, Nimègue, La Haye, Rotterdam, Calcar et Bruxelles.

La rupture est complète, administrativement, entre les couvents français de Lille, Gand, Douai, Bruxelles et le Provincial de France. Cependant la réélection de Maître

Auribelli, en 1465, ne permit pas à la Congrégation de Hollande de prendre en entier le régime presque autonome de la Congrégation lombarde. Fidèle à ses principes, le Maître s'y opposa. Ses successeurs firent de même, tant pour la Congrégation de Hollande que pour quelques autres. Ce fut un régime mitigé. Le Vicaire Général demeure à l'élection des membres de la Congrégation et doit être confirmé par le Maître de l'Ordre. Aucune ingérence des Provinciaux. La Congrégation célèbre ses Chapitres à part; mais ses membres doivent participer, selon les lois communes de l'Ordre, aux Chapitres provinciaux et payer les contributions d'usage à la province. L'autorité du Maître Général est plus sauvegardée qu'en Lombardie. Il n'est plus ce supérieur majeur auquel, pour toute marque de soumission, on fait une simple révérence.

Malgré ces restrictions nécessaires, la Congrégation de Hollande s'étendit au loin. Elle compta jusqu'à soixante-sept couvents de Frères et neuf de Sœurs, répartis dans les Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Finlande et en Danemark. Son gouvernement devint si compliqué qu'il fallut instituer sur place des Vicaires nationaux ou substituts, qui administraient les couvents de chaque nation affiliés à la Congrégation.

Outre les quatre maisons déjà mentionnées pour la province de France, celui de Chambéry s'agrégea à la Congrégation de Hollande en 1474; cette même année, ceux de Guérande et de Rennes, puis plus tard ceux de Bruges et d'Évreux. Celui d'Ypres en fit aussi partie. On saisit ici sur le vif la marche de la Congrégation qui va des Pays-Bas en Savoie, en Bretagne et en Normandie. Saint-Jacques de Paris n'y échappera pas.

Le Provincial de France, Claude Bruno, s'émut de cette prise de possession des couvents de sa province. Il protesta auprès de Maître Léonard de Mansuetis, Général de l'Ordre, qu'il voulait assurer lui-même la réforme de sa

province. Le Maître approuva sa bonne volonté, sans toucher toutefois à ce qui appartenait à la Congrégation et sous réserve que cette réforme ne serait pas illusoire.

Il y eut fatalement un va-et-vient successif de couvents qui passèrent à la Congrégation ou en sortirent. Disons, pour être juste, que les observants manquaient parfois de tact. Ils n'hésitaient pas à taxer de décadents et de relâchés les religieux qui ne les imitaient pas. Quelquefois ils leur jetaient l'injure en public ou molestaient les couvents pour les entraîner à l'observance. Procédés peu charitables, peu édifiants, qui ameutaient contre eux les autres Frères et entretenaient dans les provinces un ferment de division. La plus grande force de la vie régulière est de savoir se faire aimer. On l'oublia souvent. Ce fut, pour les observants, une cause de faiblesse.

Dans la province de Provence, un Vicariat d'observance existait. Son développement fut lent. Peu de maisons avaient suivi l'exemple de celles d'Aix, Arles et Marseille. En 1475[1], le Provincial, Antoine Naudé, reçut de Maître Léonard la mission d'introduire la réforme à Saint-Maximin. L'œuvre, très difficile, n'eut finalement aucun succès. Les observants de Provence ne formaient pas une Congrégation. C'était un Vicariat ordinaire, dépendant du Provincial.

Faible aussi dans la province de Toulouse le mouvement de réforme. Il y avait, comme en Provence, un petit Vicariat formé des couvents de Bordeaux, Agen, Montauban et Castres. Il dura jusqu'à 1479. A cette date, Maître Léonard confia tous les réformés au Provincial.

En somme, c'est dans la province de France, envahie par la Congrégation de Hollande, que la réforme fut plus sérieuse.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut distinguer avec certitude les quatre régimes différents sous lesquels vivaient et vivront les observants.

D'abord le régime presque autonome de la Congrégation lombarde, ayant des droits spéciaux qui limitaient en certains points ceux du Maître Général. Secondement, le régime de la Congrégation de Hollande, à tendances moins séparatistes, type des Congrégations d'Espagne, du Royaume, de Raguse, s'administrant elles-mêmes, avec leurs Chapitres réguliers, sous un Vicaire dépendant du Maître Général mais choisi par les observants. Troisièmement, les groupes d'observants ou Vicariats de province, comme ceux de Provence et de Toulouse, gouvernés par un Vicaire Provincial, sans élection, sans Chapitres; enfin, des maisons isolées, ayant pris la réforme, mais demeurant sous la juridiction des Provinciaux ou sous celle du Maître Général.

Les Congrégations qui s'établiront en France, en dehors de celle de Hollande, se rapprocheront davantage de la Congrégation lombarde. Il y aura cependant des exceptions.

Si l'on veut comprendre l'administration de l'Ordre en France, il faut, de toute nécessité, garder la notion exacte de ces divers régimes.

VII

LA CANONISATION DE SAINT VINCENT FERRIER ET DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Précieux trésor pour les Dominicains français que le corps de saint Vincent Ferrier! S'il ne repose pas chez eux, il est sur leur territoire et, de ce chef, il fait partie du patrimoine de l'Ordre en France.

Au Chapitre général de 1453, celui où fut élu Maître Auribelli, on s'occupa soigneusement du procès de canonisation de Vincent Ferrier. Étant sur place, Maître Auri-

belli s'aboucha avec le duc de Bretagne et l'évêque de Vannes. Il y eut même dans l'église du couvent de Nantes une sorte de réunion préparatoire, à laquelle assistèrent le duc et la noblesse de Bretagne. Le Maître parla si éloquemment que la foule enthousiasmée s'écria : « Dieu le veut! » Dieu le voulait, en effet.

Le 3 juin suivant, en consistoire solennel, Calixte III déclarait que Vincent Ferrier était au nombre des saints et fixait la cérémonie de sa canonisation au 29 du même mois, fête des saints Pierre et Paul.

Après cette solennité, Maître Auribelli se dirigea vers la France. Il voulait, comme autrefois Élie de Toulouse pour le corps de saint Thomas, réclamer, au nom de l'Ordre, celui de saint Vincent. Lui-même avait composé l'Office propre du nouveau saint dominicain. Et pour que l'on n'eût aucun doute sur l'auteur, il organisa les strophes de l'hymne des Vêpres, les antiennes de Matines et de Laudes de manière à former cet acrostiche : *Martialis Auribelli fecit.*

Le Maître était à Vannes en mars 1456. On devait, par ordre du Pape, relever le corps de saint Vincent et le déposer dans une châsse précieuse. La cérémonie eut lieu le 5 avril, première fête du saint. Elle fut présidée par le Cardinal de Coëtivy, Protecteur de l'Ordre et Légat du Pape, assisté de nombreux évêques et de Maître Auribelli. Le duc et la duchesse de Bretagne étaient présents. Toute l'Église bretonne s'était donné rendez-vous près du tombeau de saint Vincent.

Pendant l'exhumation, Maître Auribelli protesta, devant un notaire et des témoins, contre la prise de possession du corps de saint Vincent par l'évêque de Vannes. Il réclama hautement, pour son Ordre, la propriété de ces restes vénérables. Détail piquant : l'évêque de Vannes, Frère Yves de Pontsal, était dominicain. Comme évêque, il passa outre. Le corps de saint Vincent, déposé dans une

châsse, fut placé près du maître autel. Trois clefs la fermaient, qui furent confiées au Légat, à l'évêque et au duc de Bretagne.

Le 5 avril, cent cinquante mille fidèles, des Bretons surtout, défilèrent devant la châsse de saint Vincent Ferrier. Cent religieux de l'Ordre assistaient aux fêtes. Malgré l'appel au Pape de Maître Auribelli, Vannes a conservé le précieux dépôt. Six ans après, le 29 juin 1461, Pie II canonisait l'humble et glorieuse vierge Catherine de Sienne.

VIII

LA RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC

Amis de la première heure, soutiens de la dernière, les Prêcheurs de France n'abandonnèrent pas la douce martyre. Ils se firent ses défenseurs, après sa mort, comme ils l'avaient été pendant sa vie. Acte de justice et de piété, certes, mais aussi acte de patriotisme.

Brûlée vive le 30 mai 1431, Jeanne d'Arc attendit pendant vingt ans que le roi de France se souvînt qu'elle était morte pour lui. Charles VII eut la reconnaissance très lente. Il s'agissait pourtant de venger l'honneur de Jeanne souillé par l'indigne procès de Rouen. Une première enquête officielle sur la valeur de ce procès eut lieu en 1450. Sept témoins furent cités, dont quatre Dominicains appartenant au couvent de Saint-Jacques de Rouen : Isambart de la Pierre, Jean Toutmouillé, Martin Ladvenu et Guillaume Duval. Un rapport s'ensuivit, destiné au Pape. Les Anglais avaient multiplié leurs efforts, dans le but très intéressé de nuire au roi de France, pour créer au

dehors une opinion contraire à Jeanne d'Arc. En Cour de Rome, on ne savait que penser, et, toujours prudent, le Saint-Siège attendit avant de se prononcer.

Or Nicolas V, voulant allier Anglais et Français contre les Turcs, envoya à Charles VII, comme Légat, le Cardinal d'Estouteville.

Isabelle Romée, mère de Jeanne d'Arc, toujours vivante, fit appel au Légat de la condamnation de sa fille. Le Cardinal d'Estouteville prit l'appel au sérieux, et quoique, en somme, cette affaire pût contrarier le succès de sa mission, il se rendit à Rouen et ouvrit officiellement une nouvelle enquête.

A cette époque, l'Inquisiteur Général en France était Jean Bréhal, fils du couvent d'Évreux. Dès les premiers jours de mai 1452, il s'occupa de l'affaire. Un questionnaire fut rédigé, en vingt-sept articles, auquel les témoins devaient répondre. De plus, Jean Bréhal composa un *Summarium* ou résumé précis des principaux chefs d'accusation sur lesquels les juges de Rouen s'étaient basés pour établir la culpabilité de Jeanne et justifier sa condamnation. D'après les dépositions des témoins et d'après ce *Summarium,* on rédigea un rapport qui fut envoyé à Rome, non pas au nom du roi de France, — ce qui aurait pu froisser l'Angleterre, — mais bien au nom de la mère et des frères de Jeanne. C'est la famille qui s'adresse directement au Saint-Siège pour obtenir la revision du procès de Rouen. Tactique très habile qui eut plein succès. Calixte III, successeur du Pape Nicolas V, accepta la supplique et nomma, le 11 juin 1455, les commissaires chargés de rendre, en dernier ressort, une sentence définitive.

Ces commissaires devaient agir, en France, d'accord avec l'Inquisiteur Jean Bréhal. Ce fut lui qui, dans un mémoire solide et précis, réfuta victorieusement les affirmations des juges de Rouen. Ce travail décida du succès de l'entreprise. Après un examen très approfondi, après de mûres

réflexions, après l'audition de nombreux témoins, la cause de Jeanne fut jugée.

Le 7 juillet 1456, les commissaires et Jean Bréhal se réunirent à Rouen dans la grande salle du palais de l'Archevêque. Un frère de Jeanne était à la barre, assisté de l'avocat de sa famille. Frère Martin Ladvenu, le dernier confesseur de Jeanne, témoin de toutes ses douleurs et de toute sa sainteté, était présent. Un nombreux public, clercs et laïques, remplissait la salle. Lecture faite de la sentence qui cassait le jugement inique de Pierre Cauchon, Jeanne fut reconnue pure de toute hérésie, de toute supercherie. On rendait justice à sa mémoire, mémoire d'une sainte et d'une martyre. Cette même sentence fut lue place Saint-Ouen, puis au Vieux-Marché où Jeanne avait été brûlée.

La réhabilitation de Jeanne est une œuvre bien dominicaine. On le sentit tellement que Jean Bréhal présida les fêtes célébrées à Orléans pour en remercier Dieu. De plus, ce fut lui qui en porta l'heureuse nouvelle à Charles VII.

En béatifiant Jeanne d'Arc, Pie X s'appuya principalement sur les conclusions de Jean Bréhal. Il y mit ainsi le sceau authentique et définitif de la sainte Église.

IX

LE MOUVEMENT DU ROSAIRE EN FRANCE AU XVe SIÈCLE

Cette question ne m'occupe ici qu'en temps que française, sans polémique aucune.

Nous avons vu la dévotion extraordinaire de l'Ordre à l'*Ave Maria,* source du Rosaire tel qu'on l'entendait au XIIIe siècle et provenant de saint Dominique lui-même.

Cette dévotion, sous la forme spéciale du Rosaire ou récitation de cinquante et même cent cinquante *Ave*, quelquefois mille, s'était ralentie. Elle fut reprise avec vigueur et plus de précision vers la fin du xve siècle, pendant les dernières années de la période d'Histoire dominicaine française que nous étudions en ce moment.

Son premier promoteur est français. C'est le B. Alain de la Roche, Breton d'origine, né vers 1428 et fils du couvent de Dinan, qui appartenait à la province de France. Nous sommes donc en plein sur le terrain français. Alain de la Roche fit toutes ses études dans la province de France. En 1459, le Chapitre général de Nimègue l'assigne à Saint-Jacques de Paris pour y lire les Sentences dans les Petites Écoles, celles de la province. Son cours devait commencer en 1461. Entre temps, désireux d'une vie religieuse plus stricte, Alain de la Roche passe au couvent réformé de Lille, bientôt après agrégé à la Congrégation de Hollande. Mais il va à Paris faire son cours en 1461. Ses leçons terminées, il reprend le chemin de Lille, emmenant avec lui le Frère Pagano Dolon, qui était Bachelier, et le Frère Marc. Tous les trois furent reconnus fils du couvent réformé de Lille, le 28 avril 1462. Alain enseigna la théologie dans ce couvent pendant deux ans. Il y était donc lorsque, sous Maître Conrad d'Asti, le couvent de Lille s'affilia à la Congrégation de Hollande, en partie française. De ce chef, Alain de la Roche se séparait de la province de France, tout en restant sur son territoire. On le trouve à Douai, à Gand, à Rostock, toujours professeur. Il reçut la Maîtrise vers 1474, peu de temps avant sa mort. Alain de la Roche était donc, même chez les observants, un homme de doctrine, un professeur de carrière.

Mais son plus célèbre professorat fut celui du Psautier de la sainte Vierge ou Rosaire. Non pas qu'Alain de la Roche inventât cette dévotion, déjà pratiquée d'une certaine façon au xiiie siècle ; il ne fit qu'en préciser et en propager l'usage,

y ajoutant la pieuse habitude de méditer à chaque dizaine d'*Ave Maria* quelque mystère de la vie de Notre-Seigneur. Pieuse habitude déjà connue avant lui. Rien de fixe, au début, pour le choix de ces mystères. On les divisait naturellement en joyeux, douloureux et glorieux, selon la suite des récits évangéliques.

Alain de la Roche prêcha ardemment cette dévotion. Elle devint entre ses mains comme un office liturgique en l'honneur de la sainte Vierge. Ses cent cinquante *Ave* remplaçaient les cent cinquante psaumes. Le Psautier de Marie n'était pas complet sans ce nombre sacré.

De plus, Alain de la Roche institua la Confrérie du Rosaire. C'était comme une corporation universelle reliant entre eux ceux qui pratiquaient le Rosaire et formant par là même une association mondiale de prières. La Confrérie formait aussi, — chose principale, — une société de secours mutuel dans l'ordre de la grâce, une mutualité de prières et de bonnes œuvres dont le bénéfice spirituel se répartissait entre tous les membres de la Confrérie. Organisation grandiose, à coup sûr, qui mettait le Rosaire au plus haut point de la vie chrétienne. Il y est resté.

La première Confrérie du Rosaire historiquement connue fut fondée en 1470, à Douai, territoire de la province de France, quoique ce couvent appartînt à la Congrégation de Hollande.

En 1475, lorsque, le 8 septembre, Alain de la Roche mourut, la Confrérie du Rosaire avait pris possession dans l'Église. Elle est née en terre française.

QUATRIÈME PÉRIODE

DE « L'ÈRE NOUVELLE » AU CONCILE DE TRENTE

1480-1545

I

L' « ÈRE NOUVELLE »

Ce n'est pas une question purement française, puisqu'elle intéresse l'Ordre tout entier ; cependant le changement radical que produisit dans la famille dominicaine le droit de posséder en commun des propriétés et des revenus fixes est trop important pour que je le passe sous silence. En France, comme ailleurs, c'est un des plus grands événements de l'Histoire de l'Ordre.

Nous avons déjà vu les difficultés soulevées au XIVe siècle à propos de la pauvreté, cette lutte que dut soutenir, pour la sauvegarder, Maître Hugues de Vaucemain contre le Pape Benoît XII. Ces difficultés ne firent que croître au cours des années. On ne donnait plus ou pas assez aux Frères mendiants. De sorte que la pauvreté devenait pour l'Ordre une question de vie ou de mort. Fallait-il donc, pour garder à tout prix la pauvreté commune, sacrifier l'existence même de l'Ordre?

Mourir en s'ensevelissant dans les plis de son drapeau a quelque chose de chevaleresque; mais encore faut-il que

ce drapeau représente un droit ou un devoir imprescriptible. Et puis, c'est toujours mourir!

Ce n'était pas le cas de la pauvreté dominicaine. Moyen très bon, très salutaire, très évangélique pour assurer le succès de la parole de Dieu, ce n'était cependant qu'un moyen. Le but de l'Ordre, qui est la prédication de la foi sous toutes ses formes, passe avant tous les moyens, aussi saints soient-ils. La preuve en est que des légions d'apôtres se sont levées dans l'Église sans la pauvreté commune. Du reste, comme je l'ai déjà dit, pour mendier il faut être deux : celui qui demande et celui qui donne. Au xve siècle, on n'était plus qu'un ou à peu près; c'est-à-dire que les Frères demandaient toujours et qu'on leur donnait peu ou rien. Le problème s'imposait; il fallait le résoudre : vivre en possédant des revenus ou mourir par extinction.

De nombreuses, très nombreuses dispenses furent accordées à des maisons indigentes. Saintes tricheries contre la loi que l'on n'ose pas attaquer de front. Mieux vaut la franchise qui dit simplement : Nous ne pouvons plus. Du reste, la multiplication des dispenses ou privilèges est le signe avant-coureur de la chute des lois.

Sans doute, quand Raymond de Capoue commença la réforme de quelques couvents, il y eut, en faveur de ces observants, comme un réveil de générosité. Les fidèles leur firent bon accueil et ouvrirent leur bourse. C'est, d'ordinaire, l'enthousiasme de la première heure. Belle flamme du cœur, l'enthousiasme brille, tombe et s'éteint. Il en fut ainsi pour les couvents d'observance. Leur multiplication même les fit rentrer dans le commun, et pas plus chez eux que chez les autres, il n'y eut de ressources suffisantes.

Après le Chapitre de 1474, celui où il fut élu Général, Maître Léonard de Mansuetis, chargé certainement de cette mission par les Pères, supplia le Pape Sixte IV d'accorder à l'Ordre des Prêcheurs le droit ordinaire et universel de posséder en commun rentes et propriétés. Le 1er juin 1475,

Sixte IV donna la Bulle qui sauvait la famille dominicaine. Désormais, les Prêcheurs peuvent posséder. Ce changement radical fut accueilli avec joie. On en salua l'avènement du nom d' « Ère nouvelle ».

En France, où les Frères étaient loin d'être riches, l' « Ère nouvelle » leur donna une plus grande sécurité. On n'eut plus au même degré ce souci troublant du lendemain qui, le plus souvent, apporte avec lui la pratique de la vie privée.

II

LA VIE DES ÉTUDIANTS A SAINT-JACQUES DE PARIS

Nous prendrons, pour nous faire une idée précise de la vie des étudiants à Saint-Jacques de Paris, la période qui va de 1470 à 1500. Ces trente ans font contraste avec la vie des observants et ouvrent une porte discrète sur la vie des non réformés intéressante aussi dans son ensemble, surtout en plein milieu universitaire.

Il y avait à Saint-Jacques deux sortes d'Écoles : les Petites et les Grandes. Les Petites Écoles servaient à l'instruction des étudiants de la province de France; les Grandes étaient réservées à ceux des provinces étrangères. Chaque province pouvait envoyer à demeure trois étudiants. L'enseignement était le même dans les Petites et les Grandes Écoles, avec des Maîtres différents. C'est sur les bancs de Saint-Jacques ou dans la chaire des professeurs que les Prêcheurs de France et de l'Ordre préparaient leur accès aux grades. On pouvait devenir Maître en Divinité ailleurs ou par privilège; mais le titre de Maître de Paris conservait encore à la fin du xve siècle son glorieux prestige. Maître Léonard de Mansuetis fait

lui-même une distinction entre les étudiants promus aux grades par la filière ordinaire de l'enseignement à Saint-Jacques et ceux promus par faveur. Les premiers ont le pas, en toute réunion, sur les seconds.

Les Maîtres Généraux ont organisé eux-mêmes la manière de vivre des étudiants de Saint-Jacques. Non pas, certes! comme ils auraient désiré qu'elle fût, c'est-à-dire une vie régulière conforme en tous points aux Constitutions de l'Ordre. Ils durent, par prudence, adapter leurs règlements aux coutumes de l'époque. Ce ne sont pas des règlements pour des religieux observants, mais bien pour ceux qui, tout en gardant une tenue sacerdotale honorable, ne pratiquaient point toutes les observances dominicaines.

Ce n'est donc pas à titre d'exemple à suivre que nous publions ces règlements, mais comme documents historiques.

Tout étudiant à Saint-Jacques doit payer par an aux Maîtres qui l'instruisent la moitié d'un franc. A l'époque, le franc correspondait à 13 francs 50 centimes de notre monnaie actuelle, à peu près du moins, car il a subi quelques variations. On taxe d'une amende d'un franc l'étudiant qui néglige de faire le sermon auquel il est tenu. Les étudiants d'honneur, c'est-à-dire ceux déjà promus aux grades, sont priés de prendre leurs repas dans le réfectoire commun, et non pas dans leurs appartements privés. Ils peuvent toutefois, par exception, inviter chez eux des étrangers, mais toujours religieux.

Le couvent doit fournir les étudiants d'une cuisine, d'un cuisinier, de bois et de sel. Leur service culinaire est à part. A ce que fournit le couvent, chaque étudiant ajoute par mois un écu de la valeur de vingt-deux sols parisis. Les contributions sont versées dans une caisse commune, administrée par un Procureur que les étudiants choisissent eux-mêmes. Le Prieur du couvent ne faisait que confirmer l'élection.

Le Procureur doit, par jour, aux étudiants du pain à volonté pour le dîner et le souper, deux chopines de vin pur et une pitance de la valeur d'un blanc. Le blanc, en 1456, valait 21 centimes. Ce devait être à peu près la même valeur vingt ans plus tard.

Les étudiants versaient une fois pour toutes à leur Procureur quatre sols parisis pour les ustensiles de ménage, et deux pour le bois pendant l'hiver.

En somme, ils étaient organisés à Saint-Jacques comme un mess d'officiers.

Une taxe nouvelle leur fut imposée, — deux écus par tête, — pour les réparations des salles de cours. Elle est de Maître Auribelli, en 1469. Réputée un peu lourde, Maître Léonard l'adoucit, en ce sens que la moitié de cette taxe fut affectée à un banquet récréatif réservé aux seuls étudiants et aux Maîtres de chaque nation.

De plus, pour être promu aux grades de Lecteur et de Bachelier, chacun doit payer le *béjaune* ordinaire de l'Université de Paris. Le béjaune était commun à tous les ouvriers qui débutaient dans une corporation. C'est l'impôt universel sur le *nouveau*. Même ceux qui ne pouvaient pas se rendre à Paris pour leur promotion devaient envoyer le béjaune, soit un écu, à leurs camarades de Saint-Jacques. Aucune promotion n'est acceptée, même par faveur, sans l'envoi du béjaune.

On alimentait ainsi la caisse commune de l'École.

De ces détails précis il résulte que les étudiants formaient à Saint-Jacques une communauté à part; que cette communauté scolaire jouissait de la personnalité morale donnant le droit de posséder et d'administrer ses ressources; que cette communauté était maîtresse chez elle, ayant cuisine et cuisinier à elle, son office propre; que ses usages et statuts étaient officiellement agréés. La corporation des étudiants vivait d'elle-même sous la lointaine et haute surveillance des supérieurs majeurs. A la moindre

tentative d'empiétement sur leurs privilèges, les étudiants jetaient les hauts cris et en appelaient au Maître de l'Ordre.

Le collège de Saint-Jacques était tellement estimé par les Maîtres Généraux que le témoignage de ses membres suffisait pour authentiquer leurs circulaires. Quand le sceau du collège était apposé sur une lettre, elle avait force de loi, comme l'original lui-même. Défense fut faite à tout religieux de la province de France de publier les Bulles pontificales sans l'autorisation du collège. Il était, dans l'Ordre, la plus haute représentation de sa valeur intellectuelle.

III

LA CONGRÉGATION DE FRANCE

Nous avons vu pour quels motifs la réforme eut peine à pénétrer dans les provinces françaises : ces guerres perpétuelles, ces dévastations qui ne donnaient pas aux Frères la sécurité du lendemain. Il faut y ajouter les habitudes de la vie privée, qui sont bien les plus opiniâtres contre l'idée d'observance.

Or, en France, le système des Termes affectés à tel ou tel religieux pour l'exercice de son ministère devint comme le rempart de la vie privée. Jouissant paisiblement des revenus de son Terme, le religieux n'entendait pas s'en priver. Souvent même il demandait l'autorisation de le conserver jusqu'à sa mort. Il payait fidèlement la taxe due à son couvent; mais, cette taxe payée, il était maître chez lui.

Quelquefois, pour le besoin du couvent, on vendait le

Terme au plus offrant, sauf que le prenant devait être sans dettes et bon prédicateur. Cet usage faisait loi, en France, au xve siècle. Il avait pour conséquence la vie privée. L'écart était donc très grand entre la pratique des observants et celle des conventuels, comme on appelait les non réformés. Ce qui nous fait comprendre l'hostilité qui les divisa et souvent les mit aux prises. Il n'était pas facile d'offrir à un Terminaire qui jouissait en paix de ses bénéfices de les abandonner pour reprendre la vie commune. Beaucoup cependant eurent le courage de le faire.

Ajoutons à la décharge de ceux qui ne le firent point, que la génération religieuse du xve siècle avait toujours pratiqué cette manière de vivre et n'en soupçonnait que vaguement l'irrégularité foncière. Lorsqu'un usage a pris corps depuis longtemps, l'habitude, surtout s'il est suivi par des hommes graves, en voile le côté défectueux. C'était le cas. Ni les religieux, ni les séculiers, en général, n'étaient choqués de pareilles allures. Ils l'étaient d'autant moins que les permissions accordées par les Maîtres Généraux, les lois établies pour réglementer ce genre de vie lui donnaient un certificat de licéité. Et puis, il est juste de dire que ces Terminaires de vie privée étaient, la plupart, des hommes instruits et de vie honorable.

Cependant la bonne semence jetée en France par le B. André Abellon et Maître Texier pour le midi et par la Congrégation de Hollande pour le nord germait et se multipliait. Les bonnes volontés ne manquaient pas ; il fallait leur donner une nouvelle impulsion.

Au Chapitre général célébré au Mans, en 1491, quelques Pères de la province de Toulouse et de Provence manifestèrent leurs pieux désirs à Maître Joachim Torriani. Le Maître accueillit favorablement leur supplique. Il institua Frère Tristan Dolo Vicaire Général pour la réforme sur les couvents de Périgueux, Albi, Saint-Junien, Castres

et Auvillars, tous de la province de Toulouse. Or Tristan Dolo était de Nantes et appartenait à la Congrégation de Hollande. Sa nomination fut mal reçue par le Provincial, Pierre Brochard.

Tristan Dolo et les Bretons venus avec lui, abandonnés par Maître Torriani, durent s'en retourner. Dans la province de Toulouse, on voulait bien des couvents réformés, mais sous l'autorité du Provincial.

Le mot d'ordre fut : Pas de Congrégation indépendante. C'était l'avis des Maîtres Généraux. On accepta donc la réforme pour les couvents susdits, tout en les maintenant en dépendance immédiate du Provincial de Toulouse.

Les observants ne furent pas satisfaits. Ils mirent en jeu l'autorité du roi de France, Charles VIII, la faveur d'autres grands personnages, dont le Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, et firent si bien que le Pape donna ordre à Maître Torriani de les constituer en Congrégation.

Les observants de Provence et de Toulouse furent réunis en un seul groupe, sous le nom de *Congrégation de France*. Sa lettre de fondation est datée du 6 mai 1497. Tout en prenant pour régime celui de la Congrégation lombarde, Maître Torriani a soin de sauvegarder son autorité et par elle l'unité de l'Ordre. Depuis Maître Auribelli, la ligne de conduite des Maîtres Généraux ne varie pas.

La Congrégation de France comprenait à ses débuts huit couvents dont quatre de la province de Toulouse : Albi, Castres, Auvillars, Auch; quatre de la province de Provence : Arles, Marseille, Béziers et Clermont de Lodève. L'autorité du Vicaire Général dure trois ans. Il est élu par les Prieurs et les autres ayants droit, comme en Lombardie, puis confirmé par le Maître de l'Ordre. Les observants peuvent recevoir les religieux des autres provinces qui se donneront à eux. Mais les provinces ne doivent pas accueillir les fugitifs de la Congré-

gation. Ils sont tenus de payer les contributions de province.

Frère Jacques Didier est le premier Vicaire Général de la Congrégation, institué d'office par Maître Torriani. Celui-ci, qui avait eu la main forcée pour cette fondation, ne dissimule pas dans ses patentes son peu de satisfaction.

Hostile par principe au régime de la Congrégation, il le laissa voir. Aussi, le Cardinal Protecteur, Olivier Carafa, se hâta de demander au Pape Alexandre VI le diplôme pontifical qui érigeait canoniquement la Congrégation de France. De cette façon, ce n'était plus une fondation de l'Ordre, toujours précaire, mais bien une fondation papale.

De plus, Charles VIII, pressé par les observants, prit officiellement la protection de la Congrégation. Sous la tiare et sous la couronne, les observants se croyaient à l'abri.

Cependant, un an après, à raison de certaines difficultés intérieures, Maître Torriani, de sa propre autorité, supprima la Congrégation de France. Il outrepassait ses droits, puisque la Congrégation relevait du Saint-Siège. Les observants réclamèrent, et la Congrégation, dûment approuvée par le Pape, continua d'exister. Elle eut ses jours de grandeur et fut, pour la France, un foyer de vie régulière.

IV

QUELQUES RÉFORMES CONVENTUELLES
(SAINT-MAXIMIN, SAINT-JACQUES DE PARIS, POISSY)

Je ne puis entrer ici dans le détail, assez intéressant du reste, de la lutte soutenue à Saint-Maximin par le Maître Général, Vincent Bandelli, contre le Prieur de ce couvent, Pierre Bonnetti, pour l'établissement de la réforme. Pierre Bonnetti était peu partisan de l'observance. Sous son administration, Saint-Maximin avait perdu sa belle réputation de régularité. A force d'intrigues, Pierre Bonnetti réussit à se maintenir en charge, même quand Maître Vincent Bandelli eut nommé dans le couvent un Vicaire pour la réforme.

De guerre lasse, le Maître voulut unir Saint-Maximin à la Congrégation de France. Il ne réussit point. Réforme, peut-être, sous l'autorité du Provincial; affiliation à la Congrégation, jamais!

Cette question des Congrégations demeurait brûlante. Beaucoup de religieux graves désiraient plutôt les transformer en provinces réformées. On y arrivera.

Pour le moment, la Congrégation l'emporte, quoique, pour l'éviter, les Provinciaux français fassent de louables efforts, en réformant eux-mêmes leurs propres couvents. Un des plus difficiles à réformer, par le mélange de ses habitants et les privilèges universitaires dont il jouissait, était le couvent de Saint-Jacques de Paris.

Le 29 juillet 1501, Maître Bandelli avait donné ordre au Provincial de France, Antoine Pennetti, d'entreprendre cette œuvre, très urgente, paraît-il. C'était le seul moyen de garder Saint-Jacques sous sa juridiction; car le Maître

l'avertissait que s'il ne faisait pas cette réforme dans les six mois, lui-même en confierait le soin à d'autres religieux, c'est-à-dire à la Congrégation de Hollande dont l'envahissement heureux s'étendait progressivement dans la province de France.

Antoine Pennetti ne put ou ne voulut rien tenter. C'était chose lourde, en effet.

On sait qu'il venait à Saint-Jacques des étudiants de toutes les provinces. Ces étudiants, d'ordinaire, étaient assez peu portés pour l'observance dont les études les dispensaient en grande partie, mais elles ne les dispensaient pas de l'amour de l'observance, et moins encore de la tenue religieuse indispensable à tout homme grave. Il fallait donc mettre une barrière à certaines licences. Si l'on parvenait à réformer Saint-Jacques de Paris comme on avait réformé Saint-Dominique de Bologne, il y avait lieu d'en espérer, pour l'Ordre entier, de magnifiques résultats.

Le Provincial de France se récusant, Maître Bandelli s'adressa à la Congrégation de Hollande en partie française.

La province de France allait perdre son plus beau fleuron, car, réformé par les soins de la Congrégation de Hollande, Saint-Jacques de Paris passait à elle avec toutes ses gloires et tous ses privilèges. Comment le Provincial de France put-il accepter si facilement une telle perte?

La Congrégation de Hollande était gouvernée par un Français, Frère Jean Clérée, né à Coutances, vers 1455. Étudiant à Saint-Jacques, il devint Bachelier en 1489 et reçut le bonnet de Maître en théologie en janvier 1490. C'était un homme très instruit, d'une belle éloquence. On courait à ses sermons. On les lui payait même largement, surtout en livres *imprimés,* chose curieuse et rare à l'époque. Jean Clérée avait, en outre, le culte de la vie régulière. C'est ce qui le porta vers la Congrégation de

Hollande. Il y fut affilié en 1494. Le 24 août 1499, les Pères le nommèrent Vicaire Général. Il revint donc au couvent de Saint-Jacques, qu'il connaissait bien, comme réformateur.

Dans les actes officiels du Chapitre ou Convocation, qui eut lieu au couvent de Metz en 1502, les Pères de la Congrégation disent : « Nous acceptons et nous approuvons la réforme des couvents de Paris, de Rouen... et nous les incorporons à la Congrégation. Nous prions, en outre, le Révérend Père Vicaire Général, Frère Jean Clérée, de faire, au plus tôt, la visite de ces couvents et d'arranger les choses au couvent de Paris de manière à ce que les Frères qui servent Dieu croissent en nombre et en mérite. Nous lui ordonnons de mettre tous ses soins à ce que le couvent de Saint-Jacques devienne de plus en plus florissant, tant par le zèle de l'observance que par la splendeur des études. Selon ce qu'exigent la règle et les Constitutions, que tout soit bien organisé ; que l'étude ne nuise pas à l'observance, ni l'observance à l'étude. » On ne pouvait mieux dire.

Ce décret fait foi, en même temps, de l'incorporation du couvent de Saint-Jacques à la Congrégation de Hollande et de l'esprit intégralement dominicain qui dominait dans cette Congrégation : observance et étude, sans se nuire réciproquement. C'est la perfection de l'Ordre. L'atteindre est chose délicate ; mais la comprendre et la désirer, c'est déjà un signe de vérité.

Jean Clérée, ayant terminé ses trois ans de Vicariat, se rendit de nouveau à Saint-Jacques de Paris, à titre de Commissaire de la réforme. Outre sa grande réputation de science et de sainteté, il avait l'appui de Maître Bandelli, du roi de France, du Cardinal Georges d'Amboise, Archevêque de Rouen, Légat du Saint-Siège et Protecteur, en France, de toutes les réformes religieuses.

Jean Clérée réussit. Saint-Jacques de Paris reprit sa

belle tenue dominicaine d'autrefois, alors que, par la plus heureuse union, l'observance et l'étude, la main dans la main, lui donnaient, avec ses plus illustres Docteurs, la première place dans l'Ordre.

Disons tout de suite que Jean Clérée devint confesseur de Louis XII, Vicaire Général, puis Maître Général de l'Ordre, pour quelques mois.

Il tenta, non sans audace, de réformer le monastère des Dominicaines de Poissy. Œuvre très difficile qui lui attira de dures avanies. Il cassa de sa charge de Prieure la grande dame qu'était Jeanne d'Estouteville. Et Jean Clérée put se rendre compte, à ses dépens, qu'il était plus rude de réformer des femmes que des hommes. Il les dompta cependant par son énergie, mais l'affaire fut chaude.

On dit qu'il mourut empoisonné, à Pavie, le 10 août 1507.

V

LA CONGRÉGATION GALLICANE

Jusqu'en 1514, le territoire français dominicain était divisé ainsi qu'il suit :

1° Les trois provinces de Toulouse, de France et de Provence.

2° La Congrégation de Hollande fondée en 1464 qui, en 1514, possédait en France trente et un couvents. Ce sont : Lille, Gand, Douai, Bruxelles, Bruges, Ypres, Nantes, Chambéry, Guérande, Redon, Rennes, Morlaix, Montmélian, Annecy, Velay, Laval, Châlons-sur-Marne, Metz, Beaune, Copet, Dinan, Troyes, Évreux, Tours, Paris, Rouen, Metz (Sœurs), Blois, Poissy (Sœurs), Compiègne et Argentan.

3° La Congrégation de France, fondée en 1497, qui possédait dans la province de Provence : les couvents d'Arles, Marseille, Béziers et Clermont de Lodève; dans la province de Toulouse : les couvents d'Albi, Castres, Auvillar et Auch. Quelques maisons avaient dû s'y ajouter depuis 1497, mais peu nombreuses.

De plus, chaque province avait, sous l'autorité du Provincial, plusieurs couvents où la vie régulière était pratiquée.

Telle était la situation de l'Ordre en France, en 1514. A cette date, il y eut une modification grave en ce qui concerne la Congrégation de Hollande et la province de France.

En 1514, nous sommes sous l'administration de Maître Thomas de Vio ou Cajetan, Général de l'Ordre depuis le 10 juin 1508.

Chacun connaît ce grand homme, une des plus splendides lumières de l'Église. Il appartenait au couvent de Gaëte et par lui à la Congrégation lombarde. Discret dans ses démonstrations, Maître Cajetan ne faisait pas beaucoup de bruit, même en faveur de l'observance. Il connaissait à fond le cœur humain et le peu de solidité de ses belles ardeurs. La vie commune, l'étude sérieuse, voilà ce qu'il réclame en deux lignes comme observances principales, mais il y tient. Ce sont pour lui les deux bases fondamentales de l'Ordre. Cajetan avait raison. Son plan de réforme est net; il veut qu'il soit suivi. Aux Pères du couvent de Lyon qui refusent de l'observer, Maître Cajetan fait savoir que, si dans les quatre mois ils ne se sont pas réformés eux-mêmes de bon gré, il leur enverra des réformateurs officiels. Pas de phrases : Maître Cajetan n'avait pas le temps d'en faire. Ses décisions sont claires, leur exécution ferme.

Pour Saint-Jacques de Paris, déjà réformé, mais où affluaient des étudiants de tout l'Ordre, Maître Cajetan,

qui veut y maintenir la réforme, exige que seuls les religieux observants aient voix dans l'élection du Prieur. Les trois premiers étudiants de vie conventuelle ou non réformée ont droit de vote également; mais le Prieur doit toujours être choisi parmi les observants. A tel point que si un religieux non réformé était élu, le Vicaire de la Congrégation de Hollande devait le casser impitoyablement. Maître Cajetan tenait donc fermement à la vie régulière dans ses principes les plus graves.

Or, pendant son gouvernement, le roi de France, Louis XII, exprima au Pape Léon X qu'il ne pouvait consentir plus longtemps à ce que des couvents français fussent gouvernés par un étranger. L'étranger était le Vicaire Général de la Congrégation de Hollande. A cette date, les Pays-Bas avaient pour souverain Charles-Quint, qui n'était pas précisément un ami de la France. De sorte que le Vicaire de la Congrégation de Hollande, pouvant être hollandais, belge, allemand, se trouvait par là même sujet de Charles-Quint. On comprend très bien que Louis XII vit avec déplaisir cet étranger gouverner directement des religieux français. L'idée de nation se précise de plus en plus, et avec elle la nécessité d'un gouvernement national. C'est l'origine, purement politique, de la *Congrégation Gallicane.* Aucune réforme nouvelle. La Congrégation Gallicane succède simplement, pour les couvents français, à la Congrégation de Hollande. Elle prend sa place. Son territoire se trouve exclusivement sur celui de la province de France. Ne jamais la confondre avec la Congrégation de France qui chevauchait les provinces de Toulouse et de Provence.

La Congrégation Gallicane, à ses débuts, comprenait les vingt-quatre couvents de la Congrégation de Hollande soumis au roi de France. Pour les connaître, il suffit de retrancher de la liste donnée ci-dessus les six couvents appartenant autrefois à la province de France, mais situés

dans les Flandres et les Pays-bas : Lille, Douai, Bruges, Gand, Bruxelles et Ypres. Ces six couvents restèrent à la Congrégation de Hollande.

Par une Bulle du 28 octobre 1514, Léon X chargea Maître Cajetan de partager en deux cette Congrégation : la partie soumise au roi de France devint la Congrégation Gallicane ; l'autre partie, soumise à l'empereur, ne fut plus Congrégation, mais devint, avec tous ses couvents, la province de Germanie inférieure.

Charles-Quint coupait ainsi toutes les attaches des maisons dominicaines situées dans les Flandres avec la province de France. Il lui enlevait, en plus des couvents nommés ci-dessus, ceux de Valenciennes, Arras et Saint-Omer : en tout, neuf maisons régulières.

Maître Cajetan hésita dans le choix du régime sous lequel devait vivre la Congrégation Gallicane. Il demanda même l'avis des religieux intéressés. Provisoirement, de 1514 à 1518, on suivit le régime administratif de l'ancienne Congrégation de Hollande. La Charte constitutionnelle de la Congrégation Gallicane fut donnée par Léon X le 21 août 1518. En somme, c'est à peu près celle de la Congrégation de Hollande. Certaines ordonnances tendent cependant à fortifier l'autorité du Vicaire Général, élu, comme avant, par les religieux et confirmé par le Maître de l'Ordre.

Il est certain que la Congrégation Gallicane devenait, pour la province de France, un foyer de vie dominicaine. Elle échappe, il est vrai, à l'autorité du Provincial ; mais elle demeure fixée à son territoire. Par là même, l'exemple de la vie régulière de ses nombreuses maisons pouvait avoir une heureuse influence sur celles de la province, même sur l'Ordre entier, puisque la Congrégation Gallicane possédait Saint-Jacques de Paris. Elle avait de plus, pour elle, la faveur du roi de France, François Ier.

VI

MAITRE JEAN DU FEYNIER ET FRANÇOIS I[er]

Au Chapitre général célébré à la Minerve, le 19 mai 1532, un Français, Jean du Feynier, fut élu Maître de l'Ordre.

Jean du Feynier n'appartenait pas à la réforme. Il faisait partie de la province de Toulouse, dont la luttre contre les observants de la Congrégation de France était bruyante. Étudiant à Saint-Jacques de Paris, il avait reçu la Maîtrise le 9 mai 1506. On dit qu'il était bon, trop bon même, jusqu'à la faiblesse. Il avait cependant un excellent principe de gouvernement qu'il aimait à redire : « Gouverner avec l'amour des personnes et la haine des vices. » Comment put-il encourir la vindicte de François I[er] qui, jusqu'à son élection, l'avait eu en grande estime?

Deux motifs peuvent être présentés, valables tous les deux.

Maître du Feynier fit la visite des provinces espagnoles, en 1532, dans le but très louable de relever partout la vie régulière. Il en avait reçu le mandat du Pape Clément VII. A Madrid, vers la fin de 1534, il rencontra l'empereur Charles-Quint. L'entrevue fut cordiale, trop peut-être. Le Maître fit un discours qui charma les oreilles impériales. Charles-Quint répondit : « Soyez dans nos royaumes comme un de nos princes. Agissez comme maître et seigneur. »

Rien de plus flatteur. Cette parole dénotait entre Charles-Quint et le Maître une profonde sympathie. Mais François I[er] l'entendit. Or Maître du Feynier était sujet français et il ne pouvait ignorer qu'entre la France et l'empereur l'hostilité était vive. Le roi de France put trouver

légitimement que le Maître des Prêcheurs penchait vers ses ennemis.

On dit même que Jean du Feynier eut avec l'empereur une correspondance peu prudente. Bref, François Ier en fut irrité. Quand le Maître arriva à Toulouse en 1538, il le fit appréhender et mettre en prison dans le couvent. Interdiction absolue, sous les peines les plus graves, d'en franchir le seuil.

On peut ajouter à cette raison politique un autre motif d'ordre intérieur. Il s'agit de la nomination de Jeanne d'Amboise comme Prieure de Prouille. Le concordat passé entre le Pape Léon X et François Ier stipulait que le roi de France aurait désormais le droit de nommer lui-même les titulaires des évêchés, abbayes, bénéfices ecclésiastiques et prieurés conventuels. Jamais convention ne fut plus nuisible à la sainteté de l'Église. C'était la mainmise du pouvoir civil sur le gouvernement de l'Église de France. Favoris et favorites allaient se disputer pendant des siècles les dignités ecclésiastiques. Car, derrière ces dignités, il y avait les revenus, proie convoitée par le pouvoir civil. Il ne s'agit plus de compétence ou de vocation, mais simplement du bon plaisir du roi. La lointaine et haute surveillance de Rome, son approbation toujours difficile à refuser ne seraient pas une gêne. Il y avait bien quelques exceptions en faveur des monastères qui jouissaient du privilège d'élire eux-mêmes leurs supérieurs ; mais il fallait produire les preuves authentiques de ce privilège.

Le monastère de Prouille, comme tous les couvents et monastères de l'Ordre, échappait de droit à la nomination royale. D'autant plus que, chez les Prêcheurs considérés comme mendiants, le Priorat ne constitue pas un bénéfice, mais simplement une fonction temporaire, sans aucun avantage financier.

François Ier ne l'entendit pas ainsi. Il voulut imposer d'office au monastère de Prouille une Prieure de son choix,

Jeanne d'Amboise, sœur d'un de ses secrétaires. Elle était religieuse à Prouille depuis vingt ans.

Ayant eu vent des intentions du roi, les Sœurs se hâtèrent de faire une élection canonique selon le droit incontestable de l'Ordre, dès que la vénérable Prieure, Jeanne de Sévérac, eut rendu son âme à Dieu. Elles pouvaient espérer que, étant présent à Toulouse, Maître Jean du Feynier prendrait leur cause en main. Il le fit. Son intervention irrita François Ier. Elle prépara sans doute les voies à la très grave mésintelligence qui surgit entre les deux après la visite du Maître en Espagne.

Toutefois, François Ier n'osa pas, du vivant du Maître, quoique prisonnier, forcer les portes du monastère de Prouille. Jean du Feynier, mis en liberté après quelques mois d'emprisonnement, mourut le 15 juillet de cette même année 1538. François Ier ne nomma Jeanne d'Amboise Prieure de Prouille que le 6 septembre suivant. C'est la première Prieure royale de ce monastère. Son gouvernement ne fut pas heureux. On dirait que saint Dominique la rejeta lui-même. Cinq ans après, en 1543, Jeanne d'Amboise quitta le monastère de Prouille et se fit Bénédictine.

VII

SAINT IGNACE ET LES PRÊCHEURS DE FRANCE

Nous ne pouvons passer sous silence les relations de saint Ignace de Loyola d'abord avec les Prêcheurs d'Espagne, puis avec ceux de France. Elles constituent un lien étroit entre la Compagnie de Jésus et l'Ordre de Saint-Dominique.

Ignace était né en Biscaye, au château de Loyola, en 1491. Brillant chevalier, il guerroya avec le duc Manrique de

Najara. Peu soucieux du salut de son âme, soldat d'abord, il suivit les mœurs militaires. Mais Dieu l'appelait plus haut. Blessé au siège de Pampelune et près de mourir, Ignace fut touché par la grâce de Dieu, qui veillait à son chevet. Une fois guéri, il se fit le chevalier du Christ. Car c'est un vrai chevalier que ce grand homme. Après comme avant sa conversion, il garde l'empreinte militaire. Et c'est ce qui explique le caractère de son Institut, comme celui de sa mystique. Tout y est discipliné militairement; on y demeure devant Dieu au garde-à-vous continuel. C'est une *Compagnie* qu'il fonde pour le service de Dieu, comme il eût fondé, pour le service du roi, une compagnie de soldats. Le nom lui-même sonne la charge.

Dès le début de sa conversion, Ignace reçut chez les Prêcheurs une accueillante hospitalité. A Manrèse, il habite au couvent, mêlé aux Frères, comme l'un des leurs. Douloureusement éprouvé dans son âme, il suit la direction spirituelle du Prieur, Guillaume de Pellaros, son confesseur, direction sage dont la prudence force ce pénitent, qui se croyait abandonné de Dieu et perdu, à modérer ses mortifications exagérées et déprimantes.

Dans le cloître de Manrèse, Ignace aimait à faire le chemin de la croix, portant une croix sur ses épaules. C'est dans l'église conventuelle, devant le maître-autel, qu'il eut sa célèbre vision de la sainte Trinité, et devant l'autel de saint Thomas, celle de l'Humanité de Notre-Seigneur. Il écoutait avec joie et profit les prédications du Prieur et, confiant, demandait ses conseils.

A Manrèse également, Ignace, qui savait tout juste lire et écrire, composa le livre des *Exercices*. Sans nul doute, les conseils spirituels de son confesseur ne furent pas étrangers à cette œuvre. L'inspiration divine y eut la plus large part, admettons-le, mais les lumières surnaturelles ne détruisent pas, bien au contraire, celles qui viennent plus humblement de la science doctrinale et de la pratique des

âmes. Il est difficile de croire que saint Ignace, qui avait confié la direction de sa conscience au Prieur de Manrèse, composa ce traité spirituel sans lui demander ses avis. Jeune converti comme il était, très humble par ailleurs, il dut soumettre son travail au directeur de sa conscience. Les Prêcheurs, du reste, semblent avoir revendiqué sur ce livre une certaine paternité, car ils s'en firent les défenseurs.

En 1536, Frère Laurent, Inquisiteur de France et confesseur d'Ignace à Paris, en affirme l'orthodoxie. De plus, les premiers examinateurs des *Exercices spirituels* sont Egidio Foscarari et Jean Alvarez de Tolède, depuis Cardinal, tous deux Dominicains.

Ils les approuvèrent. De sorte que, composé à Manrèse chez les Prêcheurs et non sans leur concours, ce traité spirituel fut présenté à l'Église sous leur protection. Ils lui ouvrirent les voies.

Non pas que la mystique de saint Ignace eût les procédés de la mystique dominicaine. Laissant à l'auteur sa tournure militaire qui apparaît nettement dans la marche des *Exercices,* les Prêcheurs en estimèrent la valeur intrinsèque. Bien des chemins conduisent à Dieu.

De Manrèse, saint Ignace passa à Salamanque. C'est encore au couvent des Prêcheurs qu'il demande l'hospitalité. Il suit les cours du couvent; il étudie la logique dans les traités de Soto, la physique dans ceux d'Albert le Grand, la théologie sous la direction des Pères. Ses études sont dominicaines.

A Paris, où la Providence l'attend, saint Ignace ne loge pas au couvent de Saint-Jacques, mais il en suit les cours.

Lorsqu'il s'éloigne, après dix-huit mois d'études, c'est Frère Valentin Liévin qui lui délivre ses lettres testimoniales. Saint Ignace voulut même que cet acte fût rédigé en présence d'un notaire. C'est comme le laissez-passer de la Compagnie, nouvellement fondée à Paris même.

Voici un document curieux qui atteste et amplifie le fait. Il est signé de Frère Laurent, dont il a été question plus haut, successeur de Valentin Liévin comme Inquisiteur Général.

« Nous, Frère Thomas Laurent, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Lecteur en théologie et Inquisiteur Général de la perversité hérétique et de la foi catholique au royaume de France, faisons savoir et certifions à tous... Que notre prédécesseur, Frère Valentin Liévin, Inquisiteur Général pour le royaume de France, a, dans le temps, fait une inquisition touchant la vie et la doctrine d'Ignace de Loyola, et que nous, qui étions son secrétaire, n'avons jamais ouï dire qu'il se trouvât en lui chose déplacée en un homme catholique et chrétien.

« Nous avons, en outre, connu ledit Ignace de Loyola et Maître Pierre Lefèvre, ainsi que quelques autres de ses familiers, et les avons toujours vus mener une vie catholique et vertueuse, sans jamais noter en eux rien qui ne convienne à des hommes parfaitement chrétiens. De plus, les *Exercices* que donne ledit Ignace nous ont semblé catholiques, autant que nous avons pu savoir après examen. Donné à Paris, dans le couvent des Frères Prêcheurs, et signé du sceau dont nous nous servons en pareil cas, l'an du Seigneur 1536 (37), le 23 du mois de janvier, en présence de discrètes personnes Maître Laurent Daosta, Diego de Cacers, Clercs et Maîtres ès arts, et Frère Alfonso de San Emiliano, tous Espagnols habitant Paris, lesquels mandés comme témoins ont signé... »

Les « familiers » dont il est question sont les premiers compagnons de saint Ignace, les premiers Jésuites, dont saint François Xavier.

Formation morale au couvent des Dominicains de Manrèse, formation intellectuelle au couvent des Dominicains de Salamanque et à Saint-Jacques de Paris, approbation des *Exercices spirituels* par les Dominicains, certificat de

vie et doctrine catholique : voilà tout ce que l'Ordre de Saint-Dominique a donné à saint Ignace. La Compagnie de Jésus, fille de ce gentilhomme, a le cœur trop noblement doué pour l'oublier jamais.

VIII

L'ÉCOLE DOMINICAINE D'ESPAGNE

A chacun son dû.

Au XVI[e] siècle, l'École dominicaine d'Espagne connut toutes les splendeurs. Il est juste, me semble-t-il, de constater et de dire que le fondateur de cette École, celui qui lui donna l'impulsion décisive, François de Vittoria, reçut sa formation doctrinale à Saint-Jacques de Paris. Il en est le fils intellectuel. A ce titre, glorieux, certes! l'École dominicaine d'Espagne fait partie du patrimoine de la famille dominicaine française.

Elle fut lente à s'établir. Il faut arriver à la fondation des Études générales à Valladolid, en 1488, puis de Salamanque, en 1515, pour trouver, en Espagne, une École dominicaine de théologie, c'est-à-dire un groupe de Maîtres ayant l'autorité de la doctrine et faisant loi autour d'eux.

Disons que ces deux célèbres Écoles de Valladolid et de Salamanque sont l'œuvre des observants espagnols. Ce n'est pas leur moindre louange. L'idée était magnifique, en tout conforme à la saine tradition dominicaine. Mais il ne suffit pas, pour établir un centre scientifique, de lui donner un nom; il faut des Maîtres qui en imposent le prestige. Ces Maîtres, l'Espagne les trouva.

Le premier de tous, le Père de l'incomparable lignée de Docteurs de l'École dominicaine d'Espagne, est François

de Vittoria. Il naquit en cette ville vers 1480. On ignore la condition sociale de ses parents. Ils quittèrent Vittoria, dans les dernières années du xv[e] siècle, pour s'établir à Burgos, avec leurs deux enfants : Diego et François. Jeunes encore, ces deux enfants mais Diego le premier, entrèrent successivement dans l'Ordre de Saint-Dominique. Ils étaient fils du couvent de Burgos. François, doué d'une intelligence supérieure, fut envoyé à Saint-Jacques de Paris. Il y trouva, comme professeur de théologie, Frère Pierre Croexart, de Bruxelles. C'était un Maître fameux qui avait d'abord suivi les cours du collège de Montaigu, où professait Jean Major, le chef des Nominalistes à cette époque. Il en prit la doctrine. Or, pendant que Pierre Croexart enseignait à l'Université de Paris, la Congrégation de Hollande introduisit la réforme au couvent de Saint-Jacques. Il y vint des religieux remarquables qui, par leur vie régulière, donnèrent au célèbre couvent une tenue plus grave. Cette observance séduisit le jeune Maître nominaliste. Laissant sa chaire, Pierre Croexart demanda l'habit des Prêcheurs en 1503. En prenant les livrées dominicaines, il en prit aussi l'esprit. Il devint un solide et fervent disciple de saint Thomas. En 1505, le Chapitre général, célébré à Saint-Eustorge de Milan, nomma Pierre Croexart Lecteur des Sentences à Saint-Jacques. Il reçut la Maîtrise en théologie le 26 janvier 1511.

C'est sous la direction de ce Maître illustre que François de Vittoria fit ses études. Il put développer à l'aise sa lumineuse intelligence. En 1513, il est désigné pour lire les Sentences dans les Grandes Écoles de Saint-Jacques, celles des étrangers. Son cours devait commencer en 1516. La Maîtrise lui fut conférée le 24 mars 1522.

Toute la formation doctrinale de François de Vittoria vient de Saint-Jacques de Paris. Riche de science, il reprit le chemin de sa patrie. On le nomma régent du collège de Saint-Grégoire à Valladolid. Sur ces entrefaites,

Frère Paul de Léon, qui tenait la première chaire de Salamanque, vint à mourir. Cette chaire, la plus honorable à l'époque, était au concours. Les religieux les plus savants de l'Espagne et du Portugal posèrent leur candidature. Elle fut adjugée, à l'unanimité, à François de Vittoria. Emporter d'emblée la chaire de Salamanque, c'était se placer en première vue. François de Vittoria répondit à toutes les espérances. Sous sa puissante direction, le collège de Salamanque prit, en Espagne et dans l'Ordre entier, une place hors ligne.

La manière d'enseigner de François de Vittoria le distinguait des autres professeurs.

Au lieu de se tenir dans les formules scolastiques, dont il ne se servait que pour établir les bases de sa doctrine, il en exposait avec éloquence les beautés et les grandeurs. Il ne dédaignait pas l'élégance du langage. Il aimait à corroborer les conclusions de la théologie par d'heureuses citations des Pères, par les faits de l'Histoire ecclésiastique. Solidité de doctrine, exposition érudite, élégance de la forme : tel se présente le long professorat de François de Vittoria. Pendant vingt ans, de 1526 à 1546, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, il tint la chaire de Salamanque.

François de Vittoria forma d'illustres disciples, qui devinrent à leur tour de grands Docteurs. Citons : Melchior Cano, Dominique Soto, Barthélemy de Medina. Même ceux qui ne reçurent pas immédiatement de François de Vittoria l'enseignement doctrinal, comme Barthélemy de Carranza et Dominique Bañez, profitèrent cependant du mouvement intellectuel dont il fut la source première. Mais cette source s'alimente à Saint-Jacques de Paris. C'est à ce couvent que se rattache l'École dominicaine d'Espagne.



CINQUIÈME PERIODE

DU CONCILE DE TRENTE AU JANSÉNISME

1545-1640

I

LES PRÊCHEURS FRANÇAIS ET LES LUTHÉRIENS

Le 31 octobre 1515, Luther, moine augustin d'Allemagne, affichait sur la porte de l'église de Wittenberg quatre-vingt-quinze thèses sur la question des indulgences. Ces thèses, dirigées contre la prédication de Jean Tetzel, sont le point de départ de la révolte de Luther contre l'Église catholique. L'orgueilleux Allemand ne voulut accepter aucune proposition de paix. Soutenu par les princes séculiers et même ecclésiastiques, qui n'étaient pas fâchés de soustraire leur autorité au contrôle du Saint-Siège, il secoua toute obéissance et se dressa, comme l'antéchrist du XVIe siècle, en face du Siège Apostolique. Le 15 juin 1520, Léon X, qui avait usé de tous les ménagements pour éviter une catastrophe, publia la Bulle *Exurge Domine*. C'était la condamnation des doctrines impies de Luther. Il la brava en faisant brûler la Bulle papale, à Wittenberg, le 10 décembre, devant la porte Elster.

L'Allemagne et, à sa suite toute, la chrétienté furent bouleversées par ces faits. Le protestantisme s'empara, soit

par persuasion, soit par violence, d'une partie du monde chrétien. Je n'ai à m'occuper ici que de la France.

Le rôle des Prêcheurs français contre les luthériens proprement dits fut assez effacé. Du reste, les luthériens eurent peu d'influence dans le royaume. En droit, les idées luthériennes, hérétiques au premier chef, relevaient du tribunal de l'Inquisition. Mais, en France, au XVIe siècle, les Inquisiteurs avaient une autorité plutôt restreinte.

L'action de l'Inquisiteur Général et de ses délégués s'effaçait devant l'omnipotence des Maîtres de l'Université de Paris. Pas une question intéressant la foi n'était agitée dans le royaume ou même à l'étranger, sans que les Maîtres ne se posassent aussitôt en juges. L'intention était bonne. Seulement les Maîtres s'arrogeaient, en matière de foi, une autorité qu'ils estimaient certainement plus infaillible que celle du Pape. Là était le danger, et il ne fera que s'aggraver.

Lors des premiers éclats de Luther, les Maîtres de Paris se déclarèrent nettement contre lui. Malgré les instances de Frédéric de Saxe, l'Université, heureusement inspirée, condamna, le 14 avril 1521, les doctrines luthériennes. L'Inquisiteur Général de France paraît peu, et toujours au second plan.

Dans les affaires de Louis de Berquin, ardent fauteur des idées luthériennes, de Lefèvre d'Étaples et de l'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, procès, censures et condamnations sont l'œuvre des Maîtres de l'Université. L'Inquisiteur Général, Valentin Liévin, paraît dans le procès, mais son action se confond avec celle de la Faculté de théologie.

Plus tard, à la cour de François Ier, un incident fâcheux se produisit qui mit en vue son confesseur Guillaume Petit, évêque de Senlis. C'était un Dominicain.

Marguerite de Valois, sœur du roi, fit imprimer, en 1531, un livre intitulé *le Miroir de l'âme pécheresse*. Or,

dans ce *Miroir,* il y avait, au dire de Théodore de Bèze, « plusieurs traicts non accoutumez en l'Église romaine, n'y estant mention aucune de saincts ny de sainctes, ny de mérites, ny d'autre purgatoire que le sang de Jésus-Christ... » Les catholiques se jugèrent offensés. On examina le livre en la Faculté de théologie, qui, au nom de l'Université entière, le condamna et l'interdit. Mais François Ier aimait tendrement sa sœur. Cette condamnation lui déplut, et, comme la Faculté de théologie avait outrepassé ses droits en agissant au nom de toute l'Université, il réunit les Docteurs aux Mathurins, le 24 octobre 1533. Guillaume Petit, son confesseur, fut de l'assemblée, où il lut une lettre du roi demandant des explications. Les Docteurs qui avaient censuré le livre prirent peur. Par deux fois, devant Guillaume Petit, ils déclarèrent n'avoir jamais signé cette censure. Ce n'était pas de première bravoure. Le roi s'en contenta. Guillaume Petit ne sort pas de cette affaire en parfaite blancheur. Fin littérateur, ami des Humanistes les plus célèbres, il crut bon d'user de quelque indulgence pour Marguerite de Valois. Espérait-il la retenir plus facilement dans la voie droite? Il se trompa. Ce genre de concessions n'aboutit jamais qu'à la ruine des âmes. Marguerite de Valois ne cachait point sa révérence pour les luthériens. Elle fut cause, par son influence sur François Ier, des hésitations du roi dans la répression de l'erreur qui envahissait le royaume.

Les luthériens en profitèrent pour braver les catholiques. Ils allèrent jusqu'à afficher sur les murs des églises des libelles injurieux pour la foi, si bien que, enhardis par l'impunité, ils osèrent coller sur la porte de la chambre du roi, au château de Blois, une de ces affiches grossières. C'était trop. François Ier donna des ordres sévères pour châtier les coupables. De plus, une procession solennelle de réparation eut lieu, le 29 janvier 1535, à Paris. Le roi et toute la famille royale y assistèrent. Frère Thomas

Laurent, Inquisiteur Général, fut l'instigateur de cette protestation française contre l'hérésie luthérienne.

Une autre sœur de François Ier, Renée de Valois, duchesse de Ferrare, penchait aussi vers les idées nouvelles. Inquiet de ces dispositions trop nombreuses dans sa famille, le roi manda près d'elle, pour la maintenir dans la foi catholique, le Prieur de Saint-Jacques de Paris, Frère Mathieu Ory.

C'était un Breton, né à La Canne, au diocèse de Saint-Malo, fils du couvent de Dinan, homme instruit et très éloquent. Son intervention n'eut pas de succès. Auprès de la duchesse de Ferrare se trouvait un personnage dont l'influence domina la sienne : Jean Calvin.

Il était de Noyon. Jeune encore, hardi novateur, absolu dans ses idées, Jean Calvin avait dû quitter la France et s'était retiré près de la duchesse de Ferrare. Brisant avec Luther sur bien des questions, mais tout aussi ennemi de l'Église catholique, Jean Calvin fit de nombreux disciples, dont la plupart se répandirent en France et en Suisse. C'est contre eux surtout que les Inquisiteurs français eurent à combattre. Disons qu'ils menèrent le combat avec énergie, à Paris, à Avignon, à Carcassonne, à Toulouse, malgré les menaces, malgré les plus grands dangers. Ils eurent ainsi l'honneur d'attirer sur eux, sur les Prêcheurs de France, la haine des calvinistes. Mais la haine en pareil cas est un titre de gloire.

II

LES PRÊCHEURS FRANÇAIS CONTRE LES CALVINISTES

Jean Calvin, ne pouvant demeurer ni en France ni en Italie, se réfugia d'abord à Bâle, où parut, en 1535, l'ouvrage sur l'*Institution de la vie chrétienne,* qui est le fon-

dement de sa doctrine. En 1536, il se fixe à Genève, dont il fait le centre de son action. La France lui tenait au cœur, et il voulait en faire la conquête. Son premier ouvrage put s'y introduire clandestinement, comme le second qu'il intitula : *Ordonnances ecclésiastiques.* Dans l'un comme dans l'autre, c'est la même négation des doctrines catholiques et la même haine de l'Église romaine. Cet homme au caractère bilieux, qui ne pouvait supporter l'autorité du Pape, s'érige lui-même en docteur infaillible. Quiconque ne pense pas comme lui mérite la mort. Michel Servet l'apprit à ses dépens en 1553, quand il fut brûlé vif par ordre de Calvin.

Rigide et sombre d'humeur, le type parfait du huguenot, Calvin interdisait tout amusement bruyant, toute fête qui ne lui plaisait pas. Sa réforme a un caractère étroit et lugubre. Ce n'est pas l'Évangile de l'amour qu'il prêche, c'est l'évangile de la peur. Tout est glacial dans son esprit et dans son culte.

Comment pareil enseignement, si contraire au caractère français, put-il séduire une partie même restreinte de la société française? Il est vrai que l'apostolat des huguenots fut surtout une action directe. On ne prêche pas l'évangile de Calvin par la persuasion; on l'impose par la force. Crois ou meurs! Voilà la formule huguenote. Nous en avons trop de preuves.

Malgré les efforts, hésitants quelquefois, de François Ier et de Henri II, l'œuvre de Calvin s'implanta en quelques points du territoire français. C'est surtout dans les provinces du centre et du midi qu'elle eut du succès. Des princes français s'en firent les tenants et les propagateurs. La guerre civile ne tarda pas à sévir partout, guerre atroce, entre des novateurs audacieux et féroces, véritables brigands, et la population catholique vraiment nationale.

J'ai déjà dit que les Prêcheurs de France, à leur grande louange, attirèrent sur eux la haine des huguenots. C'est

que, se souvenant de l'intrépidité apostolique de leur Père contre les albigeois, ils s'opposèrent de toutes leurs forces à l'invasion calviniste.

Plaçons en première ligne Frère Mathieu Ory, que nous connaissons déjà.

Non content d'agir par voie d'autorité, comme Inquisiteur, contre les huguenots, Mathieu Ory composa, pour réfuter les doctrines de Luther et de Calvin, des ouvrages importants. Il y explique l'origine des hérésies et cinq expressions de saint Paul dont abusaient les protestants : grâce, justification, péché, liberté, loi. Il donne enfin les moyens qui lui semblent les meilleurs pour combattre les hérésies nouvelles.

Mathieu Ory jouit, en France, sous les règnes de François Ier et de Henri II, d'une influence considérable.

Jean de Fraxino, fils du couvent de Toulouse qui, à l'époque, appartenait à la Congrégation de France, écrivit un livre de Défense sur la sainte Eucharistie. C'était un des premiers théologiens de l'Ordre. Il enseigna longtemps à l'Université de Toulouse.

Citons encore Étienne Paris, d'Orléans, Provincial de France, puis auxiliaire de l'Archevêque de Rouen, le Cardinal de Vendôme, avec le titre d'évêque d'Abelon. Étienne Paris composa des homélies contre l'hérésie protestante. Ce fut lui qui prononça le discours sur la sainte Eucharistie, lors de l'érection de la Confrérie du Saint-Sacrement dans la cathédrale de Rouen. On sait que ces confréries se multiplièrent alors sur le sol français comme une protestation contre les doctrines antieucharistiques des luthériens et des calvinistes. Il en est resté, dans beaucoup d'églises paroissiales, un souvenir, qui est l'exposition du saint Sacrement aux offices du troisième dimanche de chaque mois. Beaucoup de ces confréries dépendaient de l'Ordre de Saint-Dominique.

Un des plus intrépides adversaires de Calvin fut Frère

Esprit Rotier. Il appartenait à la Congrégation de France, qu'il gouverna comme Vicaire Général. On le nomma Inquisiteur de la foi en 1547. Esprit Rotier ne cessa jamais de batailler contre les calvinistes, tant comme justicier que comme écrivain.

Nommons, pour l'honneur de leur mémoire : Pierre Doré, Jacques le Hongre, Jean de Guyencourt, Jacques Fourré, Pierre Godebille et, plus tard, Nicolas Coeffeteau qui, avec beaucoup d'autres Dominicains, luttèrent énergiquement pour défendre la foi catholique. En France, comme en Allemagne, ce furent les Prêcheurs que les protestants trouvèrent sur leur route. D'instinct, ils les considérèrent comme leurs pires ennemis et leur firent sentir toute leur férocité.

III

LA RUINE DE L'ORDRE EN FRANCE PAR LES CALVINISTES

On pourrait écrire, — et ce serait une page d'histoire à la honte des huguenots, — un ouvrage sur la désolation des églises et des monastères de France par les calvinistes. Les historiens huguenots ou simplement antichrétiens se gardent bien de raconter ces abominables brigandages. Ils s'apitoient sur le fait de la Saint-Barthélemy et oublient volontairement les massacres et les horribles cruautés dont les calvinistes furent les auteurs.

En restant strictement dans l'histoire dominicaine française, je serai loin de dire tout ce que les Prêcheurs eurent à souffrir. Il faudrait, pour être complet, un ouvrage considérable.

Dans l'Anjou, René de Rouvraye, dit le diable de Bressault, fut la terreur du pays. Sa spécialité était de sacca-

ger les églises et de massacrer les prêtres et les religieux. La ville du Mans fut prise par ses bandes le 3 avril 1562; Angers, le 6.

Au Mans, le couvent des Prêcheurs fut dévasté. Les huguenots maltraitèrent tous les religieux qui ne purent fuir. Ils attachèrent à la queue d'un cheval le Père Jean Tiger. Un autre fut tué à Sablé. Ils mirent à la torture le Père Bérandin, pour le forcer à révéler où étaient cachés les ornements de l'église. Les autels et les statues furent brisés; les livres de la bibliothèque et ceux du chœur, « qui estoient de vélin très beaux et accompli et doré, » brûlés. Ils ne laissèrent du couvent que les murs. Ce fut de même à Angers.

En Provence, les huguenots commirent les plus horribles excès. A Nîmes, le massacre fut général. Le Prieur des Dominicains, Nicolas Sauxat, périt avec quatre-vingts autres religieux et prêtres, dans la cour de l'évêché. On jeta leurs corps dans un puits.

Les couvents de Gap, Toulon, Sisteron et Orange furent saccagés. A Orange, les huguenots brûlèrent le corps du B. Bertrand de Garrigue, le compagnon très aimé de saint Dominique.

Malheur au religieux qui tombait entre les mains de ces bandits! Les plus cruels supplices l'attendaient. Les chefs se faisaient gloire de porter des ceintures d'oreilles de prêtres ou de religieux. Il y avait aussi des ceintures plus infamantes que je ne puis nommer. Aussi le mot d'ordre était de fuir.

« Dans le Languedoc, écrit le Père Jean de Sainte-Marie de Réchac, qui a fait une enquête sur place, (l'hérésie) rasa de fond en comble le couvent de Pamiez, lequel marchait presque de pair avec celuy de Toulouse; celuy de Millau, Revel, Mauvoisin, Rodez, Alez, Castres, Nîmes, Clermont de Lodève, Figeac, Marvège (Marvejols), Genoillac et celuy de Montpellier, lequel estoit si magnifique et splendide que

trois Roys y ont logé avec leur train, sans ôter le logement aux religieux...

« Dans la Guyenne, ceux de Leytoure, Réolle, Port de Sainte-Marie, Auvillars, Condom, Saint-Sever, Saint-Gaudens, Rieux, Saint-Gyrons, Bergerac, Périgueux et Belver.

« Dans le Béarn, Morlas et Orthez.

« Dans le Lymosin, Brives-la-Gaillarde, Saint-Junien et Lymoges.

« Dans le Dauphiné, Die, Aubenas, Vienne et Valence... »

Dans ces divers couvents, de nombreux religieux furent massacrés. Seize d'entre eux sont signalés avec honneur dans les Actes du Chapitre général de 1569. Le Maître de l'Ordre, Vincent Justiniani, se hâte d'ajouter qu'il est loin de connaître tous les martyrs. Voici les seize qui font partie officiellement du martyrologe des Dominicains français : René Poiret, du couvent d'Angoulême ; Jean Malchaussier, Prieur de Toulouse ; Michel Sarbier, Prieur de Mâcon ; Pierre Guillot, Prieur de Castres ; François Picard, de La Rochelle ; Jean Role et Jean Tosta, d'Angoulême ; Jacques Le Maître, de Béziers ; Nicolas Sauxat, de Nîmes ; Jean Junii, Prieur d'Alais ; Jean Argenson, Antoine Ursi, Jean Mirabelli, Apollinaire Vienner, Jean Chabasse, du couvent de Die.

Dans la province de France, le désastre ne fut pas moindre. Les couvents du Mans, d'Angoulême, de Mâcon, de Lyon, de La Rochelle, d'Auxerre, et d'autres encore subirent toutes les dévastations. Des religieux furent cruellement mis à mort ou longuement torturés, comme le vénérable Père Pierre Dyvolé, à Auxerre, dont les douloureuses avanies sont connues.

Dès l'an 1563, le Cardinal de Lorraine disait en plein concile de Trente que trois mille religieux de tous Ordres avaient péri en France dans les plus cruels supplices. Et le martyrologe était loin d'être fermé !

Au Chapitre général de Barcelone, en 1574, les Pères, émus des souffrances d'un grand nombre de religieux et de religieuses que les calvinistes pourchassaient de toutes parts, envoyèrent à ces nobles victimes ce salut de sympathie et d'encouragement :

« Nous engageons vivement les Pères, Maîtres, Prieurs, Prédicateurs qui se trouvent dans les provinces de France, de Toulouse, d'Occitanie, de Provence, de Germanie inférieure, comme ceux de la Congrégation Gallicane, où sévit la malheureuse peste de l'hérésie, à penser combien est grande pour eux l'occasion de gagner la couronne de gloire. Qu'ils se montrent de vrais fils de Dieu et de saint Dominique, et non des fils dégénérés! Qu'ils soient aux yeux de tous des chiens gardiens vigilants et sûrs du troupeau du Christ, non pas des chiens muets, incapables d'aboyer! Que, par l'exemple d'une vie sans tache, par l'incessante prédication de la parole de Dieu, ils s'efforcent de convertir les hérétiques, de raffermir les faibles, et, s'il le faut, qu'ils n'hésitent pas à verser leur sang pour Celui qui a répandu le sien pour eux sans en compter les gouttes! Nous avons appris avec allégresse que plusieurs l'ont déjà fait.

« Nous exhortons les vénérables Sœurs des monastères de Poissy, d'Arras, de Lille, de Bruges, de Bruxelles et de Valenciennes à persévérer dans la foi, comme elles l'ont fait jusqu'ici, même au prix de leur vie. Si elles meurent pour la foi, elles iront au banquet nuptial de leur divin Époux, comme des vierges prudentes. Nous les recommandons à la charité des Révérends Pères Provinciaux. »

L'appel fut entendu.

De nouveaux martyrs sont à nommer : Guillaume Brelianos et Guillaume Brémi du couvent de Toulouse ; Sébastien Meunet, Raymond Tiravilla, du couvent de Revel; Raymond et Jean, du couvent de Rieux ; Antonin Dulcius et Claude Giomilloni, de la province de Provence.

Les provinces dominicaines françaises avaient perdu, dans le désastre universel, de nombreuses Maisons; mais, sur ces ruines matérielles, il est beau et réconfortant de voir resplendir les noms des saintes victimes de l'impiété calviniste.

IV

LA FRANCE DOMINICAINE, EN 1575

Malgré les ruines amoncelées par la haine des protestants : calvinistes, luthériens, anglicans, l'Église catholique poursuivait sa marche et procédait à sa propre réforme, la vraie, au Concile de Trente.

Les Prêcheurs français parurent à peine dans les réunions du Concile. Toute l'influence dominicaine fut entre les mains de ceux d'Italie, d'Espagne surtout. Elle eut le plus bienfaisant et le plus glorieux succès. Si nous en parlons ici, c'est que les décrets du Concile de Trente donnèrent aux Réguliers une nouvelle situation dans l'Église, en France comme ailleurs, vis-à-vis du clergé séculier. En somme, sans être supprimés, les privilèges des Réguliers sont singulièrement diminués. L'Église se tasse, se resserre comme lès gouvernements. Elle prend une attitude plus sévère, commandée par la rigidité protestante. Son administration tend, comme l'administration civile, à se faire plus absolue. Les franchises, qui s'appelaient, pour les Réguliers, des privilèges, disparaissent ou s'atténuent dans l'Église comme dans la société civile.

C'est à un Pape dominicain, saint Pie V, qu'échut la mission délicate d'appliquer les décrets du Concile de Trente. Il le fit avec l'austère droiture qui dirigeait tous ses actes. Il ne fut pas tendre pour ceux de ses anciens confrères qui ne voulaient pas réformer leur vie.

Pie V aimait passionnément son Ordre, et c'est pourquoi il exigeait que tous ses membres fussent de l'observance. Il décida, au Chapitre de Rome, en 1569, que les Frères non réformés ou conventuels, comme on les appelait, disparaîtraient par extinction. Il est interdit de prendre l'habit de l'Ordre chez les conventuels, à moins d'une permission écrite du Maître Général. A défaut de cette permission, la vestition et la profession sont invalides. Les Novices non profès à la date de ces ordonnances doivent être renvoyés dans leurs familles s'ils n'ont pas seize ans d'âge. On supprime les appartements privés, si chers aux conventuels ; on leur impose, comme aux autres, l'usage de la laine pour les vêtements internes ; on leur retire le gouvernement des Sœurs.

Salutaires décrets, certes ! mais qui, en France et sans nul doute ailleurs, eurent peu d'effet.

A ce même Chapitre, que saint Pie V honora de sa présence, fut supprimée la Congrégation de France, celle du midi, dont les couvents se trouvaient situés dans les provinces de Toulouse et de Provence.

C'était la tendance générale à faire disparaître les Congrégations. Beaucoup avaient été déjà supprimées et remplacées par des provinces réformées. Il y avait avantage pour l'administration, qui revenait à sa simplicité primitive ; mais le plus grave inconvénient qui parut rapidement fut que, en supprimant les Congrégations, on supprima en même temps, plus ou moins, l'observance. Par manque de soutien immédiat, la discipline se relâcha. Le cœur humain, même le meilleur, a besoin d'être étayé.

La Congrégation de France comprenait, en 1569, vingt-deux couvents. Ils formèrent une nouvelle province, qu'on appela la province occitaine. Elle chevauchait les deux provinces de Toulouse et de Provence. Cependant le premier Provincial d'Occitanie ne fut élu qu'un an après. Jusqu'au 12 juin 1570, la province demeura sous le gou-

vernement du dernier Vicaire Général de la Congrégation de France, Rostan Porcelli. Le premier Provincial d'Occitanie fut le Père Arnaud de Saint-Fort[1].

Au début, en 1491, la Congrégation de France n'avait que huit couvents. Elle s'était donc agrandie considérablement, puisque, à sa transformation en province occitaine, elle en possédait vingt-deux, de sorte que, en 1575, sous le Maître Général Séraphin Cavalli, la France dominicaine se décomposait ainsi : Province de Toulouse, avec vingt-cinq couvents; province de France, avec trente-sept couvents et trois monastères ; province de Provence, avec vingt-six couvents; province occitaine, avec vingt-deux couvents; Congrégation Gallicane, située sur le territoire de la province de France, avec vingt-sept couvents : en tout cent trente-sept Maisons dominicaines. Il faut y ajouter quelques monastères de Sœurs, comme Poissy, Metz, Rouen, etc., dont la statistique officielle de Maître Cavalli ne fait pas mention. Il est à regretter également que ce document ne donne pas le chiffre des religieux, soit par couvent, soit par province.

Quoi qu'il en soit, ce document est un excellent point de repère, et l'on peut se faire une idée exacte de la vitalité dominicaine en France à travers les dures épreuves des guerres civiles et religieuses qui bouleversèrent le royaume.

[1] Couvents de la province occitaine en 1573 : Toulouse, Figeac, Auvillars, Rieux, Limoux, Béziers, Marseille, Cavaillon, Albi, Montauban, Mauvoisin, Revel, Carcassonne, Clermont de Lodève, Arles, Castres, Cahors, Auch, Fanjeaux, Narbonne, Avignon, Carpentras.

V

LA LIGUE ET LES PRÊCHEURS

De 1530 à 1589, c'est-à-dire du règne de François Ier à celui d'Henri IV, le royaume de France fut la proie de la plus terrible guerre civile : meurtres, pillages, incendies, batailles atroces entre les huguenots et les catholiques. Peu à peu, par ruse et violence, les huguenots arrachent aux rois de France des édits de tolérance plus ou moins large, qui leur permettent, avec l'aide de leurs épées, de s'établir définitivement sur le sol français. Nous savons ce qu'il en coûta de ruines et de sang à l'Ordre de Saint-Dominique.

Irrités des concessions faites au parti huguenot, antinational au premier chef, des hommes intrépides, que la faiblesse des rois de France scandalisait, formèrent entre eux une société, la *Ligue,* dont tous les membres, unis dans une même foi et désireux de sauver l'esprit national de la France avec les droits de l'Église, juraient de les défendre au prix de leur sang. La Ligue est foncièrement française autant que catholique. Jamais on ne pourra admettre que les huguenots aient été les représentants de l'esprit national français, essentiellement catholique.

L'origine première de la Ligue est donc excellente de tous points. Dès 1576, la Ligue était en pleine activité. Elle prit pour chef le duc de Guise le Balafré. Celui-ci, aussi habile politique que brave soldat, voyait au bout de la Ligue la couronne de France pour lui et les siens. De sorte que, religieuse et nationale dans son fond, la Ligue devint, par ce choix, politique dans son but. Pour bien comprendre ce fait, il faut se rappeler que, les Valois ne

laissant pas d'héritier direct, la couronne passait de droit au roi de Navarre, Henri de Bourbon, qui était huguenot.

Or la France catholique ne pouvait accepter d'être gouvernée par un huguenot. Religieuse, nationale et politique, la Ligue ne fut que l'explosion populaire de la foi catholique dont la France était pétrie jusqu'à la moelle. L'âme française se révoltait.

Ni Henri II, ni Henri III ne comprirent la grandeur de ce mouvement. Ils ne s'aperçurent pas que, pour l'âme française, le huguenot était l'ennemi, l'ennemi de race. Par leurs concessions imprudentes, ils creusèrent un fossé entre eux et leurs sujets ; ils perdirent ce contact moral si nécessaire au maintien de l'autorité. Les princes français n'étaient plus français. L'âme française se réfugia dans la Ligue.

Henri III, obligé de fuir devant la colère populaire, dut faire alliance avec le chef des huguenots, Henri de Bourbon, roi de Navarre. Tous deux mirent le siège devant Paris en 1589.

Il faut ajouter que le roi Henri III se présentait devant la capitale de son royaume, couvert du sang du duc de Guise, chef de la Ligue, qu'il avait fait assassiner à Blois, dans son propre palais. « C'est bien coupé, mon fils, lui dit Catherine de Médicis, mais il faut recoudre ! »

Paris lui ferma ses portes. Les Français ne voulaient ni de lui, ni du huguenot Henri de Bourbon.

L'effervescence la plus violente régnait dans la capitale. Soixante-dix docteurs de l'Université déclarèrent que les Français étaient déliés du serment de fidélité au roi. En chaire, au confessionnal, prêtres et religieux, unis dans le même élan de foi patriotique, exhortaient les fidèles à combattre vaillamment. Henri III était appelé Henri de Valois. On brisa ses armes et ses statues. Le duc de Mayenne est institué lieutenant général du royaume, comme si la couronne avait été vacante. Il y avait du

fanatisme délirant dans ces excitations populaires, et la Ligue, fatalement, y perdait de son prestige. Elle tombe dans l'émeute passionnée.

C'est au couvent des Prêcheurs ou Jacobins que se réunirent, le 31 juillet 1589, différents collèges de l'Université pour aviser aux moyens de défendre Paris contre les troupes royales. On y décida que prêtres et religieux pouvaient, sans encourir aucune censure, défendre à main armée l'Église et la patrie. C'était faire acte de foi. Tous les gens de robe partaient en guerre.

Or, le lendemain, 1er août, un jeune Dominicain, Jacques Clément, que toutes ces fureurs avaient exalté, se crut inspiré de Dieu pour délivrer son pays et sauver sa foi. Il sort de Paris, se rend au camp ennemi, demande à parler au roi Henri III. Admis en sa présence, il lui remet une lettre et, pendant que le roi la lit attentivement, il le frappe d'un coup de poignard. Jacques Clément fut tué sur place. Henri III mourut le lendemain, 2 août. Il avait trente-huit ans.

Jacques Clément ne porte pas à lui seul la responsabilité de ce forfait. Elle retombe sur toutes les colères et toutes les haines dont Paris était rempli depuis l'assassinat du Balafré. Crime inutile que le meurtre du roi, dangereux même pour la cause catholique et française, puisque, outre l'horreur qu'il devait inspirer à toute conscience chrétienne, il ouvrait la porte à Henri de Bourbon et faisait de ce huguenot le roi de France.

Pendant la nuit qui précéda la Toussaint, Henri de Bourbon tenta de forcer les portes de Paris. Prêtres et religieux combattaient dans les rangs catholiques. Parmi eux se trouvaient le Père Bourgoing et le Père Dumont, de Saint-Jacques. Le Père Dumont fut tué ; le Père Bourgoing, fait prisonnier. On l'emmena à Tours, où, à la demande de Louise de Lorraine, veuve d'Henri III, le Parlement instruisit son procès. Condamné à mort comme

complice, — très douteux, — de Jacques Clément, il fut écartelé le 23 février 1590. Il était Prieur de Saint-Jacques. Son exécution fut considérée par l'Ordre comme un véritable martyre. On lit, en effet, dans les Actes du Chapitre général tenu à Venise deux ans après, en 1572, cette page qui est comme une louange de martyrologe en l'honneur des Dominicains français tombés les armes à la main contre les huguenots : « Dans la Congrégation Gallicane, — dont Saint-Jacques faisait partie, — le R. P. Nicolas Dumont, Maître en théologie, premier Régent et Modérateur très éclairé de l'illustre collège de Paris, fut chargé de défendre les approches de Paris, pendant le siège, avec le Frère Pierre Turpin, qui était Bachelier, afin que les hérétiques ne pussent s'emparer de la ville. Tous deux, le jour de la fête de tous les Saints, furent tués à coups d'épée et parvinrent ainsi à leur Société. Ce même jour (1er novembre 1589), fut pris Frère Edme Bourgoing, Docteur en sacrée théologie et Prieur de notre couvent de Paris. Détenu longtemps en plusieurs cachots, accablé de tourments, écartelé par quatre chevaux, il supporta patiemment et pour l'amour de Dieu les supplices qui lui furent infligés et prit son vol vers le ciel. En plus de ceux-ci, Frère Jean Broinsin, Bachelier, fut pendu par les hérétiques. Frère Robert Colvain mourut percé de flèches; Frère Jean Roy périt sur le gibet, et beaucoup d'autres Frères, dans les diverses provinces françaises, souffrirent la mort de la main des hérétiques, en haine de la foi catholique. Leurs noms sont écrits dans le livre de vie. »

Cette page n'est pas l'œuvre de patriotes français; elle a été approuvée par des religieux venus au Chapitre de toutes les nations et par un Maître Général italien. C'est donc que, à l'époque, on estimait que les défenseurs de Paris contre Henri III et Henri de Navarre étaient des confesseurs de la foi et méritaient par leur mort la gloire

des martyrs. Nous n'avons aucune raison, à distance des faits, pour modifier le jugement contemporain. Le premier, Henri III, trahissait la foi catholique et, par conséquent, la patrie française en laissant les huguenots s'implanter sur le sol français; le second, Henri de Bourbon, roi de Navarre, était un partisan déclaré des huguenots, leur chef, et prétendait s'asseoir sur le trône de saint Louis. Dans ces conditions, on comprend le jugement des Pères du Chapitre de Venise.

Cependant Henri de Bourbon, qui estimait que « Paris valait bien une messe », abjura enfin l'hérésie et devint Henri IV. Il ne garda pas rancune à l'Ordre de Saint-Dominique, malgré les vives instances de Louise de Lorraine, veuve de Henri III, qui voulait le supprimer en France. Les liens séculaires qui unissaient les Prêcheurs à la Maison de France et qu'attestaient les dix-sept princes et princesses inhumés à Saint-Jacques de Paris, ne furent pas brisés.

En somme, malgré ses fautes, la Ligue avait atteint son but : Pas de huguenot sur le trône de France. C'est tout ce que désiraient les Prêcheurs.

VI

LA CONGRÉGATION OCCITAINE

La transformation de la Congrégation de France en province occitaine fut loin d'être favorable à l'observance. Sur ce point, toute descente est rapide.

Or, vers l'an 1543, naquit au bourg de Saint-Zacharie, non loin de la Sainte-Baume, l'homme destiné par la Providence à rétablir la discipline dominicaine sur une grande partie du territoire français : Sébastien Michaélis. Il prit

l'habit de l'Ordre au couvent de Marseille, qui faisait partie, à l'époque, de la Congrégation de France. Après sa profession, il fut envoyé à Toulouse. C'était la Maison principale de la Congrégation, où l'on suivait les cours universitaires. Ses études furent troublées par les guerres religieuses. En 1562, les huguenots entrèrent à Toulouse. La cloche du couvent des Prêcheurs n'avait pas cessé d'appeler aux armes les citoyens, si bien qu'irrité par le son de cette cloche qui semblait le braver, le chef des huguenots dirigea sur elle un feu violent d'artillerie.

La vaillante cloche s'effondra avec la tour qui la portait. Le couvent fut pillé. Heureusement, les huguenots ne profanèrent pas le corps de saint Thomas d'Aquin. Ils enlevèrent à la hâte la châsse d'argent, sans s'occuper de la cassette d'ivoire contenant les saintes reliques.

En 1569, le Père Sébastien Michaélis passa, comme toute la Congrégation de France, dans la nouvelle province occitaine. Il ne voyait pas sans douleur le fléchissement de la discipline régulière. Au Chapitre général de Rome, en 1589, le saint homme manifesta au Maître de l'Ordre, Hippolyte Beccaria, son désir de rétablir l'observance dans la province occitaine, comme elle existait auparavant dans la Congrégation de France. Son désir fut approuvé. Il n'était pas question de reconstituer une nouvelle Congrégation, mais fatalement on y arrivera.

Devenu Provincial d'Occitanie le 1[er] septembre 1589, le Père Michaélis entretint ses religieux de son projet de réforme. L'opposition se fit immédiatement, résolue et bruyante. On estimait que, au milieu des ruines de la guerre calviniste, il n'était pas possible de procéder à une réforme quelconque. Il fallait vivre d'abord. Sans nul doute, mais les opposants oubliaient que, pour vivre et avoir le droit de vivre, les religieux doivent précisément pratiquer l'observance de leur Ordre. C'est ce que pensa le Père Michaélis.

Malgré le bloc de résistance qui heurta son projet, il en commença pauvrement la réalisation au couvent de Clermont-l'Hérault. C'était une maison ruinée par les huguenots. Quelques religieux de bonne volonté s'unirent à lui. Disons que les Pères du Chapitre provincial approuvèrent en principe les idées du Père Michaélis. Après bien des péripéties, le saint homme échoua à Saint-Maximin, mais, par contre, en 1599, la réforme fut établie au couvent de Toulouse. Dès lors, un double courant s'établit dans la province occitaine : celui de la réforme, dont le chef est le Père Michaélis; celui de la vie conventuelle, qui eut pour ardent et violent défenseur le Père Bourguignon. Ce sont deux adversaires irréductibles, dont la lutte, avec des alternatives de victoires et de défaites, aboutira à la formation de la Congrégation occitaine ou de Saint-Louis.

Trois couvents furent concédés au Père Michaélis, qui s'ajoutent à celui de Clermont-l'Hérault. Il fallait les rebâtir, car ces couvents de Béziers, Castres et Montauban avaient été dévastés par les huguenots. Le Père Michaélis n'hésita pas à les accepter. Mais il eut devant lui le Père Bourguignon, devenu, à son tour, Provincial d'Occitanie. Celui-ci sut, par des accusations qui tendaient à faire croire que le Père Michaélis voulait introduire un costume et des usages nouveaux, se séparer même de la juridiction de l'Ordre, capter la faveur du Maître Général, Jérome Xavierre. Cet esprit séparatiste des Observants demeurait l'épouvantail des Maîtres Généraux. L'accusation était fausse pour le Père Michaélis. Elle porta ses fruits cependant, et le Père Bourguignon eut pleins pouvoirs sur les observants, même celui de les disperser.

Le Père Michaélis dut aller à Rome. Ses explications sauvèrent son œuvre, tout en la laissant sous l'autorité provinciale. Mais certaines ordonnances de Maître Xavierre

la protégeaient efficacement. Non pas que le Père Bourguignon ait rendu les armes, tant s'en faut. Il continua à harceler de son autorité et de la faveur dont il jouissait à la cour de France la patience de son adversaire. C'est pourquoi, tout en l'approuvant, l'Ordre ne donne au Père Michaélis qu'une liberté restreinte. En 1605, l'œuvre de la réforme occitaine est encore chancelante. L'année suivante, le Père Michaélis, dont le caractère était énergique et décidé, alla trouver Henri IV. Il voulait en finir avec ces oppositions stériles. Bien accueilli du Béarnais, qui le prit en grande affection, à cause de la sainteté qui rayonnait de sa personne, il eut, dès lors, tout espoir d'établir solidement son œuvre.

En 1607, Henri IV nomme d'office le Père Michaélis Prieur de Saint-Maximin, couvent de patronage royal. Le roi voulut même que cette maison, dont l'indépendance était trop bruyante, fît partie de la réforme occitaine.

De plus, comme il fallait s'y attendre, par le fait même de l'opposition provinciale, avec la puissante protection d'Henri IV, le Père Michaélis obtint du Pape Paul V que sa réforme devînt Congrégation d'observance, indépendante de la province occitaine. Maître Galamini, Général de l'Ordre, dut s'incliner et devant le Pape, et devant le roi. Les couvents déjà réformés de Toulouse, Albi, Béziers et Clermont-l'Hérault, celui de Saint-Maximin avec le Vicariat de la Sainte-Baume, les couvents désolés de Castres et de Montauban sont constitués, par les lettres patentes de Maître Galamini du 22 septembre 1608, en Congrégation réformée occitaine. Cette Congrégation avait donc, dès le début, des Maisons situées sur le territoire des provinces de Toulouse, de Provence et d'Occitanie; mais elle était absolument indépendante de la juridiction provinciale.

Le Père Michaélis fut institué premier Vicaire Général. Son autorité doit durer quatre ans. L'institution du Vicaire Général est réservée exclusivement au Maître de l'Ordre.

De sorte que la Congrégation occitaine passait sous son autorité immédiate. Ce régime lui fut spécial, car les anciennes Congrégations avaient toutes le droit d'élection. Ce faisant, Maître Galamini sauvegardait l'unité de l'Ordre.

La fondation de la Congrégation occitaine fut confirmée par le Chapitre général célébré à Paris en 1611.

VII

ÉLECTION POLITIQUE ET FRANÇAISE DE MAITRE GALAMINI

Revenons quelque peu en arrière.

Une grande rivalité de puissance et influence existait au commencement du XVII[e] siècle entre la France et l'Espagne. C'était à qui, du roi de France ou du roi d'Espagne, serait le maître en Europe. Chacun sait que cette rivalité devint de plus en plus violente, jusqu'au jour où un prince français alla s'asseoir sur le trône de saint Ferdinand. Elle fut la cause principale de guerres sanglantes et, pour la France, d'alliances désastreuses pour la religion.

Henri IV ne négligea aucune occasion de supplanter l'Espagne. A l'époque, l'autorité du Maître Général des Prêcheurs était réputée, même en dehors de l'Ordre, chose de haute importance. Résidant à Rome, ayant ses entrées à la cour pontificale, gouvernant de plein droit tous les religieux, sujets français comme sujets espagnols et autres, l'influence du Maître de l'Ordre était une puissance dont il aurait été imprudent de négliger la valeur morale, même au point de vue politique.

Aussi, à l'élection du Maître des Prêcheurs en 1601, il y eut une première lutte entre Henri IV et le roi d'Espagne. Henri IV fut battu, car l'élu, Jérome Xavierre,

était espagnol. Le roi de France manifesta son mécontentement à son ambassadeur auprès du Pape Clément VIII, le Cardinal d'Ossat. Celui-ci répondit : « J'ay esté le premier marry de ce que le Général des Jacobins ait esté un Espagnol plutôt qu'un Français. » Henri IV voulut avoir sa revanche.

L'élection du successeur de Maître Xavierre devait avoir lieu à Rome le 25 mai 1608. Henri IV, décidé à battre Philippe III d'Espagne, prit ses précautions.

A Saint-Jacques de Paris, on aimait peu le Béarnais. La Ligue y avait laissé une profonde rancune contre ce roi, très français, certes, mais en qui les attaches anciennes avec les huguenots ne favorisaient pas la confiance. Cependant Henri IV, qui sentait le besoin de rallier autour de lui toutes les volontés, s'efforça, par ses bons procédés, de gagner à sa cause les Prêcheurs de Saint-Jacques.

Ce couvent appartenait toujours à la Congrégation gallicane. Au moment voulu, le roi fit élire comme Prieur un religieux qui lui était dévoué et qui, par ailleurs, jouissait de la sympathie de la majorité des Pères, Nicolas Coeffeteau. Il était né à Château-du-Loir, en 1574. Son élection fut un peu laborieuse, mais enfin approuvée.

Nicolas Coeffeteau, très habile homme, sut se faire accepter par tous à Saint-Jacques. Ce fut lui que Henri IV, qui voulait avoir à Rome, pour l'élection du Maître Général, une garantie contre l'influence espagnole, envoya en Italie.

A la vérité, Nicolas Coeffeteau n'avait aucun droit à l'élection, puisqu'il n'était ni Provincial, ni Définiteur, ni Électeur, mais il avait pour lui Henri IV. A force de pression sur le Pape Paul V, Henri IV parvint à faire donner à son délégué le droit de vote au Chapitre. En vain, les Espagnols, justement froissés, murmurèrent.

Nicolas Coeffeteau fit excellente impression à la cour

romaine. Dans le Chapitre, il siégea le dernier, après les Provinciaux. Mais il était là, et chacun savait que derrière lui il y avait le roi de France.

La lutte fut vive entre Français et Espagnols. Pour calmer les uns et les autres, on se décida à prendre un moyen terme : ni Français, ni Espagnol pour Maître Général des Prêcheurs. Un Italien recueillit les suffrages : Frère Augustin Galamini, Maître du Sacré Palais, personnage de haute valeur.

En somme, quoique la cour romaine, toujours habile, renvoyât dos à dos Henri IV et Philippe III, Henri IV avait cependant réussi a empêcher l'élection très probable d'un Espagnol. C'était, à ce point de vue, un succès dominicain français. Pour ce motif, j'ai tenu à en consigner ici la mémoire.

VIII

LE CHAPITRE DE 1611 A SAINT-JACQUES DE PARIS

Il y avait, en 1611, deux cent soixante-huit ans que le Chapitre général ne s'était tenu à Paris. Le dernier datait de 1343, pour l'élection de Maître Pierre de Baume-les-Dames. Cette longue interruption est due aux guerres qui dévastèrent la France : guerre de Cent ans, guerres religieuses, et finalement à la rivalité espagnole. Cette fois encore, l'Espagne fut battue par la diplomatie française. Henri IV tenait singulièrement à la réunion du Chapitre à Paris ; il l'obtint, mais n'en jouit pas, car il fut assassiné, en 1610, avant les sessions capitulaires.

Saint-Jacques était loin d'être en état convenable pour recevoir les Pères du Chapitre. Toujours besogneux, le couvent n'avait pas pu, faute de ressources, terminer la cons-

truction des Écoles de Saint-Thomas, commencée en 1550. L'évêque de Paris, Henri de Gondi, permit aux Pères de faire des quêtes dans les paroisses afin que tout fût prêt pour le Chapitre. La grande salle des Écoles, où les séances devaient avoir lieu, put être aménagée. Elle était décorée de magnifiques verrières qui portaient les noms et les armes des donateurs. Malgré l'affluence des dons, le couvent de Saint-Jacques acheva de se ruiner.

Les Écoles de Saint-Thomas étaient situées entre l'église et l'infirmerie, vis-à-vis la porte de Sorbonne qui ouvrait sur la rue de Cluny.

Maître Galamini arriva à Saint-Jacques le 12 janvier 1611. L'accueil des Pères fut solennel, mais discret. Ils redoutaient la fermeté du Maître, qui voulait remettre au point la discipline régulière. Or Saint-Jacques, tout en faisant partie de la Congrégation gallicane, bien déchue de sa ferveur première, était loin d'être observant. Aussi le Maître ne fut pas satisfait.

A la cour, la réception eut un caractère plus gracieux. La régente, italienne comme Maître Galamini, lui fit don de trois cents écus pour sa dépense personnelle et de mille pour les frais du Chapitre. Plus de quatre cent cinquante religieux y vinrent. Il y en avait de toutes les nations.

Comme tous les Chapitres, celui de 1611 se composa de fêtes, de soutenances doctrinales et des sessions d'affaires réservées aux Définiteurs. Les fêtes furent magnifiques, relevées par la présence de la reine régente, Marie de Médicis, du roi Louis XIII et de la reine Marguerite. Nicolas Coeffeteau, Prieur du couvent, dirigeait aimablement toutes ces pompeuses réjouissances : messes, processions, sermons, soutenances et banquets.

Les plus illustres Docteurs de l'Ordre étaient présents; si bien que l'Université voulut prendre part aux soutenances théologiques, qui s'annonçaient brillantes. Franciscains,

Carmes et Jésuites s'inscrivirent également. Ces tournois intellectuels font honneur à l'activité scientifique de l'époque. Ils faillirent devenir tragiques.

Sans entrer dans le détail des faits, largement racontés dans l'*Histoire des Maîtres Généraux,* je dirai simplement le nécessaire.

Un religieux de Cologne présenta pour une soutenance vingt-trois thèses dont trois sur l'autorité du Pape. Fidèle à la doctrine dominicaine, Frère Guibert de Rosenbach prétendait, à juste titre, affirmer et soutenir que l'autorité du Pape est supérieure, de droit, à celle des Conciles, et que le Pape, dans ses décisions concernant la foi, jouit, par droit divin, de l'infaillibilité personnelle : deux principes contraires à l'enseignement officiel et séculaire de l'Université de Paris.

Aussi l'énoncé de ces thèses jeta la perturbation chez les Maîtres. Ils en appelèrent à la régente, au roi, comme d'une injure personnelle. A vrai dire, cet argument est assez faible en théologie. Mais les Maîtres avaient tellement peur d'une défaite qu'ils menèrent grand bruit et obtinrent du roi que la soutenance serait interdite. Il eût été plus noble de combattre la thèse. La force n'atteint jamais une vérité.

A force de pourparlers, on usa d'un moyen terme, dû à une habile manœuvre de Nicolas Coeffeteau. Il fut décidé que la soutenance aurait lieu, mais sans argumenter sur les thèses incriminées.

Dangereux expédient, en somme, concession pire encore, car les esprits étaient excités au point de perdre toute mesure. Malgré les efforts de Nicolas Coeffeteau, les fameuses thèses furent jetées dans la mêlée et furent cause de violentes discussions.

L'Université ne voulut point baisser pavillon. Ses Docteurs soulevèrent une telle tempête que l'on ferma les Écoles de Saint-Thomas. Toutes les soutenances furent

interrompues et ne reprirent, par ordre du roi, que sous condition. On retrouve dans ces scènes l'esprit arrogant des Maîtres de Paris qui entendaient faire la loi dans l'Église. Refusant au Pape l'infaillibilité, ils la prenaient pour eux-mêmes. Devant le Saint-Siège, l'Ordre de Saint-Dominique était à l'honneur.

IX

LA RÉFORME A SAINT-JACQUES DE PARIS

L'affaire des soutenances fut chaude ; plus chaude encore celle de la réforme. A Saint-Jacques, quoique le couvent fît partie de la Congrégation gallicane, l'observance était très défectueuse. Cela tenait surtout à l'afflux continuel des religieux étrangers qui venaient suivre les cours.

Étant sur place, Maître Galamini fut choqué de cette situation si peu dominicaine. Deux hommes auraient pu l'aider dans son projet de réforme : Gentien Billaud, Vicaire de la Congrégation gallicane, et Nicolas Coeffeteau, Prieur de Saint-Jacques. Gentien Billaud s'opposa résolument à la tentative du Maître; Nicolas Coeffeteau, moins combatif, se déroba en donnant sa démission. De sorte que Maître Galamini se trouvait seul, sans autre appui que la bonne volonté de quelques religieux. Il pensa d'abord à mettre comme Prieur de Saint-Jacques le Père Michaélis. Au premier mot qu'il en osa dire, ce fut une révolution : ni le Père Michaélis, ni sa Congrégation. Un mémoire respectueux, mais ferme, lui fut présenté dans un sens contraire au Père Michaélis, favorable cependant au rétablissement d'une vie plus régulière, qui respecterait tous les privilèges du célèbre collège.

Maître Galamini céda devant l'orage. Au lieu du Père

Michaélis, il nomma d'office Prieur de Saint-Jacques le Père Pierre Dumy, fils de la Congrégation gallicane. Ce faisant, le Maître privait les Pères du droit d'élection : chose grave dans l'Ordre de Saint-Dominique. Ils en appelèrent comme d'abus au Parlement, qui cassa la nomination du Père Dumy.

Par la faute même des religieux, l'ingérence du Parlement se fait plus grande dans leurs propres affaires. Ils forgent eux-mêmes les chaînes qui leur ôteront bientôt toute liberté d'action.

Maître Galamini échoua donc dans son projet de réforme. Il se retira; mais, en franchissant le seuil de Saint-Jacques, il se tourna vers les religieux : « Vous n'avez pas accepté la bénédiction, leur dit-il, elle s'éloignera de vous! — *Noluistis benedictionem et elongabitur a vobis.* » Les Pères en furent atterrés, car c'était sa malédiction que le successeur de saint Dominique leur laissait. Ils le furent encore davantage quelques jours après. A peine sorti du couvent de Saint-Jacques, mais toujours à Paris, Maître Galamini reçut l'avis de son élévation à la pourpre, 17 août 1611. Les Pères de Saint-Jacques durent poliment se présenter à lui, que le roi de France appelait dès lors son cousin. Il leur dit : « Vous avez cherché à me déshonorer; Dieu, au contraire, a voulu m'honorer. » Même sous la pourpre, le Maître leur gardait rancune. Il porta, du reste, un coup droit au couvent de Saint-Jacques.

Par son intermédiaire et avec son appui, le Père Michaélis obtint du roi l'autorisation de fonder à Paris un couvent de sa Congrégation. Malgré l'active opposition des Pères de Saint-Jacques, cette maison fut établie au faubourg Saint-Honoré. Les lettres patentes du Parlement sont du 23 mars 1613. Dans le principe, le nouveau couvent eut pour titulaire le B. Réginald d'Orléans. Ce titre ne put tenir, parce que Réginald n'était ni béatifié ni canonisé. La maison prit celui de l'Annonciation.

De sorte que la Congrégation occitaine, qui chevauchait déjà les trois provinces de Toulouse, de Provence et d'Occitanie, envahissait le territoire de la province de France et de la Congrégation gallicane. L'œuvre salutaire du vénérable Père Michaélis allait s'étendre par toute la France.

X

LE MOUVEMENT DE RÉFORME EN FRANCE AU XVII[e] SIÈCLE

Sous le généralat de Maître Séraphin Secchi, *Le Sec,* comme disaient les Français, en ajoutant : *Re et nomine,* le mouvement de réforme se partagea nettement en deux courants : la réforme provinciale et la réforme congréganiste du Père Michaélis.

Je l'ai déjà dit et je le répète à dessein : il ne faut pas croire que les religieux qui n'acceptaient pas la réforme du Père Michaélis, telle qu'il la proposait, étaient par là même des mécréants. Ce serait se tromper totalement. Qu'il y eût parmi les conventuels des abûs disciplinaires, c'est accordé; mais beaucoup de ces religieux menaient une vie sacerdotale honorable, et leur influence demeurait réelle. Ils acceptaient volontiers une réforme restreinte, sous la direction des Provinciaux, mais ne voulaient à aucun prix quitter leur province pour former une Congrégation. Ils approuvaient même que, dans chaque province, il y eût un couvent où l'observance serait pratiquée *ad unguem ;* de sorte que, un religieux pouvait trouver en cette maison toute la discipline dominicaine.

Trois Commissaires furent nommés successivement par Maître Secchi pour introduire ou développer ce genre de réforme provinciale : le Père Thomas Burlamacchi, — 1[er] janvier 1615, — qui s'occupa surtout, avec succès, du

couvent d'Avignon; le Père Antonin Febeo, dont le champ d'opération comprenait la province de Toulouse; le Père Séraphin Borra, qui eut autorité sur toute la France. Sa nomination est datée du 28 février 1616.

Quelques couvents profitèrent de ce mouvement de réforme générale. Citons parmi eux Bordeaux pour la province de Toulouse et Poitiers pour la province de France. Il y eut des difficultés, certes, qui, à Bordeaux, furent presque tragiques. Malgré tout, le bien put se faire.

La Congrégation occitaine s'agrégea quelques maisons. D'après l'état rédigé par le Père Michaélis lui-même, vers 1614, elle en comptait alors sept; elle en eut davantage après.

La première de tous, Clermont-l'Hérault, possédait douze religieux. Peu de revenus. Il fallut rebâtir le couvent de fond en comble.

Toulouse, le principal couvent de la Congrégation, avait soixante religieux. Il faut y joindre le Vicariat de Notre-Dame-de-Grâce, à neuf milles de Toulouse. Faibles revenus : on vivait d'aumônes. Ce couvent était destiné aux études de philosophie et de théologie.

A Béziers, le couvent comptait vingt religieux. On dut rebâtir la maison. Les citoyens qui avaient contribué à sa ruine furent condamnés à verser aux Pères seize mille écus d'or.

Albi possédait également vingt religieux. Peu de revenus.

Saint-Maximin était plus riche : quarante religieux avec trois mille écus d'or comme revenus. C'était le couvent le plus opulent de la Congrégation. Aussi devait-il nourrir, en plus des Frères qui séjournaient à Saint-Maximin même, quarante-quatre religieux non réformés dispersés dans d'autres maisons, quatre religieux de l'observance desservant le Vicariat de la Sainte-Baume avec six ou huit domestiques, les religieux de passage et les pèlerins des

deux sexes. Il y avait aussi à Saint-Maximin des cours de philosophie et de théologie, un noviciat et des enfants, — sorte d'école apostolique, — que l'on préparait de loin à la vie religieuse.

Le sixième couvent, celui de Castres, n'avait que huit religieux et de médiocres revenus. Il fut rebâti de fond en comble par la Congrégation.

A Paris, nous avons le septième couvent, tout nouveau, de l'Annonciation.

Le Père Michaélis accuse la présence de quatorze religieux. Fondé depuis deux ou trois ans, ce couvent ne possédait encore qu'une petite chapelle avec un chœur pour les religieux et vingt-quatre cellules en bois. Le tout avait été organisé en trois mois. On formait le projet d'une grande église et d'un couvent assez vaste pour y établir les Études générales de la Congrégation, avec un noviciat et une École apostolique, signe certain de la pénurie des vocations.

Tout compris, la Congrégation occitaine possédait donc, au début de 1614, cent soixante-dix-huit religieux. Au mois d'août 1614, le Père Michaélis vit s'adjoindre à son œuvre le couvent de Montpellier. Ce fut son dernier succès emporté de haute lutte. Il mourut à Paris, au couvent de l'Annonciation, le 5 mai 1618, à l'âge de soixante-quatorze ans. Son œuvre était solidement établie. Elle allait se propager, malgré l'opposition, violente toujours, de son premier adversaire, le Père Bourguignon, et, il faut l'avouer, malgré les imprudences séparatistes de quelques observants.

Maître Secchi poursuivait, en effet, ses efforts pour la restauration générale de la discipline. Ne pouvant pas compter, comme il l'avait cru d'abord, sur le zèle des Provinciaux, il agit d'autorité.

Nous voyons les couvents de Bordeaux et de Limoges incorporés à la Congrégation occitaine. La province même

de Toulouse est obligée d'accepter un Provincial réformé, le Père Bertrand Barbier. Le coup était rude.

Pour la province occitaine, en grande partie démembrée par la Congrégation, le Maître impose de sévères ordonnances. Celle de Provence, démembrée également, puisqu'elle avait dû céder de force à la Congrégation Avignon, Saint-Maximin, Montpellier et Aix, et allait céder encore Nîmes et Valence, était en ébullition. Elle dut accepter, comme celle de Toulouse, un Provincial réformé, le Père François Guidi.

Dans la province de France, le niveau de l'observance n'était pas plus élevé, mais il y avait le désir de réformer les couvents, tout en les gardant sous l'autorité du Provincial. Maître Secchi s'efforça de donner plus d'élan à cette bonne volonté. Quelques maisons régulières eurent à leur tête, par la décision même du Provincial, Dominique Sarrey, un Vicaire spécial dépendant de sa juridiction. Son institution est du 4 mars 1619. C'était un Portugais, observant zélé. Maître Secchi approuva pleinement ce système. Il était habile, car, tout en promouvant la réforme, le Provincial gardait ses couvents.

Il y avait bien toujours, sur le territoire de la province de France, l'importante Congrégation gallicane. Son observance était tombée si bas, qu'elle n'avait plus de raison d'être. De sorte qu'il fallait ou la réformer ou la supprimer.

En somme, dans la première moitié du XVIIe siècle, il y eut, en France, un mouvement de réforme considérable, qui rendit à la vie dominicaine sa primitive beauté, son influence aussi. Il persévéra, sous des aspects divers, jusqu'en plein XVIIIe siècle. Nous en verrons les fruits.

XI

LA CONGRÉGATION OCCITAINE PREND LE NOM DE SAINT-LOUIS

Maître Séraphin Secchi était mort, sous les murs d'Avignon, dont l'entrée lui fut interdite par crainte de la peste, le 24 septembre 1628. Son corps, transporté et inhumé provisoirement chez les Mineurs Récollets de Mont-Favet, y attendit jusqu'en l'année 1632, le 23 septembre, que son successeur, Maître Nicolas Ridolfi, lui donnât une sépulture définitive dans l'église des Dominicains d'Avignon. Mais le cœur du Maître, selon sa volonté, avait été porté immédiatement au couvent de l'Annonciation de Paris. Il fut placé dans une urne dorée, du côté de l'évangile, près le maître autel. Maître Secchi prouvait ainsi aux fils du Père Michaélis et à l'observance son amour inaltérable.

Nicolas Ridolfi, un Florentin, disciple aimé de saint Philippe de Néri, devint Général de l'Ordre le 2 juin 1629. Il garda la charge de la façon la plus digne et la plus fructueuse, jusqu'à sa tragique déposition par le Pape Urbain VIII, en 1644.

De son gouvernement je ne veux prendre que ce qui concerne la France.

Formé par saint Philippe de Néri, Maître Ridolfi avait, au plus haut point, le culte de la vie régulière. On ne sera donc pas surpris de son désir de continuer dans les provinces françaises, comme ailleurs, le mouvement de réforme dont le développement lui paraissait l'honneur et le salut de l'Ordre.

Autour de la famille dominicaine, vieille de quatre siècles, alourdie par l'âge, mais sentant toujours en elle

des aspirations de jeunesse, se fondaient des Instituts dont la ferveur première faisait contraste avec l'engourdissement de cette aïeule aux cheveux blancs. Il fallait lui rendre une vie plus intense, puisque son but restait le même, toujours aussi nécessaire, et que ses moyens d'action foncièrement évangéliques demeuraient également adaptés à ce but. L'Ordre de Saint-Dominique peut précisément, par son but et ses moyens, sans changement aucun, garder une immortelle jeunesse, la jeunesse de l'Évangile.

Le système de la Congrégation, malgré les grands services rendus à la cause dominicaine, ne plaisait pas. Aussi, au Chapitre de 1629, celui où fut élu Maître Ridolfi, les Pères voulurent supprimer la Congrégation occitaine en la réunissant à la province. Ce décret n'allait pas contre l'observance, mais contre le régime de la Congrégation. Heureusement, le Père Girardel, Vicaire Général de la Congrégation, était présent. Il s'en fut trouver l'ambassadeur de France, qui mit, de la part du roi, un veto absolu à cette suppression. Maître Ridolfi le signifia aussitôt aux Pères du Chapitre, qui se le tinrent pour dit et n'osèrent pas passer outre. A la requête de Louis XIII, comme pour affirmer sa royale protection, la Congrégation occitaine prit, dès lors, le nom de Congrégation de Saint-Louis, que nous lui donnerons désormais.

Effrayés du danger qu'ils avaient couru, les Pères de la Congrégation de Saint-Louis firent une démarche qui allait contre les usages de l'Ordre et qui leur fut durement reprochée, plus tard, par le Saint-Siège.

Maître Ridolfi les avait mis sous la protection du roi de France; ils se jetèrent dans ses bras. Et les bras du pouvoir civil deviennent toujours pour les religieux des étaux. Par une ordonnance du Chapitre de la Congrégation célébré à Toulouse, le 26 juin 1632, les Pères déclarent que la Congrégation de Saint-Louis est sous la

protection du roi de France et doit être gardée intacte par l'autorité du roi de France : « Ainsi donc, si un couvent de la Congrégation est menacé de lui être enlevé *par qui que ce soit,* nous ordonnons aux Prieurs de recourir immédiatement à l'autorité du conseil royal ou de conscience, des Parlements, magistrats et tribunaux séculiers; et d'en appeler auprès de ces différents pouvoirs. Car c'est un abus qui non seulement serait nuisible à la vie régulière, mais paraîtrait de plus jeter le mépris sur les privilèges de l'Église gallicane et l'autorité du roi... »

Le grand mot est lâché, qui montre l'esprit de la Congrégation de Saint-Louis. Saintes gens, bien entendu, hommes doctes et vertueux observant la loi, mais imbus de la doctrine gallicane. Pour les Pères de Saint-Louis, l'autorité du roi doit prévaloir même sur celle du Maître de l'Ordre, même sur celle du Saint-Siège. Ils disent sans réserve aucune : « qui que ce soit. »

Le Saint-Siège ne leur pardonnera pas cette soumission plutôt humiliante au pouvoir civil. Bien longtemps après, en 1732, le Pape Clément XII dira : « Cette Congrégation, dès son origine, eut pour principe de recourir pour sa protection à la puissance laïque. » Disons, pour être juste, que les religieux non réformés des provinces faisaient de même pour se préserver de l'observance. Le courant emportait toutes les institutions religieuses vers le gallicanisme. Au lieu de la protection qu'elles pensaient y trouver, c'est la mort qui vint au-devant d'elles.

XII

LE NOVICIAT GÉNÉRAL

Quoique Maître Ridolfi ait voulu maintenir, pour le bien de l'Ordre, la Congrégation de Saint-Louis, il estima cependant, comme la plupart de ses prédécesseurs, que la réforme des provinces par les provinces elles-mêmes était encore le meilleur système. Jusqu'ici, il faut l'avouer, la preuve était loin d'être faite. On peut même dire que toujours les observants des provinces, devenus suffisamment nombreux, se transformèrent en Congrégation, parce que, précisément, les provinces ne leur donnaient pas une sécurité parfaite. Et il est tout aussi vrai que chaque fois qu'une Congrégation d'observance se transforma en province réformée, l'observance faiblit rapidement. Ce sont des faits certains.

Maître Ridolfi réfléchit longuement à la situation de l'Ordre en France.

Autour de lui, je l'ai déjà dit, les anciens Ordres avaient repris une vie nouvelle. Ils fondaient des couvents, ils avaient des vocations, ils recevaient des fidèles les aumônes nécessaires. Carmes déchaussés, Capucins, Récollets, et, parmi les nouveaux Instituts, Jésuites et Clercs réguliers étaient en pleine vigueur. Les observants dominicains jouissaient également de la même considération et en retiraient les mêmes avantages.

La Congrégation de Saint-Louis en était le témoignage vivant. Ne fallait-il pas en conclure que si l'Ordre reprenait, en France, les saines traditions de la vie commune, il y jouirait de l'estime générale et puiserait dans cette rénovation une sève de rajeunissement véritablement

féconde. Le peuple chrétien a le sens de la sainteté : il va où il la flaire.

C'était, en outre, l'époque où de nouvelles familles religieuses surgissaient : saint Vincent de Paul, saint François de Sales, sainte Jeanne de Chantal, l'Oratoire, Monsieur Olier, le bienheureux Père Eudes multipliaient leur action salutaire. Sans doute les dix-huit maisons de la Congrégation de Saint-Louis [1] et quelques autres faisaient honneur à l'Ordre de Saint-Dominique sur le territoire français; mais il eût fallu davantage. Et le Maître, ayant foi dans la vitalité de l'œuvre dominicaine, voulut faire davantage.

On ne pouvait songer à imposer d'autorité à tous les couvents l'observance stricte de la Congrégation de Saint-Louis; on ne pouvait pas même songer à envoyer les novices des diverses provinces dans les maisons de la Congrégation. Ces coups de force ont peu de chance de succès. En demandant trop, on s'expose à ne rien obtenir.

Maître Ridolfi eut la pensée de fonder, à Paris même, un troisième couvent, qui serait destiné à recevoir et à former tous les novices des provinces françaises, sauf ceux de la Congrégation. On accepterait même des novices étrangers. Dans son idée, ce couvent national devait être le *Noviciat général de l'Ordre* en France. Les jeunes religieux y trouveraient une observance honnête, sans être rigoureuse, y apprendraient la pratique de la vie commune et, en même temps, seraient à même de suivre les cours les plus remarquables pour leur formation intellectuelle.

Magnifique pensée! Sa réalisation pouvait rendre sa pleine vigueur à l'Ordre de Saint-Dominique en France. Point de Congrégation à part; point de crainte, par con-

[1] Ces dix-huit maisons de la Congrégation de Saint-Louis étaient les suivantes, en 1629 : Toulouse, Saint-Maximin, Annonciation de Paris, Bordeaux, Avignon, Montpellier, Clermont-l'Hérault, Valence, Béziers, Albi, Limoges, Nîmes, Castres, Montauban, la Rochelle, Mesnil-Grenier, Tulle et Blainville. (*Acta cap.*, VII, p. 68, Ed. Reichert.)

séquent, pour les provinces de perdre ni leurs couvents ni leurs sujets. On ne ferait que passer au Noviciat Général pour se répandre, après formation complète et identique pour tous, dans les provinces.

Tel était le plan de Maître Ridolfi. Il lui fallait deux choses pour le mettre en exécution : une maison avec des ressources et un homme.

Une maison à Paris, « où, dit le Registre du Maître, une palme de terrain vaut son poids d'or, » n'était pas chose facile à organiser. Ni terrain, ni argent : c'était assurément peu. On ne pouvait pas compter sur la générosité des amis de l'Ordre, qui avaient déjà à soutenir de leurs aumônes les couvents de Saint-Jacques et de l'Annonciation.

Maître Ridolfi crut que l'affaire était d'assez grande importance pour que l'Ordre entier contribuât à son succès. Il puisa donc dans la caisse généralice, alimentée par les taxes provinciales et, depuis quelque temps, par les biens privés des religieux dont une ordonnance capitulaire avait autorisé le Général à prendre possession. Il eut ainsi vingt mille écus d'or, avec quoi il acheta un terrain en plein Paris, au faubourg Saint-Germain. « Le lieu estait grand, spacieux, et très agréable, contenant neuf arpens de terre, sur lesquels on prit les deux rues qu'on appelle de Saint-Dominique et du Bac. Il y avait à l'extrémité du bâtiment, une grange qu'on y éleva et disposa si proprement que quoy que la demeure fût étroite et incommode sur le haut, où estait le logement des novices, qui ne pouvaient aller dans leur dortoir sans danger de donner de la tête contre les poutres, rien n'y manquait d'ailleurs pour y bien garder les observances régulières. »

On avait une maison provisoire, un beau terrain pour bâtir un couvent définitif. Mais comment vivre et qui mettre à la tête de la fondation pour diriger sagement l'œuvre du Noviciat Général?

Maître Ridolfi avait connu à Paris un des religieux les plus en vue de la Congrégation de Saint-Louis, le Père Jean-Baptiste Carré. Il était né à Mirabel, dans le Bugey, vers 1593. Il avait donc, à l'époque de la fondation du Noviciat Général, près de quarante ans.

Le Père Carré reçut l'habit de l'Ordre, à Toulouse, en 1612, et fit profession, en 1618, pour la Congrégation. Successivement Maître des Novices à Avignon, Directeur des Sœurs de Sainte-Praxède, Prieur à l'Annonciation de Paris, puis, là même, Maître des Novices, le Père Carré jouissait d'une grande réputation de sainteté, qui lui donnait à l'intérieur et au dehors du couvent une influence spirituelle considérable.

Malheureusement, nous avons à faire sur ce personnage les plus graves réserves[1]. Pour le moment, cette réputation et la souplesse de son caractère avaient gagné au Père Carré les bonnes grâces du Cardinal de Richelieu. Il était, du reste, le confesseur très aimé de la nièce du Cardinal, la duchesse d'Aiguillon.

Au spirituel et au temporel, le Père Carré se présentait à Maître Ridolfi comme l'homme providentiel capable d'attirer au Noviciat Général les ressources suffisantes et, mieux encore, de donner à la nouvelle fondation le prestige nécessaire à son succès.

Avec le Père Carré, Maître Ridolfi était sûr de la protection du tout-puissant Cardinal et du dévouement de ses amis. Il l'institua premier Prieur du Noviciat Général.

Aussitôt, le Cardinal de Richelieu assura à la maison une rente annuelle de deux mille livres à prendre sur la Maison de ville. Elle fut réduite depuis à mille. A ce titre, Richelieu est regardé comme le fondateur du Noviciat Général. Ses amis et ses protégés, pour lui plaire, apportèrent largement leurs offrandes. Les pénitents du Père Carré firent de même.

[1] Cf. *Histoire des Maîtres Généraux*, VI, p. 379 et ss.

La maison pouvait s'ouvrir, suffisamment rentée, en tout cas assurée de la protection du pouvoir royal.

On prit possession du terrain et des vieux bâtiments le 15 août 1631, fête de l'Assomption. Une chapelle avait été élevée, provisoire et modeste, où le Nonce du Pape, Richi, célébra la messe. La duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu et pénitente du Père Carré, assista à la cérémonie, comme fondatrice, « Son Éminence lui ayant cédé le droit qu'il y avait. »

Maître Ridolfi donna au Noviciat Général le titre de Saint-Dominique de Soriano. Il ne manquait plus que le placet officiel du roi. Louis XIII l'accorda par lettres patentes du 6 juillet 1632. Le lendemain, le Père Carré, qui n'avait alors que les pouvoirs de Vicaire, s'installa au Noviciat Général avec quatre Pères et trois Frères convers, tous de la Congrégation de Saint-Louis. Les quatre Pères étaient : Vincent Baron, Michel Silvestre, Jean de Sainte-Marie de Réchac et François Combefis. Le 15 août suivant, — 1632, — le Père Carré reçut le titre de Prieur pour un temps indéfini, selon les besoins du couvent. Il dépendait immédiatement du Maître Général. Le Noviciat Général n'appartenait à aucune Congrégation, à aucune province. C'est un terrain neutre, sur lequel toutes les provinces françaises ont droit ; chacune peut y envoyer ses novices. D'autre part, aucun novice ne doit être incorporé au Noviciat, en devenir le fils. On ne fait qu'y passer pour sa formation morale et intellectuelle. Cette formation terminée, chacun retourne à sa province. Le Prieur devait être français.

Sous la direction du Père Carré, le Noviciat Général fut en grande ferveur, trop grande même, en ce sens qu'on y pratiqua des pénitences supplémentaires qui étaient dans la manière du Père Carré et qui ne purent durer. Très personnel, le Père Carré voulut former ses novices d'après ses principes à lui, pas tous heureusement. De plus, — et

c'est la pierre d'achoppement contre laquelle tout faillit se briser, — le Père Carré avait en grande estime le régime de la Congrégation. Il le fit sentir très vite.

D'abord, le Père Carré voulut être maître chez lui et pouvoir imposer ses conditions pour le retour des novices dans leurs provinces. Il alla plus loin : ses religieux lui appartiendront; il les formera pour le Noviciat Général et les maisons qu'il choisira et dont il deviendra le Vicaire Général. En somme, c'est une nouvelle Congrégation que prétendait fonder le Père Carré. Par la même, il détruisait complètement le projet de Maître Ridolfi. Celui-ci s'opposa énergiquement aux prétentions du Père Carré, absolument contraires au bien que le Noviciat Général devait produire dans les provinces françaises.

Mais le Père Carré était tenace; il avait, du reste, avec lui quelques religieux de la Congrégation de Saint-Louis, que le soutenaient dans ses vues séparatistes.

Malgré tout, malgré leur appel au Parlement, le Père Carré et ses partisans ne purent aboutir. Sous Maître Turco, en 1646, un Conseil généralice tenu à Paris décida que le Père Carré serait absous de sa charge. Le 30 juillet 1646, Maître Turco l'assigna au couvent de Montpellier. Cependant, pour calmer les esprits, Maître Turco fit une concession. Tout en maintenant le principe fondamental du Noviciat Général, qui était de n'appartenir à aucune Congrégation ni à aucune province et de renvoyer dans leur province respective les novices qui y seraient formés, le Maître accorda que le Noviciat Général accepterait pour lui-même, à titre de fils, des novices dont le nombre serait limité par le Général de l'Ordre. Cette concession fut homologuée par le Parlement le 16 avril 1647.

Dès le 7 septembre suivant, Maître Turco déclara fils du Noviciat Général les Frères Antonin Fromayon, Jacques Cantor, Ambroise Cazol, Étienne Delaval, Claude Bruneau, Jacques de Saint-Anne, Martin Canils et Dominique

Crésan, qui tous avaient pris l'habit au Noviciat Général. De plus, le Maître fixa à douze les affiliations conventuelles.

Malgré cette concession, le Noviciat Général demeurait ouvert à toutes les provinces françaises, comme un foyer de vie régulière. L'œuvre de Maître Ridolfi porta ses fruits.

Il y avait donc à Paris, dès 1631, trois couvents dominicains : Saint-Jacques, qui appartenait alors à la Congrégation gallicane ; l'Annonciation, à la Congrégation de Saint-Louis ; le Noviciat Général, indépendant, soumis immédiatement au Maître de l'Ordre ; rien à la province de France.

XIII

LE PARTAGE DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-LOUIS

En 1640, la Congrégation de Saint-Louis était en pleine effervescence.

Elle possédait des maisons dans toutes les provinces françaises. Or chacun sait que les usages des pays du nord et de ceux du midi sont très différents, autant que le caractère de leurs habitants.

Gascons et Parisiens, comme les Pères de la Congrégation s'appellent dans leurs récriminations, avaient des relations plutôt difficiles. Elles s'aggravaient de ce fait que les supérieurs, même dans les maisons du nord, étaient toujours des religieux du midi. Et puis, disent les mémoires, « les Parisiens étaient envoyés dans le midi, où on ne mange que des huiles puantes, des aux, des oignons, ce qu'abhorre extrêmement l'humeur délicate des Parisiens et de tous ceux qui ont l'honnêteté en recommandation. » Les deux centres de trouble étaient Paris et Toulouse, avec

en plus Saint-Maximin, qui voulait faire bande à part. On pourrait appeler ce conflit la bataille de l'ail!

Elle fut mordante. On ne voulait rien moins qu'une séparation complète : les Gascons dans le midi, les Parisiens chez eux. Des mémoires, des factums, des lettres s'échangèrent dont l'aigreur est peu édifiante. Maître Ridolfi dut opposer à cette séparation un veto énergique.

Sous son successeur, l'agitation se fit plus violente. Les Parisiens voulaient à tout prix se séparer des Gascons, mais les Gascons ne voulaient pas du tout lâcher les Parisiens. Entendons par Parisiens tous les couvents en deçà de la Loire pour Paris. Maître Turco voyait avec peine cette agitation, car la Congrégation de Saint-Louis, tant Gascons que Parisiens, formait, en France, la plus belle association dominicaine de vie régulière. Ce ferment de division pouvait la ruiner. Un premier décret du Maître, maintenant l'union et instituant deux Commissaires qui, sous l'autorité du Vicaire Général, administreraient l'un les Gascons, l'autre les Parisiens, fut mal accueilli; mal accueilli également un décret du Conseil d'État qui érigeait la Congrégation en province, tout en maintenant l'union, — 1645.

Maître Turco, étant à Paris, s'enquit sur place de la situation, en entretint Monsieur Vincent, que nous vénérons sous le nom de saint Vincent de Paul, et résolut, pour donner une décision définitive, d'attendre après la visite du couvent de Toulouse. Les Gascons s'expliquèrent, et, tout bien pesé, Maître Turco fit la séparation des Gascons et des Parisiens. Les couvents situés, pour Paris, au delà de la Loire sont réunis à la province de Toulouse, sous réserve que l'observance sera maintenue et que le Provincial sera toujours pris parmi les observants. Cette partie unie à la province de Toulouse devient la province réformée de Toulouse. Les couvents en deçà de la Loire pour Paris, et dont Paris était comme le centre, forment désormais à eux

seuls la Congrégation de Saint-Louis. Le dernier Vicaire de la Congrégation totale, Vincent Bosside, devient le premier Provincial de la province réformée de Toulouse; le Père Jean-Baptiste Guillerme, le premier Vicaire Général de la nouvelle Congrégation parisienne de Saint-Louis. Telle était la situation en 1646.

D'autre part, la Congrégation gallicane, qui n'avait plus de raison d'être, fut supprimée par Maître Turco le 27 septembre 1646. Ses couvents, sauf ceux de Bretagne, formèrent la *province de Paris*, en tout distincte de la *province de France*. Le Père Antoine Mallet, dernier Vicaire de la Congrégation gallicane, devint le premier Provincial de la province de Paris.

En 1646, à Paris, il y avait donc comme couvents : Saint-Jacques, de la nouvelle province de Paris; l'Annonciation, de la Congrégation diminuée de Saint-Louis; le Noviciat Général, immédiatement soumis au Maître de l'Ordre.

Toujours rien, à Paris, pour la province de France.

XIV

LA CONGRÉGATION DE BRETAGNE

J'ai dit que les couvents de la Congrégation gallicane étaient devenus la province de Paris, en 1646, sauf ceux de Bretagne.

En effet, dans la Congrégation gallicane elle-même, sans se détacher d'elle complètement, s'était formée une petite Congrégation nationale de Bretagne. Elle comptait sept couvents administrés par un Vicaire substitut ou national que déléguait le Vicaire Général de la Congrégation gallicane; de sorte que la Congrégation de Bretagne

était à la fois dépendante de la Congrégation gallicane pour la nomination du Vicaire National et indépendante pour son régime intérieur, qui relevait uniquement de ce Vicaire National. On n'est pas très sûr de la date précise de cette organisation spéciale. Elle existait certainement avant 1644. Le Chapitre célébré à Rome en fait foi. Il faut dire que ce régime spécial fut loin d'être favorable à l'observance.

Dans une lettre adressée à Nicolas Ridolfi auquel il avait succédé, Maître Turco écrit : « L'état de la Congrégation de Bretagne m'a paru monstrueux, unique dans notre Ordre, où chose pareille ne se voit pas. Elle ressemblait aux sept cantons de la Suisse ; car cette Congrégation n'a que sept couvents, mais chacun d'eux était à lui seul une république. Aucun ne reconnaissait l'autorité du Vicaire substitut ou bien ne le reconnaissait que pour refuser toute obéissance au Vicaire Général de la Congrégation gallicane. Les ordonnances du Vicaire substitut n'avaient force de loi que si elles étaient approuvées par le Conseil conventuel. Ce Vicaire n'avait, dans les couvents, aucun rang d'honneur. Jamais il n'osait reprendre les Prieurs, qui lui déniaient ce pouvoir, en dehors du Chapitre de la Congrégation. J'ai corrigé tous ces abus, rétabli l'autorité du Vicaire substitut, déterminé ses privilèges, malgré le Vicaire Général de la Congrégation gallicane qui les combattait de toutes ses forces. »

Malgré la suppression de la Congrégation gallicane et sa transformation en province de Paris, la Congrégation de Bretagne persista, dans les mêmes conditions de dépendance qu'autrefois. Elle demeure partie de la province nouvelle de Paris avec les privilèges d'indépendance dont elle jouissait dans la Congrégation gallicane. Elle est de la province tout en s'administrant à part, sous l'autorité immédiate du Vicaire substitut. Ainsi le détermina le Chapitre général de 1647.

Redevenue plus régulière, la Congrégation de Bretagne subsista jusqu'à la Révolution. Sa fin fut honorable. La grande majorité de ses religieux eut une attitude digne et subit l'exil ou la prison[1].

XV

LA CONGRÉGATION DU SAINT-SACREMENT

Une autre petite Congrégation dominicaine, d'un aspect particulier, se forma dans le midi de la France. Elle eut pour fondateur le Père Antoine Lequieu du Saint-Sacrement.

Il est né à Paris, sur la paroisse Saint-Merry, le 23 février 1601. Après de brillantes études à l'Université, il demanda l'habit de l'Ordre au couvent de l'Annonciation, non toutefois sans quelque hésitation; car Antoine Lequieu, rigide de tempérament, ne trouvait pas l'observance assez austère. Il fit profession le 23 août 1623, à l'âge de vingt-deux ans. De suite, Antoine Lequieu se posa, dans la Congrégation de Saint-Louis, comme un observant résolu à reprendre la pauvreté primitive de l'Ordre, c'est-à-dire la mendicité, sans aucun revenu fixe.

Disons, à la louange du Père Lequieu, que ce rigorisme s'alliait chez lui avec un caractère gracieux et bon qui lui valait, malgré tout, l'estime générale. On pouvait le trouver trop rude; mais on l'aimait pour sa bonté agréable. Sa sainteté n'était pas déplaisante. Aussi Maître Ridolfi l'autorisa, le 11 octobre 1635, à ouvrir un noviciat à lui, où il formerait les religieux à une observance stricte.

[1] Témoignage du T. R. P. Xavier Faucher, qui a entre les mains le *curriculum vitæ* de chacun des religieux, à cette époque.

Antoine Lequieu dépend désormais du Maître Général, avec la faculté de fonder et de gouverner les maisons nécessaires à sa Congrégation. Car c'était une nouvelle Congrégation que le Père Lequieu désirait établir. Le premier couvent fut fondé dans un hameau, à Lagnes, près d'Avignon, le 1er août 1636; puis non loin de là, un deuxième à Thor, en 1637; enfin, un troisième près de Marseille, à Notre-Dame-du-Rouet. On voit cette singularité du Père Lequieu d'établir ses maisons dans les villages.

Maître Ridolfi estimait tellement Antoine Lequieu, qu'il le chargea de diriger la formation des novices de la province de Provence et de réformer, entre autres, le couvent de Marseille. Mais une intempérance de zèle faillit tout ruiner.

Antoine Lequieu eut l'idée, singulière pour un Frère Prêcheur, de marcher pieds nus dans des sandales. Ce n'était plus de l'observance primitive dominicaine, mais bien une nouveauté, qui déformait l'unité de l'Ordre. Antoine Lequieu avait pris également une forme d'habit peut-être de coupe plus ancienne, en tous cas, tombée en désuétude. L'archéologie n'est pas toujours bonne en pratique.

Accusé justement à Rome, Antoine Lequieu s'attira une véhémente protestation de Maître Ridolfi. Tenace, comme bien des saintes gens qui ne sont pas des Saints, il ne céda point. Son œuvre si bien commencée fut arrêtée. Le saint homme pensa d'abord à se mettre sous l'autorité du roi; puis, mieux inspiré, il estima plus prudent de se rendre à Rome. Maître Ridolfi le fit appréhender comme un religieux rebelle à Civita-Vecchia. Sa déchausse ne lui porta pas bonheur. Après quelques jours de prison, Antoine Lequieu put arriver à Rome. Il fut interné au couvent de Saint-Sixte-le-Vieux. Au Chapitre général de 1644, les Pères le condamnèrent à la prison. Ce ne fut pas sans peine que ses amis de France purent enfin lui persuader de renoncer à cette malencontreuse

déchausse. Il se soumit. On n'attendait que cet acte d'obéissance pour lui rendre la liberté et, avec elle, l'estime que méritait la sainteté de sa vie.

Son œuvre, devenue plus dominicaine, prospéra et fut bénie de Dieu. Antoine Lequieu mourut saintement à Cadenet, en Provence, le 7 octobre 1676. Sa Congrégation, sous le titre du Saint-Sacrement, eut peu de maisons, situées presque toutes à la campagne et sur le territoire de la province de Provence.

Voici le témoignage du Père Labat sur la Congrégation du Saint-Sacrement. Après avoir raconté les débuts du Père Antoine Lequieu, il écrit : « Il voulut faire des Jacobins déchaussez, qui ne vivroient que d'aumônes et qui ne s'établiroient que dans les villages... Il leur avoit destiné des habits étroits, d'une grosse bure, et en un mot il en vouloit faire des Capucins blancs... J'avois entendu parler de cette réforme, mais je n'avois point encore vu de ces bons religieux. Le Prieur de notre couvent de Carpentras s'offrit à me faire voir un de leurs couvents... dans un village appelé Bedoin. Nous y fûmes à pied et nous y arrivâmes un peu avant la nuit, si transi de froid que je ne me souviens pas en avoir tant senti... On nous reçut avec une effusion de charité toute édifiante, excepté que je n'entendis point battre la tuile comme chez les Capucins quand il arrive des étrangers... Tous les religieux qui se trouvèrent au couvent accoururent nous embrasser; ils s'empressèrent d'allumer un grand feu; ils nous déchaussèrent, nous donnèrent des pantoufles, nous présentèrent du pain et du vin, et quand ils nous virent remis et réchauffez, ils nous convièrent d'aller à l'église adorer le Saint-Sacrement... On ne peut être plus édifié que je le fus de ces bons religieux... Ces religieux travaillent beaucoup, ils soulagent infiniment les curez, ils sont toujours prêts à prêcher et à confesser... Tout le monde en disait du bien et on avoit raison... car ils

rendent de grands services sans recevoir du public autre chose que leur entretien et leur nourriture, qu'ils renferment dans les bornes les plus strictes... »

Or le Père Labat écrivait ces lignes vers 1720. L'œuvre du vénérable Père Antoine Lequieu avait donc gardé sa ferveur primitive.

XVI

LA CONGRÉGATION D'AQUITAINE ET L'ÉTAT DE L'ORDRE EN FRANCE DE 1680 A 1789

Dans une lettre adressée de Bayonne, le 17 novembre 1646, à Nicolas Ridolfi, Maître Turco décrit l'état de l'Ordre en France. En somme, malgré bien des misères, cet état paraît satisfaisant. Dans la province de France, le Maître institue de nombreux Vicaires pour les couvents d'observance. C'est donc que ces couvents s'étaient multipliés. Il trouve en « très bon état » la province de Provence : « Les Pères y mènent une vie honorable; les études ne sont pas languissantes, et le service divin s'y fait avec une suffisante ardeur. »

Nous savons qu'il transforma, pendant cette visite canonique, la Congrégation gallicane en province de Paris et que, par ses soins, la Congrégation de Bretagne reprit une nouvelle ferveur. Un mouvement vigoureux de sève dominicaine se manifeste un peu partout.

La question épineuse était la division de la Congrégation de Saint-Louis. Faite par Maître Turco, imposée à la province de Toulouse, cette division n'avait pas été acceptée par les membres non réformés de Toulouse. Ils ne voulaient pas s'unir aux réformés pour ne former qu'une province avec eux, et surtout ils s'opposaient énergiquement au gouvernement d'un observant. Il y eut des luttes épiques pour empêcher cette union et ce gouverne-

ment. Les non réformés de la « vieille portion » toulousaine, comme on les appelle, étaient décidés à toutes les procédures pour maintenir leurs positions. L'intervention de saint Vincent de Paul, comme membre du conseil royal de conscience, les arrêts du Parlement n'aboutirent à rien. En 1650, la province réformée de Toulouse était en pleine ébullition.

Maître de Marinis, qui avait pris, cette même année, le gouvernement de l'Ordre, décida d'en finir avec une situation déplaisante et scandaleuse. Au lieu de forcer les non réformés de la vieille portion toulousaine à s'unir aux observants de la Congrégation de Saint-Louis, il les constitua eux-mêmes en Congrégation, qui prit le nom de *Congrégation d'Aquitaine.* Au rebours des autres Congrégations, toutes d'observance, celle-ci forme une Congrégation de décadence, — pour la discipline régulière, s'entend, car il y avait dans cette vieille portion toulousaine des hommes très honorables dont Maître Antonin Cloche, l'un des plus grands Généraux de l'Ordre.

La Congrégation non réformée d'Aquitaine fut définitivement établie au Chapitre de 1656. Elle a son autonomie, son Vicaire Général. Le premier fut le Père Thomas Maucler. Elle possédait dix-sept couvents. Tous furent réunis à la province occitaine le 12 mars 1663. La Congrégation non réformée d'Aquitaine avait duré sept ans.

Six ans après, la Congrégation parisienne de Saint-Louis devint, à son tour, une province, sous le même titre de Saint-Louis. Son institution définitive est du 5 février 1669.

De ce chef, sur le territoire de l'ancienne province de France, se trouvaient trois provinces distinctes : la province de France proprement dite avec trente-six couvents[1] et dix monastères de Sœurs; la province de

[1] Couvents de la province de France : Reims, Orléans, Sens, Saint-Quentin, Langres, Arras, Dijon, Auxerre, Pons, Mâcon, Provins, Saint-

Paris (ancienne Congrégation gallicane) avec vingt-neuf couvents, pas de monastères de Sœurs [1]; la province de Saint-Louis (ancienne Congrégation partielle de Saint-Louis) avec onze couvents et trois monastères de Sœurs [2].

Joignons-y la province réformée de Toulouse avec vingt-cinq couvents, cinq Vicariats et deux monastères de Sœurs [3]; la province occitaine avec trente couvents, un Vicariat et quatre monastères de Sœurs [4]; la province de Provence avec vingt et un couvents et cinq monastères de Sœurs [5], et nous aurons en tout sur le territoire fran-

Jean-d'Angély, Angoulême, Nevers, Bourg-en-Bresse, Thouars, Beaune, Chatenay, Poitiers, Angers, la Rochelle, Chartres, Beauvais, Verdun, Bourges, Coutances, Lisieux, Beauvoir-sur-Mer, Poligny, Grenoble, Fontenay-le-Comte, Saintes, Mont-Boson, Saint-Flour, Paterneau, Chabreuil.

Monastères de Sœurs : Montargis, Enmurées de Rouen, Poissy, Nancy, Montfleury, Dijon, Chalon-sur-Saône, Autun, Semur-en-Auxois, Beaune.

[1] Couvents de la province de Paris : Saint-Jacques de Paris, Lyon (Notre-Dame), Metz, Besançon, le Mans, Troyes, Dinan, Morlaix, Tours, Nantes, Compiègne, Quimperlé, Evreux, Blois, Guingamp, Argentan, Montmélian, Cambrai, Annecy, Laval, Vailly, Moulins, Vannes, Guérande, Vitré, Rennes, Notre-Dame-de-Nazareth, Craon.

[2] Couvents de la province de Saint-Louis : Rouen, Caen, Châlons-sur-Marne, Amiens, Toul, Annonciation de Paris, Mesnil-Grenier, Blainville, Nancy, Gonesse, Abbeville.

Monastères de Sœurs : Metz, Abbeville.

[3] Couvents de la province de Toulouse réformée : Toulouse, Montpellier, Bordeaux, Limoges, le Puy, Avignon, Valence, Clermont-Ferrand, Alais, Castres, Brives, Albi, Die, Saint-Maximin, Clermont de Lodève, Isle-en-Dodon, Béziers, Carcassonne, Montauban, Nîmes, Pamiers, Rodez, Saint-Gaudens, Vienne, Pradelles.

Monastères de Sœurs : Mas-d'Agen, Saint-Maximin.

[4] Couvents de la province occitaine : Narbonne, Limoux, Quillan, Faugeaux, Revel, Rieux, Saint-Girons, Bayonne, Orthez, Morlaas, Saint-Sever, Marciac, Bagnères, Condom, Périgueux, Belvès, Saint-Junien, Bergerac, Saint-Emilion, la Réole, Rochechouart, Génissac, Agen, Port-Sainte-Marie, Lectoure, Auch, Mauvoisin, Auvillars, Cahors, Figeac.

Vicariat : Chastenet.

Monastères de Sœurs : Prouille, Saint-Pardoux, Pontvert de Condom, Agen, Junies au diocèse de Cahors.

[5] Couvents de la province de Provence : Marseille, Sisteron, Aix, Tarascon, Mariengnes, Genouillac, le Buix, Barcelonnette, Cavaillon, Gap, la Seyne, Arles, Orange, Grasse, Toulon, Milhau, Draguignan, Carpentras, Aubenas, Fréjus, Briançon.

Monastères de Sœurs : Aix, Montpellier, le Puy, Saint-Etienne-en-Forez, Viviers.

çais six provinces contenant cent cinquante-deux couvents, six Vicariats et vingt-quatre monastères de Sœurs.

Les couvents de la Congrégation de Bretagne, au nombre de sept, sont comptés parmi ceux de la province de Paris dont ils faisaient partie; ceux de la Congrégation d'Aquitaine, déjà disparue, parmi les couvents de la province occitaine. Il reste donc, pour avoir l'état complet de la France dominicaine, en 1670, — et l'on peut dire à peu près jusqu'à la Révolution, sauf quelques modifications légères, — à ajouter les sept couvents de la Congrégation du Saint-Sacrement[1] et les quatre de la nouvelle Congrégation d'Alsace : Colmar, Schlestadt, Haguenau et Guebviller.

Cette dernière et petite Congrégation, dont les couvents appartenaient à la province de Teutonie avant la conquête de l'Alsace par Louis XIII, en 1640, persévéra jusqu'à la Révolution. Elle possédait, en outre, neuf monastères de Sœurs.

Ajoutons encore la province de Sainte-Rose, formée de onze couvents[2] enlevés à la province de Germanie inférieure par les conquêtes de Louis XIV, dans les Flandres. Cette province fut confirmée par le Chapitre de 1686.

Tel est, de façon exacte, l'état de l'Ordre, en France, de 1670 à 1789. Les modifications que les années y apportèrent changent peu cette géographie dominicaine française. Elle demeure intacte dans ses grandes lignes.

[1] Couvents de la Congrégation du Saint-Sacrement : Saint-Paul-trois-Châteaux, Cadenet, Vaison, Bedoin, Thor, Sault.

[2] Couvents de la province de Sainte-Rose : Lille, Liége, Valenciennes, Bergues, Ypres, Saint-Omer, deux à Douai, Tournai, Revin, Cambrai. A la Révolution, cette province ne comptait plus que six couvents.

Il y eut encore, encastrée dans la province de Provence ou des Anges, une petite Congrégation des Anges, d'une durée éphémère et de peu d'importance. Elle s'éteignit vers le milieu du XVIII[e] siècle. Signalons aussi hors de France, mais française, la *Congrégation du Saint-Nom de Jésus* et celle du *Saint-Rosaire*, aux Antilles, au XVIII[e] siècle. Il en sera question en son temps.

SIXIÈME PÉRIODE

DU JANSÉNISME A LA RÉVOLUTION

1650-1766

I

LE JANSÉNISME EN FRANCE

Maintenant que nous connaissons la géographie dominicaine de France pendant la période qui va de 1650 à la Révolution; que nous connaissons également les deux courants qui se partageaient la vie dominicaine française : courant d'observance plus stricte et courant de discipline moins sévère, nous n'avons plus à nous occuper de ces questions intérieures. Il nous faut regarder la vie même de l'Ordre, son activité sous tous ses aspects.

Grâce à Dieu, chez les observants et chez les autres, cette activité fut considérable. De 1650 à 1766, la vie dominicaine est loin d'être amoindrie. Ce n'est pas du tout une vie relâchée, stérile. Bien au contraire! On peut dire que, pendant cette période, le caractère doctrinal de l'Ordre, dans toutes ses branches : philosophie, théologie dogmatique et morale, exégèse, ascétisme, histoire, s'est affirmé magnifiquement.

Rarement, en France surtout, il y eut une aussi belle pléiade de docteurs, d'ascètes, d'historiens. Si un arbre se

juge à ses fruits, il est juste de dire que l'arbre dominicain français était en pleine vigueur.

Nous ne pouvons, bien entendu, donner ici que le résumé des grandes luttes doctrinales et des grandes œuvres des Dominicains français, de 1650 à 1766. Mais nous tâcherons de n'en oublier aucune. Nous ne dissimulerons pas davantage les fautes commises. La loyauté avant tout.

La première lutte doctrinale concerne le jansénisme.

Pour bien comprendre le sens dominicain de cette lutte, il faut se rappeler les longues et bruyantes discussions sur la grâce de Dieu qui divisèrent profondément les Dominicains et les Jésuites aux XVI[e] et XVII[e] siècles, ces célèbres Congrégations *de Auxiliis* que les Papes présidèrent eux-mêmes, en partie du moins, et qui introduisirent dans l'Église un double courant doctrinal : l'un, celui de l'Ordre de Saint-Dominique, continuant la solide et belle doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, doctrine primitive et unique jusque-là ; l'autre, relevant du Jésuite espagnol, Molina.

D'où les noms de Thomisme et de Molinisme attribués respectivement à ces systèmes. Libres tous deux dans l'Église, depuis les Congrégations *de Auxiliis,* ces deux courants doctrinaux se partagent encore l'École catholique. Si l'on n'a pas présente devant les yeux cette divergence théologique des Dominicains et des Jésuites sur la grâce de Dieu, il est impossible de juger avec équité l'attitude des Dominicains français dans la question du jansénisme.

Cela tient à ce que les jansénistes, pour donner à leur néfaste doctrine comme un certificat d'orthodoxie, eurent l'habileté d'employer souvent les formules thomistes, en leur attribuant dans la réalité un tout autre sens. Et cela tient aussi, d'autre part, à ce que les molinistes, adversaires de la doctrine thomiste, la plus ancienne sur la grâce de Dieu, profitèrent de l'emploi de ces mêmes for-

mules par les jansénistes pour affirmer que la doctrine thomiste ou dominicaine était janséniste. Équivoque dangereuse, qui poussa quelques Dominicains français, outrés de ces attaques injustifiées, à dépasser la mesure et à donner aux formules thomistes un sens nettement janséniste.

Tout le nœud de ces discussions, qui furent violentes, est dans cette équivoque.

Disputes lointaines que l'on peut juger aujourd'hui en toute sérénité, sans offenser personne.

Dès le principe, en 1619, Jansénius, évêque d'Ypres, créa cette grande équivoque en mettant sa doctrine sous le couvert de saint Augustin et de saint Thomas : mêmes formules, mais non même sens, sur la prédestination et le secours quotidien de la grâce de Dieu.

Malheureusement, les Docteurs dominicains français ne s'aperçurent pas assez vite du procédé de Jansénius et de ses disciples. Ils se montrèrent, par ailleurs, trop sensibles aux cris de triomphe des molinistes.

Dans la première phase du jansénisme qui va, de l'origine, — 1619, — à la *paix Clémentine,* — 1669, — les Dominicains français furent simplement thomistes. Dans la deuxième phase, — de la *paix Clémentine* à tous les troubles soulevés par la Bulle *Unigenitus* inclusivement, — les Dominicains français furent surtout gallicans, comme à peu près tout le clergé français, sans excepter les Jésuites. J'en ai donné ailleurs une preuve péremptoire.

Le jansénisme proprement dit ne les prit en nombre assez considérable que dans la troisième phase, celle des appelants. Encore faut-il dire, pour être juste, que cette question de l'appel contre la Bulle *Unigenitus* était, avant tout, une *question gallicane*.

II

QUELQUES DOCTEURS DOMINICAINS DE FRANCE

Signalons immédiatement les grands défenseurs français de l'École thomiste sur la grâce de Dieu contre l'opinion adverse de Molina suivie par les Pères de la Compagnie de Jésus. Opinion nouvelle dans l'Église, et qui eut toutes les peines du monde à se frayer un chemin sûr à travers les Congrégations *de Auxiliis*. Un premier nom se présente, moins connu que certains autres, mais méritant de l'être : celui du Père François Vermeil. Il était artésien de naissance, profès du couvent de Douai. Sa vie de professeur et d'écrivain se passa à démontrer aux molinistes que les principes de saint Thomas sur la grâce de Dieu, et par conséquent de l'École dominicaine, n'avaient rien de commun avec ceux de Jansénius.

C'était le vrai terrain de la lutte. Il faut savoir gré à François Vermeil de l'avoir choisi. Si les Dominicains français s'étaient maintenus sur ce terrain, ils auraient évité bien des déboires.

Il suffit de citer le nom du Père Vincent Baron, pour évoquer immédiatement les luttes épiques entre Dominicains thomistes et Jésuites molinistes. Nul n'a combattu les molinistes, sous les pseudonymes derrière lesquels ils s'abritaient parfois, avec une plus mordante âpreté. On peut dire que la lutte entre les thomistes et les molinistes, dans la grande équivoque janséniste, gravite autour de Vincent Baron jusqu'à sa mort, 21 janvier 1675.

Vincent Baron est né à Martres, en Aquitaine, le 17 mai 1604. A dix-sept ans, il entrait au noviciat de

Toulouse, où il fit profession en 1622. De ce chef, le Père Vincent Baron appartenait à la réforme du Père Michaélis.

Religieux austère, de haute tenue morale, il se présente comme un vrai fils de saint Dominique. Il y joignait une aimable bonhomie et une tendresse pour les pauvres qui le rendait cher à ceux qui l'approchaient.

Mais sa tendresse ne va pas aux molinistes. Vincent Baron les combattit sans relâche. Que, dans le vif de la discussion, il ait dépassé la mesure, il le faut accorder. Mais combien il fut excusable, ceux-là le savent et le peuvent dire qui ont lu la littérature de cette époque ! Dans les deux camps, les arguments sont vifs et la courtoisie n'en voile pas la violence.

Batailleur, le Père Vincent Baron le fut toute sa vie. Ses œuvres les plus combatives datent de 1665 à 1675, c'est-à-dire pendant son séjour au Noviciat Général. L'Ordre lui doit une grande reconnaissance, parce que, ses écarts de parole mis à part, il a puissamment soutenu la doctrine dominicaine.

A côté de lui, citons un de ses plus illustres disciples, le Père Vincent Contenson. Il était aussi d'Aquitaine, où il vit le jour en 1641. Ayant entendu la prédication du Père Baron, son cœur s'ouvrit à la grâce de Dieu. Encore adolescent, Contenson prit l'habit de l'Ordre au couvent de Toulouse. Il faisait partie, lui aussi, de la réforme du Père Michaélis.

Ses controverses avec les protestants, ses prédications en divers diocèses, son enseignement théologique à Toulouse mirent Vincent Contenson en première vue. En 1668, il publia la première partie de son célèbre ouvrage : *Theologia mentis et cordis*.

On sait que le but de l'auteur, en ce beau travail, est, tout en enseignant la théologie scolastique d'une façon solide pour l'esprit, d'y puiser pour le cœur des considé-

rations ascétiques et mystiques, fruits naturels de l'intelligence du dogme. Il réussit à merveille.

Vincent Contenson se pose nettement dans son ouvrage, qu'il ne put terminer, comme un disciple et un défenseur de l'École thomiste. Sa doctrine, en face du jansénisme, est inattaquable. Il réprouve les cinq propositions condamnées par les Papes et se maintient solidement dans les principes de l'École. Sur la question de fait seulement, à savoir si Jansénius avait réellement enseigné la doctrine des cinq propositions, Contenson est moins ferme d'allure.

Nous trouvons encore, dans la réforme du Père Michaélis, à Albi, un défenseur énergique de l'École dominicaine, Frère Antonin Réginald. Il entra dans l'Ordre à dix-sept ans, au couvent d'Avignon, en 1623. Ses luttes contre les molinistes sont célèbres, contre les jansénistes aussi. On l'appelait, en riant, le *fléau des adversaires de saint Thomas*. Qu'ils fussent molinistes ou jansénistes, Antonin Réginald ne leur laissait pas de répit.

Lorsque le Pape Innocent X eut à examiner les *cinq propositions*, il pressa Maître de Marinis, Général de l'Ordre, de réunir à Rome les Maîtres les plus instruits dans la doctrine thomiste, afin que l'Ordre pût déterminer nettement la différence profonde qui séparait cette doctrine de celle de Jansénius. De France partirent le Père Pierre Dufour et le Père Antonin Réginald. Ils arrivèrent à Rome le 24 octobre 1652. Innocent X, après réflexion, ne voulut point recommencer les interminables Congrégations *de Auxiliis*. Il déclara officiellement, pour couper court à toute fausse interprétation, que la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas sur la prédestination et la grâce efficace était hors de toute atteinte. Cependant Antonin Réginald traita la question des *cinq propositions*. Il le fit avec une maîtrise incomparable, qui

traçait nettement la route à suivre pour que jamais on ne pût confondre la doctrine de Jansénius avec celle de saint Thomas. Le Pape Innocent X lui en témoigna personnellement sa gratitude.

Tels sont les Docteurs dominicains français qui soutinrent avec le plus de fermeté et de succès la lutte contre les molinistes et les jansénistes, jusqu'à la *paix Clémentine*, en 1669.

Cette paix, plus dans les formules que dans les idées, termine la première phase du jansénisme. Dans cette période très agitée, les Dominicains français eurent à combattre tout à la fois la doctrine moliniste qui sapait les bases de l'École thomiste, et la doctrine janséniste qui prenait perfidement ses formules en leur donnant un sens contraire. Vis-à-vis de l'un et l'autre camp, les Dominicains français restèrent simplement thomistes, c'est-à-dire fidèles à la grande doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, unique dans l'Église jusqu'à Molina et ses adeptes.

III

LE GALLICANISME

Sur ce tronc épineux du jansénisme, se greffa, en 1682, un plant, mauvais dans son fond, ayant des racines très anciennes, mais certainement rajeuni par le jansénisme lui-même. Il s'agit de la doctrine connue sous le nom de *gallicanisme*. On appelle ainsi un ensemble de principes qui comprend « les libertés gallicanes » tant dans l'ordre doctrinal que sur le terrain politique. Il faut remonter aux luttes de Philippe le Bel et de Boniface VIII pour en saisir toute la portée. Car c'est Philippe le Bel qui, en France, se posa le premier en face du Pape, comme un

souverain pleinement indépendant, au temporel, de tout contrôle religieux.

De plus, il faut se rappeler la doctrine séculaire de l'Université de Paris, constamment opposée à la supériorité papale sur les Conciles et encore plus à l'infaillibilité personnelle du Pape dans les questions de foi. Ce sont les deux points principaux du gallicanisme : indépendance politique du souverain, supériorité des Conciles sur le Pape. Tout le reste est conclusion ou déduction.

Disons immédiatement que la doctrine dominicaine, aussi bien en France qu'ailleurs, était nettement contraire à celle de l'Université de Paris et professait la supériorité du Pape sur les Conciles, même son infaillibilité personnelle dans les questions de foi. Jusqu'alors cette doctrine dominicaine n'avait reçu aucune atteinte. Il n'en était pas de même pour l'indépendance politique du roi. Sur cette question, en France, pour ne parler que d'elle, les principes n'avaient pas gardé la même solidité. Comme tout le clergé français ou à peu près, les Dominicains étaient, sous ce rapport, gallicans. Pente dangereuse, sur laquelle allaient glisser les excellents principes concernant l'autorité du Pape. Qui se lie trop au pouvoir civil se dégage presque fatalement de la suprématie religieuse du Saint-Siège. La parole du Christ est toujours vraie : « On ne peut servir deux maîtres. »

En 1682, l'assemblée du clergé français, ouverte par Bossuet, rédigea et publia les quatre fameux articles qui allaient soulever une tempête.

I. Jésus-Christ a donné à saint Pierre et à ses successeurs la puissance sur les choses spirituelles qui ont rapport au salut. Mais il ne leur en a donné aucune, soit directe, soit indirecte, sur les choses temporelles, et, par conséquent, ils n'ont pas le pouvoir de déposer les rois ni de délier leurs sujets du serment de fidélité.

II. La plénitude de puissance accordée au Siège apos-

tolique et aux successeurs de saint Pierre sur les choses spirituelles ne déroge point à ce que le Concile de Constance, confirmé par les Papes, par l'Église en général et par celle de France en particulier, a prononcé sur l'autorité des Conciles généraux dans sa quatrième et cinquième session.

III. L'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, qui sont dressés par l'Esprit de Dieu et respectés par toute la terre; et les règles, ainsi que les pratiques ou les usages reçus dans le royaume de France, doivent avoir leur force.

IV. Il appartient principalement au Pape de décider en matière de foi, et ses décrets obligent toutes les Églises; ses décisions néanmoins ne sont absolument sûres qu'après avoir été acceptées de l'Église.

Tels sont les quatre articles de 1682, articles fondamentaux de l'Église gallicane. Nous n'avons pas à en démontrer la fausseté au point de vue théologique et dogmatique; mais nous les enregistrons simplement, tout en les réprouvant, pour établir authentiquement la mentalité du clergé français à cette époque.

Ces quatre articles, acceptés avec joie par Louis XIV, devinrent immédiatement lois de l'État. Tout professeur de théologie, de droit canon, de morale, dut les signer et s'engager à les enseigner. Personne, ni régulier ni séculier, n'avait le droit de les combattre. C'est la mainmise du pouvoir civil sur la conscience catholique.

Hâtons-nous de dire que, parmi les prélats et les prêtres qui élaborèrent ces quatre articles, dont Bossuet lui-même, beaucoup étaient des hommes très respectables, de grande vertu, ayant le souci apostolique des âmes. Ils les rédigèrent et les publièrent en toute bonne foi, sans se croire coupables envers le Saint-Siège. Ces quatre articles n'étaient, pour eux, que les conclusions de l'enseignement séculaire de l'Université de Paris.

Pendant la Révolution, les plus illustres victimes de la Terreur, ces grands évêques et ces prêtres intrépides qui donnèrent leur sang pour la foi, professaient les doctrines gallicanes. Quand on leur demanda un acte que le Pape réprouvait comme un attentat contre la foi, ils préférèrent mourir. Leur obéissance au Saint-Siège fut héroïque. Gallicans ou non, ils ont glorifié Dieu et l'Église par leur martyre. Ce témoignage du sang nous permet de comprendre avec plus d'exactitude le sens vrai du gallicanisme. Il était une erreur, mais, pour la masse du clergé français, une erreur de bonne foi.

Avec le clergé français, la grande majorité des Dominicains adopta les quatre articles. Disons-le franchement : c'était, pour eux, renier la doctrine de l'Ordre sur l'autorité plénière du Saint-Siège. Le Père Noël Alexandre, très illustre religieux, incarne en sa personne cette adhésion des Dominicains français aux doctrines gallicanes.

Ce grand homme est né à Rouen, le 19 janvier 1629. Profès du couvent de Rouen, il appartenait à la Congrégation de Saint-Louis. En 1675, Noël Alexandre se fit affilier au couvent de Saint-Jacques de Paris, qui faisait partie de la nouvelle province de Paris, transformation de l'ancienne Congrégation gallicane. En 1676, il devient *Conventuel* de Saint-Jacques. Les patentes de Louis XIV l'agréant en cette qualité sont du 6 juillet 1677. Pour comprendre cette nomination, il faut se souvenir que Maître Thomas de Rocaberti, Général de l'Ordre, voulant assurer la prospérité de Saint-Jacques, avait établi que quatorze religieux seulement y jouiraient des bénéfices et des privilèges complets de l'affiliation et en auraient seuls le gouvernement. Mais l'autorisation royale était requise pour que cette affiliation eût son plein effet.

Noël Alexandre portait en lui l'héritage disciplinaire de la Congrégation de Saint-Louis et l'héritage intellectuel du couvent de Saint-Jacques. Religieux austère, d'aimable

bonhomie, très instruit, le cœur bon et l'intelligence ouverte, tel se présente ce gallican décidé. Car il le fut par principe, et non pas seulement pour plaire au roi. En cela, je le répète, Noël Alexandre allait contre la doctrine séculaire de l'Ordre; en pleine bonne foi et franchise, il faut le dire, car il l'a déclaré lui-même plusieurs fois.

Noël Alexandre publia, dans cet esprit, en 1676, son *Histoire ecclésiastique*. Ce fut pour lui une source de déboires. Il lui fallut lutter contre Maître de Rocaberti, défenseur des droits du Saint-Siège et de la doctrine de l'Ordre; contre son successeur immédiat, Maître de Monroy; contre Maître Cloche, un Français cependant, qui essaya vainement de lui éviter une condamnation définitive. L'*Histoire ecclésiastique* fut mise une première fois à l'Index par Innocent XI, le 12 juillet 1684, et condamnée une seconde fois le 26 février 1687.

A force d'instances, Maître Cloche, qui voulait sauver une œuvre dont l'ensemble lui paraissait utile à l'Église, obtint de Noël Alexandre qu'il corrigeât les passages incriminés. Cette édition revue et corrigée parut en 1699. Mais ce n'est qu'en 1748, après l'édition de Constantin Roncaglia, que le décret de condamnation fut abrogé. Noël Alexandre était mort le 24 août 1724.

Noël Alexandre est le type du gallican de l'époque, très attaché au Saint-Siège pour les questions de foi, mais, en même temps, se déclarant libre de suivre les opinions d'École qui ne lui paraissaient pas atteindre la foi.

Ce faisant, Noël Alexandre, comme beaucoup de gallicans, ne croyait pas offenser le Pape. Il se trompait, — et les autres avec lui, — car il refusait au Pape, sous la pression ancienne ou contemporaine du pouvoir civil, l'autorité plénière qui revient de droit divin à son auguste fonction. De plus, c'était professer une doctrine que l'Ordre, hors de France, n'acceptait pas.

IV

LE PROBABILISME

Tout s'agitait dans l'École au XVIIe siècle, sous le souffle mauvais des luttes jansénistes qui ouvraient à toute doctrine deux voies différentes : le rigorisme et le laxisme.

Des questions de foi, d'autorité du Saint-Siège, d'empiétement du pouvoir civil, la lutte passa à la morale chrétienne. Au fond, c'est toujours le jansénisme qui demeure la cause première de ces nouvelles disputes, en ce qu'elles eurent, au XVIIe siècle, de violence.

Nous resterons sur le territoire français. Cependant il nous faut dire que le Père du probabilisme est un Dominicain espagnol, Barthélemy de Medina, qui, le premier, en posa les principes dans son Commentaire sur la *Prima secundæ* de la Somme de saint Thomas, en 1577. Barthélemy de Medina ne pouvait pas prévoir l'abus que l'on allait faire de ces principes, qui, chez lui, gardaient une mesure prudente. La pensée fondamentale du probabilisme est celle-ci : il s'agit de savoir si, dans tel ou tel cas moral où la ligne de conduite n'est pas absolument déterminée par la loi, il est permis, en conscience, de suivre pratiquement une opinion fondée sur quelque raison, tout en ayant contre cette opinion une autre raison plus fondée, plus sûre, de faire le contraire. C'est tout le nœud de la question. La loi humaine ou divine n'étant pas évidente dans tel cas, puis-je en conscience suivre, pour agir, une opinion probable en face d'une opinion plus probable? Les probabilistes disent oui; les probabilioristes disent non. Si vous voyez clairement que vous avez contre

votre manière d'agir une raison nettement plus grave, plus sérieusement fondée, comment pouvez-vous, en conscience, passer outre et suivre une opinion, à votre propre jugement, certainement moins bien établie? N'est-ce pas fermer les yeux à la lumière et donner à Dieu le moins que l'on peut? Sur cette pente du moindre effort et du moindre péché, on peut aller loin. En tout cas, si le probabilisme donne à Dieu le minimum, c'est-à-dire ce qu'il est forcé de donner sous peine de faute grave, le probabiliorisme donne à Dieu le maximum.

Ceci dit, on comprend pourquoi le probabilisme prit, au XVIIe siècle, le nom peu flatteur et peu chrétien de *morale relâchée.* Il s'agit évidemment de probabilisme outré.

En 1656, le Pape Alexandre VII fit appel aux Dominicains réunis au Chapitre général à Rome pour combattre énergiquement la « morale relâchée ». L'appel fut entendu.

On s'était aperçu vite, dans l'Ordre, du danger que, mal interprété, le probabilisme pouvait faire courir à la morale chrétienne. Il valait mieux s'en tenir à la simplicité évangélique.

Du reste, les principes thomistes sur la grâce de Dieu, qui exigent de la nature humaine le plus grand effort et la soumission absolue à la souveraine direction de Dieu, ne disposaient pas l'École dominicaine à outrer ni même à accepter le probabilisme. Au contraire, les principes molinistes, plus enclins à favoriser l'action naturelle de la volonté humaine, portèrent les Jésuites à prendre possession du probabilisme. D'où, entre les deux Ordres, une nouvelle source de discussions. La Compagnie fut même gravement troublée par ces discussions plutôt violentes, et le Pape Innocent XI dut intervenir avec autorité. Il condamna, le 2 mars 1679, non pas le probabilisme, mais soixante-cinq propositions de « morale relâchée », qui ne pouvaient que pervertir la conscience chrétienne. De

plus, le 26 juin 1680, paraissait le fameux décret du même Pape, qui impose à la Compagnie une direction précise vis-à-vis du probabilisme.

Les Dominicains français avaient pris position dans cette lutte, avec leurs deux plus illustres représentants de l'époque : le Père Jean-Baptiste Gonet et le Père Vincent Baron, qui nous est déjà connu.

Le Père Jean-Baptiste Gonet est né à Béziers. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent de cette ville, vers 1633, à l'âge de dix-sept ans. Il appartient donc à la réforme du Père Michaëlis, dont le couvent de Béziers faisait partie. Théologien de premier ordre, il enseigna avec éclat la doctrine de saint Thomas, de 1650 à 1671. C'est pendant cette période que le Père Gonet publia son ouvrage sur le probabilisme, imprimé à Bordeaux, en 1664. Il y réprouve tout à la fois le laxisme ou morale relâchée, et le rigorisme exagéré des jansénistes. Provincial de Toulouse, de 1671 à 1675, il rentra ensuite au couvent de Bordeaux, lieu de son enseignement principal. Mais, Louis XIV ayant fait détruire de fond en comble ce magnifique couvent dédié au Rosaire, sous prétexte qu'il était trop près du château Trompette, la citadelle, et même le dominait, le Père Gonet ne put supporter ce désastre. Il se retira à Béziers, où il mourut le 24 janvier 1681.

En 1665, le Père Vincent Baron, toujours sur la brèche quand il s'agissait de défendre contre les molinistes la doctrine thomiste, attaqua, dans sa théologie morale, contre les probabilistes trop relâchés, les ouvrages des Jésuites Caramuel et Théophile Raynaud. Tous les combattants, aussi bien ceux du camp thomiste que ceux du camp moliniste, dépassèrent la mesure. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les attaques et les ripostes. Il y a de l'entrain, certes! même beaucoup d'esprit de part et d'autre, mais c'est un peu vif.

Ces deux grands hommes défendirent énergiquement la doctrine dominicaine sur la morale.

Aussi, Maître Antonin Cloche, Français également, leur en sut gré.

Disons, pour garder toute justice, que, parmi les Jésuites, il y avait des Docteurs qui n'étaient pas probabilistes, encore moins de doctrine relâchée. L'un d'entre eux, un Espagnol, le Père Thyrsus Gonzalez, s'attira même, et comme professeur, et comme Préposé Général de la Compagnie, de douloureux déboires de la part des probabilistes. Ils ne lui pardonnèrent jamais d'avoir soutenu la thèse contraire à leurs principes.

V

LA BULLE « UNIGENITUS »

Le jansénisme fut comme un levain mauvais qui fit fermenter jusqu'à l'âcreté les idées gallicanes et probabilistes. Si l'on veut juger sainement les violences auxquelles ces idées donnèrent lieu, il faut de toute nécessité les souder au jansénisme. Elles auraient existé sans lui, mais elles s'envenimèrent par lui. Les Dominicains français n'échappèrent point à cet empoisonnement général.

Nous avons laissé les jansénistes au repos de la *paix Clémentine*. Repos tout extérieur, car la paix n'était que dans les formules acceptées, les yeux mi-clos, pour ne pas trop les voir. Sous cette apparence endormie, le cœur janséniste veillait.

Les Dominicains français, nous l'avons dit, étaient pris entre deux feux : situation toujours dangereuse. S'ils avançaient des principes simplement thomistes, on leur criait avec peu d'aménité : vous êtes jansénistes! S'ils

battaient en retraite, — ce qui fut le cas de quelques-uns seulement, — on les accusait de trahir la cause de saint Thomas en se faisant molinistes. Or, à Rome, le Saint-Siège n'entendait pas que la doctrine thomiste fût mise en cause. Plusieurs Papes intervinrent d'autorité pour la faire respecter. Seulement, Rome était loin, et souvent la parole du Pape arrivait trop tard, ou bien, dans le fracas de la bataille, avait peine à être entendue. C'est ce qui explique la violence des écrits des deux partis. Et puis, il faut bien le dire, à cette époque, on n'avait pas la délicatesse de notre temps. Il suffit de parcourir toute cette littérature, très vieillie, pour s'en convaincre. Elle paraît même, souvent, fastidieuse. Telle était la situation, quand un Français, Antonin Cloche, prit, le 1er juin 1686, le gouvernement de l'Ordre. Il le garda pendant trente-quatre ans.

Sans conteste, Maître Antonin Cloche est un des plus grands Généraux de l'Ordre de Saint-Dominique. Ce qui reste à dire pour la période que nous parcourons se passa, en très grande partie, sous son administration et grâce à la puissante impulsion qu'il sut donner à toutes les œuvres dominicaines.

Antonin Cloche naquit à Saint-Sever, le 16 janvier 1628. Il prit l'habit de l'Ordre au couvent même de Saint-Sever, à l'âge de seize ans, en 1644. Ce fut cependant à Toulouse qu'il fit son noviciat et prononça ses vœux, mais pour le couvent de Saint-Sever.

C'était l'époque très troublée des divisions entre la province de Toulouse et la Congrégation de Saint-Louis.

En 1644, Saint-Sever appartenait à la « vieille portion » non réformée de Toulouse. Antonin Cloche suivit toutes les vicissitudes de son couvent, qui passa, en 1646 à la province réformée de Toulouse, en 1656 à la Congrégation d'Aquitaine, et enfin, en 1663, à la province occitaine. Antonin Cloche suivit ainsi son couvent, sans jamais

changer d'affiliation. Religieux très instruit, austère observant, doué d'une rare urbanité, Antonin Cloche possédait des qualités administratives exceptionnelles. Elles le placèrent en première vue.

Sa position personnelle dans les luttes jansénistes et gallicanes, les dernières surtout, était assez délicate. Pour le jansénisme, il n'avait qu'à ordonner à ses fils de tenir ferme la doctrine de saint Thomas : il le fit nettement. Pour le gallicanisme, Maître Cloche était plus gêné par son origine française, qui le disposait à plus de tempérament sur ce sujet. Malgré tout, il sut imposer à Noël Alexandre et aux autres la volonté du Saint-Siège et le respect de ses décisions.

Le fameux *Cas de conscience,* élaboré par l'abbé Perrier, neveu de Pascal et chanoine de Clermont-Ferrand, mis en forme didactique par Anquetil et Roulaud, publié à Liége en juillet 1702, réveilla toutes les discordes jansénistes et gallicanes.

Le cas était celui-ci : « Un pénitent déclare à son confesseur qu'il réprouve entièrement, dans le sens même de l'Église, les cinq propositions dites jansénistes ; mais, sur *le fait,* à savoir si ces cinq propositions sont réellement de Jansénius, il déclare ne pas être obligé en conscience de l'admettre et se contenter, par déférence pour le Saint-Siège, du *silence respectueux.* Le confesseur peut-il l'absoudre ? »

On soumit le cas à la Sorbonne.

Quarante Docteurs répondirent que le confesseur pouvait absoudre. C'était s'insurger de nouveau contre le Saint-Siège, qui avait déclaré de façon péremptoire que les cinq propositions étaient certainement de Jansénius. Parmi les quarante se trouve le Père Noël Alexandre. Il se rétracta vite, du reste, en disant que son vote signifiait une soumission intérieure aux décisions de l'Église sur les faits dogmatiques. Mais l'étincelle avait rallumé l'incendie,

et le clergé de France s'empêtra immédiatement dans les liens gallicans. La Bulle de Clément XI *Vineam Domini Sabaoth*, du 16 juillet 1705, condamna de nouveau les cinq propositions pour le fond et pour le fait, et, de plus, le *Cas de conscience*, en réprouvant l'excès d'impudence des quarante Docteurs.

Un autre incident, plus grave encore, attira derechef les foudres du Siège apostolique sur les jansénistes.

L'Oratorien Quesnel avait publié, en 1678, ses *Réflexions morales*. Perfidement, l'auteur employait les formules thomistes, tout en leur donnant un autre sens. Il le fit si bien qu'au premier aspect, l'ouvrage paraissait conforme à la doctrine dominicaine. C'est la grande équivoque de Jansénius astucieusement renouvelée, source unique, mais source voulue et habilement préparée de toutes les violences que suscita chez les Dominicains français la condamnation des *Réflexions morales*.

Clément XI condamna cet ouvrage par la Bulle *Unigenitus*, affichée, le 8 septembre 1713, à la porte de la basilique de Saint-Pierre. Une tempête formidable s'ensuivit, en France, qui durait encore à la Révolution.

En examinant le livre de Quesnel avant sa condamnation, le Cardinal Ferrari, un Dominicain, s'était écrié : « Mais cette doctrine est la doctrine même de saint Thomas ! » En effet, telle phrase de Quesnel prise séparément reproduit la doctrine saine du saint Docteur, mais, rattachée à l'ensemble, elle la fausse complètement. L'équivoque est partout. Aussi, après la condamnation, sans avoir suffisamment étudié ce livre et sans en avoir surpris la perfidie, les Dominicains français répétèrent avec effroi le cri du cardinal Ferrari. On disait dans les couvents : « C'est la doctrine de saint Thomas qui est condamnée ! »

Clément XI n'avait jamais eu pareille pensée, et sa Bulle n'atteignait en rien la doctrine thomiste. Le trouble,

cependant, n'en fut pas moins violent, parce que, d'une part, les molinistes ne cachaient pas leur satisfaction et que, d'autre part, les jansénistes étaient heureux de se mettre à couvert sous la chape de saint Thomas. Toujours la grande équivoque!

Quand les esprits sont excités, ils ne voient plus juste. Les Dominicains français n'eurent pas le calme nécessaire en face de ces deux adversaires. Ils tombèrent dans le piège, et, tout en criant pour un autre motif, ils unirent leurs clameurs à celles des jansénistes. Pour les Dominicains, en effet, il ne s'agissait nullement de défendre, par leurs protestations, la doctrine de Jansénius, mais uniquement celle de saint Thomas.

Au lieu d'attendre en paix les explications de Rome, tant celles du Saint-Siège que celles de Maître Cloche, le Père Noël Alexandre, et avec lui un certain nombre de religieux du couvent de Saint-Jacques, en appelèrent, comme beaucoup de prêtres séculiers et réguliers, au futur Concile. Ce faisant, ils suivaient en plein la doctrine gallicane. De plus, ils publièrent une lettre collective imprimée à Amsterdam dans les *Nouvelles,* qui, par ses termes peu mesurés, était une injure pour le Saint-Siège.

Il s'agit toujours, rappelons-le, de défendre la doctrine thomiste, soi-disant atteinte par la Bulle *Unigenitus,* et nullement la doctrine janséniste.

Cette lettre n'en allait pas moins, comme l'appel, contre le respect dû au Saint-Siège et contre la doctrine dominicaine sur son autorité. Maître Cloche réprouva l'appel et la lettre. Il trouva cette belle formule : « *Personne n'a le droit de prétendre qu'il est un Dominicain sincère, s'il n'est pas uni à l'Église romaine par une obéissance inviolable et n'a pour le Souverain Pontife la plus parfaite et respectueuse soumission.* »

Toute l'histoire de l'Ordre est le commentaire de cette formule.

Malgré la réprobation du Maître Général plusieurs fois renouvelée, les religieux appelants se multiplièrent. Purement doctrinale d'abord, la lutte se fit nationale lorsque Clément XI condamna l'appel au futur Concile. C'était toucher à l'arche sainte du gallicanisme. De sorte que, en voulant soutenir la doctrine thomiste, nullement atteinte ni menacée par le Saint-Siège, bien au contraire, bon nombre de Dominicains français en vinrent, par l'excès de leur gallicanisme, à être vraiment jansénistes.

On voit la marche suivie.

De l'origine du jansénisme à la *paix Clémentine,* les Dominicains sont simplement thomistes; après la Bulle *Unigenitus,* ils demeurent thomistes un certain temps et sont surtout gallicans; après l'appel, ils sont gallicans et jansénistes. Pas tous, heureusement, et d'illustres religieux se maintinrent, malgré tout, dans la saine doctrine de l'Ordre.

VI

L'ASCÉTISME DOMINICAIN, EN FRANCE, AU XVIIe SIÈCLE

Chacun sait que, dans le cours du XVIIe siècle et les premières années du XVIIIe, il y eut comme un renouveau de l'ascétisme chrétien. Les Jésuites d'une part, les Pères de l'Oratoire de l'autre, de grands saints, comme saint François de Sales, saint Vincent de Paul, le vénérable monsieur Olier, le Cardinal de Bérulle et d'autres, créèrent, par leur enseignement oral et leurs écrits, un courant de spiritualité, varié sans doute, mais qui eut sur le peuple chrétien la plus salutaire influence.

L'Ordre de Saint-Dominique n'avait rien à créer : sa mystique date de plus loin. Doctrinale avant tout, la mys-

tique dominicaine procède en droite ligne de la théologie thomiste. C'est ce qui en fait la profondeur substantielle et lui assure une vitalité perpétuelle. Les phrases pieuses, pour elle, comptent peu : il lui faut une réalité intérieure essentiellement évangélique. Le tout de Dieu, le néant de la créature, tant pour l'être que pour l'action, ce sont les deux pôles du thomisme en morale, les deux pôles également de l'ascétisme dominicain. Tout le reste n'est que déductions et conséquences.

Les Dominicains français n'avaient donc qu'à présenter aux âmes les principes anciens et solides de leur spiritualité, sans rien innover. Les Saints produits par elle rendaient témoignage à sa bienfaisante action.

Signalons les principaux auteurs de livres ascétiques pour la période qui nous occupe.

En 1659, le vénérable Père Antoine Lequieu, fondateur de la Congrégation dominicaine du Saint-Sacrement, publia, à Avignon, son ouvrage *de la Dévotion à la vie cachée de Jésus-Christ*. C'est un sujet qui sera traité de nouveau et mieux par un autre Dominicain. Il indique une tendance des âmes mystiques de l'Ordre en France.

D'autres œuvres de piété du même auteur suivirent, comme : *la Véritable Voie pour arriver bientôt à la plus haute perfection chrétienne et religieuse pour les exercices des dix jours; l'Amour de Jésus envers l'âme; les Transports de l'âme bienheureuse; la Préparation du paradis*.

Le Père Antoine Chesnois se fit plus populaire. Ses œuvres spirituelles sont de style simple, parfois d'un goût douteux. Il était fils du couvent de l'Annonciation à Paris, où il fit profession le 29 juillet 1639.

Antoine Chesnois fut un grand directeur d'âmes. Il fonda le couvent des Dominicains d'Abbeville et le gouverna comme Vicaire jusqu'à ce qu'il eut les droits conventuels. Il mourut le 5 novembre 1685, en odeur de sainteté. Le grand ouvrage du Père Chesnois est intitulé :

Idée du christianisme, ou Conduite de la grâce sanctifiante de Jésus-Christ, donnée à une âme chrétienne, par un serviteur de Dieu. Il y a trois volumes in-12, publiés le premier à Rouen, 1672, le second en 1681, et le troisième en 1684.

Entre temps, le Père Chesnois éditait, en 1673, le *Petit Missionnaire de la campagne chrestienne, ou Instructions chrestiennes pour les peuples de la campagne, divisée en la campagne innocente, la campagne savante, la campagne spirituelle.* La première partie seulement (la campagne innocente) vit le jour.

Il faut remarquer ce souci de l'apostolat populaire chez les Dominicains de cette époque. La manière du Père Chesnois est assez fruste, mais il montre une grande science des voies spirituelles, basées toujours sur la doctrine thomiste.

Nous arrivons ainsi au Père Antonin Massoulié.

Ce grand homme naquit à Toulouse, le 28 octobre 1632. Fils de ce couvent, il appartient à la Congrégation de Saint-Louis, qui devint, peu après sa profession, — 1648, — la province réformée de Toulouse.

Savant Docteur, Antonin Massoulié suivit, pendant de longues années, la carrière de l'enseignement.

Chacun sait que le principe fondamental de la doctrine thomiste est le culte de la grâce de Dieu. Aussi, c'est *à la louange de la grâce de Dieu* qu'Antonin Massoulié publia d'abord deux volumes de théologie, où il a soin de distinguer nettement la doctrine dominicaine de la doctrine janséniste. Adversaire des jansénistes, adversaire des molinistes, mais ferme dans la doctrine thomiste, tel se présente Antonin Massoulié. En 1678, à Toulouse, il publia ses *Méditations de saint Thomas sur les trois vies purgative, illuminative et unitive pour les exercices des dix jours.*

Cette préoccupation spirituelle des exercices des dix

jours, inconnue jusqu'au XVIIe siècle chez les Dominicains, provient de la pratique nouvelle introduite dans l'Église par les Jésuites et d'autres religieux. J'ai parlé longuement de cette question dans l'Histoire des Maîtres Généraux.

Dans les dernières années du XVIIe siècle, l'Église eut à s'occuper de la fameuse controverse sur le Quiétisme. Fénelon avait publié son ouvrage : *Explication des maximes des saints sur la vie chrétienne.*

Nous n'avons pas à étudier ici la célèbre dispute entre Bossuet et Fénelon. Antonin Massoulié fut un des théologiens chargés par le Pape Innocent XII d'examiner les *Maximes des saints.* Il donna son sentiment, défavorable à Fénelon. Vingt-trois propositions extraites des *Maximes des saints* furent condamnées par Innocent XII, en 1699. Cette même année, comme suite des études spéciales qu'il avait dû faire pour motiver son vote, Antonin Massoulié publia son *Traité de la véritable Oraison où les erreurs des quiétistes sont réfutées et les maximes des saints sur la vie intérieure sont expliquées selon les principes de saint Thomas.*

En 1703, Antonin Massoulié fit paraître, à Paris également, son *Traité de l'Amour de Dieu, où la nature, la pureté et la perfection de la charité sont expliquées selon les principes des Pères et surtout de saint Thomas.*

Ces deux ouvrages sont ceux qui mettent le plus en lumière l'ascétisme du Père Massoulié. Il mourut à Rome, le 23 janvier 1706, emportant avec lui les plus vifs regrets de Maître Cloche, de l'Ordre entier, et l'on peut dire de toute l'Église. Le Souverain Pontife et les Cardinaux de la Curie déplorèrent sa mort comme une perte immense.

A la même époque et dans le même esprit, travaillait pour le salut des âmes le vénérable Père Alexandre Piny. Il était né à Barcelonnette en 1639, et avait pris l'habit

de l'Ordre à Draguignan, comme fils de la province de Provence. A trente-six ans, après une belle carrière d'enseignement, le Père Piny reçut le bonnet de Maître en théologie. Il passa successivement au couvent de Saint-Jacques de Paris, dont il fut un des premiers Conventuels en 1675, puis au Noviciat Général en 1691, enfin au couvent de l'Annonciation en 1693. C'est là qu'il mourut le 20 janvier 1709.

Le Père Piny avait la réputation d'un saint. Il publia quelques ouvrages, petits comme volume, mais très riches de doctrine spirituelle.

Ce sont : *l'État du pur amour, ou Conduite pour bientôt arriver à la perfection par le seul* Fiat *dit et réitéré en toutes sortes d'occasions; la Clef du pur amour, ou Manière pour aimer Dieu en souffrant et pour aimer en toujours souffrant; Retraite sur le pur amour ou pur abandon à la divine Providence; l'Oraison du cœur ou la Manière de faire l'oraison parmi les distractions les plus crucifiantes de l'esprit; le plus Parfait ou des Voies intérieures la plus glorifiante pour Dieu et la plus sanctifiante pour l'âme; les Trois différentes manières pour se rendre intérieurement Dieu présent et par l'une des trois pour toujours marcher en la présence de Dieu; la Vie cachée ou Pratiques intérieures cachées à l'homme sensuel mais connues et très bien goûtées de l'homme spirituel.* Tous ces opuscules parurent de 1680 à 1685.

Sous des titres un peu compliqués, on retrouve abondamment, dans les œuvres du Père Piny, cette spiritualité dominicaine basée sur la doctrine thomiste, qui anéantit la créature devant Dieu et la soumet en tout à la divine motion de la grâce. C'est pourquoi l'âme est si consolée à la lecture de ces fortes pensées qui donnent à la vie chrétienne toute la gravité intérieure qu'elle exige pour être vraie. Rude à la nature, certes! l'ascétisme dominicain est doux à qui sait comprendre la bonté de Dieu

entre les bras duquel l'âme, dépouillée de toutes choses humaines, cherche et trouve son repos.

Signalons aussi les œuvres excellentes du Père Jean-François Billecoq. Sans atteindre la haute valeur de celles du Père Piny, elles ont cependant une place de choix. Le Père Billecoq est un Picard, né à Moreuil, non loin d'Amiens, en 1633. A l'âge de vingt ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Amiens et, ses études terminées, devint Lecteur à celui d'Abbeville. Les deux maisons appartenaient à la province de Saint-Louis.

Tout en prêchant et en s'appliquant au gouvernement des Frères, le Père Billecoq ne négligea point le service spirituel des âmes intérieures. Il écrivit pour elles ses *Instructions familières sur les pratiques de la vraie dévotion*, publiées à Abbeville chez Jean Musnier, en 1673. Plus tard, en 1693, un autre volume parut, intitulé : *les Voies de Dieu. Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité envers ceux qui cherchent son alliance et ses lois.*

Nous pourrions citer d'autres noms qui illustrèrent l'ascétisme dominicain aux XVIIe et XVIIIe siècles ; mais ce rapide coup d'œil suffit à établir que, même au milieu des troubles jansénistes, la mystique de l'Ordre, en France, demeura traditionnelle et continua d'être étroitement liée à la doctrine de saint Thomas. Cette union fait son originalité et sa force.

VII

MISSIONS DOMINICAINES FRANÇAISES

Pour mémoire, je rappelle simplement l'essai généreux du Père Godefroy Loyer, de fonder une mission dominicaine en Guinée. C'était un Breton, né à Rennes et profès du couvent de cette ville.

Les Français ayant pris possession des côtes de Guinée et ramené à Paris deux princes nègres, fils du roi d'Issiny, qui furent baptisés, on eut quelque espoir d'évangéliser ces peuplades. Le Père Loyer partit de la Rochelle, le 19 avril 1701, emmenant avec lui un autre Dominicain, le Père Jacques Villard et les deux princes.

L'entreprise n'eut point de succès. Le mauvais vouloir du roi d'Issiny, l'apostasie de ses deux fils, l'abandon de la France, tout contribua à l'échec apostolique du Père Loyer. Il dut rentrer en France avec son compagnon. De cette tentative il n'est resté qu'un ouvrage intéressant du Père Loyer sur la Guinée, publié en 1714, dont le titre très long commence par ces mots : « *Relation du voyage au royaume d'Issiny, Côte d'Or, au païs de Guinée, en Affrique...* »

Plus sérieuse dans ses résultats fut la fondation de la mission dominicaine aux Antilles. A l'époque où nous sommes arrivés, une grande partie des Antilles appartenait à la France. Avant 1650 et pendant quelques années après, la mission dominicaine des Antilles fut desservie par des religieux de la Congrégation de Saint-Louis. Cette Congrégation en avait la charge.

C'est à ce titre que plus tard, après la division de la Congrégation, la mission des Antilles fut attribuée à la province réformée de Toulouse, qui, comme nous l'avons vu, continua dans le midi de la France l'œuvre salutaire du Père Michaélis. Cependant, la mission des Antilles acceptait les bons offices des religieux venant d'autres provinces, mais soumis tous aux supérieurs de la mission. Nous voyons ainsi le grand et spirituel historien de cette mission, le Père Jean-Baptiste Labat, fils du couvent de l'Annonciation de Paris, c'est-à-dire, en son temps, fils de la province de Saint-Louis, passer aux Antilles comme missionnaire.

Nous ne pouvons nous dispenser de saluer au passage

cet aimable et important religieux, un des plus illustres personnages de l'Ordre en France.

Jean-Baptiste Labat est né à Paris, en 1644. A l'âge de vingt ans, il prit l'habit de l'Ordre à l'Annonciation, couvent parisien de la province de Saint-Louis. C'est donc un Parisien de Paris. Il tient, du reste, en son genre, du gamin de Paris. Il en a l'élégante désinvolture et la gaieté malicieuse. Rares sont ceux qui ont écrit le français avec plus de souplesse; rares également ceux qui ont observé plus finement les hommes et les choses. Ce qu'il a vu, Jean-Baptiste Labat le dit, peu soucieux que ce qu'il dit plaise ou ne plaise pas.

Disons que même les choses déplaisantes pour les personnes, — et qu'on lui a reprochées tout de suite, — sont dites avec tant de bonne humeur et de finesse qu'on ne peut pas ne pas rire. Sa malice est aimable, et il y en a à foison sur les laïques et les gens d'Église. On devine, au récit de telle piquante aventure, son large sourire. Sa plume alerte ne recule jamais devant un détail, scabreux quelquefois, mais si vivement enlevé que la gauloiserie s'évapore.

Cet homme joyeux était un religieux grave, de belle tenue sacerdotale, mais homme du monde aussi, très poli et très méticuleux sur les égards qui lui étaient dus. Ceux qui s'en dispensèrent vis-à-vis de lui sont marqués, pour toujours, d'un trait d'esprit ineffaçable. Avec cela, théologien, écrivain, ingénieur, mécanicien, architecte : telle se présente la figure épanouie du Père Labat.

Suivons-le aux Antilles.

Une maladie contagieuse avait sévi sur les Antilles en 1692, et beaucoup de missionnaires, tant Dominicains que Jésuites, Capucins et Carmes, avaient succombé. Les supérieurs firent appel au zèle des religieux d'Europe. Le Père Labat, âgé de trente ans, y répondit et partit de la Rochelle, le 3 août 1693.

A cette époque, la mission des Antilles comprenait, outre de nombreuses petites îles, la Martinique, Saint-Domingue, la Guadeloupe. Les religieux des différents Ordres qui évangélisaient ces régions s'étaient partagé eux-mêmes le territoire en prenant possession de telle ou telle partie. La charge spirituelle était au premier occupant. C'est ce qui arriva, en particulier, pour la Cabesterre de la Martinique, en 1658. Les Dominicains, dirigés par le Père Raymond Breton, arrivèrent avant les Jésuites et y plantèrent, les premiers, la Croix. Cette croix, le Père Labat la vit encore dès son débarquement.

La mission dominicaine des Antilles était gouvernée sur place par un Vicaire Général nommé par le Maître de l'Ordre. Tous les religieux dépendaient immédiatement de son autorité. Sa résidence était à la Cabesterre de la Martinique. Outre ce Vicaire Général résident, il y avait à Paris un Commissaire ou Procureur chargé de traiter les affaires courantes de la mission à Paris et à Rome. Il demeurait au couvent de l'Annonciation.

Le ministère, dans la mission, est essentiellement paroissial. Il s'étend aux blancs et aux noirs. Maintenir l'équilibre de la charité chrétienne entre les deux groupes, les maîtres et les esclaves, n'était pas facile. Il fallait aux missionnaires un grand tact.

En général, le traitement des curés missionnaires est payé par le Gouvernement français, que représentait aux Antilles un directeur des Domaines. Ce traitement se paye en nature, soit : tant de livres de sucre brut. La valeur du sucre était la base monétaire des Antilles. Chaque paroisse reçoit plus ou moins de livres de sucre, selon son importance. Ainsi celle du Mouillage recevait vingt et une mille livres; celle de la Basse-Pointe et celle de Sainte-Marie chacune douze mille; les autres neuf mille. Seulement, pour faire l'égalité entre les traitements des religieux, on se partageait tous les revenus : ce qui

donnait à chaque paroisse un revenu fixe de douze mille livres de sucre brut.

Il faut y ajouter le casuel : « la levée du corps que le curé va chercher à la maison est taxée dans les paroisses du Fort-Saint-Pierre, du Mouillage et du Fort-Royal à quinze livres, dans les autres lieux à six livres. On donne dans les trois églises ci-dessus neuf livres pour chaque grand'messe, et dans le reste de l'isle quatre livres dix sols; les messes basses à une livre, les publications de bancs (*sic*) pour le mariage à vingt sols chacune, et les certificats de baptême, mariages ou sépultures à vingt sols. A l'égard des autres fonctions, on reçoit ce que les fidèles présentent quand cela arrive, mais on ne demande jamais rien... »

Les pensions des religieux qui desservaient les paroisses de Saint-Domingue n'étaient pas payées par le roi, mais bien par les paroissiens eux-mêmes.

Telle était, en 1693, la mission dominicaine des Antilles. De cette date à 1705, le Père Labat en fut le religieux le plus en vue. Elle gagna, par son mérite personnel, l'estime du Gouvernement. Les hautes connaissances en mathématiques du Père Labat le firent nommer par le roi ingénieur de l'État. A ce titre, il dut visiter toutes les îles de l'Archipel et aviser aux moyens de les protéger contre l'ennemi, les Anglais surtout. Le Père Labat fortifia solidement la Martinique et contribua avec honneur, en 1704, à la défense de la Guadeloupe.

On doit au Père Labat de nouveaux procédés dans la fabrication du sucre, qui sont encore en vigueur dans les colonies. Chaque fois que l'on a voulu les modifier, les nègres ne manquaient pas de dire : « Cela peut être bon, néanmoins on en reviendra au Père Labat. » Ce qui se fit d'ordinaire.

En 1721, sur la demande du Gouvernement français, la mission des Antilles fut officiellement rattachée par

maître Pipia, Général de l'Ordre, à la province de Toulouse. A cette date, la mission était partagée en deux Congrégations dominicaines : le Saint-Nom-de-Jésus pour la Martinique et les îles adjacentes, le Saint-Rosaire pour Saint-Domingue. Ces Congrégations avaient chacune un Vicaire Général, élu par les Définiteurs du Chapitre provincial de Toulouse. Leur autorité dure quatre ans. Le Provincial de Toulouse pouvait envoyer un Visiteur aux Antilles et des missionnaires pris dans les autres provinces françaises. Ordre lui est donné par Maître Pipia de désigner, dans la province de Toulouse, un couvent spécial qui sera réservé à la formation des missionnaires.

Une vingtaine devront pouvoir y résider pour étudier leur vocation, se préparer à leurs fonctions et attendre l'autorisation de passer aux Antilles.

Comme on le voit, l'organisation était sérieuse. La mission des Antilles ne pouvait qu'en profiter. Cette mission fut, jusqu'à la Révolution, la seule mission dominicaine française.

VIII

TRAVAUX HISTORIQUES DES DOMINICAINS FRANCAIS, DE 1600 A 1766

Il ne s'agit, sous ce titre, que des travaux concernant l'Ordre de Saint-Dominique. Les autres ont été signalés la plupart au passage, comme l'*Histoire ecclésiastique,* du Père Noël Alexandre. Ajoutons *les Saints de Bretagne,* du Père Albert Legrand.

On peut affirmer, sans rabaisser le mérite de qui que ce soit, que, nulle part hors de France, on ne fit sur l'Ordre des études comparables. Certes, de nombreux reli-

gieux étrangers à la France ont publié des travaux historiques importants pendant cette même période, soit sur des couvents particuliers, soit sur des provinces, mais nous ne ferons injure à personne en disant que ces travaux ne peuvent être mis en parallèle avec les *Scriptores Ordinis* du Père Echard ou même la grande *Année Dominicaine* du Père Souèges.

Sous ce rapport, les Dominicains français ont le pas sur les autres.

Citons d'abord les ouvrages qui ont leur équivalent chez les Dominicains de toutes les nations, c'est-à-dire ceux qui concernent les couvents ou les provinces.

En 1634, le Père Antoine Mallet édita son Histoire des SS. Papes, Cardinaux, Patriarches, etc... qui furent supérieurs ou religieux du couvent de Saint-Jacques de Paris.

Le Père Jean Mahuet publia, en 1678, son *Predicatorium Avenionense*. C'est l'histoire très intéressante de ce couvent.

A Toulouse, le Père Jacques Percin fit paraître, en 1693, les *Monumenta conventus Tolosani*.

Une œuvre de plus grande envergure, mais de parfaite et souvent amusante originalité, est celle du Père Jean de Sainte-Marie de Réchac. Il l'intitula *les Vies et actions mémorables des Saintes et des Bienheureuses tant du premier que du Tiers Ordre du glorieux Père et Patriarche Saint Dominique*.

Même genre d'ouvrage et même titre pour les Saints et Bienheureux. Les deux ouvrages furent édités à Paris, en 1635 et 1647. Jean de Réchac édita également plusieurs monographies de Saints et Saintes de l'Ordre. On ne peut pas se fier à tout ce que raconte cet auteur. Cependant, dans l'ensemble, malgré son style plus que pittoresque, l'œuvre est utile et édifiante. On doit surtout lui être reconnaissant de toutes les notes prises, dans ses

courses à travers la France, sur l'état des couvents, leur destruction par les huguenots, le martyre de nombreux religieux. Ce sont des choses qu'il a vues de ses yeux ou dont il a entendu le récit de témoins oculaires.

Dans ce genre, citons tout de suite, quoiqu'elle ait paru un siècle après, *l'Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique,* publiée par le Père Touron. Les six volumes se succèdent de 1743 à 1749.

Nous arrivons ainsi à un des grands ouvrages intéressant l'Ordre entier : l'*Année Dominicaine,* du Père Souèges. Le Père Thomas Souèges est né à Astaffort, près d'Agen, le 29 mars 1633. A quatorze ans, il prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Agen, mais il passa depuis à celui de Toulouse, dont il devint le fils par sa profession. Intelligent, l'esprit ouvert à toutes les sciences, de mœurs religieuses graves, candide de caractère et affable envers tous, le Père Souèges se présente comme le type sérieux et aimable du Frère Prêcheur.

Dès ses jeunes années de vie dominicaine, il fut invinciblement attiré par l'étude de l'histoire de l'Ordre. Son idée était de préparer un immense travail comprenant la biographie de tous les grands personnages de l'Ordre entier, religieux et religieuses. La Providence vint à son aide pour faire affluer à Paris, au Noviciat Général où il s'était retiré en 1674, les documents dont il avait besoin.

Aidé du Père Quétif, — dont nous parlerons bientôt, — le Père Souèges sut faire œuvre de critique. Il écarta résolument les récits faux ou inexacts. S'il lui est arrivé d'en conserver quelques-uns, ce fut plutôt la faute de son éditeur, qui le talonnait sans cesse et ne lui laissait pas le temps de revoir son travail. Mais, dans l'œuvre magnifique du Père Souèges, ce ne sont que de légères poussières.

Trop modeste, le Père Souèges confia la rédaction de ses volumes au Père Jean-Baptiste Feuillet, qui apparte-

nait comme lui à la Congrégation de Saint-Louis. Les trois premiers volumes parurent à Amiens, chez Lebel, en 1678, 1679 et 1680.

Des erreurs, des négligences de composition décidèrent le Père Souèges à écrire lui-même les volumes suivants. Il fit paraître successivement, en 1684, le mois d'avril; en 1686, le tome premier de mai; le second en 1687; en 1689, le volume de juin; en 1691, les deux de juillet; en 1693, le tome premier d'août, et le tome second en 1696.

Le Père Souèges mourut, le 19 janvier 1698, avant d'avoir terminé son œuvre. A sa mort, le tome premier de septembre était à peu près fini. Il laissait, en outre, de précieux documents pour les volumes qui devaient suivre.

Désireux de ne pas laisser inachevée une œuvre de telle importance, Maître Cloche en chargea d'abord le Père Jacques Lafon, qui publia, en 1710, le tome second de septembre, puis, en 1712 et 1715, les deux tomes d'octobre. Le deuxième, à la vérité, préparé par lui, fut édité par le Père Charles Raysson. Ce fut, du reste, tout ce qu'il donna. Les volumes de novembre et décembre attendirent jusqu'à nos jours que les Pères de la province de Lyon fissent une réédition complète de l'*Année Dominicaine* en y ajoutant les volumes qui manquaient.

Malgré les défauts inhérents à une œuvre de cette envergure, l'*Année Dominicaine* est une source très riche de documents historiques sur l'Ordre.

Plus riche encore l'œuvre immense que nous connaissons sous le titre de *Scriptores Ordinis Fratrum Prædicatorum*.

Ce travail fut entrepris par le Père Jacques Quétif, et continué par le Père Jacques Echard. Ce sont les deux noms les plus glorieux de l'Histoire de l'Ordre.

Jacques Quétif est né à Paris, de famille bourgeoise, le 6 août 1618. Adolescent, il prit l'habit de l'Ordre au cou-

vent de l'Annonciation, où il prononça ses vœux le 19 septembre 1633. De ce chef, il faisait partie de la Congrégation de Saint-Louis. Le Père Quétif avait la passion des livres. Ce qu'il lut et ce qu'il laissa de notes pour l'histoire de l'Ordre est extraordinaire. C'est le Père Echard lui-même qui en témoigne. Son idée, en fouillant les bibliothèques de France, de Belgique et des provinces rhénanes, était d'écrire une histoire critique des écrivains de l'Ordre, aussi détaillée et aussi exacte que possible. Il se mit, dans ce but, en relations directes avec les plus illustres savants de son temps. Quand il se trouva richement pourvu de documents, le Père Quétif commença la rédaction de son ouvrage. Mais il n'avait écrit que huit cents biographies quand la mort l'interrompit, le 2 mars 1698.

Le Père Quétif laissait un prodigieux trésor de documents. Dès le 27 avril suivant, Maître Cloche désigna, pour continuer le travail si heureusement commencé, le Père Jacques Echard, né à Rouen le 22 septembre 1644, mais lui aussi fils du couvent de l'Annonciation de Paris, qui, à l'époque, faisait partie de la province réformée de Saint-Louis, suite de la Congrégation.

Le Père Echard se mit à l'œuvre avec ardeur. Lui-même raconte, dans la préface du tome premier des *Scriptores Ordinis*, tout ce qu'il dut faire pour se procurer les documents qui lui manquaient. Car le Père Echard n'est pas seulement rédacteur des notes laissées par le Père Quétif; lui-même ajouta considérablement au premier fonds, sans changer toutefois le plan de son prédécesseur. Le premier volume des *Scriptores Ordinis* parut en 1719, le second en 1721.

Trois ans après, atteint de paralysie avant même d'avoir édité le tome second, le Père Echard rendit son âme à Dieu, le 15 mars 1724. Il avait près de quatre-vingts ans.

Heureusement, l'œuvre était achevée. Aucune ne fait

plus d'honneur à l'Ordre de Saint-Dominique. Aujourd'hui encore, son mérite n'a pas diminué. Dans le *Manuel de Bibliographie historique,* M. Ch.-V. Langlois en parle en ces termes : «... La plus belle œuvre dominicaine, d'une importance capitale pour l'histoire de la littérature latine du bas moyen âge (à laquelle les écrivains de l'Ordre de Saint-Dominique ont si largement contribué) est sans doute l'histoire littéraire de l'Ordre entreprise par le Père Quétif (1698), mais réalisée surtout par le très habile Père Echard (1724). »

Et dans une note, ce savant critique ajoute : « Les *Scriptores Ordinis Prædicatorum* sont la plus importante et la meilleure des nombreuses histoires littéraires d'Ordres monastiques qui furent composées à cette époque par les soins des Congrégations intéressées[1].

Si l'Ordre de Saint-Dominique ne possédait pas l'œuvre des *Scriptores Ordinis,* il ne se connaîtrait pas lui-même.

L'*Année Dominicaine* du Père Souèges révèle à l'Ordre sa vie spirituelle; les *Scriptores Ordinis,* sa vie intellectuelle.

A un Français également revient l'honneur d'avoir préparé et publié l'édition du *Bullaire de l'Ordre.*

Maître Cloche, qui fut l'homme le plus actif pour susciter et pousser en avant ceux qui voulaient travailler à l'histoire de l'Ordre, chargea d'abord de la préparation du *Bullaire* un de ses Compagnons ou Assistants, le Père Ripoll. Malgré son activité, le Père Ripoll, occupé par d'autres affaires, ne put se donner complètement à ce travail. Il fallait recueillir de nombreuses bulles pontificales dont les authentiques étaient dispersés un peu partout, et faire sur chacune d'elles une critique sérieuse. C'était l'unique moyen de former un tout d'autorité incontes-

[1] Ch. V. Langlois, *Manuel de bibliographie historique,* p. 304, Paris, 1901-1904.

table. Force fut au Père Ripoll d'abandonner cette œuvre, lors de son élection comme Maître Général, en 1725.

Cependant le père Ripoll ne voulut pas que la publication du *Bullaire* fût interrompue. Il en confia le soin au Père Antonin Brémond.

C'est un Marseillais, qui vit le jour à Cassis, près de Marseille, le 7 août 1692. Frêle de santé, mais de cœur ardent et généreux, il entra dans l'Ordre, encore adolescent, au couvent de Saint-Maximin. La vivacité de son esprit pétillait sur sa figure. Il avait, par ailleurs, une délicatesse de manières qui le rendait aimable à tous.

Après diverses vicissitudes, le Père Brémond fut appelé à Rome par Maître Ripoll. Il se mit à l'œuvre immédiatement. Le Maître Général, puis Prosper Lambertini, le futur Benoît XIV, avec lequel le Père Brémond se lia d'étroite amitié, approuvèrent son plan. Le premier volume du *Bullaire* de l'Ordre parut en 1729, puis un volume par an jusqu'en 1735, c'est-à-dire six volumes, le septième en 1738 et le huitième en 1740.

Maître Ripoll, avant d'être Général, avait consacré à ce travail un effort considérable, celui des recherches, et, à ce titre, une part importante de sa publication lui revient; mais le Père Brémond accrut considérablement la richesse des documents, les coordonna, en fit une critique sérieuse et ajouta au texte des notes explicatives très abondantes. Par là même, l'édition du *Bullaire* est vraiment son œuvre.

Malgré ses lacunes, le *Bullaire* de l'Ordre est comme l'apogée de l'activité historique des Dominicains français au XVIIIe siècle.

IX

DOMINICAINS FRANÇAIS LES PLUS REMARQUABLES DE 1650 A 1766

Nous connaissons déjà quelques personnages illustres de l'Ordre, en France, pendant cette période. Cependant il me semble utile de les grouper, même en revenant sur quelques-uns, afin que l'on ait une vue d'ensemble plus précise de la vie dominicaine française avant la Révolution.

La plupart furent des théologiens, des historiens, des mystiques aussi.

En procédant par ordre chronologique, nous trouvons d'abord le Père Jean Nicolai, un des plus fameux Docteurs de l'époque à l'Université de Paris.

Ce grand homme prit l'habit de l'Ordre à Verdun, n'ayant encore que douze ans, en 1607. Sa profession fut, par là même, retardée jusqu'en 1612. Jean Nicolai fit, au couvent de Saint-Jacques de Paris, les plus brillantes études. Devenu Maître, il y demeura, pour enseigner à son tour la théologie. Philosophe, théologien, linguiste émérite, poète, il publia de nombreux ouvrages qui lui valurent l'estime des hommes les plus instruits. Ses belles qualités morales lui gagnèrent l'amitié bienfaisante de Louis XIII et de Louis XIV, d'Anne d'Autriche et des Cardinaux de Richelieu et Mazarin. Jusqu'à sa mort, 7 mai 1673, Jean Nicolai fut un des plus grands représentants de l'Ordre en France.

Le Père Vincent Baron, le Père Vincent Contenson et le Père Jean-Baptiste Gonet nous sont connus. Leurs œuvres doctrinales, tant pour l'explication que pour la

défense de la doctrine de saint Thomas, occupent une place d'honneur.

Saluons, de nouveau, les travaux considérables du Père Antonin Réginald. Ils font partie des œuvres de défense dominicaine contre les attaques molinistes. Il mourut sur la brèche, le 12 avril 1676.

Je nomme simplement, — car il en a été question spécialement, — les œuvres spirituelles du Père Antoine du Saint-Sacrement Lequieu, du Père Massoulié et du Père Piny, les plus grands mystiques de l'Ordre en France, à cette époque.

Dans un autre genre de travaux dont l'importance enleva tous les suffrages, les Dominicains ont à présenter le Père François Combefis.

C'était un petit homme, très frêle, n'ayant de corps que juste le nécessaire. Mais dans ce petit homme vivait une intelligence de premier ordre, et, ajoutons-le immédiatement, une âme de saint.

François Combefis est né à Marmande, en 1605. A l'âge de dix-neuf ans, déjà très instruit dans les lettres grecque et latine, il prit l'habit de l'Ordre à Bordeaux, en juillet 1624. Par là même, le Père Combefis appartenait à la Congrégation de Saint-Louis. Il enseigne la philosophie à Bordeaux, la théologie à Saint-Maximin, puis à l'Annonciation de Paris. Mais son penchant pour le grec l'emporta. Les Pères grecs n'étaient ni assez connus ni assez appréciés, et leur témoignage en faveur de la doctrine catholique en demeurait inférieur. Le Père Combefis conçut le hardi projet de rééditer les ouvrages les plus considérables de la patrologie grecque. Dans son idée, cette publication devait servir à la fois la doctrine catholique et éclairer l'histoire de l'Église orientale.

Ce projet eut le plus éclatant succès. Le clergé séculier lui-même en fut tellement satisfait, que, pour aider le Père Combefis dans ses recherches, il lui attribua

une rente annuelle de cinq cents livres d'abord, puis de huit cents, enfin de mille. On peut signaler ce fait qui est tout à l'honneur du clergé français. Les œuvres du Père Combefis lui donnèrent auprès des évêques, des savants de France et de l'étranger, une influence prépondérante. Il fut, sans conteste, un des hommes les plus estimés de son temps pour sa vaste érudition.

Cette admiration universelle ne modifia en rien l'esprit très religieux et très humble du Père Combefis. Il observait à la lettre les abstinences et les jeûnes de règle. La nuit, il était le premier à l'Office divin et ne retournait dans sa cellule qu'après avoir longuement médité. Pendant quarante ans, il mena de front cette observance et le grand labeur qu'il avait entrepris. Le 28 mars 1689, à l'âge de soixante-quatorze ans, dont cinquante-quatre de profession, le Père Combefis rendit son âme à Dieu.

Les luttes épiques des Congrégations *de Auxiliis* ne furent pas soutenues par les Dominicains français; mais elles trouvèrent en France leur historien le plus véridique. C'est le Père Hyacinthe Serry qui entreprit cette œuvre immense. Il fut naturellement combattu par les adversaires de l'École thomiste. Le Père Serry n'était pas homme à trembler devant eux. On peut dire qu'il accomplit toute la justice légale : dent pour dent, œil pour œil.

Le Père Serry est né à Toulon. Il entra dans l'Ordre au couvent de Marseille. En 1697, il était Maître en théologie. L'histoire des Congrégations *de Auxiliis* parut en 1700. C'est un gros volume in-folio, où le Père Serry raconte, avec les détails les plus minutieux, les nombreuses séances où Jésuites et Dominicains, sous la présidence des Cardinaux et des Papes eux-mêmes, défendirent tour à tour le molinisme et le thomisme. Livre curieux, certes, au premier chef, pour quiconque s'occupe de ces graves questions. Mais le Père Serry ne se con-

tente pas de traiter les questions doctrinales, il fait assister quelquefois à des scènes tragi-comiques qui éclairent joyeusement la situation et le caractère des deux Ordres jouteurs. De nombreux opuscules suivirent, qui répondent aux attaques des Jésuites, du Père Daniel surtout. C'est très dominicain de doctrine et très français d'allure. Le Père Serry publia d'autres ouvrages importants. Il mourut le 12 mars 1738.

Le Père Noël Alexandre nous est connu. Malgré des écarts regrettables, il n'en demeure pas moins un des plus grands religieux français de cette époque.

En histoire, en théologie, son nom a une place principale qu'il serait injuste de lui dénier. Sa plus grande erreur, tout bien pesé, fut d'être gallican. Or, à l'époque, qui n'était pas gallican en France? Réguliers et séculiers, à peu d'exceptions près, étaient tous gallicans, les Jésuites comme les autres, et non les moindres. Tous avaient tort, mais la plupart étaient gallicans de bonne foi; ils le prouvèrent en masse à la Révolution.

Saluons un autre grand religieux, le Père Ignace Hyacynthe Amat de Graveson. Il naquit à Graveson, non loin d'Avignon, le 19 août 1670. Sa famille, de haute noblesse, était apparentée aux ducs de Savoie.

Après avoir terminé ses humanités chez les Jésuites d'Avignon, encore adolescent, — il n'avait que seize ans, — Ignace Hyacinthe prit l'habit de l'Ordre au couvent d'Arles. Mais, comme tant d'autres, ce fut à Saint-Jacques de Paris qu'il fit ses études philosophiques et théologiques. En 1706, le Père de Graveson reçut le bonnet de Docteur.

Théologien et bibliothécaire de la Casanate, le Père de Graveson jouissait à Rome d'une grande autorité doctrinale. Comme le Père Noël Alexandre, il publia des ouvrages de théologie et d'histoire ecclésiastique. Cinq ans avant de mourir, le Père de Graveson, qui était un

saint religieux, laissa de côté tout travail littéraire et consacra ses dernières années à la piété. Gravement atteint par la maladie, il se retira dans son couvent d'Arles, où il mourut le 26 juillet 1733.

A côté de ces illustres personnages, quoique de rang un peu inférieur, plaçons le Père Antoine Goudin, que l'on peut appeler le Père nourricier de la jeunesse dominicaine de notre temps.

C'est un Limousin. Il prit l'habit de l'Ordre à Limoges en 1657. Bon étudiant, il devint, à son tour, professeur. C'était le temps où l'Archevêque d'Avignon, Dominique de Marinis, Dominicain également et frère de Maître Jean-Baptiste de Marinis, Général de l'Ordre, fondait à Avignon une chaire de théologie où l'on devait enseigner la pure doctrine de saint Thomas. Il choisit comme premier titulaire le Père Goudin. Son succès fut grand. A la mort de l'Archevêque, le Père Goudin se rendit à Saint-Jacques de Paris. Il y avait alors, en ce couvent, un petit clan de religieux qui faisaient fléchir la doctrine thomiste. Contre ces religieux, très peu nombreux, les Maîtres Généraux durent intervenir pour les rappeler au respect de la doctrine dominicaine. C'était le temps où ses adversaires créaient la fâcheuse équivoque dont nous avons raconté les suites désastreuses. Je me suis laissé dire, avec preuves à l'appui, que notre Père Goudin faisait partie de ce clan. Paix à ses cendres! Cependant son fameux manuel de philosophie scolastique est bien établi sur les principes de saint Thomas. Il mourut prématurément le 25 octobre 1695, à peine âgé de cinquante-six ans.

Je rappelle simplement, — car il doit avoir une place d'honneur en cette galerie dominicaine, — le nom du Père Jean-Baptiste Labat, dont la vie et les écrits constituent un des types les plus complets et les plus attrayants du Dominicain français de l'époque : nous le connaissons.

N'oublions pas le Père Michel Le Quien. Comme le Père Combefis, Michel Le Quien fut attiré par l'Église orientale.

Disons d'abord que c'est un *Morin,* — les *ultimi hominum,* comme disait Jules César, — né à Boulogne-sur-Mer. A vingt ans, il entra dans l'Ordre au couvent de Beauvais, mais il fut formé à la vie religieuse au Noviciat Général. Transfilié au couvent d'Amiens, il passa ensuite à l'Annonciation de Paris. Religieux austère, de grande oraison, le Père Le Quien savait se rendre aimable à tous. Il vécut dans le milieu le plus laborieux, avec les Pères Souèges, Quétif, Echard, Serry, qui, à côté de lui, occupés à d'autres travaux, formaient une magnifique pléiade de travailleurs. A eux seuls, ces noms suffiraient pour illustrer un siècle.

La littérature grecque, patristique et historique, fut le partage du Père Le Quien. Il composa, entre autres ouvrages importants, les trois volumes de l'*Oriens Christianus,* œuvre de première nécessité pour ceux qui veulent étudier la hiérarchie de l'Église orientale. Michel Le Quien mourut au couvent de l'Annonciation le 12 mars 1733, à l'âge de soixante-douze ans.

Je termine cette brève nomenclature par deux noms chers à toute la famille dominicaine : le Père Antonin Cloche et le Père Antonin Brémond. Tous deux appartiennent à la France avant d'appartenir à l'Ordre entier. Tous deux, devenus Maîtres Généraux, le Père Cloche surtout, ont donné à la famille dominicaine un lustre extraordinaire.

Le Généralat de Maître Cloche fut le plus long de tous : il dura trente-quatre ans, de 1686 à 1720. Et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer dans ce grand homme : sa haute et fine intelligence ou sa souplesse administrative, son ardeur à défendre la doctrine dominicaine ou son zèle pour l'observance régulière, avec cette aménité de carac-

tère, cette jovialité de bon aloi qui faisaient de lui, à la cour romaine, un personnage distingué, aimé et avidement recherché. Il n'y eut pas un Cardinal qui ne désirât sa fréquentation. Nommons seulement le Cardinal Casanate, qui avait Maître Cloche en grande familiarité. Elle ne fut point étrangère au don précieux de sa bibliothèque que le Cardinal fit à l'Ordre par testament.

Maître Cloche mourut âgé de quatre-vingt-douze ans, le 26 février 1720. La vénération qui entoura la mémoire de Maître Antonin Cloche n'a pas diminué. Dans l'Ordre de Saint-Dominique, il demeure comme une des plus nobles figures dont la Providence l'a illustré à travers les siècles.

Moins éclatante, à coup sûr, est celle de Maître Antonin Brémond, mais non moins aimable. Nous savons qu'avant de prendre le gouvernement de l'Ordre, le Père Brémond édita le *Bullaire dominicain*. Ce genre de travail plaisait à son esprit. Il lui gagna l'affectueuse estime de Prosper Lambertini. Devenu Pape sous le nom de Benoît XIV, Prosper Lambertini continua à Maître Brémond cette amitié de jeunesse. Tout faisait donc prévoir que le Généralat du Père Brémond, commencé en 1748 avec la bénédiction affectueuse de Benoît XIV, serait fructueux et brillant. Il le fut, en effet, mais de façon si rapide que l'Ordre ne put pas en bénéficier longtemps. Maître Brémond mourait prématurément le 11 juin 1755, après sept ans d'administration. Il fut le dernier Général français avant la Révolution[1].

[1] Maîtres Généraux français, depuis la fondation de l'Ordre jusqu'à la Révolution. Il y en eut vingt qui, sont :

Humbert de Romans, Etienne de Besançon, Bernard de Jusix, Bérenger de Landore, Hervé de Nédellec, Hugues de Vaucemain, Gérard de Daumar, Pierre de Baume-les-Dames, Garin de Gy-l'Evêque, Jean des Moulins, Simon de Langres, Elie de Toulouse, Barthélemy Texier, Pierre Rochim, Gui Flamochetti, Martial Auribelli, Jean Clérée, Jean du Feynier, Antonin Cloche, Antonin Brémond.

Après la Révolution, deux Maîtres Généraux, dont la mémoire est en

Les quelques noms que je viens de grouper sont loin de donner la totalité des religieux d'élite qui, de 1650 à 1766, travaillèrent en France à la gloire de Dieu et furent de vrais fils de saint Dominique. Cependant, ils suffisent largement pour qu'il soit permis de conclure avec certitude et sans exagération aucune que, pendant cette période de plus d'un siècle qui atteint les préludes de la Révolution, l'Ordre de Saint-Dominique eut, en France, une glorieuse et féconde activité. Ce n'est pas du tout cette décadence morte que certains historiens plus ou moins bien intentionnés, en tout cas mal documentés, se plaisent à affirmer. Au contraire, preuves sur table, nous trouvons sur le territoire français une vitalité dominicaine vigoureuse tant dans l'observance que dans le travail intellectuel, ces deux pôles de l'Ordre des Frères Prêcheurs.

vénération, ont continué cette glorieuse lignée : Alexandre-Vincent Jandel et Hyacinthe-Marie Cormier.

L'Ordre de Saint-Dominique compte donc à ce jour vingt-deux Généraux français sur soixante-dix-sept. On peut y ajouter Maître Jean de Puinoix, qui gouverna les provinces soumises au Pape d'Avignon pendant le grand schisme d'Occident.

Après l'Italie, c'est la France qui a donné à l'Ordre le plus de Maîtres Généraux.

SEPTIÈME PÉRIODE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1766-1839

I

ÉTAT DE L'ORDRE EN FRANCE AUX APPROCHES DE LA RÉVOLUTION

Pour plus de clarté et pour que l'on puisse se rendre compte exactement de la ruine de l'Ordre par la Révolution, il me semble utile, risque à redire certains détails, de donner un état authentique de la situation de l'Ordre de Saint-Dominique en France à la veille de la Révolution.

D'abord, la géographie administrative. Il y avait, sur le territoire français, sept provinces dominicaines : Toulouse, France, Provence, Occitanie, Paris, Saint-Louis et Sainte-Rose; trois Congrégations d'observance : Bretagne, Saint-Sacrement, Alsace. Les sept provinces comptaient cent soixante-deux couvents, y compris ceux des trois Congrégations situés sur leur territoire. C'est le chiffre officiel possédé par le Gouvernement au début de 1790. Il peut y avoir quelques erreurs.

A ces couvents de Frères, il faut ajouter une trentaine de monastères de Sœurs. N'oublions pas de joindre à ces

monastères proprement dits les maisons des Sœurs de la Présentation de Tours, qui faisaient partie également de la famille dominicaine. Cette Congrégation fut fondée par la vénérable Mère Marie Poussepin, avec la collaboration du Père François Mespolié. Elle date de la seconde moitié du XVII[e] siècle. Chacun sait l'admirable développement qu'elle a pris de nos jours, tant pour l'enseignement que pour le service des malades.

Le nombre des religieux dominicains s'élevait à peu près à douze cents[1]. C'est relativement peu pour les cent soixante-deux maisons qu'ils occupaient. Mais, à l'époque, les vocations se faisaient rares. On sent que la vie chrétienne est en baisse. Il fallait, pour la relever, l'épreuve du sang.

Parmi ces religieux, l'Ordre en comptait de très remarquables, comme le Père Faitot, le Père La Berthonie, le Père Barutel, un des plus célèbres prédicateurs de l'époque, le Père Bel, le Père Dobel, l'apôtre de la Bretagne; le Père Lagain, dont, en 1804, le préfet de la Loire-Inférieure, envoyant au ministère de l'Intérieur des notes sur les prêtres du département, disait : « Lagain,

[1] État de l'Ordre en France d'après le recensement officiel du Gouvernement.

Provinces	Maisons	Religieux de chœur	Convers	Total
Toulouse	25	203	33	236
France	36	183	12	195
Paris	11	53	6	59
Saint-Louis	12	94	4	98
Occitanie	32	112	19	131
Provence	19	92	24	116
Sainte-Rose	6	105	31	136
Saint-Sacrement	4	17	9	26
Alsace	4	55	17	72
Bretagne	13	88	16	104
	162	1 002	171	1 173

Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, car le T. R. P. Faucher, l'homme le plus renseigné sur l'histoire dominicaine de cette époque, donne soixante-dix-sept religieux de plus. Cf. *Maîtres Généraux,* VII, p. 447.

ex-Dominicain, beaucoup de talents : celui de la parole à un degré éminent. »

On pourrait citer d'autres noms.

En somme, aux approches de la Révolution, l'Ordre de Saint-Dominique se présentait encore, non pas dans sa première splendeur, mais de façon respectable. Ni la sève d'observance ni la sève intellectuelle n'étaient taries en lui. Tout fut mis en jeu pour détruire les deux, plusieurs années avant la grande tempête. Ce fut l'œuvre du Gouvernement royal, poussé, à son insu, je veux bien le croire, par ceux qui allaient bientôt lui faire subir le même sort.

II

DESTRUCTION SYSTÉMATIQUE DE L'ORDRE EN FRANCE PAR LE GOUVERNEMENT ROYAL

Maître Jean Thomas de Boxadors, un Espagnol, gouvernait les Frères Prêcheurs, en 1766, quand le roi Louis XV[1] fit un acte qui allait avoir pour l'Ordre et les autres Ordres religieux, en France, les plus désastreuses conséquences.

Une campagne active et violente était menée depuis quelques années par les ennemis les plus haineux de l'Église, Voltaire et ses associés, contre les Instituts monastiques. C'est le parti de la libre-pensée, soi-disant, qui ne cessait de décrier dans l'opinion publique, par des pamphlets injurieux, le christianisme. Le but s'étale au grand jour : déchristianiser la France. Et comme les Instituts monastiques, dont les services rendus touchaient

[1] Et non Louis XVI, comme une erreur typographique me le fait dire dans l'*Histoire des Maîtres Généraux*.

peu leurs adversaires, offraient prise à leurs sarcasmes, c'est sur eux qu'ils se jetèrent comme sur une proie. Malgré tout, ces Instituts représentaient encore le sens le plus foncièrement évangélique du christianisme. Il fallait atteindre les racines mêmes de l'arbre. C'est l'éternel honneur des Ordres religieux d'être toujours les premiers visés quand on persécute l'Église.

Malheureusement, quelques religieux se prêtèrent à la perfide manœuvre de leurs ennemis.

En France, le clergé était gallican, c'est-à-dire qu'il donnait au pouvoir civil une autorité administrative sur les choses spirituelles qui, de droit, n'appartient qu'au Saint-Siège. A force de recourir au pouvoir royal, on l'habitua à prendre des décisions qui n'étaient pas de son ressort. C'est son excuse. On peut dire que le gallicanisme du clergé est responsable, en premier lieu, de la mainmise du pouvoir royal sur sa propre administration. Le clergé gallican s'est forgé lui-même ses chaînes.

Le 15 juin 1765, vingt-huit Bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, faisant partie de la Congrégation de Saint-Maur, présentèrent au roi Louis XV une requête pour être affranchis de leur règle et ne plus porter l'habit religieux. C'était une demande officielle de sécularisation faite au pouvoir royal. Si Louis XV avait été bien inspiré, il eût simplement envoyé cette requête au Saint-Siège, qui seul était compétent en cette matière. Il n'en fit rien. Cependant les membres de l'Assemblée du clergé, réunis précisément cette même année à Paris, décidèrent de prier le roi de solliciter du Saint-Siège une réforme plus active des Ordres religieux. Au lieu de faire cette démarche très catholique, Louis XV se chargea lui-même de la réforme. Rien n'est plus contraire au droit ecclésiastique. Il nomma, le 31 juillet 1766, la fameuse Commission, dite des Réguliers. Elle se composait d'évêques et de magistrats sous la présidence de l'Arche-

vêque de Reims, Mgr de la Roche-Aymon. Malheureuse par elle-même, cette institution, de tous points anticanonique, s'aggrava encore par le choix d'un de ses membres, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. Ce prélat avait les relations les plus louches avec les philosophes irréligieux et passait, à juste titre, pour partager leurs idées. Très habile par ailleurs, il se fit, au sein de la Commission, le porte-parole de la libre-pensée et finit par persuader à ses membres que les Ordres religieux avaient fait leur temps. Ce n'était pas une Commission de réforme qui allait s'occuper des Ordres religieux, mais bien une Commission de ruine.

Le pouvoir royal, outrepassant ses droits et empiétant audacieusement sur ceux du Saint-Siège, allait, les yeux fermés, à la destruction des Ordres religieux et, après eux, à celle de l'Église de France.

On fit au Pape les plus belles révérences, ce qui ne coûte jamais cher. Mais, tout en protestant de la parfaite soumission de ses membres, la Commission entendait bien se passer de son autorité.

Loménie de Brienne conduisit lui-même la marche des débats. Il le fit avec une âpreté haineuse, qui aurait dû ouvrir les yeux à ses collègues. Son but était simple : détruire les Ordres religieux sans violence, car la violence eût révolté la conscience de Louis XV. Aussi les décrets rendus par la Commission paraissaient, au dehors, de bon aloi. On étranglait les religieux avec des gants de velours.

Tout couvent ne possédant pas neuf religieux est supprimé. L'édit royal est de 1768. De plus, les Constitutions des Ordres religieux doivent être soumises à la Commission qui, par un abus de pouvoir inqualifiable, s'arroge le droit de les modifier ou de les changer complètement. Seul, le Saint-Siège avait qualité pour toucher à des Constitutions approuvées par lui.

Chaque Ordre dut paraître, en accusé, devant la Commission.

L'Ordre de Saint-Dominique comptait, en France, comme je l'ai dit, au moins douze cents religieux. Les provinces de Saint-Louis, de Toulouse, le Noviciat Général, les Congrégations de Bretagne, d'Alsace et du Saint-Sacrement, bien des maisons réparties dans les autres provinces avaient une observance régulière honorable. Beaucoup de Dominicains conservaient, avec la tradition intellectuelle de l'Ordre, une dignité de vie vraiment sacerdotale. De sorte que, en se présentant devant les juges de la Commission, chargé de tout son glorieux passé de sainteté et de science, et riche encore d'une vitalité capable de regarder l'avenir sans peur, l'Ordre de Saint-Dominique les embarrassa quelque peu. C'est qu'il possédait des hommes remarquables, qui pouvaient répondre à leurs accusations.

On reprocha aux Dominicains de n'avoir pas modifié leurs Constitutions selon le décret de 1768, ni supprimé les couvents ayant moins de neuf religieux. Et cela fut dit sur un ton agressif qui laissait deviner la férocité de l'attaque et le but que l'on voulait atteindre.

La réplique ne se fit pas attendre.

Pour parer à l'orage, le Père La Berthonie avait déjà publié, en 1767, son *Exposé de l'état, du régime, de la législation et des obligations des Frères Prêcheurs*. Mais un autre champion se leva, qui fut le Père Barbier, Provincial de Saint-Louis et supérieur de la mission de Saint-Domingue. Il déclara nettement que les Constitutions de l'Ordre dépendaient du Maître Général, et qu'à lui seul on pouvait avoir recours si on voulait les modifier. Il ne craignit pas d'ajouter que les décrets de la Commission n'étaient pas faits pour augmenter la régularité.

Loménie de Brienne ne se tint pas pour battu. Le 18 février 1771, il présenta à la Commission un rapport

contre les Dominicains, où sa haine antireligieuse ne garde aucune mesure. Il déclare que l'on doit forcer les Dominicains français à recevoir du roi, c'est-à-dire de la Commission, de nouvelles Constitutions indépendantes du Maître Général, qui n'aurait plus sur les religieux français qu'une prééminence d'honneur, sans aucune juridiction. C'était le schisme, en attendant la ruine.

Cependant la haute personnalité du Maître de l'Ordre, Jean-Thomas de Boxadors, gênait Loménie de Brienne. Et de plus, il était bien forcé, par l'évidence, de reconnaître que, à Paris même, le Noviciat Général était, par sa vie régulière, l'édification de toute la ville.

Loménie de Brienne accabla d'éloges Maître de Boxadors et passa outre.

La Commission ordonna la célébration d'un Chapitre national des Dominicains français. Louis XV assuma, encore une fois, la responsabilité de cet acte anticanonique, contraire au droit du Saint-Siège. Or on n'était nullement en révolution. Ses ordres sont de 1771. Tout se fait par son autorité. L'excuse de Louis XV peut se trouver dans les idées reçues de son temps, idées gallicanes acceptées universellement et professées officiellement par l'Église de France. Ce n'est toutefois qu'une excuse.

Par ordre du roi, les Dominicains français furent forcés de se réunir en Chapitre national, sans aucune autorisation du Maître Général et sans sa participation. Nouveauté schismatique dans l'Ordre, qui eût dû soulever une protestation indignée de la part des religieux.

Avouons sans détour que cette protestation franche, ce *non possumus* que l'on était en droit d'espérer, n'eut pas lieu. Les Pères essayent de biaiser en se concertant d'avance entre eux pour se soustraire à cette intrusion du pouvoir civil, mais les lettres de cachet leur font peur. Entrer en lutte contre le roi leur semble chose impossible.

Ils se réunirent le 7 mai 1771, au Noviciat Général, sous la présidence de deux délégués du roi : Mgr de Jumillac, archevêque d'Arles, et Mgr de la Marthomé, évêque de Meaux, tous deux membres de la Commission des Réguliers. Il y avait trente-deux Dominicains, envoyés par les provinces. L'archevêque d'Arles ouvrit la séance en disant aux Pères, de façon assez sèche, « qu'il était temps de reprendre l'esprit de leur saint Fondateur. » Après quoi, allant lui-même immédiatement non seulement contre « l'esprit du saint Fondateur », mais bien contre sa volonté formelle, il déclara que le roi se réservait de confirmer ou non les nouvelles Constitutions que les Pères devaient élaborer. Il demanda, en outre, l'inventaire de chaque maison.

De quoi le roi se mêlait-il? Le droit de confirmer des Constitutions pour les Dominicains appartenait au Maître Général, aux Chapitres généraux et au Saint-Siège. L'abus de pouvoir est flagrant.

Le Père Caudron, Prieur du Noviciat Général, eut la malencontreuse idée de complimenter l'archevêque d'Arles en l'appelant un « second fondateur de l'Ordre ». J'aime à penser que ce fut une réplique ironique.

Cependant les Pères refusèrent de modifier l'état des provinces et de célébrer annuellement un Chapitre national. Il leur parut que c'était porter une atteinte trop grave à l'autorité du Maître Général. Louons-les sans réserve de cette protestation, qui les sauva du schisme. Sous la pression du pouvoir royal, ils rédigèrent quelques Constitutions nouvelles, tout en ayant la conviction que leur œuvre n'était pas viable : c'était une concession de pure forme.

En effet, ces Constitutions[1], approuvées par le roi,

[1] Nous n'avons pas trouvé ces Constitutions. Espérons qu'elles font partie d'un fonds dominicain retrouvé dernièrement au Vatican, mais non classé encore. Ce fonds appartient à ces temps orageux.

furent présentées, le 21 février 1772, par le Cardinal de Bernis, ambassadeur près le Saint-Siège, à Maître de Boxadors. On voulait sauver la face en obtenant la signature du Maître Général. Il la refusa avec énergie : « Le Général, répondit-il, ne doit ni ne peut en aucune manière concourir soit par son approbation, soit par son consentement, à l'innovation proposée. Quelque respect qu'il doive et qu'il se fasse une gloire de témoigner aux personnes qui travaillent à l'établir, il est comptable sur cet objet à tout son Ordre, dont il encourrait justement le blâme s'il oubliait ses propres engagements... »

Le refus est absolu.

Loménie de Brienne essaya de fléchir la volonté de Maître de Boxadors. Il n'y put réussir. Le Maître lui fit répondre qu'il n'y avait pas à faire de nouvelles Constitutions, mais à bien observer les anciennes : ce que Loménie de Brienne ne voulait point. Une seconde fois, Maître de Boxadors refusa nettement d'approuver les actes du Chapitre national. Entre lui et la Commission des Réguliers, c'était la guerre. Au moins la situation était franche : les Dominicains français savaient où était leur devoir.

De fait, la Commission n'ose plus les attaquer de front. Elle entrave de tout son pouvoir le recrutement des Noviciats ; elle facilite les sorties de l'Ordre ou sécularisations ; elle supprime un certain nombre de petits couvents. Mais il n'est plus question, pour le moment, de nouvelles Constitutions. Abrités sous le déploiement d'énergie de Maître de Boxadors, les Dominicains français continuèrent de vivre selon la règle commune à l'Ordre entier.

Ce fut seulement en 1781 qu'une nouvelle pression fut faite sur le successeur de Maître de Boxadors, le Père Baltazar de Quiñones, pour qu'il approuvât les Constitutions du Chapitre national de 1771. On voit que la Commission des Réguliers ne voulait pas lâcher prise. Peut-

être espérait-elle que Maître de Quiñones se montrerait moins inflexible que Boxadors. Il ne fit aucune réponse à cette sommation.

Il est douloureux de constater que le changement de règne, en France, ne modifia en aucune façon les procédés du pouvoir royal contre les Ordres religieux. Louis XVI succède à Louis XV, en 1774, sans que cet énorme attentat contre les droits du Saint-Siège soulève en lui la moindre répugnance. Le gallicanisme a tellement faussé les consciences sur ce point, qu'elles ne voient plus le mal.

Malgré l'intransigeance des Maîtres Généraux de l'Ordre, qui est tout à leur honneur, le but premier poursuivi par la Commission était atteint. Devant cette menace de destruction systématique provenant du pouvoir royal, les vocations se tarirent. A quoi bon se faire religieux, quand tout craquait dans la société civile et ecclésiastique ?

Dès 1767, le Père Clusel, du Noviciat Général, écrivait à Maître de Boxadors : « Les trois provinces de France, de Paris et de Saint-Louis n'ont que trois novices simplès; celle de Toulouse n'en a qu'un... Quelques arrêts du Conseil qui parurent comme une suite de la Commission firent déserter tous les noviciats de Toulouse. J'ai failli en mourir de chagrin. » Et treize ans plus tard, sous le règne de Louis XVI, le 10 novembre 1781, le Père Félix Mainguy, Prieur de Rennes, écrivant au Maître Général sur l'état de la Congrégation de Bretagne, lui dit : « En général, nous nous sentons de notre défection prochaine. Depuis la fixation des vœux à vingt et un ans, nous sommes frappés de stérilité... Ainsi le *projet de la Cour* s'exécute, celui de notre destruction et des autres corps religieux. » Et le malheureux Prieur ajoute : « Dans ce délabrement général où nous sommes en France, j'ai la plus grande satisfaction d'avoir une maison

composée de bons et savants religieux qui tous font honneur à l'Ordre... »

C'est le « projet de la Cour », dit formellement le Prieur de Rennes, cette destruction de l'Ordre et des autres Ordres religieux. Rien de plus triste que cette constatation. La Révolution brutale et sanglante ne fera qu'achever l'œuvre néfaste commencée à froid, systématiquement, par le pouvoir royal, aidé avec ardeur, il faut l'avouer, même avec haine, par quelques hauts dignitaires du clergé séculier.

C'est ainsi, sous cette menace de plus en plus violente, que l'Ordre de Saint-Dominique arriva, avec toute l'Église de France, à 1789.

III

LA PREMIÈRE ÉTAPE DOULOUREUSE

Les États généraux se réunirent à Versailles, le 5 mai 1789. Chacun sait l'enthousiasme qui accompagna les débuts de cette assemblée nationale. On espérait qu'une ère nouvelle de liberté allait naître de la collaboration mutuelle et confiante du roi et des députés réunis. Pour deviner ce qui devait suivre, il eût fallu connaître les puissances occultes qui dirigeaient le mouvement social. On ne s'en soucia point assez en haut lieu, et le roi, comme la noblesse et le clergé, candide dans sa loyauté, ne sut ni prévoir ni prévenir les événements. Ils se précipitèrent selon le plan conçu par les meneurs et emportèrent d'un seul coup le trône et l'autel.

Lorsque beaucoup d'illusions généreuses éclairaient encore les âmes, les Dominicains de Paris présentèrent à l'Assemblée nationale plusieurs requêtes qui tendaient

toutes à conserver intacte leur vie religieuse. Loin de désirer la suppression, ils demandent instamment le droit de vivre selon leurs Constitutions, modèle, du reste, des plus belles et des plus libres institutions législatives, élaborées par saint Dominique et ses premiers fils en plein moyen âge.

Les jeunes religieux de Saint-Jacques de Paris, — ceux qui constituaient l'avenir de l'Ordre en France, — envoyèrent une adresse un peu emphatique, comme le voulait le style du moment, à l'Assemblée nationale. Elle est très émouvante dans son fond. Inspirée par le Père Faitot, dernier Prieur de Saint-Jacques, approuvée à Rome par le Père Fabricy, Compagnon de Maître de Quiñones, cette adresse était légitime de tous points, en parfait accord avec l'autorité suprême de l'Ordre.

Toute la communauté du Noviciat Général, nombreuse et fervente, écrivit dans le même sens. Peu satisfaits encore de cette double démarche qui attestait cependant de façon très nette leur désir sincère de conserver, malgré tout, leur vie religieuse, les membres des trois maisons dominicaines de Paris se concertèrent pour publier un mémoire apologétique de la vie religieuse et de l'Ordre, en particulier. Il est signé par le Provincial de Saint-Louis, le Prieur de Saint-Jacques, le Prieur du Noviciat Général et le Prieur de l'Annonciation. Ces trois couvents formaient comme le centre de l'Ordre en France et se présentaient à l'Assemblée nationale et à l'opinion publique comme les représentants officiels des Dominicains français. Leurs actes ont ainsi une valeur générale et donnent exactement la mentalité de la masse des Dominicains répartis dans les autres couvents. Ce n'est point du tout, comme nous allons le voir, une conclusion tendancieuse : elle est appuyée sur des faits.

L'Ordre de Saint-Dominique, en France, ne voulait pas mourir : c'est son grand honneur et nous sommes heureux

et fier de le constater. Mais le parti antichrétien qui dirigeait manifestement l'Assemblée nationale ne l'entendit pas ainsi. Le 15 février 1790, un décret fut promulgué qui, sous certaines conditions d'exécution, supprimait tous les Ordres religieux. On y mettait encore quelques façons. Ce n'était pas l'étranglement brutal ou le coup de hache, mais bien l'extinction à bref délai et sans rémission. La suppression était devenue, de droit, une loi; le mode seul gardait, de fait, quelque ménagement. De toutes manières, la mort était assurée.

Cette fois encore, en face de la loi qui les condamnait à mourir comme Ordre religieux, les Dominicains français se redressèrent et manifestèrent courageusement leur amour pour la vie religieuse.

Des commissaires nommés par l'Assemblée nationale se répandirent dans toute la France, qui avaient pour mission de demander aux religieux ce qu'ils préféraient : ou se retirer simplement dans leurs familles, moyennant une petite pension prise sur leurs biens confisqués, ou se réunir dans certaines maisons désignées par l'État, pour y achever de vivre. Dans ces maisons, on devait grouper les religieux de tous les Ordres. L'État se chargeait de leur entretien avec les pensions délivrées à chacun d'eux, pensions provenant toujours de leurs propres biens. Les Dominicains, comme les autres, eurent à répondre.

Trois réponses furent faites aux commissaires dans les couvents de l'Ordre. Prenons pour exemple le couvent de Bordeaux. Il n'était pas réputé plus observant que beaucoup d'autres.

A l'époque, ce couvent possédait vingt-cinq religieux de chœur et quatre Frères convers. Sur les vingt-cinq religieux de chœur, treize répondent aux commissaires qu'ils désirent vivre et mourir dans l'Ordre de Saint-Dominique en ce même couvent de Bordeaux; quatre déclarent réserver leur réponse, six user de la liberté

donnée par l'Assemblée et se retirer. Les deux autres étaient absents. Un convers proteste qu'il veut rester dans l'Ordre, deux se retirent, et le quatrième réserve sa réponse.

Demander à continuer sa vie religieuse au couvent même de Bordeaux était chose inutile; mais cette réponse fait honneur à ceux qui la donnèrent : plus de la moitié.

Réserver sa réponse ne manquait pas de sagesse, vu l'incertitude des événements, car on ne pouvait deviner ce que seraient ces maisons de refuge où des religieux de tous Ordres allaient être réunis, quoique l'on pût prévoir que le régime de ces maisons serait difficile et éphémère. C'est pourquoi quelques Pères disent leur désir de continuer leur vie religieuse dans leur propre couvent ou réservent leur réponse, ce qui devait aboutir pratiquement au même résultat, c'est-à-dire au retour dans la famille.

La masse des Dominicains français eut la même attitude qu'à Bordeaux. Dans quelques couvents, ils purent même conserver la vie commune, comme à Paris, Toulouse, Lyon, Saint-Omer et Rennes. Ce fut l'exception, qui dura peu.

D'autres consentirent loyalement à vivre dans les maisons de refuge réservées aux religieux. Mais, au dernier moment, plus éclairés sur cette situation, ils refusèrent. Tous, en pareille condition, n'avaient plus, pour le moment, qu'à se retirer, puisque la violence les chassait de leurs couvents. Mais il était bon, juste et glorieux pour l'Ordre de constater que ses membres, en grand nombre, ne se décidèrent à se séparer que par force.

C'est la première étape douloureuse.

IV

LA DEUXIÈME ÉTAPE DOULOUREUSE

Chassés de leurs couvents, les Dominicains français se retirèrent dans leurs familles ou vécurent sans relations entre eux, isolés, comme l'exigeait la loi. Le costume religieux étant interdit, tout signe extérieur d'Ordre avait disparu. Quelques-uns, n'ayant pas de quoi vivre, demandèrent au Gouvernement la pension à laquelle ils avaient droit. Beaucoup d'autres religieux firent de même.

Peut-on les en blâmer?

Pour les blâmer, il faudrait faire la même injure au Pape Pie VII qui alla bien plus loin qu'eux en concédant à l'État comme propriété absolue et définitive les biens du clergé, sauf la pension due à chaque ministre du culte sous le nom de budget ecclésiastique.

Les Dominicains français n'ont jamais, de leur propre volonté, concédé à l'État la propriété de leurs biens. Étant donné le fait brutal de la confiscation violente, ils ont réclamé, en toute justice et tout honneur, une part de ces biens, part minime d'ailleurs, sous forme de pension. Ce n'était, à leurs yeux, qu'une restitution. Et ce faisant, ils gardaient vis-à-vis de l'État toute leur indépendance. Depuis quand le légitime propriétaire devient-il dépendant du voleur auquel il reprend une partie de son bien?

Ceci dit à l'adresse de certain auteur qui jette le blâme sur les religieux qui demandèrent une pension. On pourrait tout autant blâmer les prêtres séculiers qui, depuis la dernière séparation de l'Église et de l'État, ont sollicité aussi les pensions qui leur étaient proposées. Ils ont repris, de cette manière, une part de leur bien propre, comme les religieux à la Révolution, et ils ont bien fait.

Res clamat domino etiam in ore lupi. Par ailleurs, pour qui connaît les obligations du vœu de pauvreté, il est facile de voir que le vœu n'avait rien qui fût en cause dans cette situation.

Elle s'aggrava par les décrets successifs de la Constituante et de la Convention.

Deux serments furent demandés au clergé : le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, puis celui que l'on appelle de Liberté-Égalité. Quelle était la position légale des Dominicains vis-à-vis de ces deux serments? Le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé fut nettement condamné par le Pape Pie VI. Il n'était donc pas permis au clergé de le prêter. Seulement, les Dominicains, comme les autres religieux, n'étaient pas touchés par ce serment. L'obligation de le prêter ne prenait que les prêtres occupant ou désirant occuper une fonction ecclésiastique officielle, comme les évêques, les curés, les chanoines titulaires. On ne le demanda point aux Dominicains pas plus qu'aux autres religieux, ce qui leur permit de vivre en paix pendant quelque temps.

Mais les ennemis du christianisme, ceux qui dirigeaient la Révolution, ne furent pas satisfaits. Il y avait encore trop de prêtres sur le territoire français qui, non soumis au serment d'après la loi, continuaient à pratiquer sans inconvénient le culte catholique. Il fallait une loi plus radicale et en même temps assez vague dans sa formule qui obligerait tous les prêtres, séculiers et réguliers, officiels et non officiels, à se soumettre au Gouvernement ou à subir les conséquences de leur insoumission. C'était un traquenard qu'il s'agissait d'étendre sur toute la France afin que personne ne pût l'éviter.

Un calviniste, François de Neufchâteau, trouva la formule. Un nouveau serment fut imposé qui obligeait tous les citoyens, tous les prêtres, même les religieux jouissant de fait ou de droit d'une pension de l'État. La formule

était vague et pouvait impliquer tout ce qu'il plaisait d'y mettre. Aussi, dans le clergé, il y eut deux courants très nets. Les uns, avec pour guide Monsieur Émery, supérieur de Saint-Sulpice, déclarèrent que le serment Liberté-Égalité était purement civil et, de ce chef, pouvait et devait être prêté pour épargner à l'Église de France les calamités terribles qui la menaçaient; les autres, surtout les prêtres émigrés, condamnèrent comme impie ce même serment. A Rome, on attendit longtemps, et finalement aucune condamnation ne vint du Saint-Siège.

D'autre part, en France même, les municipalités donnèrent au serment Liberté-Égalité des interprétations différentes, plus ou moins favorables aux prêtres selon l'esprit qui les dirigeait[1].

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que chez les Dominicains, comme ailleurs, la ligne de conduite ait été multiple. Chacun devait se diriger selon sa conscience. Seulement la loi de déportation allait atteindre indirectement ceux qui refuseraient le serment. Il suffit d'avoir « excité quelque trouble » ou bien que « six citoyens du même département » demandent la déportation, pour que le religieux soit obligé de sortir du royaume et, s'il persiste à y rester, qu'il soit déporté à la Guyane.

D'après cette loi, nous comprenons les diverses attitudes des Dominicains français.

Les uns demeurèrent en France, sous la menace perpétuelle de la déportation. Quelques-uns prêtèrent le serment civique Liberté-Égalité, mais ce fut le petit nombre. Ils purent le faire, du reste, comme d'autres prêtres des plus éminents, en sûreté de conscience. Aucun d'eux, en tout cas, ne donna de scandale.

Le T. R. P. Xavier Faucher, qui possède le *curriculum vitæ* de tous les religieux français de l'époque, m'affirme

[1] Nous donnons ici les conclusions les plus sages et les plus autorisées des travaux publiés récemment sur cette question.

le fait. Il a bien voulu m'écrire : « Nos Pères ont eu en général une bonne attitude; les défections ont été moins nombreuses que partout ailleurs. Nous n'avons pas eu de démagogues semblables aux Chabot, Lebon et tant d'autres. Les trois ou quatre plus ardents n'ont pas donné de scandale pour leurs mœurs.

« Je n'en ai pas rencontré un qui soit mort dans l'impénitence. L'évêque constitutionnel a été un homme honorable qui n'a pas failli, comme beaucoup d'autres de ses collègues, pendant la Terreur. Mais il était janséniste et l'est resté jusqu'à la fin. »

Il s'agit ici du Père André Constant, du couvent de Bordeaux, qui fut nommé évêque constitutionnel d'Agen. Il avait cependant répondu aux commissaires qu'il entendait vivre et mourir dans l'Ordre.

Donc nous avons déjà cette conclusion générale, qui honore les Dominicains français : peu de déchets, c'est-à-dire peu d'assermentés civiquement, — ce que beaucoup de prêtres crurent permis, — et ces déchets n'ont pas été scandaleux.

Les insermentés partirent nombreux pour l'exil, soit de leur propre volonté, soit par condamnation, comme les Vicaires Généraux des Congrégations de Bretagne, d'Alsace et du Saint-Sacrement. Ceux-ci furent exilés par ordre, d'autres aussi. Mais un nombre considérable de Dominicains passa la frontière volontairement pour se soustraire aux lois iniques du Gouvernement. Il est difficile d'en évaluer le chiffre. On trouve des Dominicains errant dans toutes les régions d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et d'Angleterre. Les portes où ils frappèrent, pauvres et abandonnés, ne s'ouvrirent pas toujours avec aménité pour les accueillir. Nous savons par une lettre du Père Fabricy, Compagnon du Maître Général, qu'en Allemagne on fut dur à leur détresse. En Espagne, au contraire, les réfugiés furent reçus par le peuple et le clergé

de façon secourable. On s'efforça de leur donner une large hospitalité. Cependant, en 1792, le roi Charles IV rendit quelques décrets peu généreux contre les émigrés. Il les autorise seulement à dire la messe, et ils doivent se confesser entre eux. Ils sont obligés, prêtres et religieux, de travailler pour suffire à leur subsistance. On les tracasse de plusieurs manières. Mais ceci est de l'officiel, le peuple espagnol n'y est pour rien.

Disons, du reste, que l'Espagnol qui gouvernait l'Ordre de Saint-Dominique, Maître de Quiñones, antifrançais de caractère, se montra peu accueillant pour les Dominicains exilés. Seul, le Père Fabricy essaya de soulager leurs misères. Français lui-même, il appartenait au couvent de Saint-Maximin.

Beaucoup de Dominicains dispersés dans leurs familles demeurèrent en France, sans prêter aucun serment, sujets, par conséquent, à toutes les menaces de l'heure.

Le plus courageux exemple de cette attitude fut donné par les Pères du Noviciat Général.

Je dis courageux exemple, parce que les Pères qui demeuraient en France sans prêter le serment Liberté-Égalité étaient à la merci de la première dénonciation. Et celle-ci les conduisait ou à la déportation d'office ou à la prison, plus tard à l'échafaud : c'était donc une situation extrêmement dangereuse.

Au Noviciat Général, maison située en plein Paris, au Faubourg Saint-Germain, se trouvaient, en 1790, vingt-six religieux. Le Père Louis Breymand était Prieur. Il déclara aux commissaires, d'accord avec tous ses religieux, qu'il voulait vivre et mourir dans l'Ordre de Saint-Dominique, et spécialement en cette maison du Noviciat Général. Nous savons déjà qu'elle était la plus observante de France. Loménie de Brienne avait reconnu lui même qu'elle faisait l'édification de toute la ville. Dans une bouche aussi haineuse, l'éloge n'est pas banal.

Le Noviciat Général fut désigné comme maison de refuge, mais pour les Dominicains seulement. Quelques Pères de l'Annonciation et dix de Saint-Jacques, conduits ces derniers par leur Prieur, le Père Faitot, s'y retirèrent en 1791. C'était donc, à cette époque, une communauté nombreuse, que l'on peut évaluer à une cinquantaine de religieux, tous non assermentés. Le clergé constitutionnel prit leur église et en changea le vocable, qui était Saint-Dominique de Soriano, en celui de Saint-Thomas-d'Aquin, qu'elle garde encore aujourd'hui.

Pour éviter tout contact avec ce clergé assermenté, les Pères se firent, à l'intérieur, une chapelle privée où ils célébraient l'Office divin. Ils eurent la douleur de voir piller leur couvent, leurs archives, leur bibliothèque, mais ils restèrent à leur poste.

D'eux d'entre eux moururent : le Père Claude Motel, qui appartenait au couvent de Saint-Maximin, et le Prieur du Noviciat Général, l'intrépide Père Louis Breymand. Ce dernier, si noble et si courageux, décéda le 28 mars 1792, dans cette maison que, au péril de sa vie, il n'avait pas voulu quitter. Le Père Faitot, dernier Prieur de Saint-Jacques, le remplaça comme Vicaire. Il était digne d'assumer les responsabilités d'une pareille charge en un pareil moment.

Le 26 avril 1792, on signifia à ces religieux que rien ne pouvait décider à partir, de céder la place. Les Pères la cédèrent, mais sans sortir de leur couvent : ils montèrent au grenier. De là ils assistèrent à toutes les scènes d'horreur qui ensanglantèrent Paris, attendant leur tour. Comment furent-ils oubliés dans leur grenier pendant les massacres de septembre et après? Nul ne peut le dire. Pas un Dominicain ne figure dans ces massacres, et plus de quarante priaient dans le grenier du Noviciat Général.

Un jour vint cependant où, devant la force brutale, il fallut se disperser. Les Pères étaient encore dans leur

grenier au commencement du mois d'octobre 1793. Que l'on veuille bien peser cette date et se rappeler qu'en octobre 1793, on était en pleine Terreur. Louis XVI avait été guillotiné le 21 janvier de cette même année, et après lui d'illustres et innombrables victimes. Or, pendant ces jours de Terreur, dans le grenier du Noviciat Général, une communauté dominicaine, nombreuse, non assermentée, sujette par là même à toutes les rigueurs révolutionnaires, continue sa vie régulière. C'est à coup sûr la dernière communauté qui ait vécu à Paris, peut-être même en France, malgré la Terreur. Et l'on peut dire que si l'Ordre de Saint-Dominique ne possédait que cette gloire pendant la Révolution, elle suffirait largement à son honneur.

Le Père Faitot raconte lui-même le départ de ces nobles héros trop peu connus : « Nous sommes restés, écrit-il au Maître Général, dans la maison de Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, jusqu'à la veille du Rosaire, 5 octobre 1793.

« A cette époque, descendit dans ce couvent une nombreuse compagnie d'ouvriers en fer pour la fabrique d'armes établie en ce lieu... Il fallut sortir de force. C'est de ce jour que l'on peut compter l'époque parfaite de l'extinction de l'Ordre en France, quant au fait. »

C'est dit simplement, mais comme on devine la douleur de cet homme !

En effet, il n'y avait plus, en France, après le 5 octobre 1793, que des Dominicains dispersés. L'Ordre était mort glorieusement, en attendant, lui aussi, la résurrection.

V

LES VICTIMES DE LA RÉVOLUTION

Les Dominicains dispersés en France et non assermentés ne furent pas à l'abri de la persécution.

Trente-neuf d'entre eux, — et on ne les connaît pas tous, — subirent la déportation. En 1794, vers les fêtes de la Toussaint, il y avait à Bordeaux, au fort de Hâ, vieille citadelle convertie en prison, le Père Jean Thaury, confesseur du monastère de Prouille, qui y trouva la mort; le Père François Compans, du couvent de Toulouse; le Père Delbourg; le Père Pierre Boucher, Prieur de Lectoure; le Père Henri Jarton, du couvent de Clermont-Ferrand; le Père Antoine Bonnet, Prieur de Perpignan; le Père Lapostole, qui habitait le couvent de Poitiers, aux débuts de la Révolution; le Père Antoine Bertrand, ancien Prieur de Toulouse, vénéré pour son éminente sainteté; le Père François-Marguerite Bacqué, dernier Prieur de Toulouse, mort en déportation; les deux bons Frères Convers Léonard Gachet, du couvent d'Auch, et Bernard Péchon, du couvent de Rieux. Le vénérable Père Delbès, du couvent de Montauban, faisait aussi partie de cette phalange de martyrs.

On sait ce que les déportés eurent à souffrir d'outrages et de tourments dans les dépôts où ils furent enfermés. Beaucoup y trouvèrent la mort. Ceux qui survécurent à tant d'horreurs n'en portent pas moins l'auréole du martyre, comme sainte Tècle, qui, après avoir subi de nombreux supplices, finit ses jours dans la paix d'un âge avancé. Nous en disons presque autant de ceux, très nombreux, qui connurent toutes les détresses de l'exil.

Quelques-uns, en France, versèrent leur sang pour la foi.

Citons le Père François Abric, du couvent d'Albi, assassiné, lui et quatre autres prêtres, à coups de baïonnettes, à Saint-Chinian, le 10 mai 1793. Leurs cadavres, jetés nus dans la rue, ne furent enlevés et inhumés que le lendemain. Le Père Coste, de Béziers, considéré comme un saint, mourut de misère dans les prisons de Montpellier, en février 1794.

Le Père Jean-Baptiste Imbert, né sur la paroisse de Saint-Germain-du-Teil, près de Marvejols, au diocèse de Mende, en 1740, et fils du couvent de Castres, fut arrêté en mars 1794. On le mit dans la prison de Castres. Condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département du Tarn, le 23 germinal an II (18 avril 1794), il fut exécuté le même jour.

Citons encore le vénérable Père Charles-Louis Richard, célèbre écrivain de l'époque, qui avait pris l'habit de l'Ordre au couvent de Nancy. Ses premières années de vie religieuse se passèrent au Noviciat Général, où, après être devenu Docteur de Sorbonne, il enseigna la théologie. Le Père Richard combattit à outrance les ouvrages impies des philosophes de son temps, si bien que sa situation en France devint difficile. Il se retira en Belgique, où il continua, pendant la période révolutionnaire, ses attaques très vives contre les violences sacrilèges des terroristes. Ses écrits ne passèrent pas inaperçus et ameutèrent contre lui les jacobins belges. Quand les armées républicaines eurent pris possession de la Belgique, le Père Richard fut arrêté à Mons et condamné à être fusillé. L'exécution eut lieu le 3 juillet 1794. Le Père Richard avait quatre-vingts ans. Sa mémoire est vénérée comme celle d'un martyr.

En 1797, une lueur de liberté parut se lever sur la France. Quelques exilés demandèrent au Maître Général

de Quiñones de rentrer en France, espérant peut-être s'y reconstituer paisiblement. Le Maître refusa. Ses raisons ne sont pas connues. En tout cas, le refus était sage. Ceux qui se hasardèrent à repasser la frontière furent de nouveau arrêtés et conduits aux îles de Ré et d'Oléron, où ils eurent à souffrir toutes les calamités.

La conclusion de ces quelques faits s'impose : l'Ordre de Saint-Dominique, encore très vivace, en France, à la Révolution, a gardé, pour la masse de ses religieux, une attitude digne et courageuse pendant la Terreur. Aucun d'entre eux n'a causé de scandale bruyant, et beaucoup, soit par leur situation dangereuse sur le territoire français, soit par les souffrances de l'exil et de la déportation ou par leur mort violente, ont rendu témoignage à leur foi.

Le Père Louis Pacot, du couvent de Revin, et deux dominicaines du couvent de Saint-Thomas, à Paris, sont parmi les martyrs inscrits au procès de béatification [1].

J'ajoute, quoique je l'aie déjà dit, que l'Ordre de Saint-Dominique a eu le grand honneur de posséder à Paris la dernière communauté régulière au Noviciat Général pendant la Terreur, jusqu'au 5 octobre 1793.

VI

IN PACE

Cette date du 5 octobre 1793 est bien, selon ce qu'a écrit le Père Faitot, la date de la mort, en France, de l'Ordre de Saint-Dominique.

Il y vivait depuis sa fondation en Languedoc, en 1216,

[1] Communiqué du T. R. P. Xaxier Faucher.

c'est-à-dire depuis 577 ans, glorieux, certes, malgré les vicissitudes des siècles et riche encore d'espérance pour l'avenir. Il laissait derrière lui comme une traînée lumineuse de vertu, de science, d'apostolat. Pour raconter toutes ses gloires et citer tous les noms de ses fils qui avaient bien mérité de l'Église et de la France, il eût fallu, sur son tombeau, une très longue épitaphe.

Seulement, lorsque la Révolution croyait sceller à jamais ce tombeau, Dieu faisait naître celui qui devait lui rendre la vie. Neuf ans après la fermeture du Noviciat Général, le 12 mai 1802, Henri Lacordaire naissait.

Plus tard, quand, déjà adolescent, Henri Lacordaire habitait Dijon, des Dominicains espagnols sillonnaient les routes de France, revêtus de leur habit religieux. C'étaient des exilés, il est vrai, qui avaient commis le crime de défendre leur patrie contre l'invasion de Napoléon; exilés héroïques, devant lesquels il faut s'incliner.

Ils étaient nombreux, ces défenseurs de Saragosse, de Gerona, de Tarragone, de Valence. Faits prisonniers, ils furent conduits vers le Piémont, en traversant tout le midi de la France, cette terre que leur compatriote et Père saint Dominique avait sanctifiée par ses vertus. D'Embrun on les dirigea sur Montmédy. C'était pour eux une voie douloureuse, où cependant ils rencontrèrent de charitables sympathies. On leur rendit un peu de ce qu'ils avaient largement donné aux Dominicains français exilés en Espagne par la Révolution. Tous portaient leur habit religieux. C'était en 1812. En 1814, toujours en habit religieux, ils quittèrent Montmédy pour se réfugier en Normandie, traversant ainsi de nombreux départements. Le 11 avril de cette même année 1814, ils étaient libres et purent rentrer en Espagne.

Si je signale ce passage des Dominicains espagnols à travers la France, vêtus de leur habit religieux, c'est pour faire remarquer que vingt-cinq ans après, le 9 avril 1839,

le Père Lacordaire reprenait ce même habit religieux. L'*In pace* de l'Ordre de Saint-Dominique, en France, n'a pas duré longtemps.

VII

SURVIE DOMINICAINE EN FRANCE PAR LE TIERS ORDRE

Tous les couvents de Frères étaient supprimés sur le territoire français; supprimés également tous les monastères de Sœurs à la date du 5 octobre 1793. Cependant la vie dominicaine continua de circuler dans le tronc presque six fois séculaire de l'Ordre, en France même, par la branche inférieure, celle du Tiers Ordre.

C'est un fait très curieux. Il n'y eut même aucune rupture de contact entre ce courant de vie dominicaine et la restauration du Père Lacordaire. Quand il prit l'habit de l'Ordre à la Quercia, en 1839, et même quand il le fit reparaître sur le sol français en 1840, il y avait toujours sur ce sol de vaillantes Tertiaires. De sorte que l'on peut dire que, malgré la ruine des couvents et monastères, l'Ordre de Saint-Dominique ne cessa pas d'exister en France. Les Tertiaires le gardaient dans leur cœur.

Le Tiers Ordre ou Pénitence de Saint-Dominique ne fut pas institué de pied en cap par le saint Patriarche. Il est né de lui, comme un rayonnement naturel, normal de sa sainteté et de son œuvre. Partout où un couvent de Dominicains s'établit, il y eut à côté, sous l'influence de la vie religieuse des Pères, des âmes qui, sans pouvoir vivre complètement de leur vie propre, voulurent en prendre une part au foyer domestique. Ces âmes, dirigées par les Pères, imbues de leur esprit, s'efforcèrent de pratiquer

quelque chose de leur pauvreté, de leur pénitence, de leur prière liturgique, de leur apostolat. Il fallut bien organiser cette vie religieuse à domicile, lui donner quelques règles fixes, d'autant plus que d'autres Ordres, comme les Frères Mineurs, avaient aussi cette clientèle spirituelle.

Sans entrer ici, en aucune façon, dans les polémiques que l'on peut soulever sur l'institution du Tiers Ordre, et dont j'ai parlé longuement ailleurs, je dirai simplement que la première règle connue, la règle définitive pour ses grandes lignes, a pour auteur Maître Munio de Zamora, septième Général de l'Ordre, de 1285 à 1291. Mais, avant cette règle, dès l'origine même de l'Ordre, il y avait des Tertiaires. Maître Munio ne les fonde pas; il les organise.

Il y aurait une belle étude historique à faire sur le Tiers Ordre dominicain français. Pour la mettre au point, il faudrait rechercher les pièces juridiques qui concernent les Fraternités dominicaines établies un peu partout avant la Révolution. Ces Fraternités avaient leurs lieux de réunion : soit une chapelle séparée, soit une chapelle dans l'église des Frères. On doit trouver, dans les archives publiques, les actes ou conventions d'achat, de vente, de simple usage passés en leur nom. On pourrait aussi mettre la main sur quelques registres de ces Fraternités et surprendre les noms des Tertiaires, leur influence, leur organisation autour des couvents et dans les paroisses.

Espérons que cette étude tentera quelqu'un de la famille.

Sans remonter aux temps primitifs du Tiers Ordre et me dirigeant d'après les recherches du T. R. P. Xavier Faucher[1], je constate qu'après le passage de saint Vincent Ferrier en France, au début du XVe siècle, à travers le Vivarais, le Haut-Languedoc, l'Auvergne et la Bretagne,

[1] Pour tous les détails qui suivent, cf. *Catherine Jarrige dite Catinon-Menette,* par l'abbé J.-B. Serres, avec préface du T. R. P. R. Faucher, p. VII à XVIII, 3e édit., Rome, Maison généralice.

de nombreuses Fraternités dominicaines furent établies et persévérèrent jusqu'à la Révolution et au delà.

Cette origine paraît très vraisemblable. Il y avait des Fraternités régulières et ferventes, tout en étant purement paroissiales. Car les couvents étaient loin d'atteindre leur nombre. On appelait les Sœurs ou Dominicaines, ou Tertiaires, ou bien encore Béates. Mais, sous ces différents noms, elles étaient toutes vraiment dominicaines, suivaient la règle et surtout se livraient à un apostolat fructueux. Elles enseignent le catéchisme aux enfants, les premiers éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elles s'occupent des malades et des pauvres, de l'entretien des églises. En somme, les Tertiaires aidaient les curés dans toutes les œuvres paroissiales.

Chaque Fraternité possède ses règlements spéciaux, adaptés aux habitudes et exigences de la vie locale. Tout en demeurant foncièrement dominicaines, les Fraternités s'adaptent au milieu où elles vivent. Elles font partie de l'administration spirituelle de la paroisse.

Aux approches de la Révolution, ces Fraternités paroissiales étaient en pleine vigueur dans l'Auvergne et la Bretagne. Tout s'écroula autour d'elles sans les atteindre. Ce fut, au contraire, la période la plus intense et la plus sainte de leur activité.

Les Tertiaires dominicaines d'Auvergne et de Bretagne, très nombreuses, se multiplient. Elles remplacent les prêtres fidèles ; elles s'occupent des besoins religieux des paroisses abandonnées ; elles cachent les prêtres demeurés dans le pays ; elles leur portent, au prix de mille dangers, le pain de chaque jour ; elles les avertissent quand il faut fuir et changer de résidence ; elles les appellent, la nuit, au chevet des mourants ; elles baptisent les enfants, elles préparent en grand secret, dans une cave, dans une grange, ce qu'il faut pour célébrer ces messes clandestines qui rappelaient celles des Catacombes. Par-

tout où le salut des âmes est en cause, les Tertiaires dominicaines accourent. Elles pénètrent même dans les prisons, consolent les affligés, exhortent les condamnés.

La belle vie de charité héroïque qui fut celle de ces âmes très simples, de ces Béates, de ces *menettes,* comme on les appelait en Auvergne! Que de dangers elles coururent! Que d'injures et de mauvais traitements elles bravèrent! Vraiment l'esprit de leur Père saint Dominique était bien vivant en elles, et c'est avec la plus profonde vénération qu'il faut rappeler leur souvenir et saluer quelques-unes d'entre elles.

Citons Sœur Françoise Seveyrac, à Thiézac dans le Cantal, « une de ces bigotes, » dit le conseil révolutionnaire de la commune, qui visitaient les malades et s'efforçaient de les faire préparer à la mort par un prêtre réfractaire; à Vic-sur-Cère, Sœur Marguerite Delmas, que l'on désigne sous le nom populaire de *Margoton* de l'hôpital, parce que sa vie est consacrée aux malades; au Puy, Sœur Saint-Thomas Dorat, de la Fraternité de Craponne, qui, « convaincue d'avoir recelé un prêtre réfractaire, » meurt sur l'échafaud; Sœur Rose Jago, de la Fraternité de Morlaix, chez laquelle on trouve des lettres d'un Dominicain réfractaire, des images pieuses, des imprimés « fanatiques » et qui, elle aussi, monte glorieusement sur l'échafaud; la vénérable Mère Rivier, fondatrice, après la Révolution, de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, mais, à l'époque, Tertiaire de la Fraternité de Montpezat. La liste serait longue de ces saintes Tertiaires, et ici encore, pour l'honneur de l'Ordre, il y aurait de belles recherches à faire.

Je clos cette liste par le nom d'une des plus illustres et, à coup sûr, des plus saintes : Sœur Catherine Jarrige, dite Catinon-Menette, de la Fraternité de Mauriac, pauvre et humble selon le monde, mais si riche de charité devant Dieu.

Qu'on lise la vie de cette grande Tertiaire, et l'on sera saisi par le charme prenant de cette figure que la simplicité, la pointe joyeuse d'esprit, le dévouement héroïque, les réparties spontanées, l'amour des pauvres, le courage indomptable entourent et illuminent de l'auréole des Saints. Rien de plus beau ne s'est vu pendant la Révolution, et je me demande pourquoi Catinon-Menette, la menette dominicaine des prêtres et des pauvres, n'est pas encore sur les autels.

Or ces saintes Tertiaires vécurent jusqu'au moment où le Père Lacordaire ramena en France l'Ordre de Saint-Dominique. Catinon-Menette ne rendit son âme à Dieu, entourée de la vénération universelle, à Mauriac et au delà, que le 4 juillet 1836. D'autres, plus jeunes qu'elle, auraient pu saluer, à Notre-Dame de Paris, la robe blanche du Père Lacordaire, le 14 février 1841.

Détruit de fond en comble, l'Ordre de Saint-Dominique se survivait, en France, par le Tiers Ordre. Ce n'est pas la moindre gloire de nos Tertiaires.

Dieu veuille que, dans les jours troublés où nous vivons, les Fraternités de la Pénitence de Saint-Dominique se souviennent de leurs aînées! Qu'elles reprennent leur zèle apostolique dans les paroisses et gardent précieusement, elles aussi, le flambeau sacré!

HUITIÈME PÉRIODE

RESTAURATION DE L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE EN FRANCE

1839-1918

I

L'ÉLU DE DIEU

Restaurer l'Ordre de Saint-Dominique sur le territoire français était chose grande en elle-même, car il s'agissait de prendre la suite d'un Ordre qui avait donné à l'Église et, pour le cas particulier, à la France les personnages les plus saints et les plus savants.

L'œuvre était grande à cause des ruines amoncelées sur l'Église de France par la Révolution, ruines matérielles et ruines morales, qui étaient loin de favoriser un pareil projet. La foi avait considérablement diminué; le prestige catholique s'était effacé; la vie religieuse, symbole et perfection de l'action évangélique, ne présentait plus aux masses que des souvenirs lointains, ridiculisés perfidement par les impies. De sorte que la pensée de rétablir sur le sol français un Ordre religieux ayant un costume spécial, très caractéristique, des pratiques austères de vie

monastique, pouvait paraître, même aux meilleurs, chose impraticable, vouée à un échec complet.

Rien ne subsistait, en France, de l'Ordre de Saint-Dominique que les Tertiaires dont nous avons parlé et quelques essais de reconstitution de maisons enseignantes et hospitalières tenues par des Religieuses.

Les couvents, faisant partie des biens d'Église confisqués par la Révolution, vendus, détruits ou utilisés pour d'autres usages, étaient devenus, par l'acte universel du Pape Pie VII, la propriété légitime de leurs nouveaux possesseurs. Déjà le temps avait fait son œuvre d'oubli. Les provinces dominicaines françaises, leurs limites, leurs maisons, tout ce qui avait fait la vie de l'Ordre, n'était plus connu. Les anciens Pères étaient morts, emportant avec eux dans la tombe jusqu'au souvenir de la France dominicaine, telle qu'elle était constituée avant le désastre.

Le terrain est net. C'est une construction neuve, de fond en comble, qu'il faut entreprendre.

Un homme fut suscité de Dieu pour cette œuvre grandiose : le Père Lacordaire. Sans m'arrêter à ses années de jeunesse et ses luttes sacerdotales, choses très connues, qui lui firent dans l'opinion française, pour ou contre, une notoriété de premier ordre, je dirai simplement que Dieu avait fait à l'abbé Lacordaire un don très précieux, le plus capable de produire une profonde impression sur l'esprit français : l'éloquence; mais une éloquence de génie surnaturel qui s'alimentait à une foi sincère, l'éloquence des véritables apôtres.

Cette éloquence, dont Dieu voulut se servir pour rendre à l'Église de France tout son prestige, l'abbé Lacordaire la porta dans la chaire de Notre-Dame de Paris, au carême de 1835. Il eut un succès prodigieux. Fils de son siècle, comme il aimait à le dire, il parlait une langue nouvelle pour expliquer à son auditoire les vieux dogmes évangéliques. Si bien qu'à la clôture de cette station, M[gr] de

Quélen, archevêque de Paris, se leva pour saluer en lui « le prophète nouveau ». C'était bien le mot.

Mais cette âme d'apôtre, foncièrement intérieure, comprit rapidement que son œuvre, aussi fructueuse fût-elle, ne serait jamais qu'une œuvre temporaire, individuelle, et par la même ayant toutes les limites du temps et de l'espace. C'est aux masses qu'il fallait parler pour les ramener à Dieu; c'est une légion de prédicateurs qu'il fallait susciter pour que leur parole se fît entendre sur tous les points du territoire français. Alors, sous l'inspiration de Dieu, l'abbé Lacordaire eut le besoin de se recueillir. Il entendait en lui une voix qui lui disait de ces mots qu'il faut écouter en silence pour bien en comprendre le sens et en saisir la portée.

A la fin du carême de 1836, qui avait attiré à Notre-Dame une foule immense, l'abbé Lacordaire déclara, à la stupeur de son auditoire, qu'il quittait volontairement cette chaire illustre, pour un temps du moins. Il dit : « Puissé-je, messieurs, vous avoir inspiré au moins la bonne pensée de vous tourner vers Dieu dans la prière et de renouer vos rapports avec lui, non seulement par l'esprit, mais par le mouvement du cœur! C'est l'espérance que j'emporte avec moi. C'est le vœu que je forme en vous quittant. Je laisse entre les mains de mon évêque cette chaire fondée par lui et par vous, par le pasteur et par le peuple.

« Un moment, ce double suffrage a brillé sur ma tête. Souffrez que je l'écarte de moi-même et que je me retrouve seul quelque temps devant ma faiblesse et devant Dieu. »

C'est à Rome, près du Pape, que l'abbé Lacordaire allait chercher la solitude, celle qui mûrit les grandes pensées. Il y demeura de mai 1836 à septembre 1837, bien accueilli par tous, spécialement par les Jésuites. Quand il quitta la Ville éternelle, l'abbé Lacordaire emportait avec lui, après longues réflexions, la pensée « sous laquelle son âme tombait comme un cavalier sous son

cheval », de rétablir en France l'Ordre de Saint-Dominique. Mais cette pensée était devenue un projet arrêté, dont l'exécution allait effrayer ses amis et ses admirateurs.

Il a raconté lui-même en des pages émouvantes les étapes de cette divine inspiration.

II

A NOTRE-DAME DE LA QUERCIA

L'abbé Lacordaire reprit le chemin de Rome le 31 juillet 1838.

Par une coïncidence providentielle, ce même jour, un groupe de Dominicains faisant partie du couvent de Notre-Dame de la Quercia, près de Viterbe, signait une supplique à Grégoire XVI, dans laquelle ces religieux demandaient au Pape d'ériger leur couvent en maison de parfaite vie commune. Ils voulaient reprendre la pratique de l'observance selon les Constitutions de l'Ordre.

Je signale ce fait, à cause de ses rapports avec la mission du Père Lacordaire. Il trouva à Rome le meilleur accueil. Son projet, soigneusement examiné, reçut l'approbation du Pape, celle du vénérable Père Ancarani, Maître Général de l'Ordre : ce saint vieillard s'en montra ravi et ému. Mais, avant de faire le pas décisif, l'abbé Lacordaire voulut agir puissamment sur l'opinion française. Comme il le disait si justement : « Mon projet doit s'appuyer sur Rome et l'opinion. »

Dans ce but, l'abbé Lacordaire publia son fameux *Mémoire pour le rétablissement en France des Frères Prêcheurs*. Il n'entendait pas ramener en France l'Ordre de Saint-Dominique comme un produit frauduleux, mais la tête haute, en pleine lumière. C'est à son pays qu'il

s'adresse, et il lui rappelle en une langue merveilleuse les gloires de cet Ordre. Il demande sa part de liberté. Le *Mémoire* parut au printemps de 1839. A la même époque, l'abbé Lacordaire, accompagné du premier collaborateur de son œuvre, Hippolyte Réquédat, rentrait à Rome.

Le mardi 9 avril 1839, l'abbé Lacordaire recevait l'habit des Frères Prêcheurs avec son compagnon, au couvent de la Minerve, des mains de Maître Ancarani. Un autre Français, qui ne persévéra point, le reçut également.

Désormais, l'abbé Lacordaire s'appellera le Père Henri-Dominique, et Réquédat Frère Pierre. La chaîne est renouée, par-dessus la Révolution, entre les Dominicains qui la précédèrent et ceux qui vont la suivre.

Le Père Lacordaire et Frère Réquédat se rendirent immédiatement au couvent de Notre-Dame de la Quercia. C'est là, sous la protection de la sainte Vierge, comme autrefois saint Dominique et les premiers Prêcheurs à Notre-Dame de Prouille, qu'ils firent leur noviciat. Ils avaient, pour les diriger dans la formation de leur vie religieuse, un homme de Dieu, le Père Jean-Vincent Palmeggiani, Maître des Novices, qui fut le promoteur de la supplique à Grégoire XVI pour demander l'érection de ce couvent de la Quercia en parfaite vie commune. On dirait que la sainte Vierge avait voulu préparer aux nouveaux Prêcheurs le milieu fervent d'observance qui leur convenait.

Toute une année fut, selon l'usage, consacrée exclusivement à la formation dominicaine du Père Lacordaire et de Frère Réquédat. Pendant ce temps, toutefois, le Père Lacordaire, dont le regard ne quittait pas la France, écrivit la *Vie de saint Dominique*. Cet ouvrage, comme le *Mémoire,* était destiné à lui préparer les voies pour le retour. L'année de noviciat allait s'achever quand le Père Lacordaire, conscient, dans l'intimité de son âme, de la protection maternelle accordée à son œuvre par Notre-Dame de la Quercia, eut la filiale pensée de la lui con-

sacrer pour toujours. Protectrice de la restauration dominicaine française à ses débuts, elle en serait également la protectrice en France même, au prochain et tant désiré retour.

Une copie de la sainte Image de Notre-Dame de la Quercia fut faite par un jeune peintre français, — qui devint le Père Besson, — et ce fut devant cette copie, placée dans le chœur des religieux de la Quercia, que, le 12 avril 1840, le Père Lacordaire et Frère Pierre Réquédat prononcèrent leurs vœux.

Plus tard, selon la promesse qu'en avait faite le Père Lacordaire, cette copie fut transportée au couvent de Nancy, le premier couvent dominicain de la restauration, et placée sur l'autel. Notre-Dame de la Quercia est titulaire de ce couvent. Elle n'en demeure pas moins, selon le mot du Père Lacordaire, le « palladium » de l'Ordre sur le territoire français[1].

III

LES ÉPREUVES EN ITALIE

De la Quercia les deux nouveaux profès français de l'Ordre de Saint-Dominique étaient revenus à Rome. On leur assigna provisoirement pour résidence le couvent de Sainte-Sabine, à l'Aventin, celui où saint Dominique a vécu.

Des postulants français, désireux de s'associer à leur œuvre, vinrent les y rejoindre : Piel, Hernshein, Besson, Jandel, Danzas, Aussant, Bourard, Rey-la-Fontaine. Ils

[1] Cf. *Notre-Dame de la Quercia*, par le Père Mortier, Paris-Rome, 1904.

formaient entre eux une petite communauté, appliqués tous à la formation dominicaine et à l'étude.

Une dure épreuve, comme Dieu a coutume d'en mettre à la base de toute entreprise bénie de lui, les vint attrister.

Frère Pierre Réquédat, venu le premier, fut aussi le premier à porter au ciel la joyeuse nouvelle du rétablissement de l'Ordre en France et à en devenir le protecteur. Il mourut pieusement à Sainte-Sabine, le 2 septembre 1840. Le Père Lacordaire en fut douloureusement affecté; mais il comprit la manière divine et vit dans cette mort le signe visible de l'approbation de Dieu. Il en avait besoin.

De Sainte-Sabine, les postulants français descendirent au couvent de Saint-Clément. Piel, qui était un architecte de grand talent, y fit les réparations les plus urgentes, et la petite colonie s'y installa en avril 1841. Elle n'y resta pas longtemps. Tous étaient en retraite préparatoire à leur prise d'habit quand, sur un ordre du Saint-Siège, ils durent se séparer.

Le Père Lacordaire arrivait de France, où, pour la première fois depuis la Révolution, l'habit de Saint-Dominique était remonté avec lui, le 12 février, dans la chaire de Notre-Dame. Il était donc tout joyeux de cette première rencontre publique avec l'opinion française que son discours sur la vocation de la nation française avait fortement impressionnée.

L'ordre de dispersion exigeait qu'une partie des postulants français allât à la Quercia, l'autre à Bosco, près d'Alexandrie. Il y avait à Saint-Clément dix-sept Français se préparant à prendre l'habit des Frères Prêcheurs. C'était un beau succès, car deux ans seulement s'étaient écoulés depuis que le Père Lacordaire et Frère Réquédat avaient reçu eux-mêmes l'habit de l'Ordre.

Le Père Lacordaire ne se laissa pas abattre. Il savait d'où venait la suspicion qui planait sur lui et son œuvre;

il savait aussi que, ne travaillant pas pour son propre intérêt ou l'intérêt d'une secte quelconque, mais bien pour l'intérêt exclusif de Dieu, il n'avait qu'à laisser agir la Providence. Ceux qui escomptaient d'avance sa défection furent déçus.

Tous ses enfants se montrèrent admirables de soumission ; il fallait obéir au Pape, coûte que coûte : ils obéirent. Les uns partirent immédiatement pour la Quercia, les autres pour Bosco. Seul, le Père Lacordaire avait ordre de rester à Rome. On les soustrayait pour un temps à son influence. « Nous nous sommes séparés, écrit-il à Mme Swetchine, avec la plus grande douleur et joie, pleins de confiance les uns dans les autres, nous aimant tous et espérant nous revoir un jour réunis en France. C'était hier le jour de ma naissance, et aujourd'hui celui de mon baptême » (12 et 13 mai 1802).

Cet acte de soumission, c'est tout ce que voulait le Saint-Siège. En le faisant si spontanément, le Père Lacordaire mettait à nu son âme de saint. Il donnait la preuve évidente de l'esprit qui le dirigeait dans son entreprise.

Bosco, la seconde étape de la restauration dominicaine française en Italie, fut marquée divinement, comme la première, par un deuil.

A la fin de cette année 1841, le Père Lacordaire obtint la permission de rentrer en France pour reprendre le cours de ses prédications et affirmer par elles son droit d'être religieux. Il visita, au passage, le groupe de la Quercia et celui de Bosco. A la Quercia, le Père Jandel, seul prêtre, avait pris un grand ascendant sur ses compagnons et dirigeait leur formation spirituelle. A Bosco, même ferveur et même confiance dans l'avenir. En y arrivant, le Frère Lacordaire trouva le Frère Piel mourant. C'était le deuxième sacrifice exigé par la Providence. Frère Piel mourut le 19 décembre 1841.

C'est sur ces deux tombes, celles de Réquédat et de Piel, que repose solidement l'œuvre de la restauration dominicaine française. Elles en sont les pierres fondamentales.

Disons tout de suite que les restes mortels de Frère Pierre Réquédat et de Frère Pie Piel ont été transportés au couvent de Flavigny, le 16 juillet 1869, et inhumés, le 21, dans le cimetière de ce même couvent. On y joignit les restes du Frère Rey-la-Fontaine, décédé à la Quercia le 19 novembre 1843. La dispersion des Frères en Italie prit fin en 1842. Au mois de mai de cette année, tous furent réunis à Bosco. C'est la dernière étape avant le retour sur le territoire français.

IV

LES PREMIÈRES FONDATIONS EN FRANCE

Les premières fondations dominicaines de la restauration de l'Ordre en France sont intimement liées avec les prédications du Père Lacordaire. On peut dire qu'elles furent conquises à la pointe de l'épée; mais, dans le cas, l'épée c'était la parole de Dieu.

En effet, au mois de novembre 1842, laissant dans la paix de la ferveur religieuse le couvent de Bosco, le Père Lacordaire se rendit à Nancy. Il y prêcha, à la cathédrale, une station qui dura cinq mois : de décembre 1842 à mai 1843. Parmi ses auditeurs se trouvait un jeune homme, riche, généreux, ouvert à toutes les grandes idées, peu chrétien encore, que la parole du Père Lacordaire remua profondément. Elle le ramena à Dieu. C'était M. Thiéry de Saint-Beaussant.

Il comprit la portée immense de l'œuvre dominicaine

du Père Lacordaire et lui offrit d'établir à Nancy, par ses soins, le premier couvent de Dominicains français. Le Père Lacordaire accepta. Fort de l'appui de l'évêque de Nancy, Mgr Menjaud, alors coadjuteur avec succession, appui très courageux ; fort de l'appui de l'opinion publique, il prit possession, malgré l'irritation et les menaces du Gouvernement, de la petite maison achetée pour lui et ses fils par M. de Saint-Beaussant. C'était tout petit, certes ! On pouvait y loger cinq ou six religieux ; mais c'était la prise de possession officielle du territoire français par les Dominicains. Là était la grandeur de l'acte, et le Gouvernement ne l'ignorait pas. Cette prise de possession eut lieu le jour de la Pentecôte, 4 juin 1843. Date mémorable pour le cœur des Dominicains français.

Le Père Lacordaire disait depuis : « Le Frère Réquédat me donna la première âme de l'édifice, le Frère de Saint-Beaussant m'en donna la première pierre. »

Car M. de Saint-Beaussant termina sa vie sous l'habit de Saint-Dominique, à Oullins, en 1852.

Au mois de juin 1843, le Père Lacordaire fit venir à Nancy le Père Jandel. Le choix ne pouvait être ni plus saint ni plus sage. Le Père Jandel venait en France avec son profond esprit religieux, y apportant les prémices de l'observance dominicaine ; et de plus, très connu et très estimé dans le diocèse de Nancy, qui était le sien, il pouvait faciliter les débuts de l'installation conventuelle.

Une autre bataille allait se livrer à Paris, d'où dépendait la liberté du costume dominicain en France.

Le Père Lacordaire avait accepté de remonter dans la chaire de Notre-Dame, où l'opinion publique le rappelait à grands cris.

Mgr Affre, archevêque de Paris, sous la pression du Gouvernement, voulut lui faire quitter son habit religieux. Le Maître Général avait même donné l'autorisation préalable. C'eût été une déroute pour l'œuvre dominicaine. Le

Père Lacordaire tint tête à l'orage. Tout ce qu'il concéda, à force d'instances, fut de mettre sur sa robe blanche le rochet et le camail des chanoines. Mais la robe blanche monta dans la chaire de Notre-Dame. Cette concession, du reste, ne dura pas longtemps. C'était pour l'avent de 1843. Le premier et triomphant discours eut lieu le 3 décembre. Bientôt après le Père Lacordaire reparut à Notre-Dame avec le costume complet de l'Ordre.

Une nouvelle victoire fut celle de Grenoble, qui valut à la restauration dominicaine son deuxième couvent. En janvier 1844, le Père Lacordaire se rendit à Grenoble pour y prêcher. Il y était appelé par l'évêque Mgr Philibert de Bruillard, « petit vieillard de quatre-vingts ans passés, vif, souriant, spirituel, plus ferme et plus dévoué que tel évêque, qui ne porte pas le poids de tant d'années. »

Immédiatement, le Gouvernement écrivit à l'évêque d'empêcher le Père Lacordaire de prêcher en habit religieux. Il ne répondit point. Le Père Lacordaire eut toute liberté, et sa prédication aboutit à l'achat du couvent de Chalais. C'était fait en mars, car, le 10 avril, le Garde des sceaux proteste auprès de l'évêque avec menaces de passer à la violence, si le Père Lacordaire s'obstinait à restaurer en France l'Ordre de Saint-Dominique. Le « petit vieillard de quatre-vingts ans » ne s'émut pas. Il répondit très finement que M. Lacordaire et quatre de ses amis avaient acheté une maison et qu'à ce titre, ils étaient propriétaires et habitants de son diocèse. Rien de plus. Le Père Lacordaire se montra très reconnaissant à Mgr de Bruillard de sa parfaite courtoisie, qui n'allait pas sans courage, et, dans une belle lettre, il lui dit que son nom demeurerait attaché à la restauration des Dominicains en France, comme celui de saint Hugues de Grenoble à la fondation des Chartreux.

Malgré les menaces du Gouvernement, le couvent de Chalais, qui avait appartenu aux Bénédictins d'abord,

puis aux Chartreux, fut relevé de ses ruines. En 1845, le Père Lacordaire obtint le transfert à Chalais de tous les novices dominicains qui se trouvaient à Bosco. Le 4 août, fête de saint Dominique, la vieille maison fut érigée canoniquement en couvent régulier et en noviciat. De plus, le Maître Général, heureux de cette résurrection de l'Ordre sur le territoire français, conférait à son auteur le titre de Maître en théologie. C'était rattacher les nouveaux Dominicains à la grande lignée intellectuelle de l'Ordre en France. Le Père Jandel devint le premier Prieur de Chalais; le Père Besson, le premier Maître des Novices.

Ces deux fondations de Nancy et de Chalais furent la conquête de l'éloquence du Père Lacordaire, plus encore, certainement, de sa sainteté, qui ne cherchait que Dieu dans l'œuvre à accomplir. La première n'eût pas réussi sans la seconde.

V

FLAVIGNY

C'est le troisième couvent de la restauration dominicaine française, né, lui aussi, de l'influence apostolique du Père Lacordaire.

Bourguignon, comme nous le savons déjà, Dijonnais d'éducation, le Père Lacordaire suscitait en Bourgogne un grand enthousiasme, qui eut pour résultat, outre le bien opéré dans les âmes, la fondation d'un couvent dominicain à Flavigny. Il a raconté lui-même, dans sa belle langue, les origines de cette fondation.

« A quinze lieues de Dijon, écrit-il, vers le nord-ouest, sur une hauteur au pied de laquelle se rencontrent plusieurs vallées et d'où l'on découvre ce sommet de l'ancienne Alise, dernier boulevard de la liberté des Gaules, s'élève, comme sur un promontoire, la petite ville

de Flavigny... Une abbaye de Bénédictins, une collégiale de chanoines, un château seigneurial avaient autrefois illustré Flavigny. Entre ces restes d'une gloire éteinte, on découvrait, sur une longue terrasse, un bâtiment modeste qui avait servi (après la Révolution) de petit séminaire au diocèse de Dijon. Quelques ecclésiastiques de ce diocèse, sensibles au souvenir de leur jeunesse, l'avaient pieusement racheté et attendaient l'occasion de le consacrer de nouveau à un but religieux. Ils vinrent me l'offrir, et, après en avoir conféré avec Mgr Rivet, évêque de Dijon, je le reçus d'eux à des conditions honorables pour leur désintéressement.

« Quoique le climat de Flavigny fût assez rude, il l'était moins que celui de Chalais, et j'y transportai nos jeunes Novices, en réservant la montagne du Dauphiné pour être le séjour des étudiants. Les commencements de Flavigny furent très pauvres. Je me rappelle que dans les premiers jours il n'y avait que sept chaises dans toute la maison; chacun portait la sienne partout où il allait : de sa cellule au réfectoire, du réfectoire à la salle de récréation... »

Ce « bâtiment modeste » avait, en effet, servi de petit séminaire de 1818 à 1825, puis de couvent aux Sœurs de la Providence, qui le quittèrent elles-mêmes le 21 juillet 1846. Il n'y eut donc que deux ans et demi d'intervalle entre le départ des Sœurs et l'arrivée des Dominicains, qui s'installèrent au couvent le 6 décembre 1848. Ils étaient sept : le Père Danzas, Prieur et Maître des Novices; le Père Marie-Augustin Nicolas; les Frères Fulgence, Perdrieux, Bourgnon de Layre, de Saint-Mard et Deschamps[1].

[1] A la date où j'écris ces lignes, il y a encore à Flavigny une vieille Tertiaire, bien connue de tous les Pères, Annette Moreau, qui a vu arriver le Père Lacordaire et ses compagnons, les *hommes blancs,* comme les appelaient les bonnes gens qui les virent, pour la première fois, monter la côte assez raide du couvent.

Le couvent fut placé par le Père Lacordaire sous le vocable de Saint-Dominique. Il eut sa prédilection, car il l'appelait : « sa belle, sa pieuse, sa chère retraite. »

Une chapelle provisoire fut bénite par Mgr Rivet, le 11 juillet 1849. Elle occupait l'emplacement actuel de la loge du Frère portier, des parloirs et cellules suivantes. Au bout était le chapitre, devenu oratoire. C'est à une des colonnes anciennes qui portaient le plafond que le Père Lacordaire se faisait attacher et fouetter par les Frères.

Ce même 11 juillet 1849, après la bénédiction de la chapelle, Mgr Rivet planta et bénit un arbre commémoratif, ce fameux tilleul qui porte son nom. Il est demeuré magnifique de vigueur : symbole de la vitalité puissante de la restauration dominicaine[1].

VI

LA PROVINCE DE FRANCE

L'Ordre de Saint-Dominique avait conquis, en France, droit de cité. Ses fils circulaient librement, vêtus de leur costume, prêchaient partout sans exciter aucun acte d'hostilité. Aussi les vocations se multiplièrent. Manifestement la bénédiction de Dieu vivifiait l'œuvre du Père Lacordaire.

De Nancy, point de départ de la conquête pacifique de la liberté religieuse, les Dominicains étaient allés à Chalais, un peu loin et un peu haut, sur cette montagne du Dauphiné. Rapidement ils s'étaient repliés sur le centre, à Flavigny, en pleine Bourgogne, sans abandonner leurs

[1] Cf. sur Flavigny, *Cinquantenaire du couvent des Dominicains de Flavigny*, par le R. P. Boitel, Tours, Mame, 1900.

positions avancées, et finalement c'est à Paris même que le quatrième couvent fut établi, le 4 novembre 1849. Mgr Sibour, archevêque de Paris, offrit au Père Lacordaire une partie de l'ancien couvent des Carmes, là même où avaient eu lieu les massacres du 2 septembre en 1792.

L'installation se fit officiellement, au grand jour, en une belle solennité. Il est vrai que la révolution de 1848 avait donné plus d'air à l'Église, ou plus exactement lui en avait laissé prendre davantage.

Le couvent des Carmes, — pour les Dominicains, le nouveau couvent de Saint-Jacques, — était le quatrième en terre française. Magnifique succès, si l'on pense à toutes les hostilités cachées et publiques du Gouvernement et à l'indifférence religieuse des masses populaires. Désormais la terre française était conquise : l'Ordre de Saint-Dominique a enlevé de haute lutte, par le génie et la sainteté du Père Lacordaire, le droit à l'existence.

A Rome, le Saint-Siège, mis au courant de cette nouvelle floraison dominicaine dont la ferveur était grande, voulut en faire bénéficier l'Ordre entier. Pie IX choisit d'autorité le Père Jandel comme Vicaire Général de l'Ordre. Après divers incidents qui ne peuvent trouver place en ce manuel, la nomination effective du Père Jandel comme Vicaire Général fut signée par Pie IX le 10 octobre 1850. Quel hommage à l'œuvre du Père Lacordaire !

Appelé à Rome, en même temps que le Père Jandel, le Père Lacordaire profita de son séjour pour demander l'érection en province dominicaine des quatre couvents français. Le 13 septembre 1850, fut signé l'acte qui, tout à la fois rétablissait la province de France avec ses droits et privilèges et instituait le Père Lacordaire son premier Provincial.

C'est une date mémorable dans l'histoire dominicaine française. De la prise d'habit du Père Lacordaire et du

Frère Réquédat au couvent de Notre-Dame de la Quercia, — 9 avril 1839, — à l'érection de la province de France, — 15 septembre 1850, — il y avait un peu plus de onze ans de distance. Le chemin parcouru était considérable. L'acte d'érection de la province de France fut signé par le Père Gigli, encore Vicaire Général jusqu'au 1er octobre, et depuis Maître du Sacré Palais.

Dix-huit mois après, le 24 avril 1852, le Père Lacordaire célébrait, au couvent de Flavigny, le premier Chapitre provincial. « Nous sommes vingt-quatre à table, écrivait-il; demain nous serons vingt-sept. C'est la première fois que la famille est si nombreuse dans un seul couvent. Mais aussi nous allons tenir notre premier Chapitre provincial, après treize ans d'existence. »

Étaient présents : le T. R. P. Hue, Prieur de Nancy; le T. R. P. Rousset, Prieur de Chalais; le T. R. P. Danzas, Prieur de Flavigny, et le T. R. P. Aussant, Prieur de Paris.

Le but de cette réunion était surtout de fixer quelques points de la règle harmonisés avec les conditions présentes de la vie apostolique. Le Père Lacordaire y présenta son *Mémoire sur la restauration des Frères Prêcheurs dans la Chrétienté*. Il exposait nettement ses idées sur ce sujet, dans l'espoir d'établir cette restauration en France et ailleurs sur les bases traditionnelles de l'Ordre, nuancées de sages tempéraments qui, dans sa pensée, devaient permettre à la masse des religieux de suivre fidèlement la règle.

VII

LE TIERS ORDRE ENSEIGNANT

Une question grave fut résolue par les Pères Capitulaires de 1852 : question de salut public, peut-on dire, qui intéressait vivement le Père Lacordaire. Alors qu'il débutait dans sa vie sacerdotale, ne s'était-il pas fait « maître d'école », comme il aimait à le dire. L'éducation de la jeunesse lui paraissait, à juste titre, comme le moyen le plus propre à ramener la France aux croyances chrétiennes. Il avait lutté ardemment avec Montalembert pour conquérir le droit d'enseigner en toute liberté.

Aussi, lorsque des professeurs du collège d'Oullins, Tertiaires séculiers, lui proposèrent de céder à l'Ordre la direction de ce collège, il vit dans cette proposition un signe de Dieu.

Seulement, comme ce genre d'enseignement n'entrait pas dans le ministère ordinaire des Prêcheurs et ne paraissait pas pouvoir s'allier avec toutes les observances conventuelles, le Père Lacordaire songea à fonder une congrégation dominicaine, ayant ses statuts particuliers, se rapprochant de l'Ordre sans en prendre toutes les charges, mais cependant directement soumise au Maître Général et faisant ainsi partie de la famille dominicaine. Ce devait être un Tiers Ordre régulier pour les hommes, comme il y en avait un pour les femmes.

Le 1er octobre 1852, après l'avis favorable donné par les Pères Capitulaires, le Père Lacordaire amenait d'Oullins à Flavigny quatre professeurs, pierres fondamentales de la nouvelle institution : MM. Cédoz, Captier, Mermet et Mouton. Ils firent une retraite sous sa direction, retraite de postulat. Le 10 octobre, fête de saint Louis Bertrand,

une petite croix de pierre fut élevée sur un rocher, dans la propriété du couvent et solennellement bénite par le Père Lacordaire. Elle devait être comme le palladium de l'œuvre. Cette petite croix est toujours sur le rocher, ferme comme lui dans sa parure de mousse et de lierre.

Le 24 octobre, les quatre postulants prirent l'habit. Pendant six mois, unis au Père Lacordaire, ils discutèrent les points principaux des Constitutions qui devaient fixer la vie journalière des Tertiaires Enseignants. Ils firent profession à Oullins, le 15 août 1853. L'œuvre était fondée.

Un an après, le 8 août 1854, le Père Lacordaire, au nom du Tiers Ordre Enseignant, prenait possession du collège bénédictin de Sorèze. D'autres maisons : Arcueil, Arcachon, Saint-Brieuc, viendront dans la suite s'ajouter aux deux premières fondations et répandre avec elles sur la jeunesse française les bienfaits d'une éducation chrétienne.

Le Tiers Ordre Enseignant est une institution toute du Père Lacordaire et par lui foncièrement dominicaine. Il lui consacra ses dernières années d'apostolat. Chacun sait la place éminente que les maisons d'éducation du Tiers Ordre Enseignant occupèrent en France. La violence seule a pu disperser ses membres et fermer, en pleine vitalité, ses collèges.

VIII

NOUVELLES FONDATIONS

Un discours du Père Lacordaire à Toulouse, pour la translation du chef de saint Thomas d'Aquin, fit naître l'idée de la fondation d'un couvent dans cette ville, berceau de l'Ordre de Saint-Dominique.

Toulouse est, en effet, une ville dominicaine, tant les

souvenirs personnels de saint Dominique y sont nombreux. Et, de plus, elle garde le corps de saint Thomas d'Aquin, le maître de la pensée dominicaine. Fonder un couvent à Toulouse, c'était relier le présent à un passé glorieux, intimement mêlé à toute l'histoire dominicaine. Aussi, le Père Lacordaire écrivait, le 24 octobre 1853 : « Je pars demain pour Toulouse. Aucune fondation ne m'a causé un sentiment aussi vif et aussi pur. Il me semble que je retourne dans ma patrie et que saint Dominique et saint Thomas d'Aquin vont me recevoir dans leurs bras... » L'installation des Dominicains à Toulouse eut lieu le 30 décembre 1853.

Au Chapitre provincial célébré à Flavigny, en 1854, le Père Lacordaire ne voulut plus accepter le fardeau du gouvernement. Son successeur à la tête de la province fut le Père Antonin Danzas, ce qui permit au Père Lacordaire de s'adonner entièrement à l'éducation de la jeunesse. Il choisit Sorèze pour résidence et pour champ d'action.

En 1856, sous le provincialat du Père Danzas, fut fondé le couvent de Lyon. C'était la veille de Noël, et le couvent prit, de cette circonstance, le vocable du saint Nom de Jésus. Deux ans après, au Chapitre célébré à Flavigny, sous la présidence du Père Besson, 12 septembre 1858, le Père Lacordaire était réélu Provincial de France.

On décida que le couvent de Lyon, désireux de faire un essai d'observance plus rigide, deviendrait le noyau d'une seconde province française. En attendant que le nombre des couvents fût assez élevé pour la former canoniquement, celui de Lyon jouissait d'une autonomie spéciale, indépendante de la province de France et soumise immédiatement au Maître Général.

En compensation, la Providence donna au Père Lacordaire la joie de reprendre possession du couvent de Saint-Maximin et de la Sainte-Baume.

Saint-Maximin avait été, avant la Révolution, une des maisons les plus importantes de l'Ordre en France. Son église, son cloître, bâtiments magnifiques élevés à la gloire de sainte Marie-Madeleine, étaient intacts : vrais reliquaires de souvenirs précieux. Le Père Lacordaire en fit l'acquisition dans le courant de l'été de 1859. Pour la première fois depuis la restauration dominicaine française, les Pères rentraient chez eux, dans un ancien couvent à eux. Toutes les autres fondations s'étaient faites en terrain nouveau.

Quelques semaines après, les Novices étudiants, devenus nombreux, quittaient le couvent de Chalais et s'installaient à Saint-Maximin.

Mais, non loin de là, se trouvait la Sainte-Baume, ce lieu saint de France où Marie-Madeleine avait passé les dernières années de sa vie. Redevenus les gardiens de son corps à Saint-Maximin, les Dominicains reprirent avec la même joie la garde de la Sainte-Baume. On eût dit que Marie-Madeleine, Protectrice de l'Ordre par acclamation depuis des siècles, les rappelait auprès d'elle.

Émù de ces souvenirs et intimement conscient de la bonté de Dieu en ce rappel des Dominicains auprès de sainte Madeleine, le Père Lacordaire offrit à celle que le divin Maître avait tant aimée le petit livre débordant d'amour où il chante en des pages inoubliables le cœur de Marie-Madeleine.

Il disait en terminant : « Puissé-je écrire ici ma dernière ligne et, comme Marie-Madeleine, l'avant-veille de la Passion, briser aux pieds de Jésus-Christ le frêle et fidèle vase de mes pensées. »

IX

LA MORT DU PÈRE LACORDAIRE

Sa prière fut exaucée.

Se sentant atteint par une faiblesse progressive que les soins les plus assidus ne pouvaient arrêter, le Père Lacordaire profita de la réunion au couvent de Flavigny de la Congrégation intermédiaire de la province, pour se donner un Vicaire provincial. Il croyait, par cette nomination, alléger le poids de l'administration. Au fond, l'allègement fut peu sensible, car, malgré tout, c'est à lui-même que les Pères préféraient s'adresser.

Le 24 janvier 1861, il prononça son discours de réception à l'Académie française. Honneur personnel rendu à son éloquence, mais aussi honneur rejaillissant sur l'œuvre capitale de sa vie : le rétablissement en France de l'Ordre des Frères Prêcheurs. Cette réception à l'Académie en était comme la consécration nationale.

Le Père Lacordaire pouvait chanter son *Nunc dimittis*.

La route parcourue depuis sa prise d'habit en 1839 était magnifique, celle qui s'ouvrait devant lui, riche d'espérance. Grâce à son éloquence, grâce à sa sainteté surtout qui seule pouvait donner à son œuvre l'esprit de vie, l'Ordre de Saint-Dominique avait refleuri sur le sol français. L'arbre était déjà vigoureux : sept couvents existaient, de vie régulière tous; les noviciats se remplissaient de ferventes recrues; dans la chaire chrétienne, les Dominicains prenaient une place de choix; des collèges étaient fondés pour l'éducation de la jeunesse; autour des fondations dominicaines, se groupaient de nouveaux amis, la plupart profès du Tiers Ordre séculier, qui formaient à l'édifice monumental comme un rempart de dévouement

affectueux, — cette couronne de contreforts, ornement et soutien des cathédrales; — des congrégations de femmes avaient surgi à Langres, à Nancy et ailleurs, Dominicaines de profession, d'esprit, de cœur, pour l'éducation des jeunes filles ou le soin des malades : floraison merveilleuse dont la puissance allait s'étendre à la France entière. Elle était, en toutes ses branches, l'œuvre du Père Lacordaire, l'œuvre de sa parole, de ses vertus, de son sang.

Il pouvait mourir.

Au mois d'août 1861, à Sorèze, les progrès de la maladie se firent plus rapides. Le 27 août, le Père Lacordaire donna sa démission de Provincial. Ses amis accoururent à son chevet : Perreyve, Montalembert, Foisset, Cartier, tout un défilé des plus illustres catholiques de France.

A Rome, le Père Jandel, Maître Général de l'Ordre, demandait instamment à être tenu au courant de l'état du malade. Pie IX lui envoya sa bénédiction.

Le 6 novembre, après une crise violente, le Père Lacordaire reçut avec la plus grande piété les derniers sacrements; le 21, fête de la Présentation de la sainte Vierge, vers 9 heures du soir, il rendit son âme à Dieu. Quelques heures auparavant, dans sa douloureuse agonie, il s'était écrié, les bras tendus vers le ciel : « Mon Dieu! ouvrez-moi! ouvrez-moi! »

La sainte Vierge, Mère toujours aimante, qu'il avait prise pour protectrice et gardienne de son œuvre, répondit à son appel.

Le Père Lacordaire avait cinquante-neuf ans.

Plus de vingt mille personnes assistèrent à ses obsèques, le 28 novembre. Elles furent présidées par l'Archevêque de Toulouse, Mgr Desprez. Le corps repose dans une crypte, au-dessous du maître autel de la chapelle de Sorèze. J'ai eu la grande joie, en 1901, de descendre dans

cette crypte et, grâce au verre qui recouvre la figure du vénérable Père, de contempler ses traits. A cette date, le visage était encore intact, noir, avec quelques petites végétations blanches sur le front.

Le Père Lacordaire avait expressément défendu tout embaumement, et sa défense fut respectée.

X

LES TROIS PROVINCES DOMINICAINES FRANÇAISES

Jusqu'à la mort du Père Lacordaire, il n'y avait, en France, qu'une seule province dominicaine; mais, comme nous l'avons vu, le couvent de Lyon, fondé en 1856, devait être le noyau d'une nouvelle province. Les religieux s'y étant suffisamment multipliés, une fondation fut faite à Carpentras et une autre à Corbara, en Corse, toutes les deux avant la mort du Père Lacordaire. Trois couvents existaient donc, destinés à se séparer de la province de France. Le Père Lacordaire lui-même, consulté par le Maître Général de l'Ordre, le Père Jandel, opina pour la séparation; non pas qu'il fût pleinement d'accord avec lui et les Pères de Lyon sur le but poursuivi qui était la pratique d'une observance plus rigoureuse; mais il estimait qu'il fallait laisser aux âmes toute latitude pour aller à Dieu. Seulement, afin d'éviter des heurts presque certains, il préféra la séparation administrative. Chacun irait à Dieu en toute loyauté.

L'érection canonique de la nouvelle province eut lieu le 10 janvier 1862. Elle comprenait les trois couvents de Lyon, Carpentras et Corbara, auxquels s'ajoutèrent dans la suite ceux de Poitiers, Angers.

Cette province prit le titre de l'Immaculée-Conception,

tout en reconstituant au moins nominativement la province Occitaine. Je dis nominativement, car, en réalité, elle n'occupe qu'une partie très restreinte de cettte province. Elle s'étend, en effet, du sud-est à l'ouest de la France, comme une tranchée coupant en deux son territoire.

L'Ordre comptait, dans le midi de la France, plusieurs couvents situés tant sur l'ancienne province de Toulouse que sur celle de la Provence : Marseille, Toulouse, Saint-Maximin, Bordeaux. Naturellement la pensée vint de reconstituer la province de Toulouse, la plus vénérable par les souvenirs personnels de saint Dominique. En 1863, sous le provincialat du Père Saudreau, les Pères de la province de France, réunis en Chapitre, sollicitèrent eux-mêmes cette nouvelle fondation. La séparation se fit à l'amiable : les uns optant pour la province de France, les autres pour la province de Toulouse. Celle-ci fut officiellement rétablie par un décret du Père Jandel, le 4 juillet 1865. De ce chef, la France possédait trois provinces dominicaines : Toulouse, qui reprit la première place, selon l'antique tradition, France et Lyon. La province de Toulouse a le midi, la province de France le nord, et entre les deux, barrant leurs limites des Alpes à l'Océan, la province de Lyon ou d'Occitanie.

Chacune se développa selon son esprit propre et donna à l'Église de France de grands et saints religieux[1].

[1] Couvents de la province de Toulouse en 1903 : Toulouse, Marseille, Saint-Maximin, Bordeaux, Biarritz, Mazères, Sainte-Baume.

Couvents de la province de France : Nancy, Saint-Jacques de Paris, Saint-Sacrement à Paris, Flavigny, Dijon, Amiens, le Havre, Lille.

Couvents de la province de Lyon ou d'Occitanie : Lyon, Carpentras, Poitiers, Angers, Tours.

XI

LES DOMINICAINES

A côté des religieux qui se multiplièrent sur le sol français, il y eut parallèlement, sous l'impulsion première de la grâce *capitale* que le Père Lacordaire avait reçue comme initiateur de la restauration dominicaine, une splendide floraison de Sœurs Prêcheresses.

La Révolution avait brutalement fermé toutes les maisons du second Ordre, le contemplatif, et dispersé leurs membres. Quand la tourmente se fut apaisée, d'anciennes religieuses, fidèles à leur vocation et désireuses d'en reprendre les pratiques, se réunirent deci delà et ouvrirent timidement quelques monastères. Il y eut des maisons du second Ordre, les moins nombreuses; mais il y eut surtout des maisons de Tertiaires régulières, qui se dévouèrent les unes à l'enseignement des jeunes filles, les autres au soin des malades.

Les monastères du second Ordre, très observants, ont la mission de prier et de se sacrifier dans la pénitence pour que Dieu bénisse les travaux apostoliques des Frères. Mission principale, de première nécessité surnaturelle, puisque, sans l'Esprit de Dieu qui vivifie toute œuvre durable et fructueuse, rien ne se peut faire pour le bien des âmes.

Ces monastères de vie intérieure parfaite ont largement profité, pour leur développement, de la restauration du Père Lacordaire. Si quelques-uns l'ont précédée, la plupart l'ont suivie, et tous en ont subi la généreuse influence.

D'autres âmes furent prises de pitié pour l'ignorance des foules et la misère humaine. D'où deux branches distinctes de Congrégations dominicaines : l'une a des pensionnats pour l'éducation chrétienne des jeunes filles ; l'autre consacre les forces de ses membres au soulagement des malades. Ces deux branches, étroitement unies au tronc dominicain, se sont fraternellement développées comme deux sœurs jumelles, sans se confondre. Elles vivent sous le régime plus doux de la règle des Tertiaires, avec les coutumes spéciales propres aux occupations diverses de leur but particulier. Leur nombre, en France, est considérable.

Comme type primitif des Dominicaines enseignantes, nous avons la Congrégation de Nancy. Elle est issue des anciennes Dominicaines de Langres, qui se réunirent dès 1809 et essaimèrent à Chalon, Neufchâteau et Bar-le-Duc. Une fondation à Nancy fut décidée, en 1853, qui devint, pour des raisons spéciales, la maison mère de la Congrégation. Je ne puis entrer dans les changements successifs qui suivirent, pas plus que dans le récit même bref des autres fondations, à Sèvres et Hardinghem, de Dominicaines enseignantes du même type. Tout ce que je puis dire, c'est que ces Congrégations diverses, dans leur unité dominicaine, eurent une influence considérable sur la formation des jeunes filles. La France leur doit, par la sainteté de leur vie et leur esprit éclairé, de nombreuses mères de famille foncièrement chrétiennes.

L'autre branche du Tiers Ordre régulier se consacre au soin des malades et des pauvres. Comme type, je prends une des plus anciennes Congrégations de ce genre, celle que le Père Lacordaire rencontra à Toulouse et dont il parle en ces termes : « Nous avons ici des Sœurs du Tiers Ordre, venues d'Auvergne, et qui ont déjà fondé trois maisons : la première à Toulouse, les deux autres à Carcassonne et à Albi. Elles se livrent au soin des

malades et y réussissent admirablement. Elles m'ont beaucoup aidé pour notre établissement[1]. »

Ces hospitalières dominicaines se sont considérablement multipliées à Auch, Monteils, Bourg-en-Bresse. Sous des noms divers, soit dans les hôpitaux, soit à domicile, elles pratiquent la charité. Nous devons mettre parmi elles, quoiqu'elle soit de fondation antérieure à la Révolution, une des Congrégations les plus florissantes, la plus nombreuse à coup sûr et non la moins fervente : celle de la Présentation de Tours, dont nous avons déjà parlé. Congrégation dominicaine d'esprit et de cœur, qui partage ses labeurs entre l'éducation des jeunes filles et le soin des malades.

Citons la Congrégation de Sainte-Catherine de Sienne d'Étrépagny, qui, par sa vie contemplative intense et sa charité héroïque, mérite une place d'honneur. Les Sœurs desservent, en effet, la léproserie de Cocorite, à Trinidad. Il y a près de six cents lépreux. Chacun sait la hideur de cette maladie, et, par conséquent, chacun peut se rendre compte du dévouement qu'elle exige. Ces lépreux ne sont plus abandonnés. Ils ont trouvé dans les Sœurs Dominicaines d'Étrépagny leurs fidèles servantes. Notre-Seigneur, qui a voulu passer, en sa douloureuse Passion, pour un lépreux, tant sa chair fut broyée sous les coups, doit avoir pour ces religieuses la plus grande tendresse. Elles vont, comme lui, au plus bas et au plus rude. Les Sœurs d'Étrépagny se rattachent au Père Lacordaire, auquel leur sainte Fondatrice demanda, pour les former, un de ses religieux. Il désigna le Père Balme, alors sous-maître des Novices à Flavigny.

Plus récemment fut fondée une Congrégation sous le nom de Petites Sœurs Dominicaines gardes-malades des

[1] Cf. P. C. Bayonne, le *Monastère des Dominicaines de Langres*, p. 226 1881.

pauvres. De Beaune, où elle naquit, la maison mère fut transférée à Orléans. Congrégation pleine de ferveur, qui a pour mission exclusive le soin des malades pauvres à domicile. Les Sœurs vont partout où un malade pauvre a besoin d'être secouru. Rien ne les rebute dans ce ministère de charité apostolique. Le tout pour elles, en soignant le corps, est d'arriver à l'âme. Elles y arrivent presque toujours. Œuvre foncièrement dominicaine, bénie visiblement de Dieu, appelée à un magnifique développement.

En 1854, une inspectrice de Saint-Lazare, Mlle Chupin, douloureusement émue par les misères morales des malheureuses filles déchues dont elle avait la haute surveillance et désireuse de les rendre à une vie plus chrétienne, fonda, à Clichy, un refuge où elle accueillait celles qui avaient la bonne volonté de se relever. De Clichy, le Refuge Saint-Anne s'installa à Châtillon-sous-Bagneux et fut même déclaré d'utilité publique en 1861.

Le T. R. P. Ollivier, d'heureuse mémoire, s'occupa avec ardeur de cette œuvre réparatrice dont le sens profondément apostolique s'allie si intimement à l'esprit dominicain. Mlle Chupin prit l'habit de l'Ordre avec ses compagnes. C'est ainsi que le Refuge Sainte-Anne donna naissance à la Congrégation dominicaine de Notre-Dame-de-Grâce de Châtillon-sous-Bagneux.

Dans le même sens de charité, signalons la Congrégation de Béthanie, fondée par le Père Lataste. Celle-ci a pour mission de réhabiliter les pauvres femmes tombées. Non seulement elle les reçoit dans ses maisons, mais elle s'efforce de les purifier par la pratique des observances religieuses et les conduit pas à pas, véritables Madeleines, jusqu'aux pieds de Notre-Seigneur, en les admettant à la profession religieuse. Œuvre de grande hardiesse chrétienne! Chacun sait qu'elle eut toutes les sollicitudes du T. R. P. Boulanger, de sainte et illustre mémoire. Il voulut reposer au milieu de ses filles après sa mort.

Lumière, charité, action surnaturelle, les Dominicaines du second et du Tiers Ordre répandent tout à flots sur le sol français. Elles sont la couronne du Père Lacordaire.

XII

LES MISSIONS DOMINICAINES

Nous savons déjà que l'Ordre de Saint-Dominique eut en Orient une célèbre Congrégation de missionnaires, les Frères Pérégrinants, qui fondèrent des chrétientés catholiques en Perse et en Arménie. Une province dominicaine, sous le nom de province de Naxivan, sortit même de cet apostolat. Tenace dans sa foi et son amour de l'Ordre, elle existait encore en plein XVIIIe siècle.

Les Dominicains français participèrent, avant la Révolution, à ces missions orientales, sans toutefois les posséder pour eux-mêmes. Mais les jalons étaient posés. Une mission italienne en continua d'abord la tradition. Elle avait pour domaine la Mésopotamie et les pays circonvoisins, avec la ville de Mossoul pour centre. Malgré les difficultés provenant surtout d'un milieu schismatique et hérétique très hostile, la mission italienne avait pu établir son influence et ouvrir des écoles. En 1857, grâce au zèle du Père Marchi, elle en comptait seize.

Le Père Jandel estima qu'il fallait lui donner une impulsion nouvelle et, dans ce but, il confia cette mission à la province de France. C'était un grand honneur pour l'œuvre du Père Lacordaire, si jeune encore et cependant jugée capable de répandre son surcroît de vie à l'étranger.

Désireux avant tout de gagner des âmes à Jésus-Christ, le Père Jandel n'hésita même pas à se séparer d'un de

ses collaborateurs les plus saints, le vénérable Père Besson, qu'il institua, en 1859, Préfet apostolique de la mission de Mossoul et du Kurdistan. Elle avait été, depuis deux ans, sous la direction provisoire de M[gr] Amanton, administrateur de Bagdad et Délégué du Saint-Siège. Ce saint Archevêque, dont les restes mortels reposent dans le cimetière de Flavigny, appartenait lui-même à la province de France et fut le premier de ses fils honoré de l'épiscopat. D'autres suivront : M[gr] Lion et M[gr] Altmayer, comme pour relier la mission de Mossoul à l'ancienne Église dominicaine de Perse et d'Arménie.

La mission de Mossoul renferme un immense territoire partagé entre diverses confessions chrétiennes, mais hérétiques : Nestoriens, Jacobites, etc., ces vieilles hérésies des premiers âges de l'Église figées en certains centres orientaux et ayant chacune un patriarche. Elles se sont tellement incarnées dans ces races qu'elles en font des nations à part. C'est la secte religieuse qui donne à chacune d'elles son caractère distinctif.

Les principaux centres de la mission sont : Mossoul, bâtie non loin des ruines de Ninive, Mar-Yacoub, Van et Serth. A Mossoul, chef-lieu de la mission, se trouvent les plus grandes écoles, un séminaire indigène, une imprimerie, un dispensaire pour les malades. La première préoccupation des missionnaires est l'école. Sur les musulmans l'influence catholique est nulle ou à peu près comme religion, tout en étant bonne pour les relations extérieures et le prestige de la France. Elle se fait plus prenante sur les chrétiens séparés; mais, en somme, malgré tout le dévouement des missionnaires, cette influence demeure précaire. La versatilité des Orientaux est bien connue. Qui se fierait trop à leurs professions de foi risquerait d'avoir de singulières déceptions. Le bien se fait cependant, par l'école surtout, et l'œuvre ardue, ingrate même des missionnaires est loin d'être

stérile. Depuis quelques années, les Sœurs dominicaines de la Présentation de Tours leur prêtent l'appui le plus dévoué.

La mission a coûté à la province de France les plus douloureux sacrifices. Beaucoup de religieux, jeunes souvent, y ont laissé leur vie. Elle est pour la province un beau fleuron de sa couronne, quoique parfois le fleuron devienne une épine. Après tout, c'est une couronne d'épines qu'a portée le Sauveur.

En 1863, le Saint-Siège nommait à l'archevêché de Port-d'Espagne, dans l'île de Trinidad, aux Antilles, le Père Gonin, fils de la province de France. Il fut sacré à Rome, en l'église de Sainte-Sabine, le 27 novembre de cette même année.

Le nom du Père Gonin est intimement lié au couvent de Flavigny. C'est lui qui, disposant de sa fortune avant d'entrer dans l'Ordre, le 12 octobre 1851, donna au Père Lacordaire cinquante mille francs. Ils servirent à construire la chapelle et une partie du couvent.

En allant aux Antilles, la plupart devenues anglaises, Mgr Gonin emmenait avec lui quelques religieux de la province de France, qui devaient l'aider dans son ministère. C'est l'origine de la mission dominicaine de Trinidad. Là encore, les Dominicains français tendaient la main à leurs anciens Frères des provinces de Saint-Louis et de Toulouse, qui, avant la Révolution, avaient eu, en grande partie, la charge d'évangéliser les Antilles. Le Père Labat, le plus illustre d'entre eux, y avait laissé une impérissable mémoire. Quand les Dominicains abordèrent à certaines îles, les vieillards vinrent les saluer comme d'anciennes connaissances. La robe blanche de Saint-Dominique leur était familière.

Dès 1866, les Pères de la province de Lyon s'occupèrent, dans les Chapitres provinciaux, de se procurer une mission à l'étranger. Après quelques hésitations et de

nouvelles instances capitulaires en 1868 et 1870, ils s'entendirent avec Mgr Gonin, archevêque de Trinidad, pour prendre la direction de cette mission. Elle leur fut confiée officiellement en 1872. On convint définitivement, en 1873, que le nombre des missionnaires serait porté à dix-huit. Les Pères se dévouèrent sans compter à l'œuvre difficile qui leur était assignée. Il leur fallait évangéliser les coolies, Hindous idolâtres, auxquels ils firent beaucoup de bien. N'oublions pas que, dans cette mission, les lépreux sont nombreux et exigent un dévouement héroïque. Nous savons déjà que les Dominicaines d'Étrépagny desservent la léproserie de Cocorite, où l'on compte six cents lépreux.

En 1890, Mgr Flood, Dominicain anglais, successeur de Mgr Gonin, écrivit aux Pères de la province de Lyon une lettre émue de remerciements et de félicitations pour le dévouement héroïque des missionnaires.

Cependant, comme l'île Trinidad est de langue anglaise et colonie anglaise, il fut décidé, en 1895, qu'elle serait confiée aux Pères d'Angleterre ou d'Irlande. Une partie de la population, toutefois, parle le français. Aussi, malgré cette nouvelle affectation, les Pères de Lyon demeurèrent à Trinidad. Ils y sont encore aujourd'hui, travaillant au salut des âmes avec les Pères irlandais. L'un d'eux, le Père Réginald Sartheu, est mort de la lèpre; un autre a pris la terrible maladie.

Dépossédés officiellement de la mission de Trinidad, les Pères de Lyon se tournèrent, en 1899, vers l'île de Cuba. Quelques religieux s'y rendirent et y travaillèrent avec ardeur, quoique le terrain ne fût pas absolument sûr. L'île de Cuba dépendait autrefois de la province espagnole d'Andalousie. Cependant trois établissements fondés par les Pères de Lyon à Cuba furent approuvés par le Saint-Siège en 1905. Ce que l'on pouvait prévoir arriva. La province d'Andalousie, reconstituée, réclama l'île entière

de Cuba, ce qui lui fut accordé. De sorte que, pour la seconde fois, les Pères de Lyon furent dépossédés de leur mission.

En 1900, le Père Laboré, alors Provincial d'Occitanie, s'était abouché avec les Dominicains espagnols qui évangélisent la mission du Tonkin. Il demandait que la province des Philippines cédât à celle d'Occitanie un territoire au Tonkin, devenu français, où quatre Pères de la province établiraient une mission. Une réponse favorable, en partie du moins, lui fut donnée. Les Pères espagnols acceptaient, en 1901, le secours des Pères français, mais ils déclaraient, en même temps, qu'il leur était impossible de laisser établir une résidence française à Haïphong et d'accorder un territoire séparé. Les Pères de Lyon seraient mêlés aux Pères espagnols sous la direction unique du Préfet de la mission. Cependant on réservait l'avenir. La réponse, sage en somme, des Pères espagnols fut transmise à ceux de Lyon par le Père Paya, Provincial des Philippines, le 21 juin 1901. Trois Pères de Lyon partirent pour le Tonkin dans ces conditions. — Ce sont : les Pères Bertrand Cothonay, Marc Brébion, Ceslas Bardol. Depuis, en 1914, la Propagande a donné aux Dominicains français de Lyon un territoire séparé. C'est une partie du Vicariat du Tonkin septentrional comprenant les territoires de Lang-Son et de Cao-Bang, qui fut érigée en Préfecture apostolique. La mission, à ses débuts, comptait huit Pères, ayant pour Préfet apostolique le Père Cothonay. Tel est l'effort vraiment généreux et persévérant de la province d'Occitanie, qui, sans se laisser décourager par sa double retraite forcée de Trinidad et de Cuba, a voulu quand même posséder une mission à elle, et non la moins pénible.

Avec la province de Toulouse, nous passons au Brésil. Cette province, si vénérable par les souvenirs de saint Dominique, fut rétablie par décret du Père Jandel le

4 juillet 1865. « Quinze ans à peine après sa restauration, écrit le T. R. P. Tapie[1], elle songea à fonder au loin une mission, complément indispensable de l'apostolat dominicain.

« De toutes les parties de l'Ancien et du Nouveau Monde, le Brésil était la seule qui n'eût pas été évangélisée d'une manière régulière par les fils de saint Dominique. C'est donc sur le Brésil que les Supérieurs de la province jetèrent les yeux. Les débuts de l'œuvre furent d'abord modestes, et les épreuves ne manquèrent pas aux premiers missionnaires, mais rien ne put les décourager, et aujourd'hui l'étoile de Saint-Dominique illumine de ses plus purs rayons une immense région, hier encore plongée dans les ténèbres de l'ignorance ou de l'erreur.

« A l'heure actuelle, avec la Prélature de Conceiçào de Araguya, cette mission est une des plus vastes et des plus méritantes de l'Ordre et de l'Église. Elle traverse, du sud au nord, presque tout le Brésil sur une largeur de plusieurs centaines de kilomètres. Commençant dans l'État de Minas Geraes, elle s'étend sur l'État de Goyaz, longe et envahit souvent les États de Bahia, Piauhy, Maranhao, Matto Grosso, et ne finit que dans l'État de Para, allant jusqu'aux portes de Belem et à l'Amazone.

« Partout où les Missionnaires se sont arrêtés pour fonder un couvent ou établir un poste d'avant-garde, même chez les Peaux-Rouges de l'Araguaya, les Sœurs Dominicaines de Monteils (Aveyron) les ont suivis, dressant leurs tentes à côté de leurs Frères, partageant leurs travaux, leurs dangers, leurs souffrances, les consolant dans l'épreuve et parfois les poussant en avant avec cette persévérance inlassable, cette foi ardente et toujours joyeuse dont leur âme a le secret.

[1] T. R. P. H. Tapie, *Feuilles de route d'un missionnaire au centre et au nord du Brésil et chez les Peaux-Rouges,* p. 13 et ss., Toulouse, 1913.

« La Mission compte aujourd'hui (1913) dix grands établissements, cinq de Pères et cinq de Sœurs, avec un personnel d'environ cent cinquante religieux et religieuses. »

Ces établissements sont situés à Uberaba, Goyaz, Porto Nacional, Formosa et Conceiçào de Araguya, ce dernier en plein pays d'Indiens.

« Il n'y a pas encore quinze ans, quand les premiers Dominicains, le Père Gil Vilanova et le Père Ange Dargañaratz, tous deux morts prématurément victimes de leur zèle, vinrent s'établir à l'endroit appelé aujourd'hui Conceiçào de Araguya, rien n'existait dans ces solitudes et dans ces forêts sans bornes. L'œuvre accomplie en si peu de temps tient du prodige. Aujourd'hui, Conceiçào de Araguya est un des principaux centres de l'État du Para : c'est, au civil, un chef-lieu d'arrondissement et, au religieux, le siège de la nouvelle Prélature... Le Souverain Pontife Pie X a détaché de l'immense archidiocèse de Para un territoire plus vaste que la France pour en faire une Prélature dont le premier évêque est le Père Dominique Carrérot, supérieur de Conceiçào de Araguya[1]. »

Pour connaître cette immense mission confiée à la province de Toulouse, pour se rendre compte du labeur, des dangers, des privations des missionnaires, pour apprécier le succès et le mérite de leur œuvre évangélique, il faut lire le récit précis et pittoresque du voyage du T. R. P. Tapie en ces parages. En fermant le livre, on ne peut que remercier Dieu de donner à ses apôtres le courage héroïque dont ils ont besoin pour remplir une tâche aussi ardue.

[1] *Ibid.*, p. 21, 22.

XIII

LES FRATERNITÉS DU TIERS ORDRE

Le mouvement religieux produit par le Père Lacordaire s'étendit autour de la restauration des Frères Prêcheurs, suscitant des amitiés profondes dont le dévouement ne s'est pas ralenti. Chaque Ordre religieux, nous le savons, a cette spécialité de se créer des sympathies spirituelles : ces liens qui se forment entre les âmes par les services surnaturels rendus. Les Tertiaires dominicaines qui traversèrent héroïquement la Révolution donnèrent la main aux Fraternités nouvelles issues du Père Lacordaire. Il s'en établit, comme toujours, auprès de chaque couvent; beaucoup même furent fondées dans les villes où les Pères ne faisaient que passer en semant le bon grain de la parole de Dieu. Non pas que l'Ordre tienne à la multiplication trop grande des Tertiaires : il préfère des Fraternités sérieuses, ferventes, vraiment régulières, possédant l'esprit de la famille et donnant réellement le bon exemple. Une Fraternité dominicaine, — on ne le dira jamais trop, — n'est pas une confrérie de dévotion : c'est la vie religieuse au foyer domestique, avec toute la gravité que comporte la situation de chacun de ses membres.

Les Fraternités dominicaines issues du Père Lacordaire ont réalisé pleinement cet idéal. Ajoutons qu'elles ont donné à l'Ordre des dévouements inlassables. Dieu seul sait ce que l'Ordre a reçu de sympathie, de consolation, de secours matériel du cœur des Frères et des Sœurs du Tiers Ordre français.

Sur le mur du cimetière de Flavigny, une plaque de bronze, posée par les soins pieux et reconnaissants du T. R. P. Janvier, Prieur du couvent, rappelle la mémoire

des Tertiaires dominicaines et des amies de l'Ordre brûlées vives à l'incendie du bazar de la Charité. Ces admirables femmes, que présidait la duchesse d'Alençon, moururent au service des Noviciats de la province de France. Un souvenir ému demeurera perpétuellement attaché à l'héroïsme de leur dévouement.

XIV

LA PROVINCE SAINT-DOMINIQUE DU CANADA

C'est une fille de la province de France. Dès 1855, le Père Jandel s'était préoccupé de fonder un couvent de l'Ordre au Canada. Il s'aboucha avec plusieurs évêques, « surtout avec Mgr Jean-Charles Prince, fondateur et premier évêque de Saint-Hyacinthe... Le projet n'aboutit que plus tard; la province de France, surabondante en âmes généreuses, a eu l'honneur d'établir l'Ordre dans ces lointaines contrées si romaines par la foi, si françaises par le cœur[1]. »

Pendant un voyage qu'il fit aux États-Unis, — 1867-1868, — le Père Chocarne, d'heureuse mémoire, fut conduit presque malgré lui à visiter le Canada. Il passa une semaine à Montréal, où il prêcha, puis il se rendit à Saint-Hyacinthe, ville déjà toute dominicaine de nom et de cœur. Il y recueillit les dernières paroles de Mgr Prince : « Les Dominicains viendront à Saint-Hyacinthe, le diocèse en a besoin. S'il le faut, j'offre ma vie à Dieu pour cette œuvre[2]. »

En 1873, le Père Chocarne retournait à Saint-Hyacinthe. Cette fois, son autorité de Provincial de France le

[1] P. Cormier, *Vie du R. Père Jandel*, p. 490, Paris, 1896.
[2] P. Ollivier, *le Père Chocarne*, p. 123, Paris, s. d.

mettait à même de traiter définitivement la question dominicaine canadienne. Elle fut facile à résoudre, car l'évêque de Saint-Hyacinthe était tout disposé à accueillir les Dominicains. Une paroisse, celle du Saint-Rosaire, leur fut confiée, qui donnait immédiatement à la nouvelle fondation sa protectrice officielle. Le 5 octobre de cette même année, trois Pères et un Convers de la province de France en prirent possession. Ce furent les Pères Bourgeois, Louis Mothon, Réginald Bernard et le Frère Simon Grappe.

Dès l'année suivante, plusieurs Canadiens demandèrent l'habit de l'Ordre. Deux partirent pour le couvent d'Abbeville et devinrent les Pères Gadbois et Gonthier, prémices de l'Ordre au Canada. D'autres suivirent que la prédication des Pères français avait émus. Je me plais à nommer parmi eux le Frère Vincent Routier, religieux de grande vertu, qui fut rappelé à Dieu, comme autrefois le Frère Réquédat, pour annoncer au ciel la grande nouvelle et devenir le protecteur de l'Ordre au Canada. Il fallut bien songer à établir un Noviciat sur la terre canadienne. Cette fondation, si féconde en résultats heureux, eut lieu à Saint-Hyacinthe en 1886. Les religieux se multiplièrent, les couvents aussi, tant sur le sol canadien même que dans les États-Unis, mais là uniquement entre Canadiens. Les couvents de Lewiston et de Fall-River, aux États-Unis; d'Ottawa, de Montréal et de Québec, sur le sol canadien, s'ajoutèrent à celui de Saint-Hyacinthe. Longtemps encore les Pères français continuèrent à développer l'œuvre commencée par leurs soins. En 1911, tous les couvents canadiens furent constitués en Province, sous le vocable de Saint-Dominique. Le premier Provincial fut le Père Henri Hage, de la province de France, dont le dévouement aux religieux canadiens, la parole ardente, le zèle des âmes, solidement établis sur un grand amour de la vie régulière, consumèrent rapidement les forces. Il

mourut prématurément le 18 mai 1917. Mais il laissait la province canadienne en pleine vigueur. Son successeur, le premier provincial d'origine canadienne, fut le T. R. P. Alphonse Langlais.

La province du Canada est un des fruits les plus glorieux de la restauration dominicaine du Père Lacordaire.

XV

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE
LA PRÉDICATION

On m'excusera facilement de ne point entrer dans le détail des travaux accomplis par les Dominicains français depuis la restauration du Père Lacordaire. Membre de la famille, je pourrais être taxé de panégyriste. Cependant il y a des faits qui crient d'eux-mêmes et imposent le respect et l'admiration.

Nul ne peut nier l'influence considérable exercée par le Père Lacordaire sur l'opinion de son temps; nul ne peut nier que, tant par son éloquence que par la sainteté et la noblesse de sa vie, il fut un des auteurs les plus puissants du magnifique renouveau de foi chrétienne qui rendit à la France la première place dans l'Église, la sienne propre par son origine et ses actes. Et si, après lui, les Ordres religieux purent se reconstituer en France à ciel ouvert et se développer au point d'exciter la haine des ennemis de l'Église, c'est au courage du Père Lacordaire, à son glorieux prestige qu'ils le doivent. Il leur a ouvert la porte. Ne l'a-t-on pas trop oublié? Sur le socle de la statue du Père Lacordaire, on devrait lire en lettres d'or ce merci des Ordres religieux : « Au Père Lacordaire, les Ordres rereligieux français reconnaissants! »

Ses fils continuèrent son œuvre apostolique. Qu'ils aient créé en France une méthode nouvelle de prédication, plus adaptée au milieu présent, cela ne fait aucun doute. Ils y ont mis tous l'esprit de l'Ordre, et chacun son originalité personnelle. Les noms arrivent des trois provinces à ma plume. Si je ne les écris pas, c'est qu'ils sont sur toutes les lèvres et qu'en m'exposant à quelque oubli, je paraîtrais les méconnaître. Cependant il me sera permis d'inscrire en tête de ce livre d'or familial et national le Père Monsabré et le Père Janvier, dont les Conférences à Notre-Dame de Paris perpétuent la parole du Père Lacordaire. Stations de Carême ou d'Avent, mois de Marie, missions paroissiales, retraites ecclésiastiques et conventuelles, dans les chaires des cathédrales comme dans les humbles chaires de campagne, les Dominicains ont travaillé partout au salut des âmes. On peut dire d'eux en toute vérité, parce qu'ils furent de bons Frères Prêcheurs : *In omnem terram exivit sonus eorum et in fines orbis terræ verba eorum.*

XVI

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE. L'ENSEIGNEMENT DOCTRINAL

Nous savons déjà que l'enseignement de la foi se partage, dans l'Ordre, depuis la première heure, en deux branches parallèles : la prédication proprement dite et le haut enseignement doctrinal. On prêche dans la chaire des églises, on enseigne dans la chaire des docteurs.

Les Dominicains français de la restauration n'ont pas négligé la seconde partie de ce service divin.

Dans leurs propres couvents d'études d'abord, les Dominicains ont ravivé, sur le sol français, l'étude approfondie de la théologie de saint Thomas. Nul n'ignore que cette

étude si nécessaire à la formation sacerdotale avait considérablement fléchi. On faisait, dans les séminaires, des cours de théologie d'après des manuels respectables sans doute, mais de valeur très inférieure en face de la Somme de saint Thomas et de l'ensemble de sa doctrine. Dans les couvents destinés aux étudiants dominicains, on reprit immédiatement la saine et forte tradition de l'Ordre, qui exige l'étude de la théologie dans le texte même de saint Thomas, ce qui suppose une formation sérieuse de philosophie scolastique. Des Maîtres, — et non des moins illustres, puisque le R^me^ Père Lepidi, aujourd'hui Maître du Sacré Palais en fut, — vinrent d'abord d'Italie pour instruire, selon la vraie méthode, les étudiants français. Devenus Maîtres à leur tour, ceux-ci rendirent à l'École thomiste en France son ancien prestige. Cet enseignement fondamental ne contribua pas médiocrement au succès grave de la prédication dominicaine. Il lui donna un cachet spécial de doctrine, qui est comme l'âme de l'apostolat des Frères Prêcheurs.

Cette ardeur pour les études ne fit que croître avec le temps. Dans les trois provinces françaises, il y eut une belle émulation qui aboutit aux plus solides résultats. Ainsi nous trouvons dans la province de Toulouse des Maîtres éminents comme les Pères Coconnier, Guillermin, Pègues, Montagne; dans la province de Lyon, les Pères Belon, Froget, Clavère, Hugon, et nous sommes loin de les nommer tous.

Que l'on me permette de mettre en place d'honneur le couvent de Flavigny, où l'entrain au travail intellectuel, uni, du reste, à une vie régulière vigoureuse et toujours jeune, persévéra jusqu'aux derniers jours. Qui ne se souvient des cours du Père Marchand? Toutefois c'est au Père Réginald Beaudouin que revient l'honneur principal d'avoir reconstitué les études à Flavigny et formé le personnel enseignant.

D'autres suivirent, et non des moindres, comme les T. R. P. Gardeil et Hurtaud, et le Père Schwalm, auquel une santé fragile ne permit pas de donner toute sa valeur, mais dont l'influence personnelle fut considérable.

Transporté en Belgique, au Saulchoir, en 1903, le couvent d'études de Flavigny y accrut encore sa vitalité intellectuelle et la perfection de sa vie régulière.

Que les jeunes professeurs, tant dans les collèges français proprement dits que dans ceux de Rome et de Fribourg, m'excusent de ne pas citer leurs noms. Leurs œuvres parlent pour eux.

Il faut cependant mettre en première vue l'École biblique de Saint-Étienne, à Jérusalem : elle est essentiellement française, et l'on peut dire commune aux trois provinces. La fondation de cette célèbre maison revient au Père Mathieu Lecomte, — 1883 ; — mais, jusqu'à sa mort, — 1887, — et quelque temps après, elle demeura simplement un refuge pour les pèlerins. On bâtit, sur le lieu sacré de la lapidation de saint Étienne, un couvent et une église. C'est là que, sur l'initiative du Révérendissime Père Larroca, Maître Général de l'Ordre, fut établie, en 1890, l'École pratique d'études bibliques, ouverte non seulement aux religieux de l'Ordre, mais encore à tous les étudiants séculiers et réguliers. Nous aimons à lire dans le premier article qui fut consacré à la fondation de cette École, dans l'*Année Dominicaine*, le nom du premier professeur, le T. R. P. Lagrange. On sait les œuvres de haute valeur que le T. R. Père a produites personnellement et celles que, sous sa direction, l'École a produites elle-même. La *Revue Biblique,* outre les ouvrages séparés, en rend un glorieux témoignage.

Puisque nous sommes en Orient, n'oublions pas de citer le nom d'un des plus éminents orientalistes de notre temps : le T. R. P. Vincent Scheil, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

A côté de lui, mais dans une sphère d'activité très différente, plaçons son confrère à l'Institut, le T. R. P. Sertillanges, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques. Professeur à l'Institut catholique de Paris, philosophe, orateur, artiste, le Père Sertillanges dirige une des revues les plus influentes de l'heure actuelle, *la Revue des jeunes,* organe vivant et enthousiaste de pensée catholique et française, d'information et d'action.

Que cette ardeur juvénile ne nous fasse pas oublier les revues à l'allure plus scolastique, telles que la *Revue thomiste,* la première en date, et la *Revue des sciences philosophiques et théologiques*. Les deux, chacune selon son plan et sa méthode, ont pour objet l'exposition, la diffusion, la défense, au besoin, de la doctrine dominicaine. Je signale avec joie l'apparition de la *Vie spirituelle*. revue que l'on peut dire d'utilité publique pour les âmes.

En philosophie, en théologie, en exégèse, en morale, en sociologie, dans la science des langues orientales les plus anciennes, les Dominicains français, malgré les difficultés matérielles, malgré les persécutions incessantes du pouvoir civil, ont maintenu très haut le drapeau intellectuel de l'Ordre. Les vieux Maîtres en divinité de l'Université de Paris les reconnaîtraient pour leurs fils. Ils sont de leur race.

Si j'insiste sur ce point, c'est qu'il est bon et juste de montrer que la restauration dominicaine du Père Lacordaire se relie directement et essentiellement, dans son action, au passé dominicain français. Il n'y a pas de différence, même la plus légère, comme esprit d'Ordre, entre les Dominicains d'aujourd'hui et ceux d'avant la Révolution. Le courant n'a pas été interrompu. C'est la même vie contemplative et active, celle remontant, dans son but et ses moyens, à saint Dominique comme à sa source première qui circule dans tous les membres de la famille dominicaine française.

XVII

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE
L'ASCÉTISME

Bon sang ne peut mentir.

La famille dominicaine a produit trop de saints, qui sont l'ascétisme vivant d'un Ordre, et trop d'ouvrages traitant substantiellement des rapports les plus intimes de l'âme avec Dieu, pour que les Dominicains de la restauration du Père Lacordaire ne subissent pas l'emprise de l'Esprit-Saint.

Parmi eux il y eut des âmes attirées de façon plus pressante par Dieu. Le Père Lacordaire lui-même, malgré son activité extérieure, avait, chacun le sait, cet attrait profondément chrétien vers la souffrance et l'humiliation. Ces choses ont été dites, et je ne ne veux pas les répéter; mais puis-je ne pas citer des âmes comme le Père Besson, le Père Jandel, le Père Cormier, le Père Boulanger? — et beaucoup d'autres noms seraient à proclamer dans les trois provinces françaises, qui ont pratiqué dans le sens le plus strict du mot l'ascétisme dominicain. Et non seulement ils le pratiquèrent eux-mêmes, mais leur direction spirituelle allait au loin saisir les âmes et les pousser vigoureusement dans les voies de la sainteté. Il y eut autour des maisons dominicaines et partout où les Pères annonçaient la parole de Dieu tout un groupement d'âmes généreuses, vivant de de l'esprit de l'Ordre et profondément dévouées. Or on peut donner comme un principe général que si les âmes se lient spirituellement à un Ordre religieux, c'est qu'elles en reçoivent abondamment le pain de vie. On ne va pas d'ordinaire à qui ne donne rien. Et on n'ouvre pas sa

bourse toute grande, souvent sans compter, si l'âme n'a rien reçu. Or les dévouements même matériels aux Dominicains français sont allés au delà de toute limite. Pourront-ils jamais remercier assez leurs amis? Des ouvrages nombreux sur l'ascétisme à ses différents degrés ont été publiés par les Dominicains français. Ouvrages de morale fondamentale, ouvrages de morale sociale, ouvrages de piété, graves toujours, fondés sur la doctrine de l'Ordre, forment une belle collection, mise au service des âmes.

XVIII

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE. ŒUVRES HISTORIQUES

Sur ce domaine que les Dominicains cultivèrent si magnifiquement en France, surtout au XVIII[e] siècle, ceux de la restauration ont largement travaillé.

Ici encore les noms se pressent autour de ma plume... Je ne les citerai pas tous, sans en mésestimer aucun; cependant puis-je taire celui du T. R. P. Mandonnet, l'éminent professeur d'histoire à l'Université de Fribourg, dont l'autorité est universellement reconnue? Je ne puis taire l'œuvre très digne de louange, qui est la réédition et la terminaison de l'*Année Dominicaine*, que les Pères de la province de Lyon ont su mener à bonne fin, ni les *Études sur les temps primitifs de l'Ordre* par le Père Danzas, ni l'édition par les Pères Balme et Lelaidier du *Cartulaire* de Saint-Dominique, ni les *Raymundiana* ou documents sur saint Raymond de Pennafort publiés par les Pères Balme et Belon, ni les Opuscules et Lettres du B. Raymond de Capoue publiés par le Père Cormier. Le travail si heureusement commencé par le Père Bonnet et repris par le R. P. Coulon de la continuation des *Scriptores Ordinis*

s'impose, par sa haute valeur, à tous les travailleurs, d'autant plus qu'il précède le vaste projet d'une refonte complète de cette œuvre capitale. Il faut signaler aussi l'effort considérable exigé par les *Analecta Ordinis* du R. P. Pie-Joseph Mothon et, dans un cadre plus restreint, l'*Histoire de la province de France,* par le T. R. P. Chapotin, auquel nous sommes redevables de tant de renseignements précieux sur l'Ordre de Saint-Dominique en France. Si je nomme l'*Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre,* c'est uniquement parce que ce travail fait partie de ce grand mouvement d'études historiques.

Je sais en plus, mais je ne veux pas être indiscret, que plusieurs religieux français possèdent dans leurs cartons des richesses très abondantes de documents sur l'Ordre. Puissent-ils nous donner la satisfaction de les lire !

A ces travaux historiques de portée générale, il faut ajouter toute une série de publications concernant l'Ordre : vies de saints, biographies, monographies de couvents. Ce sont ou des ouvrages séparés, comme l'*Histoire du couvent de Sainte-Sabine,* par le T. R. P. Berthier, ou des articles publiées dans les revues dominicaines : *l'Année Dominicaine* et *la Couronne de Marie,* mines très riches de documents sur l'Ordre en France avant et depuis la Révolution. Je cite, uniquement à cause de son succès considérable, la *Vie du Père Lacordaire,* par le Père Chocarne. Qui d'entre nous n'a pas été ému par ces pages révélatrices !

XIX

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE
L'IDÉE ARTISTIQUE

Ce rapide coup d'œil sur l'œuvre accomplie en France par les Dominicains de la restauration serait incomplet si je négligeais de signaler leur sens artistique, héritage de leurs ancêtres.

Dans l'Ordre de Saint-Dominique, en effet, l'art a eu les plus glorieux représentants. Certes, l'Italie est la première à ce poste d'honneur, car nul ne peut se placer à côté de Fra Angelico et de Fra Bartolomeo pour la peinture, ou de Fra Ristoro et de Fra Sisto pour l'architecture. Elle a même envoyé en France un artiste de mérite, Fra Giocondo, auquel nous devons la construction du Pont-Royal, à Paris. Cependant, si l'on étudie dans l'ouvrage très précieux d'un Tertiaire français, M. Rohault de Fleury, la *Gallia dominicana*, ce que nos Pères ont fait dans le passé pour assurer à leurs couvents, leurs églises surtout, un caractère artistique, on pourra constater qu'ils ont senti toute la beauté de l'art chrétien.

Qui ne subirait, en particulier, le charme de l'élégante église des Dominicains de Toulouse, avec ses deux nefs si sveltes, si aériennes qui élèvent l'âme vers Dieu! C'est un des plus beaux édifices dominicains d'avant la Révolution. Signalons aussi Notre-Dame de Bordeaux et Saint-Thomas-d'Aquin à Paris.

Au début même du projet de la restauration dominicaine, nous trouvons le Père Lacordaire accueilli avec enthousiasme par des amis de l'art. C'est chez eux qu'il

recueille le plus de sympathie. N'est-ce pas à l'École Buchez, où un groupe de jeunes artistes discutait sur les questions sociales avec une tendance très favorable aux idées chrétiennes, que le Père Lacordaire rencontra Réquédat, son premier compagnon; Piel, architecte de talent, et celui que nous vénérons tous: le Père Besson. D'instinct, ces âmes droites, éprises de beauté, allèrent au Père Lacordaire comme au « prophète nouveau » qui devait rendre à l'Église de France son glorieux prestige. Et pour eux l'art chrétien dont ils connaissaient, savouraient toutes les splendeurs passées, aurait une place éminente dans cette rénovation. Ils en faisaient comme un apostolat.

C'est pourquoi, à Rome, avant même d'avoir pris l'habit de l'Ordre, le Père Lacordaire réunit les jeunes artistes français en une confrérie, sous le vocable de Saint-Jean-l'Évangéliste. Ces artistes étaient Besson, Cabat, Cartier. On fit de même à Paris, où Piel fut nommé Prieur de la Confrérie. Le Père Lacordaire en rédigea, au couvent de la Quercia, les règlements. Il est dit dans l'article premier : « Le but de la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste est la sanctification de l'art et des artistes par la foi catholique, et la propagation de la foi catholique par l'art et les artistes. »

Ces règlements ne pouvaient sortir d'un lieu plus artistique que le couvent de Notre-Dame de la Quercia [1].

Dans une lettre à Piel, Réquédat disait : « Cabat est un peintre ami du Père Lacordaire et de tous ceux qui le connaissent. Il vit avec Besson; ce sont deux anges qu'abrite un même toit. M. Cartier est un jeune peintre français, ami de Besson et de Cabat, et bon catholique. Ils ont saisi cette proposition (de société) avec empressement et doivent se revoir tous les dimanches pour entendre la

[1] Cf. P. Mortier, Notre-Dame de la Quercia, Paris, 1904.

Messe, non plus seulement comme catholiques, mais aussi comme artistes français[1]... »

La Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste devait accueillir les artistes catholiques, surtout français, les aider, les conseiller, à Rome et ailleurs. C'était une sorte de foyer familial que le Père Lacordaire voulait donner aux artistes.

Au Père Besson joignons immédiatement le Père Danzas. Tous deux, artistes éminents, ont continué les belles traditions artistiques de l'Ordre en France. Qui ne connaît les œuvres si pures du Père Besson ! Il y a en lui quelque splendeur de l'âme de Fra Angelico. Heureusement, les Pères Berthier et Vallée ont fait reproduire dans un superbe volume ces œuvres admirables. Ceux qui ont visité l'église du couvent des Dominicains de Lyon ont pu reposer leurs yeux avec délices sur les vitraux où le Père Danzas a chanté magnifiquement les gloires de la sainteté dominicaine.

Entre les Frères Prêcheurs et les artistes les relations sont intimes. Le but est le même : faire connaître, aimer et servir Dieu, beauté suprême et source de toute beauté.

XX

ACTION DOMINICAINE FRANÇAISE
INFLUENCE DE LA RESTAURATION DU PÈRE LACORDAIRE
SUR L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

En 1838, s'était célébré à Rome le premier Chapitre général réuni depuis la Révolution. On y choisit pour Maître de l'Ordre le Père Angelo Ancarani, de Faenza. Ce Chapitre accuse de façon effrayante la ruine de l'Ordre

[1] P. Chocarne, *le Père H.-D. Lacordaire*, I, p. 334.

de Saint-Dominique. Ce n'est plus qu'une ombre. Il a l'air d'un convoi funèbre.

On y comptait huit Provinciaux italiens, le Provincial d'Irlande, celui d'Angleterre qui n'était que titulaire, le Vicaire Général de Malte, quelques Définiteurs de ces mêmes provinces, c'est tout.

En France, plus de Dominicains : ruine complète.

En Espagne, plus de Dominicains : tous supprimés et dispersés, sauf pour les Philippines.

En Portugal, plus de Dominicains : ruine complète.

En Danemark, Suède et Norvège, plus de Dominicains : ruine complète.

En Allemagne, en Angleterre, en Hollande, quelques Dominicains, mais la plupart dispersés.

En Irlande même, quelques Dominicains. D'autres, de la même nation, plus nombreux à Rome, Louvain et Lisbonne.

En Belgique, quelques Dominicains.

En Autriche-Hongrie, quarante Dominicains.

En Bohême, quarante-trois Dominicains.

En Pologne, Russie et Lithuanie, quelques Dominicains.

Les provinces de l'Amérique du Sud, subissant le contre-coup des idées révolutionnaires d'Europe, étaient ou détruites ou considérablement amoindries. Les Pères s'y trouvaient peu nombreux.

Aux États-Unis, une province commençait timidement. Elle n'avait encore que de rares religieux.

En somme, à part la province des Philippines, où les religieux missionnaires demeuraient assez nombreux, l'Ordre n'était plus constitué dans ses cadres anciens qu'en Italie. Je dis : *ses cadres,* car, quoique les provinces italiennes fussent encore en nom et en titre, les Pères réunis dans les couvents étaient peu nombreux et la plupart avaient abandonné la vie commune.

Ce tableau n'est nullement poussé au noir. Il dit à peine

la réalité exacte. L'Ordre de Saint-Dominique chancelait sur ses bases. Il fallait pour le soutenir et lui rendre sa vitalité première une sève nouvelle.

Joyeusement et rendant grâces à Dieu, je constate que cette sève nouvelle intensive et expansive lui vint d'abord, comme de sa source première, de la vocation du Père Lacordaire, vocation courageuse, brillante et sainte; puis, dérivant de lui, de la puissante impulsion d'un de ses fils les plus vénérables et les plus illustres : le Père Jandel.

Le Père Lacordaire a l'honneur d'être l'initiateur hardi de la renaissance de l'Ordre dans le monde entier; le Père Jandel, la gloire de l'avoir magnifiquement réalisée. Toutes les provinces dominicaines sont redevables au Père Jandel : ou bien il les a rétablies, ou bien il leur a rendu une vitalité plus vigoureuse. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire sa vie par le vénéré Père Cormier. Rien de plus instructif sur ce sujet; rien qui confirme de façon plus absolue nos affirmations.

Le Père Jandel lui-même, par la sainteté de sa vie et par son œuvre universelle de restauration dominicaine, est le plus beau fleuron de l'Ordre en France. Avec lui, dans le même courant de sainteté et d'action universelle sur la famille dominicaine, se place de droit le Père Cormier. Son œuvre est connue de tous. Les deux sont français, les deux sont nés de la vocation du Père Lacordaire. Par eux, cette vocation a produit tous ses fruits, fruits plus abondants que ceux qu'il pouvait légitimement espérer.

Aujourd'hui, l'Ordre compte vingt-neuf provinces, plus les Vicariats de Naples et du Mexique, avec les Congrégations de Saint-Marc et de l'Amérique centrale. Joignons-y la Congrégation du Tiers Ordre enseignant. Le chiffre des Dominicains dans le monde, d'après le dernier recensement de 1910, atteint à peu près cinq mille. Les

Dominicaines sont beaucoup plus nombreuses. Je crois qu'on peut les évaluer, toutes Congrégations comprises, au moins à vingt mille.

Nous sommes loin, très loin, de l'indigence du Chapitre de 1838.

La restauration du Père Lacordaire, tant pour la France que pour les autres provinces de l'Ordre, est la plus glorieuse et la plus féconde de toute l'histoire dominicaine.

XXI

LE TÉMOIGNAGE DU SANG

Le témoignage du sang est la signature de Dieu. S'il eût manqué à l'œuvre du Père Lacordaire, on aurait pu douter de sa durée et de sa fécondité. Dieu y pourvut.

Pendant les jours douloureux de la guerre de 1870, les Dominicains du Tiers Ordre Enseignant qui dirigeaient le Collège d'Arcueil demeurèrent courageusement à leur poste. Leur maison étant vide, ils la transformèrent en hôpital pour les blessés. Ils se firent brancardiers; ils allèrent sous les balles relever les blessés; ils les soignèrent chez eux. Placés aux avant-postes, sur la ligne même des forts, ils eurent à soutenir toutes les horreurs des deux sièges de Paris. Leur courage ne faiblit point. Terribles journées que celles de l'entrée des troupes régulières françaises dans Paris dont l'ennemi n'avait pu forcer les portes, mais que les soldats égarés de la Commune livraient au pillage et à l'incendie.

C'est en se repliant, vaincus par les vrais soldats de France, que les Fédérés, la rage dans le cœur, envahirent le Collège d'Arcueil. Ils y trouvèrent, au chevet des blessés, le Père Captier, supérieur de la maison; le Père Bourard,

du grand Ordre, aumônier du collège; les Pères Delhorme, Cotrault, et le Frère Chatagneret, sous-diacre. Avec eux, voués aux mêmes tortures, citons : Louis Cauquelin, François Volant, maîtres auxiliaires; Aimé Gros, Antoine Marce, Théodore Cathala, François Dintroz et Joseph Cheminal, serviteurs de l'École.

Tous furent arrêtés le 19 mai 1871. Une troupe avinée les conduisit brutalement au fort de Bicêtre, puis aux Gobelins. Véritable voie douloureuse où les martyrs eurent à subir toutes les cruautés et tous les outrages. Emprisonnés pendant six jours, exténués de privations, ils furent conduits à l'avenue d'Italie. Comme les victimes avaient à peine la force de marcher, on les frappait à coups de crosses de fusil et, se moquant de leur habit religieux, les bourreaux criaient : « Hue! la pie! » On les fit entrer dans un cabaret de l'avenue d'Italie. Puis, sans jugement aucun, en riant et blasphémant, on leur dit de sortir. Le vénérable Père Captier comprit. Il se tourna vers ses compagnons et leur dit simplement : « Mes amis, pour le bon Dieu! » Il sortit le premier, et tomba criblé de balles. Tous sortirent après lui. Ce fut une horrible chasse. Les bourreaux s'acharnèrent sur leurs cadavres.

Aujourd'hui, ces martyrs, morts « pour le bon Dieu », reposent tous côte à côte, maîtres et serviteurs, dans une grotte dépendante de l'ancien Collège d'Arcueil. Ils y attendent dans la paix la glorieuse résurrection. Leur cause de béatification est jointe à celle de tous les martyrs de la Commune.

« Pour le bon Dieu! » c'est toute l'œuvre du Père Lacordaire.

ÉPILOGUE

Ces pages, j'ose l'espérer, donnent une idée exacte de l'histoire principale de l'Ordre de Saint-Dominique en France.

J'aurais aimé les terminer dans la joie; à tout le moins, je les termine dans l'espérance!

Des événements douloureux sont survenus, en 1880 d'abord, puis en 1903, qui ont bouleversé l'œuvre du Père Lacordaire sur le sol français. Je n'ai pas dit : ruiné. Oh! non! Les Dominicains français ont résisté vigoureusement à l'orage. Dispersés une première fois, ils sont revenus; dispersés plus radicalement une seconde fois, ils vivent toujours. Nous ne voulons pas mourir! Et un Ordre religieux ne meurt que s'il n'a plus le courage de vivre.

Ad multos annos!

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PÉRIODE

DE LA FONDATION DE L'ORDRE A LA PESTE NOIRE

1216-1345

DEUXIÈME PÉRIODE

DE LA PESTE NOIRE A LA FIN DU SCHISME

1345-1418

TROISIÈME PÉRIODE

DE LA FIN DU GRAND SCHISME A L'ÈRE NOUVELLE

1418-1480

QUATRIÈME PÉRIODE

DE L'ÈRE NOUVELLE AU CONCILE DE TRENTE

1480-1545

CINQUIÈME PÉRIODE

DU CONCILE DE TRENTE AU JANSÉNISME

1545-1640

SIXIÈME PÉRIODE

DU JANSÉNISME A LA RÉVOLUTION

1650-1789

SEPTIÈME PÉRIODE

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

1766-1839

HUITIÈME PÉRIODE

RESTAURATION DE L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE EN FRANCE

1839-1918

38 487. — TOURS, IMPR. MAME

1564

